



**Séance ordinaire du comité exécutif  
du mercredi 27 septembre 2023**

**ORDRE DU JOUR PUBLIC**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.001** Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

## 12 – Orientation

### 12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 12.002 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM23 0447. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos



## 20 – Affaires contractuelles

### 20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique - 1235382015

Accorder un contrat à la firme 3D Mec inc. pour les services de numérisation 3D des camions dans le cadre des activités de déneigement, pour une période d'un (1) an avec une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 186 259,50 \$ (contrat : 155 216,25 \$ + variation des quantités: 23 282,44 \$ + contingences 7 760,81 \$) - Appel d'offres public 23-20119 - (2 soumissionnaires)

### 20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique - 1235382016

Conclure une entente-cadre avec Urbex Construction inc. pour la réhabilitation, réparation, fourniture et installation des clôtures à mailles de chaînes et des barrières d'entrée dans les lieux d'élimination de neige usée (LEN) de la Ville de Montréal, pour une période de trois (3) ans (Montant maximal de l'entente: 1 231 266,37 \$, taxes incluses (contrat 1 026 055,30 \$ contingences 51 302,77 \$ + variation des quantités 153 908,30 \$) - Appel d'offres public 23-20078 - (4 soumissionnaires)

### 20.003 Contrat de services professionnels

CG Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être - 1239146001

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à TotalMed Solutions Santé Inc., pour la fourniture de services à titre de médecin-conseil et à titre de médecin désigné au montant maximal de 632 937,38 \$, taxes incluses, pour une période maximale de vingt-quatre (24) mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 / Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

### 20.004 Contrat de services professionnels

CG Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1235965002

Exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre 1429727 pour une période de douze (12) mois pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers dans le cadre du contrat accordé à la firme Cima+ s.e.n.c. (CG20 0394) sans dépense supplémentaire

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.005** Contrat de services professionnels

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1237722004

Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à l'artiste Trevor Gould pour la réalisation de l'oeuvre d'art public « Métronome » dans le cadre du projet de mise à niveau de la station de pompage McTavish - Dépense totale de 72 705,85 \$ taxes incluses (Contrat : 66 135,07 \$ taxes incluses + 6 570,78 \$ contingences, taxes incluses) / Approuver un nouveau projet de convention à cet effet

**20.006** Entente

CG Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1228383004

Approuver le projet d'accord de contribution modifié avec le ministre des Ressources naturelles relatif à l'octroi d'une contribution de 2 M\$ pour la mise en oeuvre d'un programme de subvention visant l'installation de bornes de recharge électriques

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

**20.007** Entente

CE Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs - 1238072001

Approuver le projet d'entente détaillée entre la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et la Ville de Montréal pour accorder à la Ville le droit d'utiliser et d'entretenir les Conduites installées dans le cadre du projet de reconstruction de l'échangeur Turcot, dans l'emprise du Chemin de fer

**20.008** Entente

CE Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles - 1235841001

Autoriser la prolongation du comité Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (ACCEF) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 3 132 900 \$ pour la même période

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

## **20.009** Entente

CE Service de police de Montréal, Direction des enquêtes criminelles - 1235841002

Autoriser la prolongation du comité Actions concertées contre les crimes économiques souterraines (ACCES) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 7 045 000 \$ pour la même période

*Compétence d'agglomération* : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

## **20.010** Entente

CE Service de police de Montréal, Direction des enquêtes criminelles - 1235841003

Autoriser la prolongation du comité ACCES Cannabis (Actions concertées contre les économies souterraines) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 6 205 000\$

*Compétence d'agglomération* : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

## **20.011** Entente

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction des grands projets de transport en partenariat - 1237211013

Approuver la Convention de Services professionnels relative au projet du prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) entre la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à compter de janvier 2023 jusqu'à la date d'achèvement des travaux de construction / Accepter un remboursement maximal d'un montant de 28 727 892 \$ de l'ARTM / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 4 478 637\$ en 2023 / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire des dépenses et des revenus du service de l'urbanisme et de la mobilité à partir de 2024 et jusqu'en 2029, pour les montants indiqués au sommaire décisionnel

*Compétence d'agglomération* : Transport collectif des personnes

## **20.012** Entente

CG Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1232687001

Approuver la participation de l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la prolongation du projet de navette fluviale intermunicipale entre les villes de Varennes, de Repentigny et de Montréal pour les années 2024 et 2025, dans le cadre du projet «Fleuve à vélo» / Autoriser une dépense représentant la portion de l'arrondissement au montant de 98 974,15 \$ à verser à la Ville de Varennes pour la poursuite du projet pour les années 2024 et 2025 / Approuver le montant total de 108 389,60 \$ (taxes et options incluses)

*Compétence d'agglomération :* Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

## **20.013** Entente

CE Service de l'Espace pour la vie , Biosphère - 1239433006

Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Ari Bayuaji en vue de l'exposition intitulée : « Tisser l'océan : dans l'atelier d'Ari Bayuaji » du 25 novembre 2023 au 8 septembre 2024 à la Biosphère - dépense de 27 000 \$ taxes incluses

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

## **20.014** Entente

CE Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie - 1238761001

Approuver l'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et le Urban Sustainability Directors Network (USDN) qui confirme un financement de 14 385\$US pour la mise en oeuvre du projet Construire la résilience climatique et communautaire grâce à la Soupe locale MHM

## **20.015** Subvention - Contribution financière

CE Service des affaires juridiques - 1233302002

Autoriser une dépense maximale de 10 000 \$ dans le cadre du World City Bar Leaders (WCBL) qui se tiendra en présentiel du 15 au 18 octobre 2023 à Montréal / Autoriser le paiement pour la location de la salle et le gardiennage de l'événement par le Service des affaires juridiques / Accorder le solde résiduel de 10 000 \$ en soutien financier non récurrent au Barreau de Montréal

**20.016** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1238071002

Accorder un soutien financier de 10 000 \$ au Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA) pour la réalisation de la 24e édition de la « Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR) » dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

**20.017** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Direction générale, Bureau des relations internationales - 1234834001

Accorder un soutien financier de 33 500 \$ au Groupe de travail inter-agences des Nations Unies sur l'économie sociale et solidaire pour la tenue de l'événement « 4e Symposium technique de l'UNTFSSSE » les 2 et 3 octobre 2023 à Montréal / Autoriser le directeur du Bureau des relations internationales à signer le Protocole d'entente

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

## 30 – Administration et finances

### 30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1238373004

Mandater la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques pour procéder à l'enregistrement du transfert des marques de la Société en commandite Stationnement de Montréal à la Ville de Montréal au registre de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada

### 30.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

### 30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1233769002

Adopter les orientations et les objectifs de la Politique de dons corporatifs et de commandites des Jeux de Montréal de la Division de la gestion des installations sportives

### 30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de l'Espace pour la vie - 1236157003

Abroger la résolution CE23 0520 / Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour procéder à l'enregistrement des marques officielles « Biosphère de Montréal » et « Biosphère » auprès de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada - Dépense : 1 052,58 \$ non taxable

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

### 30.005 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1230843007

Autoriser la dépense estimée à 976,32 \$ relative au déplacement de Mme Laurence Parent, conseillère d'arrondissement, les 16 et 17 octobre 2023, à Drummondville, pour prendre part au sommet "Piétonnes et piétons avant tout : agir ensemble pour un Québec qui marche"

### 30.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**30.007** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics - 1238532002

Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement, de l'aide financière de 50 000 \$ pour 2 ans (2023 et 2024), provenant de Fondations communautaires du Canada, dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé

**30.008** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe - 1239574005

Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une subvention de 75 000 \$ pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Un pont entre nous »

**30.009** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1238559007

Modifier le budget de la Ville, pour l'année 2023, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception d'une contribution financière de 3 300 \$ en provenance du Programme de soutien aux activités sportives et loisirs nautiques géré par Sport et Loisir de l'Île de Montréal pour réaliser les activités de kayak, pêche à la ligne et planche à pagaie dans le cadre de la programmation Zone Active estivale 2023 / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

**30.010** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service de l'Espace pour la vie - 1230348006

Accepter une contribution de 455 320 \$ de la Fondation Espace pour la vie pour divers projets d'Espace pour la vie / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel

*Compétence d'agglomération : Acte mixte*

**30.011** Budget - Taxe / Compte

CE Service des finances , Direction des revenus - 1228210003

Radier des livres de la Ville la somme de 148 065,77 \$ représentant des comptes de taxes foncières irrécouvrables

**30.012** Budget - Virement / Annulation de crédits

CM Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques - 1233271004

Majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 417 026,46 \$, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la construction d'un système de contrôle de la migration des biogaz dans le parc Père-Marquette, au sud du boulevard Rosemont, entre les rues Garnier et Marquette

**30.013** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**30.014** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**30.015** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos



## 40 – Réglementation

### 40.001 Ordonnance - Domaine public

CE Lachine, Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1236901006

Édicter, en vertu de l'article 66, al. 1, para. 3 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), l'ordonnance ayant pour objet l'accueil d'une fermette dans un enclos autoportant à l'occasion des Fêtes des récoltes du 7 octobre 2023

### 40.002 Règlement - Adoption

CM Service de la stratégie immobilière - 1194386001

Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 82e Avenue entre la rue Notre-Dame Est et la propriété de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains »

### 40.003 Urbanisme - Certificat de conformité

CG Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1238845007

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 315 kV de la ligne souterraine 1296 reliant les postes Bélanger et de Rosemont sur le territoire de la Ville de Montréal

*Compétence d'agglomération :* Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

## 60 – Information

### 60.001 Dépôt

CE Ville-Marie , Direction des services administratifs - 1238327003

Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

## 70 – Autres sujets

**70.001** Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

---

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	28
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	6
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	6

CE : 12.001

2023/09/27 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.002

2023/09/27 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1235382015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme 3D Mec inc. pour les services de numérisation 3D des camions dans le cadre des activités de déneigement, pour une période d'un (1) an avec une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 186 259,50 \$ (contrat : 155 216,25 \$ + variation des quantités: 23 282,44 \$ + contingences 7 760,81 \$) - Appel d'offres public 23-20119 - 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme 3D Mec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de numérisation 3D des camions dans le cadre des activités de déneigement, pour une période d'un (1) an avec une option de prolongation d'un an, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 155 216,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20119 ;
2. d'autoriser une dépense de 7 760,81 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépenses de 23 282,44 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
4. de procéder à une évaluation du rendement de 3D Mec inc.;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-09-18 09:45

**Signataire :**

Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1235382015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme 3D Mec inc. pour les services de numérisation 3D des camions dans le cadre des activités de déneigement, pour une période d'un (1) an avec une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 186 259,50 \$ (contrat : 155 216,25 \$ + variation des quantités: 23 282,44 \$ + contingences 7 760,81 \$) - Appel d'offres public 23-20119 - 2 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre des activités de déneigement, la Ville de Montréal charge et transporte pour un hiver moyen 12 millions de mètres cubes de neige. Puisque les entrepreneurs privés sont rémunérés en fonction de la quantité de neige transportée, tous les camions de transport de la neige sont mesurés au début de chaque saison hivernale.

Après plusieurs années à utiliser un ruban à mesurer pour déterminer le volume des bennes de transport de neige, la Ville de Montréal utilise désormais une technologie couramment utilisée au Canada et ailleurs dans le monde qui permet d'obtenir des résultats plus précis et plus près de la réalité. Le volume des bennes est déterminé à l'aide d'un instrument de mesure optique qui modélise les camions en trois dimensions. Mentionnons que le Ministère de l'innovation, Sciences et Développement économique Canada n'est pas en mesure d'homologuer ce type d'instrument de mesure, la Ville doit donc adresser une demande d'exemption à l'article 8 de la Loi sur les Poids et Mesures pour pouvoir l'utiliser. Dans le cadre du contrat précédent, la Ville avait obtenu l'exemption de la part du Ministère.

Le Service de la concertation des arrondissement (SCA) a lancé un appel d'offres publics dans le but d'octroyer un contrat de service de numérisation 3D des camions dans le cadre des activités de déneigement.

Le lancement a eu lieu le 7 août 2023. Un avis a été publié dans SEAO et le quotidien Le Devoir. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 24 août 2023 . Le délai de réception des soumissions était de 17 jours. Le délai de validité des soumissions était de 120 jours à partir de la date d'ouverture des soumissions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE22 1150 - 3 août 2022 - Exercer l'option de renouvellement pour une durée de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 236 756,52 \$ taxes incluses, pour des services de numérisation 3D de bennes des camions affectés au transport de la neige lors des opérations de déneigement dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise « 3D Mec inc. » (CE21 1252)



majorant ainsi le montant total du contrat de 236 756,52 \$ à 473 513,04 \$ taxes, variation de quantités et contingences incluses.

CE21 1252 - 4 août 2021 - Accorder un contrat à la firme 3D Mec inc. pour les services de numérisation 3D des camions dans le cadre des activités de déneigement, pour une période d'un (1) an avec une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 236 756,52 \$ (contrat : 197 297,10 \$ + variation des quantités 29 594,57 \$ + contingences 9 864,86 \$) - Appel d'offres public 21-18873 - 2 soumissionnaires.

CM20 0388 - 20 avril 2020 - Exercer l'option de prolongation, pour une période de 12 mois, et autoriser une dépense additionnelle de 220 854,32 \$, pour des services de numérisation 3D des camions dans le cadre des activités de déneigement et dans le cadre du contrat accordé à 3D Mec inc. (CE19 1558), majorant ainsi le montant total du contrat de 262 141,62 \$ à 527 166,80 \$, taxes incluses

CE19 1558 - 9 octobre 2019 - Accorder à 3D Mec inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour les services de numérisation 3D des camions dans le cadre des activités de déneigement, pour une durée d'un an, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 218 451,35 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17809

## DESCRIPTION

Le contrat prévoit la numérisation en trois dimensions de près de 1 300 camions de transport, le traitement des nuages de points en fonction des paramètres contractuels intégrés aux différents contrats de déneigement, la fourniture de rapports techniques et de supports visuels.

Le contrat est d'une durée d'un (1) an avec une option d'une année de prolongation.

## JUSTIFICATION

Au total, le cahier des charges a été acheté 11 fois sur le site de SEAO. Le taux global des soumissions est de 18,18 % (2 soumissionnaires sur 11 preneurs de cahier des charges). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé d'offre. Les motifs de désistement évoqués sont:

- Manque de ressources nécessaires
- En raison des vacances du personnel apte à préparer l'offre de services
- Les autres preneurs n'ont pas donné suite à la demande des motifs de désistement.

L'entreprise ayant remporté le contrat est 3D Mec inc. Précisons que l'adjudicataire sera soumis à une évaluation de rendement en fin de contrat. Afin de s'assurer de la disponibilité des équipements exigés, de la compétence des responsables des opérations, du respect des échéanciers et de la qualité des livrables, une évaluation de rendement est requise. 3D Mec inc. déclare employer moins de 50 employés, et n'est donc pas assujetti aux nouvelles obligations de la Charte de la langue française.

Le résultat de l'analyse des soumissions se retrouve ci-dessous.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>3D Mec inc.</b>	155 216,25 \$	155 216,25 \$
SoluScan 3D inc.	199 435,64 \$	199 435,64 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	115 087,68 \$	115 087,68 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	40 128,57 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	34,87 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	44 219,39 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	28,49 %

L'estimation est basée sur une moyenne des prix antérieurs . On remarque un écart de 34,87 % entre l'estimation et le plus pas soumissionnaire conforme. Celui-ci semble s'expliquer par le manque de concurrence dans un marché très niché (seulement 2 soumissionnaires) ainsi que la rareté de la main-d'oeuvre, l'augmentation du prix du pétrole, et la diminution des quantités prévisionnelles au bordereau de prix. De plus, les délais accordés entre l'octroi de contrat, et le début de son exécution sont assez serrés, ce qui peut aussi augmenter les tarifs soumis par les firmes.

L'écart de 28,49 % entre la plus haute et la plus basse soumission conforme s'explique probablement par le type de mandat qui est très spécifique au domaine du déneigement et très peu comparable aux mandats habituels de ces entreprises. De plus, la firme 3D Mec inc. détient une bonne connaissance du mandat puisqu'elle est l'adjudicataire depuis 2019.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total demandé et le détails des calculs sont présentés en pièce jointe. Le prix du plus bas soumissionnaire conforme a été majoré de 20 %, soit 15 % (23 282,44 \$) pour la variation de quantités et 5 % (7 760,81 \$) pour les contingences.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements. Ce dossier ne comporte donc aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 puisqu'il mise sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La Ville ne possède pas les équipements technologiques pour effectuer la numérisation et modélisation 3D. Ce contrat est donc essentiel pour la précision des données et la vitesse d'exécution (par rapport au mesurage avec ruban).

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les séances pour la prise de mesures des bennes, se dérouleront début novembre dès que le SCA aura l'acceptation des compagnies de transport pour l'utilisation de cette technologie.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
(Alimata MEITE)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Lecture :

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Laine FORCIER  
Conseillère en planification

**Tél :** N/A

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-08

Dominic POITRAS  
Directeur

**Tél :** 514 328-8500, poste  
8345

**Télécop. :** 514 328-8388

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Dominic POITRAS  
Directeur  
**Tél :** 514 328-8500, poste 8345  
**Approuvé le :** 2023-09-15

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Martin SAVARD  
Directeur  
**Tél :** 514.872.4757  
**Approuvé le :** 2023-09-15

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1235382015

Unité administrative responsable : 24 - Service de la concertation des arrondissements

Projet : Accorder un contrat à la firme 3D Mec inc. pour les services de numérisation 3D des camions dans le cadre des activités de déneigement, pour une période d'un (1) an avec une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 186 259,50 \$ (contrat : 155 216,25 \$ + variation des quantités: 23 282,44 \$ + contingences 7 760,81 \$) - Appel d'offres public 23-20119 - 2 soumissionnaires.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective (priorité 12).			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  L'utilisation d'une technologie émergente en trois dimensions permet une meilleure visualisation des paramètres contractuels et permet une saine gestion des fonds publics en accordant une rémunération au juste prix.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
3D MEC INC.	155 216,25 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
SOLUSCAN 3D INC.	199 435,64 \$	<input type="checkbox"/>	1

---

**Information additionnelle**

03 fournisseurs ont donné les raisons suivantes de leur désistement:

- 02 pour manque de ressources,
- 01 pour des raisons de vacances des 2 personnes aptes à préparer l'offre de service,

Préparé par :

Alimata Méité

Le

8

-

9

-

2023



**Service de l'approvisionnement**

Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

**No de l'appel d'offres**

23-20119

**Agent d'approvisionnement**

Alimata Méité

**Conformité**

Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires
<b>3D MEC INC.</b>	0	0	0	Service de numérisation 3D dans le cadre des activités de déneigement	150	heure	1	900,00 \$
<b>Total (3D MEC INC.)</b>								
<b>SOLUSCAN 3D INC.</b>	0	0	0	Service de numérisation 3D dans le cadre des activités de déneigement	150	heure	1	1 156,40 \$
<b>Total (SOLUSCAN 3D INC.)</b>								



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 23-20119

Numéro de référence : 1749583

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de numérisation 3D dans le cadre des activités de déneigement

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> 3D MEC INC. 100 mathilde-allen Trois-Rivières, QC, G8V 0B9 <a href="https://www.3dmec.ca">https://www.3dmec.ca</a> NEQ : 1166964438	<a href="#">Monsieur ERIC BOUVIER</a> Téléphone : 819 448-2335 Télécopieur :	<b>Commande : (2234465)</b> 2023-08-09 10 h 40 <b>Transmission :</b> 2023-08-09 10 h 40	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> 9372-3914 Québec inc. 3901 Avenue Bannantyne Suite 205 Montréal, QC, H4G 1C2 NEQ : 1173379703	<a href="#">Monsieur Jonathan Roy</a> Téléphone : 514 242-5824 Télécopieur :	<b>Commande : (2236689)</b> 2023-08-14 21 h 27 <b>Transmission :</b> 2023-08-14 21 h 27	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> AG360, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. 12450, rue de l'Avenir Bureau 102 Mirabel, QC, J7J 2J1 NEQ : 1175380444	<a href="#">Monsieur Pascal Beaulieu</a> Téléphone : 450 455-3388 Télécopieur :	<b>Commande : (2237795)</b> 2023-08-16 15 h 08 <b>Transmission :</b> 2023-08-16 15 h 08	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Cadax services techniques Inc. 5700 rue des tournelles Québec, QC, g2J 1E4 <a href="https://www.cadax.ca/">https://www.cadax.ca/</a> NEQ : 1172068117	<a href="#">Monsieur Bernard Dionne</a> Téléphone : 418 576-9492 Télécopieur :	<b>Commande : (2238828)</b> 2023-08-18 13 h 56 <b>Transmission :</b> 2023-08-18 13 h 56	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CIMA+ S.E.N.C. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 <a href="http://www.cima.ca">http://www.cima.ca</a> NEQ : 3340563140	<a href="#">Monsieur Guillaume Dubeau</a> Téléphone : 450 330-3648 Télécopieur :	<b>Commande : (2233776)</b> 2023-08-08 10 h 11 <b>Transmission :</b> 2023-08-08 10 h 11	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> DÉPÔT MÉDICAL CANADA INC. 218 Avenue des Terrasses Laval, QC, H7H 1E4 NEQ : 1163573588	<a href="#">Monsieur Denis Carbonneau</a> Téléphone : 450 622-8770 Télécopieur : 450 625-3770	<b>Commande : (2235374)</b> 2023-08-10 17 h 14 <b>Transmission :</b> 2023-08-10 17 h 14	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Expertise laser 3D - iSCAN inc. 1050 Père-Frédéric Trois-Rivières, QC, G9A2S3 <a href="https://www.iscan3d.ca">https://www.iscan3d.ca</a> NEQ : 1168127687	<a href="#">Monsieur Richard Lapointe</a> Téléphone : 514 237-3358 Télécopieur : 514 237-3358	<b>Commande : (2233722)</b> 2023-08-08 9 h 26 <b>Transmission :</b> 2023-08-08 9 h 26	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> GROUPE TRIFIDE INC. 455, rue du Marais 150 Québec, QC, G1M 3A2 <a href="http://www.groupe-trifide.com">http://www.groupe-trifide.com</a> NEQ : 1161102786	<a href="#">Madame Chantal Arguin</a> Téléphone : 418 653-2525 Télécopieur : 1418 653-0930	<b>Commande : (2235090)</b> 2023-08-10 11 h 24 <b>Transmission :</b> 2023-08-10 11 h 24	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Pulorator)
<input type="checkbox"/> Précision DP, Service d'Estimation Inc. 17379 rue de la Paix Mirabel, QC, J7J1B3 NEQ : 1172983554	<a href="#">Monsieur Danny Pineault</a> Téléphone : 438 792-4363 Télécopieur :	<b>Commande : (2238005)</b> 2023-08-17 8 h 54 <b>Transmission :</b> 2023-08-17 8 h 54	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- 
- |                          |  |   |  |   |
|--------------------------|--|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> | SoluScan 3D inc.<br>225 av. des Saules<br>Sainte-Marie, QC, G6E1Y7<br>NEQ : 1176315670 | <a href="#">Monsieur Jean-philip Giguère</a><br>Téléphone : 418 933-0396<br>Télécopieur : | <b>Commande : (2237947)</b><br>2023-08-17 7 h 58<br><b>Transmission :</b><br>2023-08-17 7 h 58 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
|--------------------------|--|---|--|---|
- 
- |                          |  |  |  |   |
|--------------------------|--|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> | VITAL ROY, ARPENTEURS-<br>GÉOMÈTRES INC.<br>74 rue Jeannotte<br>Beloeil, QC, J3G 2R4<br>NEQ : 1164939630 | <a href="#">Monsieur Jean-Sébastien Chaume</a><br>Téléphone : 450 467-9329<br>Télécopieur : 450 467-0283 | <b>Commande : (2233588)</b><br>2023-08-08 7 h 02<br><b>Transmission :</b><br>2023-08-08 7 h 02 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
|--------------------------|--|--|--|---|
- 
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

---

© 2003-2023 Tous droits réservés

**Dossier # : 1235382015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme 3D Mec inc. pour les services de numérisation 3D des camions dans le cadre des activités de déneigement, pour une période d'un (1) an avec une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 186 259,50 \$ (contrat : 155 216,25 \$ + variation des quantités: 23 282,44 \$ + contingences 7 760,81 \$) - Appel d'offres public 23-20119 - 2 soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1235382015 3D Mec numérisation camion.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Vera COSTEA  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-5911

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-13

Hugo BLANCHETTE  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** (514) 872-4785  
**Division :** DCSF Hôtel-De-Ville



**Dossier # : 1235382016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division soutien technique et opérationnel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec Urbex Construction inc. pour la réhabilitation, réparation, fourniture et installation des clôtures à mailles de chaînes et des barrières d'entrée dans les lieux d'élimination de neige usée (LEN) de la Ville de Montréal, pour une période de trois (3) ans (Montant maximal de l'entente : 1 231 266,37 \$, taxes incluses (contrat 1 026 055,30 \$ contingences 51 302,77 \$ + variation des quantités 153 908,30 \$)) - Appel d'offres public 23-20078 - (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trois (3) ans par laquelle Urbex Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services de réhabilitation, réparation, fourniture et installation des clôtures à mailles de chaînes et des barrières d'entrée dans les lieux d'élimination de neige usée (LEN) de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 1 026 055,30 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20078 ;
2. d'autoriser une dépense de 51 302,77 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépenses de 153 908,30 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Urbex Construction inc.;
5. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget PDI du Service de la concertation des arrondissements (SCA), et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-09-18 12:05

**Signataire :**

Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1235382016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division soutien technique et opérationnel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec Urbex Construction inc. pour la réhabilitation, réparation, fourniture et installation des clôtures à mailles de chaînes et des barrières d'entrée dans les lieux d'élimination de neige usée (LEN) de la Ville de Montréal, pour une période de trois (3) ans (Montant maximal de l'entente : 1 231 266,37 \$, taxes incluses (contrat 1 026 055,30 \$ contingences 51 302,77 \$ + variation des quantités 153 908,30 \$)) - Appel d'offres public 23-20078 - (4 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est responsable de la gestion des lieux d'élimination de neiges (LEN) usées de la métropole, de la planification des interventions requises aux actifs présents sur ces sites ainsi que de la gestion des appels d'offres s'y rattachant. En effet, l'installation et le maintien des clôtures et barrières est une exigence du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en vue de l'exploitation des dits LEN.

Le 12 juillet 2023, le SCA a lancé l'appel d'offres no 23-20078 pour la réhabilitation, réparation, fourniture et installation des clôtures à mailles de chaînes et des barrières d'entrée dans les lieux d'élimination de neige usée (LEN) de la Ville de Montréal.

Un avis a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 29 août 2023. Le délai de réception des soumissions était de 48 jours.

Trois (3) addenda ont été émis durant la période de sollicitation:

Numéro addenda	Date	Contenu
1	17 juillet 2023	Questions / Réponses sur le devis technique
2	24 juillet 2023	Modifications à l'annexe 2.05.01 de la section Contrat
3	1er août 2023	Questions / Réponses sur le devis technique

La durée de validité des soumissions est de 120 jours à partir de la date d'ouverture des

soumissions.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise la conclusion d'une entente-cadre d'une durée de trois (3) ans pour la réhabilitation, réparation, fourniture et installation des clôtures à mailles de chaînes et des barrières d'entrée dans les lieux d'élimination de neige usée (LEN) de la Ville de Montréal.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de son plan d'intervention 2023-2025, le SCA souhaite sécuriser plus de 25 sites d'élimination de la neige répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal.

Le contrat débute au moment de l'approbation par les instances décisionnelles. Les services seront rendus principalement entre le 15 avril et le 15 novembre de chaque année en raison de la période de dégel.

## JUSTIFICATION

Au total, cinq (5) firmes ont acheté le cahier des charges sur le site SEAO. Pour l'ensemble de l'appel d'offres, le taux global des soumissions reçues est de 80 %, soit quatre (4) soumissionnaires pour cinq (5) preneurs de cahier des charges.

La liste des preneurs des documents d'appel d'offres se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Précisons que l'adjudicataire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RÉNA) et qu'il est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle. L'entreprise n'est pas tenue d'obtenir une autorisation de l'AMP puisque la portion "biens" représente 73,3%, soit 752 108,96\$ de la valeur du contrat et seulement 273 946,33 \$ représente la portion de prestation de services.

La conformité administrative des soumissions est confirmée par le Service de l'approvisionnement.

L'adjudicataire sera soumis à une évaluation de rendement en fin de contrat.

Les résultats de l'analyse des soumissions se retrouvent ci-dessous:

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Urbex Construction inc.</b>	1 026 055,30 \$	1 026 055,30 \$
9163-8478 Québec inc. (Clôtures Summum)	1 267 024,50 \$	1 267 024,50 \$
166346 Canada inc. (Clôture Fortin)	1 327 903,76 \$	1 327 903,76 \$
Clôtures Daviault	1 347 219,56 \$	1 347 219,56 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	770 907,38 \$	770 907,38 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)		255 147,92 \$



Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	33,10 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	240 969,20 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	23,49 %

L'écart de 33,10% entre le plus pas soumissionnaire conforme et la dernière estimation des professionnels du SCA se situe au niveau des items 3.2 - nouvelle clôture à maille de chaîne sur plaques en acier (écart de 51,8%) et l'item 3.6 - barrières d'entrées (écart de 84,5%). Ces deux items requièrent une phase préliminaire de conception par des professionnels en ingénierie avant l'exécution des travaux ainsi que d'une nouvelle méthode de support sur des plaques en acier, il apparaît que les frais de conception ont été ajusté à la hausse par l'entrepreneur lors de l'élaboration de son prix en raison de la forte pénurie de main d'oeuvre dans ce domaine.

L'écart de 23,49 % entre le second et le premier plus bas soumissionnaire se situe au niveau de l'item 2.4 - excavation du roc (plus de 100% d'écart). L'écart semblent refléter un problème de compréhension de la portée des travaux de la part du deuxième plus bas soumissionnaire, puisque les prix proposés par le plus bas soumissionnaire se rapprochent de ceux de l'estimation des professionnels.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit d'entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués, sur demande, au fur et à mesure des besoins du SCA. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une approbation de crédit sur l'entente.

Un montant équivalent à 5 % du montant total octroyé, soit 51 302,77 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences et un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 153 908,30 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour variations de quantité pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Les sommes nécessaires, au présent dossier, sont prévues au PDI du Service de la concertation des arrondissements, Division soutien technique et opérationnel.

Elles seront financées par les règlements d'emprunts 23-010 - Règlement autorisant un emprunt de 37 119 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et des sites de gestion des sols d'excavation. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville Centre.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030 puisque ce contrat permet d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Tout retard dans l'approbation de cette entente obligera le SCA à acquérir les services sous forme de gré à gré. Cette façon de faire alourdirait tout le processus de suivi des contrats et

de reddition des comptes et priverait la Ville d'économies avantageuses.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat: 16 octobre 2023.

Rencontre de démarrage: octobre 2023

Redressement et réfection mineure: octobre, novembre 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Diana GOROPCEANU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Laine FORCIER  
Conseillère en planification

**Tél :** N/A  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-12

Gilles HEVEY  
chef(fe) de division - soutien technique et  
opérationnel

**Tél :** 514-872-9353  
**Télécop. :** 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Dominic POITRAS  
Directeur

**Tél :** 514 328-8500, poste 8345

**Approuvé le :** 2023-09-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Martin SAVARD  
Directeur

**Tél :** 514.872.4757

**Approuvé le :** 2023-09-18

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1235382016

Unité administrative responsable : 24 - Service de la concertation des arrondissements

Projet : Conclure une entente-cadre avec Urbex Construction inc. pour la réhabilitation, réparation, fourniture et installation des clôtures à mailles de chaînes et des barrières d'entrée dans les lieux d'élimination de neige usée (LEN) de la Ville de Montréal, pour une période de trois (3) ans (Montant estimé de l'entente : 1 231 266,37 \$, taxes incluses (contrat 1 026 055,30 \$ contingences 51 302,77 \$ + variation des quantités 153 908,30 \$)) - Appel d'offres public 23-20078 - (4 de soumissionnaires)

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <b>Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</b>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>La conclusion de cette entente permettra de sécuriser les lieux d'élimination de la neige et d'offrir un environnement sécuritaire et de qualité.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1235382016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division soutien technique et opérationnel
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec Urbex Construction inc. pour la réhabilitation, réparation, fourniture et installation des clôtures à mailles de chaînes et des barrières d'entrée dans les lieux d'élimination de neige usée (LEN) de la Ville de Montréal, pour une période de trois (3) ans (Montant maximal de l'entente : 1 231 266,37 \$, taxes incluses (contrat 1 026 055,30 \$ contingences 51 302,77 \$ + variation des quantités 153 908,30 \$)) - Appel d'offres public 23-20078 - (4 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



23-20078 Intervention.pdf 23-20078 Detcah.pdf 23-20078 TCP\_intervention.pdf



23-20078 PV.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Diana GOROPCEANU  
Agente d'approvisionnement niv.2  
**Tél : 514 280 0867**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-14

Denis LECLERC  
Chef de Section - Direction Acquisition  
**Tél : 514 838 4519**  
**Division :**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
URBEX CONTRUCTION INC.	1 026 055,30 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
9163-8478 QUÉBEC INC. (CLÔTURE SUMMUM)	1 267 024,50 \$	<input type="checkbox"/>	
166343 CANADA INC.1 (CLÔTURES FORTIN)	1 327 903,76 \$	<input type="checkbox"/>	
CLÔTURES DAVIAULT	1 347 219,56 \$	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: aucune réponse de la part du preneur de cahier de charge;

Préparé par :  Le  -  -



**Service de l'approvisionnement**

Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau comparatif des prix****No de l'appel d'offres**

23-20078

**Agent d'approvisionnement**

Diana Goropceanu

**Conformité**

Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Données	
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>URBEX CONSTRUCTION INC.</b>									
	0	0	1,1	Mobilisation et démobilisation, Art. 6.1.1 du devis.	10	Unités de mesure	1	25 610,00 \$	29 445,10 \$
			1,2	Rélevé d'arpentage pour nouvelle clôture, Art. 6.1.2 du devis.	4	Unités de mesure	1	26 136,00 \$	30 049,87 \$
			2,1	Enlèvement de la végétation autour de la Clôture, Art. 6.2.1 du devis.	500	mètre linéaire	1	20 000,00 \$	22 995,00 \$
			2,2	Déboisement et d'essouchement, Art. 6.2.2 du devis.	40	Unités de mesure	1	46 360,00 \$	53 302,41 \$
			2,3	Ensemencement hydraulique, Art. 6.2.3 du devis.	200	mètre linéaire	1	17 200,00 \$	19 775,70 \$
			2,4	Excavation dans le roc, Art. 6.2.4 du devis.	10	mètre cube	1	5 960,00 \$	6 852,51 \$
			3,1	Clôture existante à démanteler, Art. 6.3.1 du devis.	500	mètre linéaire	1	19 500,00 \$	22 420,13 \$
			3,2	Nouvelle clôtures à mailles de chaîne sur plaque en acier galvanisé (hauteur variable), Art. 6.3.2 du	400	mètre linéaire	1	133 600,00 \$	153 606,60 \$

No de l'appel d'offres  
 23-20078

Agent d'approvisionnement  
 Diana Goropceanu

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Données	
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses
URBEX CONSTRUCTION INC.	0	0	3,3	Nouvelle clôture à mailles de chaîne de 1,83m (6') de hauteur, Art. 6.3.3 du devis.	700	mètre linéaire	1	213 500,00 \$	245 471,63 \$
			3,4	Nouvelle clôture à mailles de chaîne de 2,13m (7') de hauteur, Art. 6.3.4 du devis.	200	mètre linéaire	1	68 400,00 \$	78 642,90 \$
			3,5	Nouvelle clôture à mailles de chaîne de 2,45m (8') de hauteur, Art. 6.3.5 du devis.	150	mètre linéaire	1	54 150,00 \$	62 258,96 \$
			3,6	Barrières d'entrées, Art. 6.3.6 du devis.	100	mètre linéaire	1	184 500,00 \$	212 128,88 \$
			3,7	Redressement des sections de clôture existante, Art. 6.3.7 du devis.	500	mètre linéaire	1	77 500,00 \$	89 105,63 \$
<b>Total (URBEX CONSTRUCTION INC.)</b>								<b>892 416,00 \$</b>	<b>1 026 055,30 \$</b>
<b>9163-8478 QUÉBEC INC (CLOTÛRES SUMMUM)</b>									
	0	0	1,1	Mobilisation et démobilitation, Art. 6.1.1 du devis.	10	Unités de mesure	1	30 000,00 \$	34 492,50 \$

**Service de l'approvisionnement**

Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5



**Tableau comparatif des prix**

**No de l'appel d'offres**

23-20078

**Agent d'approvisionnement**

Diana Goropceanu

**Conformité**

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Données	
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses
9163-8478 QUÉBEC INC (CLOTÛRES SUMMUM)	0	0	1,2	Rélevé d'arpentage pour nouvelle clôture, Art. 6.1.2 du devis.	4	Unités de mesure	1	8 000,00 \$	9 198,00 \$
			2,1	Enlèvement de la végétation autour de la Clôture, Art. 6.2.1 du devis.	500	mètre linéaire	1	45 000,00 \$	51 738,75 \$
			2,2	Déboisement et d'essouchement, Art. 6.2.2 du devis.	40	Unités de mesure	1	40 000,00 \$	45 990,00 \$
			2,3	Ensemencement hydraulique, Art. 6.2.3 du devis.	200	mètre linéaire	1	18 000,00 \$	20 695,50 \$
			2,4	Excavation dans le roc, Art. 6.2.4 du devis.	10	mètre cube	1	70 000,00 \$	80 482,50 \$
			3,1	Clôture existante à démanteler, Art. 6.3.1 du devis.	500	mètre linéaire	1	50 000,00 \$	57 487,50 \$
			3,2	Nouvelle clôtures à mailles de chaîne sur plaque en acier galvanisé (hauteur variable), Art. 6.3.2 du	400	mètre linéaire	1	148 000,00 \$	170 163,00 \$
			3,3	Nouvelle clôture à mailles de chaîne de 1,83m (6') de hauteur, Art. 6.3.3 du	700	mètre linéaire	1	259 000,00 \$	297 785,25 \$
			devis.						

**Service de l'approvisionnement**

Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5



**Tableau comparatif des prix**

**No de l'appel d'offres**

23-20078

**Agent d'approvisionnement**

Diana Goropceanu

**Conformité**

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Données	
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses
9163-8478 QUÉBEC INC (CLOTÛRES SUMMUM)	0 0		3,4	Nouvelle clôture à mailles de chaîne de 2,13m (7') de hauteur, Art. 6.3.4 du devis.	200	mètre linéaire	1	76 000,00 \$	87 381,00 \$
			3,5	Nouvelle clôture à mailles de chaîne de 2,45m (8') de hauteur, Art. 6.3.5 du devis.	150	mètre linéaire	1	63 000,00 \$	72 434,25 \$
			3,6	Barrières d'entrées, Art. 6.3.6 du devis.	100	mètre linéaire	1	245 000,00 \$	281 688,75 \$
			3,7	Redressement des sections de clôture existante, Art. 6.3.7 du devis.	500	mètre linéaire	1	50 000,00 \$	57 487,50 \$
<b>Total (9163-8478 QUÉBEC INC (CLOTÛRESSUMMUM))</b>								<b>1 102 000,00 \$</b>	<b>1 267 024,50 \$</b>
166346 CANADA INC (CLÔTURE FORTIN)	0 0		1,1	Mobilisation et démobilitation, Art. 6.1.1 du devis.	10	Unités de mesure	1	35 000,00 \$	40 241,25 \$
			1,2	Rélevé d'arpentage pour nouvelle clôture, Art. 6.1.2 du devis.	4	Unités de mesure	1	19 200,00 \$	22 075,20 \$
			2,1	Enlèvement de la végétation autour de la Clôture, Art. 6.2.1 du devis.	500	mètre linéaire	1	112 500,00 \$	129 346,88 \$

**Service de l'approvisionnement**

Direction générale adjointe – Services institutionnels  
 255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
 Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau comparatif des prix****No de l'appel d'offres**

23-20078

**Agent d'approvisionnement**

Diana Goropceanu

**Conformité**

Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Données	
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses
166346 CANADA INC (CLÔTURE FORTIN)	0	0	2,2	Déboisement et d'essouchement, Art. 6.2.2 du devis.	40	Unités de mesure	1	320 000,00 \$	367 920,00 \$
			2,3	Ensemencement hydraulique, Art. 6.2.3 du devis.	200	mètre linéaire	1	25 000,00 \$	28 743,75 \$
			2,4	Excavation dans le roc, Art. 6.2.4 du devis.	10	mètre cube	1	5 500,00 \$	6 323,63 \$
			3,1	Clôture existante à démanteler, Art. 6.3.1 du devis.	500	mètre linéaire	1	50 000,00 \$	57 487,50 \$
			3,2	Nouvelle clôtures à mailles de chaîne sur plaque en acier galvanisé (hauteur variable), Art. 6.3.2 du	400	mètre linéaire	1	78 000,00 \$	89 680,50 \$
			3,3	Nouvelle clôture à mailles de chaîne de 1,83m (6') de hauteur, Art. 6.3.3 du devis.	700	mètre linéaire	1	108 500,00 \$	124 747,88 \$
			3,4	Nouvelle clôture à mailles de chaîne de 2,13m (7') de hauteur, Art. 6.3.4 du devis.	200	mètre linéaire	1	35 000,00 \$	40 241,25 \$

No de l'appel d'offres  
23-20078

Agent d'approvisionnement  
Diana Goropceanu

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Données	
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses
166346 CANADA INC (CLÔTURE FORTIN)	0 0		3,5	Nouvelle clôture à mailles de chaîne de 2,45m (8') de hauteur, Art. 6.3.5 du devis.	150	mètre linéaire	1	33 750,00 \$	38 804,06 \$
			3,6	Barrières d'entrées, Art. 6.3.6 du devis.	100	mètre linéaire	1	275 000,00 \$	316 181,25 \$
			3,7	Redressement des sections de clôture existante, Art. 6.3.7 du devis.	500	mètre linéaire	1	57 500,00 \$	66 110,63 \$
<b>Total (166346 CANADA INC (CLÔTURE FORTIN))</b>								<b>1 154 950,00 \$</b>	<b>1 327 903,76 \$</b>
<b>CLÔTURES DAVIAULT</b>									
	0 0		1,1	Mobilisation et démobilitation, Art. 6.1.1 du devis.	10	Unités de mesure	1	100 000,00 \$	114 975,00 \$
			1,2	Rélevé d'arpentage pour nouvelle clôture, Art. 6.1.2 du devis.	4	Unités de mesure	1	40 000,00 \$	45 990,00 \$
			2,1	Enlèvement de la végétation autour de la Clôture, Art. 6.2.1 du devis.	500	mètre linéaire	1	75 000,00 \$	86 231,25 \$
			2,2	Déboisement et d'essouchement, Art. 6.2.2 du devis.	40	Unités de mesure	1	20 000,00 \$	22 995,00 \$
			2,3	Ensemencement hydraulique, Art. 6.2.3 du devis.	200	mètre linéaire	1	30 000,00 \$	34 492,50 \$

**Service de l'approvisionnement**

Direction générale adjointe – Services institutionnels  
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400  
 Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau comparatif des prix****No de l'appel d'offres**

23-20078

**Agent d'approvisionnement**

Diana Goropceanu

<b>Conformité</b>	Oui
-------------------	-----

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Données	
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses
CLÔTURES DAVIAULT	0	0	2,4	Excavation dans le roc, Art. 6.2.4 du devis.	10	mètre cube	1	25 000,00 \$	28 743,75 \$
			3,1	Clôture existante à démanteler, Art. 6.3.1 du devis.	500	mètre linéaire	1	75 000,00 \$	86 231,25 \$
			3,2	Nouvelle clôtures à mailles de chaîne sur plaque en acier galvanisé (hauteur variable), Art. 6.3.2 du devis.	400	mètre linéaire	1	130 000,00 \$	149 467,50 \$
			3,3	Nouvelle clôture à mailles de chaîne de 1,83m (6') de hauteur, Art. 6.3.3 du devis.	700	mètre linéaire	1	227 500,00 \$	261 568,13 \$
			3,4	Nouvelle clôture à mailles de chaîne de 2,13m (7') de hauteur, Art. 6.3.4 du devis.	200	mètre linéaire	1	73 000,00 \$	83 931,75 \$
			3,5	Nouvelle clôture à mailles de chaîne de 2,45m (8') de hauteur, Art. 6.3.5 du devis.	150	mètre linéaire	1	63 750,00 \$	73 296,56 \$
			3,6	Barrières d'entrées, Art. 6.3.6 du devis.	100	mètre linéaire	1	250 000,00 \$	287 437,50 \$

**Service de l'approvisionnement**

Direction générale adjointe – Services institutionnels  
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400  
 Montréal (Québec) H2M 1L5



## Tableau comparatif des prix

**No de l'appel d'offres**

23-20078

**Agent d'approvisionnement**

Diana Goropceanu

**Conformité**

Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Données	
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses
CLÔTURES DAVIAULT	0	0	3,7	Redressement des sections de clôture existante, Art. 6.3.7 du devis.	500	mètre linéaire	1	62 500,00 \$	71 859,38 \$
<b>Total (CLÔTURES DAVIAULT)</b>								<b>1 171 750,00 \$</b>	<b>1 347 219,56 \$</b>





LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 23-20078

**Numéro de référence** : 1743827

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Réhabilitation, réparation, fourniture et installation des clôtures à mailles de chaînes et des barrières d'entrée dans les lieux d'élimination de neige usée (LEN) de la Ville de Montréal

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> 166346 CANADA INC. 12060, rue Arthur-Sicard Mirabel, QC, J7J0E9 NEQ : 1176431204	<a href="#">Madame Céline St-Onge</a> Téléphone : 450 622-6788 Télécopieur : 450 622-1709	<b>Commande : (2226531)</b> 2023-07-14 11 h 20 <b>Transmission :</b> 2023-07-14 11 h 44	3963799 - 23-20078_Addenda #1 2023-07-17 14 h 34 - Courriel 3966781 - 23-20078_Addenda #2 2023-07-24 12 h 51 - Courriel 3969216 - 23-20078_Addenda #3 2023-08-01 16 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> 9163-8478 QUÉBEC INC. 342 Charles Marchand Repentigny, QC, J5Z 4P1 NEQ : 1163408439	<a href="#">Monsieur jimmy limoges</a> Téléphone : 514 475-7703 Télécopieur :	<b>Commande : (2226724)</b> 2023-07-15 9 h 07 <b>Transmission :</b> 2023-07-17 7 h 25	3963799 - 23-20078_Addenda #1 2023-07-17 14 h 34 - Courriel 3966781 - 23-20078_Addenda #2 2023-07-24 12 h 51 - Courriel 3969216 - 23-20078_Addenda #3 2023-08-01 16 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> BOURGEOIS, FRANCINE 2081 rue du parc Varenes, QC, j3x1g5 NEQ : 2264364458	<a href="#">Monsieur Mathieu Dupuis</a> Téléphone : 514 833-7432 Télécopieur :	<b>Commande : (2238998)</b> 2023-08-20 15 h 06 <b>Transmission :</b> 2023-08-20 15 h 06	3963799 - 23-20078_Addenda #1 2023-08-20 15 h 06 - Téléchargement 3966781 - 23-20078_Addenda #2 2023-08-20 15 h 06 - Téléchargement 3969216 - 23-20078_Addenda #3 2023-08-20 15 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CLÔTURES DAVIAULT 225 av Saint-Denis Saint-Lambert. (Montérégie), QC, J4P 2G4 <a href="https://cloturesdaviault.ca/fr/">https://cloturesdaviault.ca/fr/</a> NEQ : 1161247896	<a href="#">Monsieur Laurent Daviault</a> Téléphone : 514 871-0113 Télécopieur :	<b>Commande : (2225692)</b> 2023-07-12 15 h 18 <b>Transmission :</b> 2023-07-12 15 h 18	3963799 - 23-20078_Addenda #1 2023-07-17 14 h 34 - Courriel 3966781 - 23-20078_Addenda #2 2023-07-24 12 h 51 - Courriel 3969216 - 23-20078_Addenda #3 2023-08-01 16 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

---

<input type="checkbox"/>	CONSTRUCTION URBEX INC. 3410 Rue Hormidas-Deslauriers H8T 3P2 Montréal, QC, H8T 3P2 <a href="http://www.urbexconstruction.com">http://www.urbexconstruction.com</a> NEQ : 1161557807	<a href="#">Monsieur Marc-André Bastien</a> Téléphone : 514 556-3075 Télécopieur : 514 556-3077	<b>Commande : (2226132)</b> 2023-07-13 13 h 35 <b>Transmission :</b> 2023-07-13 13 h 35	3963799 - 23-20078_Addenda #1 2023-07-17 14 h 34 - Courriel 3966781 - 23-20078_Addenda #2 2023-07-24 12 h 51 - Courriel 3969216 - 23-20078_Addenda #3 2023-08-01 16 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--------------------------	--	---	--	---

---

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

---

© 2003-2023 Tous droits réservés



**Dossier # : 1239146001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à TotalMed Solutions Santé Inc., pour la fourniture de services à titre de médecin-conseil et à titre de médecin désigné au montant maximal de 632 937,38 \$, taxes incluses, pour une période maximale de vingt-quatre (24) mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 / Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat d'un montant maximal de 632 937,38 \$ taxes incluses, à TotalMed Solution Santé Inc. pour la fourniture de services à titre de médecin-conseil et à titre de médecin désigné pour une période maximale de vingt-quatre (24) mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 et d'approuver un projet de services professionnels à cette fin.
2. d'autoriser le directeur de la Direction santé et mieux-être à signer le projet de convention de services professionnels à cet effet;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-08-30 07:47

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---

directeur(-trice) general(e)  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** Dossier # :1239146001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à TotalMed Solutions Santé Inc., pour la fourniture de services à titre de médecin-conseil et à titre de médecin désigné au montant maximal de 632 937,38 \$, taxes incluses, pour une période maximale de vingt-quatre (24) mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 / Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de ses activités, la Division Gestion de l'invalidité (ci-après nommé « DGI ») collabore auprès de médecins pratiquant la médecine d'expertise dans le but d'optimiser la gestion médico-administrative des dossiers d'invalidité, ce qui contribue à réduire directement le taux d'absentéisme, mais également les coûts qui y sont associés. Ainsi, le présent dossier vise à attribuer un contrat de gré à gré conformément aux dispositions de l'article 573.3.0.1 de la Loi sur les cités et villes, ainsi que l'article 27 du Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels.

Pour ce faire, le 17 mai 2023, la Ville de Montréal a acheminé une demande de Prix à quatre (4) fournisseurs potentiels de services de médecin en entreprise. Les firmes sollicitées disposaient d'un délai de vingt-huit (28) jours pour déposer une soumission. Seules deux (2) firmes ont finalement déposé une soumission.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0624 - 27 octobre 2022 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à TotalMed Solutions Santé inc., pour la fourniture de services à titre de médecin-conseil et à titre de médecin désigné, pour une période maximale de 12 mois, soit du 1er janvier au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 356 135,06 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet .

CG21 0483 – 26 août 2021 - Accorder deux contrats de services professionnels de gré à gré à la firme Groupe Santé Ducore, le premier pour la fourniture de services à titre de médecin-conseil au montant de 118 999,13 \$, taxes incluses et le second pour la fourniture de services à titre de médecin désigné (lot 2) au montant de 196 808,46 \$, taxes incluses, totalisant ainsi une somme maximale de 315 807,59 \$, taxes incluses, pour une période maximale de douze (12) mois, soit du 1er janvier au 31 décembre 2022 / Approuver un projet

de convention de services professionnels à cette fin.

CG20 0668 – 17 décembre 2020 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à la firme TotalMed Solutions Santé inc., d'un montant maximal de 414 772,31 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions, des expertises médicales et témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

CG19 0584 – 19 décembre 2019 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à la firme TotalMed Solutions Santé inc., d'un montant maximal de 318 647,46 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions, des expertises médicales et témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

CG18 0549 – 25 octobre 2018 - Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme TotalMed Solutions Santé, inc., d'un montant maximal de 307 287,93 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, soit douze (12) mois.

## DESCRIPTION

Le contrat vise la fourniture de services à titre de médecin-conseil et de médecin désigné pour un montant total maximal de 632 937,38 \$ incluant les taxes, et ce, pour une période de vingt-quatre (24) mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

L'octroi d'un contrat de gré à gré de ce montant respecte les dispositions prévues :

- L'article 573.3.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet au gouvernement de déterminer, par règlement, la passation de contrats de services professionnels, qui en vertu d'une loi ou d'un règlement, ne peuvent être rendus que par les professionnels énumérés au présent article.
- L'article 27 du Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels prévoit qu'une municipalité peut adjuger, sans avoir à demander des soumissions, un contrat pour la fourniture de services qui en vertu d'une loi ou d'un règlement, ne peuvent être rendus que par un dentiste, un infirmier, un médecin ou un pharmacien.
- L'article 31 de la Loi médicale prévoit que « l'exercice de la médecine consiste à évaluer et à diagnostiquer toute déficience de la santé chez l'être humain en interaction avec son environnement, à prévenir et à traiter les maladies dans le but de maintenir la santé, de la rétablir ou d'offrir le soulagement approprié des symptômes » et énumère les activités réservées au médecin.

De façon plus spécifique, en plus d'accompagner l'équipe de la DGI sur des mandats ponctuels, les services demandés comprennent entre autres les activités suivantes :

- effectuer des *évaluations médicales* dans les dossiers d'invalidité personnelle de nature psychologique ou physique (assureur, autogestion, SAAQ, etc.) et produire des rapports d'évaluation pouvant être utilisés dans le cadre d'un arbitrage médical;
- effectuer des *expertises médicales* dans les dossiers de lésions professionnelles de nature physique et psychologique et produire des rapports permettant entre autres d'effectuer une demande au Bureau d'évaluation médicale et/ou au Tribunal administratif du travail;
- évaluer les limitations fonctionnelles d'une employée ou d'un employé ainsi que sa capacité à réintégrer le travail (p.ex. port d'arme, port de l'appareil de protection

respiratoire individuel autonome, tolérance au stress en situation d'urgence, etc.);

- évaluer la justification des absences ponctuelles;
- rédiger des opinions médicales sur dossier (p. ex. sur la relation causale entre le fait accidentel et le(s) diagnostic(s) émis, sur la présence de facteurs médicaux personnels, proposition d'assignation temporaire, etc.);
- analyser le contenu des dossiers, ainsi que la littérature en vue de déterminer s'il y a matière à demander un partage de coûts;
- témoigner, lorsque requis, à titre de médecin expert devant les instances administratives, notamment au Tribunal administratif du travail;
- participer à la préparation de la preuve médicale dans les dossiers litigieux avec les représentants de la Ville (incluant la recherche de littérature médicale pertinente);
- agir à titre de médecin désigné et conseil pour la Ville de Montréal.

## JUSTIFICATION

Les médecins en médecine du travail sont peu nombreux et difficiles à recruter étant donné qu'ils priorisent souvent leur pratique en médecine générale. Sur le marché, la demande pour des services de médecin en médecine d'expertise est de loin supérieure à l'offre, ce qui crée une pression à la hausse sur les coûts relatifs aux services médicaux.

Suite à la demande de proposition, deux (2) des quatre (4) firmes sollicitées ont répondu à cette demande.

L'utilisation des experts médicaux est critique pour supporter la DGI dans la gestion optimale des dossiers d'invalidité professionnelle et personnelle, en plus d'assurer une saine gestion des coûts.

Une analyse des soumissions a été effectuée afin de désigner le fournisseur répondant aux besoins exprimés par la Ville. La firme TotalMed Solutions Santé Inc. a été retenue, considérant qu'il s'agissait du plus bas soumissionnaire conforme.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de services professionnels est d'une durée de vingt-quatre (24) mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 632 937,38 \$, incluant les taxes applicables. Le montant maximum à la charge des contribuables sera de 577 956,19 \$ est réparti comme suit :

	Montant avant taxes	Montant toutes taxes incluses (TPS 5% et TVQ 9,975 %)	Montant net
<b>Total</b>	550 500,00 \$	632 937,38 \$	577 956,19 \$

Sous réserve de l'approbation des budgets de 2024 et 2025, la dépense pour chaque année de 288 978,09 \$ net de ristournes est prévue à la base budgétaire du Service des ressources humaines.

Les crédits nécessaires à ce contrat seront réservés au budget de la Direction santé, sécurité et mieux-être du Service des ressources humaines. Par conséquent, ce dossier ne comportera aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal en 2024 et en 2025.

Un bon de commande sera d'ailleurs produit à cet effet au début de l'année 2024.

Les crédits budgétaires totalisant de 577 956,19 \$, net de ristourne, prévus au financement de cette dépense font partie de la dotation d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification) et ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale servant à établir la charge d'administration générale imputée au budget du conseil d'agglomération. Cette dépense n'entraîne donc aucune charge supplémentaire.

Cette dépense mixte liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50.1 %.

En vertu de l'article 27 du Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de services professionnels, ce contrat peut être accordé de gré à gré.

### **MONTRÉAL 2030**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le contrat doit être attribué au plus tard le 23 novembre 2023 afin de s'assurer de la continuité des opérations en début d'année 2024.

En l'absence de ce contrat, les coûts reliés à la fourniture de services médicaux seront beaucoup plus élevés et l'accessibilité aux médecins-conseils sera limitée.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'attribution du contrat se fera dès que le dossier décisionnel sera approuvé par les instances.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Madalina ROSCA)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné LECOMTE  
conseiller - gest. des invalidites & presence  
au travail

**Tél :** 514-216-3570

**Télécop. :** 514-872-5749

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-21

Stéphanie P PAQUETTE  
Chef de division en ressources humaines

**Tél :** 514 497-6553

**Télécop. :** 514-872-5749

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bernard DUFOUR  
Directeur

**Tél :** 514 591-7461

**Approuvé le :** 2023-08-22

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD  
directeur(-trice) de service - ressources  
humaines

**Tél :**

**Approuvé le :** 2023-08-24



## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 3177, rue Saint-Jacques, 3<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H4C 1G7, agissant et représentée par Bernard Dufour, directeur santé, sécurité et mieux-être dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare.

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **TotalMed Solutions Santé Inc.**, ayant sa principale place d'affaires au 205-8250 boul. Décarie, Montréal (Québec) H4P 2P5, représentée par Monsieur Kevin Copps, directeur de la société, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

N° d'inscription T.P.S. :	822923173RT0001
N° d'inscription T.V.Q. :	1221288650TQ0001
N° d'inscription au fichier des fournisseurs :	387048

Ci-après appelé le « **Contractant** »

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant ;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 14 juin 2023 relatifs la fourniture de services médicaux en entreprise
- 1.3 « **Directeur** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 1.4 « **Unité administrative** » : le Service de des ressources humaine, ci appelé SRH

**ARTICLE 2**  
**INTERPRÉTATION**

- 2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 3**  
**OBJET**

- 3.1 La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 pour des services médicaux en entreprise.

**ARTICLE 4**  
**DURÉE**

- 4.1 La présente convention entre en vigueur dès la signature de la Convention de services professionnels ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisée sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et ces renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément à la somme prévue à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;
- 6.11 n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.12 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 6.13 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et à l'Annexe I;
- 7.3 refuser les travaux, les recherches et les rapports du Contractant qu'elle juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et des Annexes 1 et 2 ;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, ces recherches et ces rapports, aux frais de ce dernier.

## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de six cent trente-deux mille neuf cent trente-sept dollars et trente-huit cents (632 937,38 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes

applicables aux services du Contractant, sur présentation d'une facture. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.

- 8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

### **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.
- 9.2 Les quantités mentionnées sont fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur des prévisions ou scénarios et n'engagent d'aucune façon la Ville à demander la réalisation de la totalité des services. Ainsi, le Contractant ne peut réclamer le paiement de la différence entre les quantités inscrites à la présente convention de services professionnels et celles que la Ville demande réellement.
- 9.3 La Ville se réserve le droit de retirer certains services en cours d'exécution du Contrat, et ce, sans encourir quelques responsabilités que ce soit envers quiconque.
- 9.4 La Ville se réserve le droit de requérir des services identiques auprès d'autres fournisseurs. En contrepartie, le Contractant renonce à exercer tout recours advenant une telle occurrence.

### **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération du paiement de toute somme prévue à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.3 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## **ARTICLE 12** **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Modification à la Convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

### **13.5 Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.6 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

### **13.7 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile du Contractant**

Le Contractant fait élection de domicile au 205-8250 boul. Décarie, Montréal, province de Québec, H4P 2P5 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur Monsieur Kevin Copps. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 3177 rue St-Jacques, 3e étage, à Montréal, province de Québec, H4C 1G7 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

#### **13.8 Exemple ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le    <sup>e</sup> jour de                    2023

#### **VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_

**Bernard Dufour**

Directeur santé, sécurité et mieux-être

Le    <sup>e</sup> jour                        2023

#### **TOTALMED SOLUTIONS SANTÉ INC.**

Par : \_\_\_\_\_

**Kevin Copps**

Directeur

Cette convention a été approuvée par le (instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le    <sup>e</sup> jour de                    2023 (Résolution    ) )

**Termes de référence pour services professionnels relatifs à la fourniture de services médicaux à titre de médecin-conseil et désigné**

TotalMed Solutions Santé Inc.

1. Le Contractant devra fournir une disponibilité minimale d'une journée de sept (7) heures par semaine pour la réalisation d'au moins quatre (4) d'évaluation médicale ou expertise médicale;
2. Le Contractant s'engage à respecter les modalités de fonctionnement décrites lors de l'appel de proposition, c'est-à-dire :
  - 2.1 offrir ses services sur le territoire de l'île de Montréal dans ses propres locaux ainsi que dans ceux de la Ville de Montréal, lorsque demandé par le requérant;
  - 2.2 assurer le transfert sécurisé des informations médicales confidentielles de façon électronique;
  - 2.3 être disponible pour discuter auprès d'un représentant de la Ville autorisé avant et/ou après la tenue d'une évaluation médicale ou expertise médicale;
  - 2.4 remettre au moins trente (30) jours à l'avance les disponibilités pour le mois à venir;
  - 2.5 offrir un délai d'annulation sans frais de cinq (5) jours ouvrables pour la réalisation d'évaluation médicale et de vingt (20) jours ouvrables pour la réservation de médecin pour témoignage;
  - 2.6 en cas d'annulation d'une évaluation médicale à l'extérieur du délai d'annulation sans frais convenu, le requérant peut utiliser le temps réservé du médecin pour des argumentations écrites, soutien à la gestion ou autres services médicaux, et ce, sans frais supplémentaire;
  - 2.7 assurer la gestion des employés, de même que de leur dossier administratif lors d'une évaluation médicale ou demande d'opinion dans leurs bureaux;
  - 2.8 assurer la gestion administrative des questionnaires de symptômes respiratoires, des autorisations pour les expertises effectuées en télémédecine ou tout autre document requis exigé par le fournisseur, le cas échéant.
  - 2.9 remettre les rapports finaux, de même que les notes cliniques dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrables, sous réserve de correctifs demandés par le requérant;
  - 2.10 remettre les rapports complémentaires dans un délai de quarante-huit (48) heures ouvrables suivant la réception des documents médicaux demandés, le cas échéant;
3. Le Contractant devra, pendant les heures de disponibilités convenus avec le requérant :
  - 3.1 effectuer des expertises médicales et des évaluations médicales dans les dossiers d'invalidité personnelle et professionnelle, et ce, autant de nature physique que psychologique;
  - 3.2 produire des rapports permettant, entre autres d'effectuer, une demande au Bureau d'évaluation médicale et/ou devant les tribunaux administratifs;
  - 3.3 rédiger des opinions médicales sur dossier (p.ex. sur la relation causale entre le fait accidentel et le(s) diagnostic(s) émis, sur la présence de facteurs médicaux personnels, proposition d'assignation temporaire, etc.);

**Termes de référence pour services professionnels relatifs à la fourniture  
de services médicaux à titre de médecin-conseil et désigné**

TotalMed Solutions Santé Inc.

- 3.4 analyser le contenu des dossiers, ainsi que la littérature en vue de déterminer s'il y a matière à demander un partage de coûts;
  - 3.5 participer à la préparation de la preuve médicale dans les dossiers litigieux avec les représentants de la Ville (incluant la recherche de littérature médicale pertinente);
  - 3.6 témoigner à titre de médecin expert devant les instances administratives, notamment au Tribunal administratif du travail;
  - 3.7 conseiller les intervenants de la Division Gestion de l'invalidité sur l'orientation à prendre dans des dossiers de lésion professionnelle et des dossiers d'invalidité refusé par la CNESST faisant l'objet de contestation de la part de l'employé(e);
  - 3.8 communiquer, au besoin, auprès du médecin traitant de l'employé absent et assurer la correspondance des documents médicaux (p.ex. les résultats d'un examen diagnostic, les notes cliniques, le protocole opératoire, etc.);
  - 3.9 agir à titre de médecin désigné et conseil pour la Ville de Montréal.
4. La Ville verse au contractant selon les tarifs établis ci-dessous :

Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire
<b>Expertises médicales et évaluations médicales</b>	900	HR	575,00\$
<b>Opinion sur dossier</b>	20	HR	700,00\$
<b>Rôle-conseil</b>	10	HR	700,00\$
<b>Audience au Tribunal administratif du travail</b>	4	Demi-journées (4 heures)	3 000,00\$

5. La Ville peut réserver un médecin généraliste à titre de témoin expert en prévision d'un litige devant les tribunaux administratifs à un tarif de trois mille dollars (3 000,00\$) pour quatre (4) demi-journées d'audience.
  - 5.1. Le délai d'annulation ou de report d'une date d'audience sans frais pour le requérant est de vingt (20) jours ouvrables précédant la date réservée.
  - 5.2. Lorsque l'audition est annulée, moins de 20 jours ouvrables précédant l'audition, les heures de travail réservées pour le médecin peuvent être utilisées par le requérant pour effectuer des argumentations écrites ou encore du support à la gestion, et ce, au tarif prévu pour une demi-journée de représentation, soit trois mille dollars (3 000,00\$).
  - 5.3. Pour les déplacements à l'extérieur de la région métropolitaine du Grand Montréal, le requérant paiera les frais de déplacement à l'adjudicataire selon le taux de l'indemnité du kilométrage défini dans les encadrements administratifs de la Ville;
6. La Ville se réserve le droit de communiquer avec le Contractant pour effectuer le suivi de la qualité des services rendus au contrat et d'adresser les situations problématiques. Le Contractant devra se rendre disponible sur demande au besoin.



**Dossier # : 1239146001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à TotalMed Solutions Santé Inc., pour la fourniture de services à titre de médecin-conseil et à titre de médecin désigné au montant maximal de 632 937,38 \$, taxes incluses, pour une période maximale de vingt-quatre (24) mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 / Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



23-19896\_FORMULAIRE\_SOMMAIRE\_DEMARCHE\_GAG signé.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Madalina ROSCA  
Agent d'approvisionnement  
**Tél :** (514) 868-3727

**ENDOSSÉ PAR**

Elie BOUSTANI  
Chef de section  
**Tél :** 5148384519  
**Division :** Aquisition

Le : 2023-09-13

**FORMULAIRE – SOMMAIRE DE LA DÉMARCHE GRÉ À GRÉ**

**1. Identification**

No. de document d'achat provisoire (DA/BC/Entente - <i>incomplet</i> )	23-19896	Date de la demande	12.09.2023
Description du projet d'achat	Fourniture de services médicaux en entreprise médecin conseil et médecin expert		
Nom du demandeur (Requérant)	Daphne Lecomte		
Unité d'affaires (Requérant)	Service de Ressources Humaines		
Approbateur du BC (Requérant)			
Acheteur (émetteur du BC)	Bassin BC Approv. <input type="checkbox"/>	Autre <input type="checkbox"/> :	

**2. Déroulement de la démarche**

\*Pour tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil d'appel d'offre public, la Ville sollicite obligatoirement au moins 3 fournisseurs, assureurs ou entrepreneurs qui offrent des biens ou services québécois ou qui ont un établissement au Québec, s'ils s'en trouvent, en mesure de réaliser le contrat. Il n'est plus possible de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur qui respecte les règles de rotation sans avoir effectué une demande de prix. Si vous sollicitez plus de 3 fournisseurs, insérez des lignes dans les sections 2.1, 2.2 et 2.3.

**2.1. Liste initiale et validation des règles de rotation**

No. de fournisseur	Nom du fournisseur	Admissibilité (RENA, Registre RGC, LFRI) <b>Vérfications effectuées</b>	Validation de la rotation des fournisseurs Rapports SIMON (à annexer au document d'achat)
	TotalMed Solution Santé Inc. NEQ : 1169898328	Oui X Non __	Date du rapport : _____ Nb. de contrats (90 jours) : ____ Montant : _____ \$
	Ducore Expertise NEQ : 1177423085	Oui X Non __	Date du rapport : _____ Nb. de contrats (90 jours) : ____ Montant : _____ \$
	Cyclone Santé	N'a pas soumissionné	
	La Cité Médicale	N'a pas soumissionné	

**2.2. Transmission de la demande des prix**

No. de fournisseur	Nom du fournisseur	Date demande de prix	Date de retour exigée	Date de retour réelle	Commentaires/ Relances
	TotalMed Solution Santé Inc.	17.05.2023	14.06.2023	14.06.2023	Réception des soumissions par courriel
	Ducore Expertise	17.05.2023	14.06.2023	14.06.2023	Réception des soumissions par courriel

**2.3. Analyse comparative des soumissions suite à une demande des prix**

No. de fournisseur	Nom du fournisseur	Montant total de la soumission (TTI)	Délai promis	Durée de la garantie	Autres exigences
	TotalMed Solution Santé Inc.	632 937,38	N/A	N/A	N/A
	Ducore Expertise	733 827,94	N/A	N/A	N/A

<b>Commentaires</b>	En référence à l'article 573.3.0.1 de la LCV ainsi que l'article 27 du Règlement sur l'adjudication des contrats pour la fourniture de certains services professionnels, soit: Peut être adjugé sans que l'organisme municipal ne soit tenu de demander des soumissions tout contrat pour la fourniture de services qui, en vertu d'une loi ou d'un règlement, ne peuvent être rendus que par un dentiste, un infirmier, un médecin ou un pharmacien.
---------------------	---

**Informations additionnelles :** Pour ce gré à gré, une demande de soumission a été faite à 4 fournisseurs et juste deux d'entre eux en ont déposé une soumission. La raison de non-dépôt des deux autres fournisseurs était que pour l'un, ses médecins ne répondaient pas aux critères de l'avis et l'autre n'a pas répondu.

**3. Résultat final de la démarche et justification d'octroi**

<b>Fournisseur retenu</b>	TotalMed Solution Santé Inc.	<b>Montant adjugé (avant taxes)</b>	550 500,00
---------------------------	------------------------------	-------------------------------------	------------

<b>Justification d'octroi</b>	Les documents ont été transmis au service requérant afin d'établir la conformité technique et le fournisseur retenu. Suite à l'évaluation technique, la firme retenue par le Service de Ressources Humaines est TotalMed Solution Santé Inc. La règle d'adjudication appliquée est le meilleur rapport qualité/ prix.
-------------------------------	---

\* Ce formulaire dûment complété et approuvé, le(s) rapport(s) SIMON de validation du respect de règles de rotation (si requis), la ou les soumission(s) et tout autre document technique ou administratif doivent être joints au BC (ou entente) SIMON dans la section « Annexes » (catégorie : A l'approbateur).

**4. Signatures et approbation**

<b>Démarche réalisée par</b>	Madalina Rosca	<b>Date</b> 12.09.2023	<b>Signature</b>	M.R
<b>Démarche approuvée par</b>	Elie Boustani	<b>Date</b> 13-09-2023	<b>Signature</b>	EB

**Dossier # : 1239146001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à TotalMed Solutions Santé Inc., pour la fourniture de services à titre de médecin-conseil et à titre de médecin désigné au montant maximal de 632 937,38 \$, taxes incluses, pour une période maximale de vingt-quatre (24) mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 / Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD1239146001- TotalMed Solutions Santé inc.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Patricia SANCHEZ  
Préposée au budget  
**Tél :** 514-872-6538

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-22

Luis Felipe GUAL  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514-872-9504  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1235965002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre 1429727 pour une période de douze (12) mois pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers dans le cadre du contrat accordé à la firme Cima+ s.e.n.c. (CG20 0394) sans dépense supplémentaire

Il est recommandé :  
d'exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre 1429727 pour une période de douze (12) mois pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers dans le cadre du contrat accordé à la firme Cima+ s.e.n.c. (CG20 0394) sans dépense supplémentaire ;

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-09-06 17:07

**Signataire :** Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1235965002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre 1429727 pour une période de douze (12) mois pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers dans le cadre du contrat accordé à la firme Cima+ s.e.n.c. (CG20 0394) sans dépense supplémentaire

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les projets immobiliers sont exécutés par la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI) du SGPI. Le nombre de projets est en croissance constante et la complexité des projets nécessite une présence accrue au chantier. Afin d'assurer la qualité d'exécution exigée par la Ville, l'assistance de Contrôleurs de chantier d'expérience est requise. L'Adjudicataire a comme mission de prendre en charge la fourniture des services professionnels en contrôle de chantier pour les phases de construction ainsi que la période de garantie, tel que décrit dans les documents d'appel d'offres intitulés « Contrat », « Devis - Services professionnels - Contrôleurs de chantier » et leurs annexes.

Les mandats sont attribués pour une banque d'heures maximale sur la base des taux horaires indiqués au Bordereau de prix de la soumission suite à l'entente préalable avec le Directeur et suite à l'émission d'un bon de commande.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la DGPI a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 155 572,74 \$, taxes incluses sur 36 mois, avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture de services professionnels de Contrôleurs de chantier. Il s'agit d'une option sans frais additionnels. C'est-à-dire qu'après 3 ans, la Ville se réserve le droit de poursuivre le contrat ou non selon ses besoins et l'appréciation des services rendus s'il reste un solde dans le contrat.

Du montant de 1 155 572,74 \$ taxes incluses, octroyé en 2020, il reste actuellement un solde de 143 642,70 \$ taxes incluses. L'entente-cadre est échue depuis le 27 août 2023.

Les services rendus par Cima+ s.e.n.c. sont jugés satisfaisants et la DGPI désire prolonger la durée de l'entente-cadre et utiliser le solde de celle-ci pour les projets toujours en cours.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG20 0394 - 27 août 2020 - Conclure trois ententes-cadres pour les services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour une période de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, avec les firmes suivantes : Cima+ s.e.n.c. (lot 1) - montant estimé de l'entente : 1 155 572,74 \$, taxes et contingences incluses; GLT+ (lot 2) - montant estimé de l'entente : 1 487 072,57 \$, taxes et contingences incluses; Cima+ s.e.n.c. (lot 3) - montant estimé de l'entente : 1 086 009,81 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18162 (2 soum.)**

## **DESCRIPTION**

Les services professionnels de Contrôleur de chantier se résument comme suit :

I. assurer une présence en chantier régulière;

II. informer et conseiller le Chargé de projet de la Ville tout au long de la réalisation ;

III. assurer le soutien aux Chargés de projet de la Ville pour :

- la gestion de la réalisation du projet;
- la réception, la préparation et la transmission des informations pertinentes relatives au projet;
- la communication avec les divers intervenants;
- la résolution de conflit entre les divers intervenants;
- le suivi des contrats avec l'entrepreneur et les fournisseurs externes, les occupants et les autres intervenants;
- le suivi des obligations contractuelles des divers intervenants;
- le suivi des visites de chantier et des réunions, etc.;
- la mise en service des équipements.

De façon générale, les services des Contrôleurs de chantier seront assurés sur une base hebdomadaire de 35 heures à raison de 7 heures par jour. La présence au chantier est requise de jour pendant les heures normales de chantier, qui sont, à titre indicatif, de 7 h à 15 h. Cet horaire pourrait être ajusté en fonction des différents chantiers. Certains horaires atypiques (soir, nuit, fin de semaine) peuvent être prévus selon les projets. À la demande expresse du Directeur, l'Adjudicataire assurera la disponibilité des Contrôleurs de chantier, y compris en dehors des heures prévues, et ce, aux fins d'assurer une coordination maximale des intervenants du projet.

## **JUSTIFICATION**

Solde de l'entente-cadre : 143 642,70 \$ taxes incluses.

Les projets en cours desservis par l'entente-cadre sont :

- la conversion du chauffage de l'aréna Maurice Richard
- la construction du centre aquatique Rosemont
- la phase 2 du Complexe sportif Claude-Robillard - rénovation du sous-sol 2
- le démantèlement partiel et la sécurisation de l'Ex-station de pompage Craig

Il s'agit de projets complexes de par leur envergure, leur nature, leur localisation dans des secteurs urbains restreints ou particuliers et/ou le nombre d'intervenants. Chacun de ces projets ont un impact sur les citoyens riverains.

La firme Cima+ s.e.n.c. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), et est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle. Elle n'est également pas listée comme entreprise à licence restreinte de la Régie du

bâtiment. Cette firme ne fait pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation de risque a été effectuée et une évaluation du rendement de Cima+ s.e.n.c. sera réalisée.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit d'une option sans frais additionnels.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels de Contrôleurs de chantier pour divers chantiers de la DGPI. Les mandats seront attribués sur demande, au fur et à mesure des besoins des projets. Chaque bon de commande fait l'objet d'une appropriation de crédits. Seuls les chargés de projet de la DGPI le désirant pourront faire appel à cette entente. Puisque les projets pourront être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, elle pourrait donc encourir des dépenses d'agglomération.

Ce dossier ne contribue pas à l'Action 46 du plan climat.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, ni aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de services professionnels supports à la gestion de contrats de construction. Ces services n'ont pas un impact direct.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans le prolongement de cette entente, les projets en cours seront privés du support requis en chantier.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue. Par contre, une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités d'achat convenues.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Prolongation de l'entente-cadre suite à l'adoption de la présente résolution.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Michael SAOUMAA, Service de l'approvisionnement

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LONGPRÉ  
chef d'équipe

**Tél :** 514 770-2058

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-23

Jean CAPPELLI  
Chef de division - Projets Corporatifs

**Tél :** 514-977-9883

**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES  
directeur - gestion de projets immobiliers

**Tél :** 514-872-2619

**Approuvé le :** 2023-09-01

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE  
directeur(-trice) de service - gestion et  
planification immobilière

**Tél :** 514-872-1049

**Approuvé le :** 2023-09-05



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1235965002

Unité administrative responsable : DGPI

Projet : Entente cadre de services professionnels de contrôle en chantier

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>x</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>s.o.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>s.o.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Re: Prolongation entente cadre 1429727 - contrôleurs de chantier**

1 message

Annie LONGPRE &lt;annie.longpre@montreal.ca&gt;

25 août 2023 à 16 h 43

À : Christine Lavoie &lt;Christine.Lavoie@cima.ca&gt;

Cc : Michael SAOUMAA &lt;michael.saoumaa@montreal.ca&gt;, Jean CAPPELLI/MONTREAL &lt;jean.cappelli@montreal.ca&gt;, Eve-Lyne BUSQUE &lt;eve-lyne.busque@montreal.ca&gt;, Jonathan Bouthillier &lt;Jonathan.Bouthillier@cima.ca&gt;, Daniel Martinez-Sgur &lt;Daniel.Martinez-Sgur@cima.ca&gt;

Bonjour,

Elle prendra fin le 28 août 2024. À partir de cette date, nous ne pourrons plus ouvrir de nouveau bon de commande.

Salutations,

**Veillez noter que je suis en télétravail. Vous pouvez communiquer avec moi par téléphone au 514 770-2058 ou planifier une vidéoconférence.****Annie Longpré, architecte M.O.A.Q., P.A. LEED® BD+C**

Chef d'équipe

Division projets corporatifs

Direction de la gestion des projets immobiliers

Service de la gestion et de la planification des immeubles

Ville de Montréal

303 Notre-Dame est, 3e étage  
Montréal (Qc), H2Y 3Y8

Téléphone : 514.770.2058

Courriel : [annie.longpre@montreal.ca](mailto:annie.longpre@montreal.ca)

Le lun. 21 août 2023, à 16 h 07, Christine Lavoie &lt;Christine.Lavoie@cima.ca&gt; a écrit :

Bonjour Mme Longpré,

Nous acceptons l'option de la prolongation de l'entente-cadre 1429727.

Auriez-vous l'obligeance de nous confirmer la date de la fin de l'entente-cadre avec prolongation.

Merci!

**CHRISTINE LAVOIE**, ing., M.Ing., PMP, VMA  
Associée / Vice-Présidente principale, Gestion de projet

C 418-208-6392 / 514-772-8463

L'humain au centre  
de l'ingénierieSuivez-nous / Follow us Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement!  
Do you really need to print this email? Let's protect the environment!AVERTISSEMENT CONCERNANT LA CONFIDENTIALITÉ Ce message est confidentiel. S'il ne vous est pas destiné, veuillez en informer l'émetteur immédiatement et le détruire intégralement.  
CONFIDENTIALITY WARNING This email is confidential. If you are not the intended recipient, please notify the sender immediately and delete it in its entirety.**De :** Annie LONGPRE <annie.longpre@montreal.ca>**Envoyé :** 18 août 2023 15:18**À :** Christine Lavoie <Christine.Lavoie@cima.ca>**Cc :** Michael SAOUMAA <michael.saoumaa@montreal.ca>; Jean CAPPELLI/MONTREAL <jean.cappelli@montreal.ca>; Eve-Lyne BUSQUE <eve-lyne.busque@montreal.ca>; Jonathan Bouthillier <Jonathan.Bouthillier@cima.ca>**Objet :** Prolongation entente cadre 1429727 - contrôleurs de chantier

**COURRIEL EXTERNE**

Bonjour,

La Ville désire exercer l'option de prolongation prévue à l'entente cadre de contrôle en chantier 1429727. Ci-joint la demande officielle.

S.v.p. nous faire parvenir votre réponse.

Salutations,

**Veillez noter que je suis en télétravail. Vous pouvez communiquer avec moi par téléphone au 514 770-2058 ou planifier une vidéoconférence.**

**Annie Longpré, architecte M.O.A.Q., P.A. LEED® BD+C**

Chef d'équipe

Division projets corporatifs

Direction de la gestion des projets immobiliers

Service de la gestion et de la planification des immeubles

Ville de Montréal

303 Notre-Dame est, 3e étage

Montréal (Qc), H2Y 3Y8

Téléphone : 514.770.2058

Courriel : [annie.longpre@montreal.ca](mailto:annie.longpre@montreal.ca)

**AVERTISSEMENT** : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.



**Dossier # : 1237722004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 c) promouvoir la création
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à l'artiste Trevor Gould pour la réalisation de l'oeuvre d'art public « Métronome » dans le cadre du projet de mise à niveau de la station de pompage McTavish. Dépense totale de 72 705,85 \$ taxes incluses (Contrat : 66 135,07 \$ taxes incluses + 6 570,78 \$ contingences, taxes incluses) / Approuver un nouveau projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à l'artiste Trevor Gould au montant de 66 135,07 \$ pour la réalisation de l'oeuvre *Métronome* dans l'arrondissement de Ville-Marie;
2. d'autoriser une dépense de 6 570,78 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'approuver un projet de convention à cet effet;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites aux interventions financières jointes au dossier.

**Signé par** Nadia BASTIEN **Le** 2023-09-18 10:02

**Signataire :**

Nadia BASTIEN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe par intérim  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1237722004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 c) promouvoir la création
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à l'artiste Trevor Gould pour la réalisation de l'oeuvre d'art public « Métronome » dans le cadre du projet de mise à niveau de la station de pompage McTavish. Dépense totale de 72 705,85 \$ taxes incluses (Contrat : 66 135,07 \$ taxes incluses + 6 570,78 \$ contingences, taxes incluses) / Approuver un nouveau projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire concerne un projet d'oeuvre d'art public dont la réalisation a été reportée à la demande de la Ville dans le contexte des travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish qui inclura un réaménagement important de la zone d'implantation identifiée par l'artiste et dont la date de fin des travaux n'est pas confirmée. La convention initiale étant arrivée à échéance, une nouvelle convention doit être produite avec ajustements aux obligations de l'artiste, au calendrier de réalisation ainsi qu'au budget du projet en fonction du travail ainsi que des frais supplémentaires occasionnés par ce report. Ce projet d'art public, dont le concours s'est tenu en 2018, s'inscrit dans le cadre du réaménagement du parc Rutherford piloté par l'arrondissement de Ville-Marie. Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec, ce parc doit être doté d'une oeuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG20 0418 - 27 août 2020 - Règlement autorisant un emprunt de 250 800 000 \$ afin de financer les travaux de mise à niveau et de réfection de la station de pompage McTavish  
 CM19 0928 - 20 août 2019 - Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, à l'arrondissement de Ville-Marie d'organiser un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art au parc Rutherford / Accorder un contrat de services artistiques à Trevor Gould, artiste professionnel, au montant maximal de 60 361,76 \$, taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public « Métronome » au parc Rutherford / Approuver le projet de convention à cette fin.

CA18 240159 - 10 avril 2018 - Autoriser, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le Service de la culture à organiser, avec la collaboration de l'arrondissement de Ville-Marie, un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art au parc Rutherford et négociier, conclure le contrat et faire le suivi de la réalisation de l'oeuvre pour un montant maximal de 22 995 \$ avec taxes au PTI du Service de la culture pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art.

## DESCRIPTION

Le Bureau d'art public du Service de la culture a défini le programme de l'oeuvre d'art en collaboration avec les parties prenantes en respect des spécificités du lieu. Pour ce concept, l'artiste s'est inspiré du lieu situé sur le site patrimonial du mont Royal et à la fois bordé par les édifices imposants du centre-ville, pour exploiter le thème de la dualité nature/culture. Perché sur une structure qui rappelle une charpente architecturale, un orang-outan fait de bronze a le pied posé sur une poutre qui le relie à un disque. L'équilibre précaire entre cet animal en voie d'extinction et le disque qui, d'un côté reproduit une image de la planète Terre, et de l'autre un visage humain, rappelle l'équilibre à maintenir pour assurer une diversité biologique. L'oeuvre, qui s'intitule *Métronome*, s'inscrit dans l'ère du temps où les questions environnementales dans un contexte d'urbanisation grandissant se trouvent au coeur des préoccupations mondiales.

À la demande du Service de l'eau et de l'artiste, l'oeuvre sera située au talus à proximité de l'entrée du parc Rutherford sur la rue McTavish, où elle pourra être appréciée tant par les usagers et les usagères du parc, que par les personnes qui circuleront à pied ou en automobile dans ce secteur hautement achalandé, au pied du mont Royal. Cette localisation a d'ailleurs fait l'objet d'une présentation au Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) le 9 octobre 2020 qui a émis un avis préliminaire favorable. Le Service de la culture travaille en étroite collaboration avec le Service de l'eau et le projet d'oeuvre d'art est intégré aux travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish. L'oeuvre fait également partie des présentations au CPM à chaque grande étape de planification du projet de travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish.

Dans un contexte où la Ville reporte l'installation de l'oeuvre initialement prévue en 2019 et qu'elle ne peut confirmer la date d'installation à l'artiste, la nouvelle convention prévoit libérer l'artiste de ses obligations suite à la production de l'oeuvre et sa livraison dans les entrepôts de la Ville. L'installation sera réalisée par des spécialistes en installation d'oeuvres d'art public dans le cadre des travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish et suivant un devis d'installation et de manipulation de l'oeuvre, fourni par l'artiste.

Finalement, afin de dédommager celui-ci pour les frais additionnels causés par ce report depuis 2019 et les ajustements nécessaires liés notamment, mais non exclusivement, aux modifications topographiques du nouvel aménagement, le budget octroyé à l'artiste a été ajusté en conséquence. Cette nouvelle convention a été rédigée avec l'accompagnement du Service des affaires juridiques.

Résumé du budget de la nouvelle convention	Montant ajouté en raison du report	Solde du contrat initial	TOTAL
<b>Montant avant taxes</b>	52 821,00 \$	4 700,27 \$	<b>57 521,27 \$</b>
<b>Montant avec taxes</b>	60 730,94 \$	5 404,13 \$	<b>66 135,07 \$</b>
<b>Montant net de ristourne</b>	55 455,44 \$	4 934,69 \$	<b>60 390,13 \$</b>

Résumé du budget de contingences	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristourne
<b>Montant contingences</b>	5 714,97 \$	6 570,78 \$	<b>6 000,00 \$</b>

## JUSTIFICATION

L'intégration de l'art public dans les projets d'aménagement vise à soutenir des gestes structurants et à magnifier l'expérience du lieu. Grâce à une expérience artistique adaptée au contexte, cette intervention en art public enrichira l'expérience de déambulation à l'échelle de la rue et du quartier. Elle contribuera également à l'identité du secteur.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 72 705,85 \$ taxes incluses et sera assumée comme suit:

Un montant maximal de 66 390,13 \$ net de ristourne sera financé par le budget de fonctionnement du Service de la culture. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le présent contrat n'est pas éligible à des subventions.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est réparti comme suit pour chacune des années :

	2023	2024	TOTAL
<b>Convention à l'artiste</b>	22 828,33 \$	37 561,80 \$	<b>60 390,13 \$</b>
<b>Contingences</b>		6 000,00 \$	<b>6 000,00 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>22 828,33 \$</b>	<b>43 561,80 \$</b>	<b>66 390,13 \$</b>

#### MONTRÉAL 2030

Conformément aux alignements stratégiques de la Ville et aux objectifs du Service de la culture qui en découlent, ce projet répond aux priorités organisationnelles de la Ville (priorité 15) en ce qu'il contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire.

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec, l'oeuvre d'art public *Métronome* doit être installée au parc Rutherford.

Conformément à l'avis préliminaire du Conseil du patrimoine de Montréal du 2 novembre 2020, l'oeuvre *Métronome* sert de ligne directrice quant à l'aménagement paysager de son secteur d'implantation actuellement en planification finale. Elle contribuera ainsi à créer un sentiment d'appartenance envers l'œuvre tout en renforçant l'identité de ce secteur.

#### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

#### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

#### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2023 - Signature de la nouvelle convention

Automne 2023- automne 2024 - Réalisation de l'oeuvre d'art



Septembre 2024 - Livraison de l'oeuvre par l'artiste en entrepôt  
2025 - Installation de l'oeuvre dans le contexte des travaux à la station de pompage  
McTavish

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane BÉLANGER)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Christian C MIRON, Ville-Marie  
Roseline RICO, Ville-Marie  
Kamen RAEV, Service de l'eau

Lecture :

Kamen RAEV, 31 août 2023

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sara SAVIGNAC ROUSSEAU  
Agente de développement culturel

**Tél :** 514-872-2686  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-25

Stéphanie ROSE  
Cheffe de division

**Tél :** 514-261-0306  
**Télécop. :**

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Elsa MARSOT  
Directrice - Direction du développement  
culturel

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Valerie BEAULIEU  
Directrice du Service de la culture

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-09-15

**Tél :** 514.872.4600  
**Approuvé le :** 2023-09-15

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237722004

Unité administrative responsable : *Service de la culture*

Projet : *Contrat à l'artiste Trevor Gould pour la réalisation de l'œuvre d'art public Métronome*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<b><i>Innovation et créativité</i></b> <i>15- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			
<i>L'intégration d'une nouvelle œuvre d'art public à l'entrée du parc Rutherford, situé au pied du mont Royal, contribuera à renforcer l'identité de ce lieu et permettra d'améliorer l'accès à la culture.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>X</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		<b>X</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1237722004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à l'artiste Trevor Gould pour la réalisation de l'oeuvre d'art public « Métronome » dans le cadre du projet de mise à niveau de la station de pompage McTavish. Dépense totale de 72 705,85 \$ taxes incluses (Contrat : 66 135,07 \$ taxes incluses + 6 570,78 \$ contingences, taxes incluses) / Approuver un nouveau projet de convention à cet effet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



2023-08-29-Conv\_serv\_execution\_oeuvre\_art\_TrevorGould\_finale - VISÉE.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ariane BÉLANGER  
Avocate - Division du droit contractuel  
**Tél : 514 475-9934**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-30

Ariane BÉLANGER  
Avocate  
**Tél : 514 475-9934**  
**Division : Division du droit contractuel**

## CONTRAT D'EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **TREVOR GOULD**, artiste, dont l'adresse principale est située au 4612, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2V 4J4;

Ci-après, appelé le « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont individuellement ou collectivement désignés comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE**, dans le cadre du projet de réaménagement du parc Rutherford, la Ville a octroyé, en date du 21 août 2019, un contrat au Contractant pour l'exécution et l'installation d'une œuvre d'art public aux termes de la résolution CM19 0928 (ci-après, le « **Contrat initial** »);

**ATTENDU QUE** l'œuvre d'art public visée par le Contrat initial constitue l'Œuvre d'art, tel que ce terme est défini au présent contrat;

**ATTENDU QU'**en vertu du Contrat initial, l'Œuvre d'art devait être installée par le Contractant au plus tard le 13 septembre 2020;

**ATTENDU QUE**, pour des raisons hors de son contrôle, la Ville a retardé l'installation de l'Œuvre d'art et que celle-ci devra plutôt être installée à une date à être déterminée par la Ville;

**ATTENDU QUE** l'article 13 du Contrat initial prévoit que si l'installation de l'Œuvre d'art est retardée par la Ville après le 15 novembre 2020, cette dernière doit payer au Contractant, à compter de cette date et sur présentation de factures, les frais qu'il doit engager en raison de ce retard;

**ATTENDU QUE** le Contractant et la Ville conviennent qu'une somme de 60 730,94 \$ (toutes taxes applicables incluses) sera payée par la Ville en raison du report de la date d'installation de l'Œuvre d'art conformément au présent contrat;

**ATTENDU QUE** l'Œuvre d'art n'a pas été complétée et n'a pas été installée par le Contractant dans le cadre du Contrat initial en raison du report par la Ville de la date d'installation;

**ATTENDU QUE** le Contrat initial a pris fin le 15 novembre 2020;

**ATTENDU QUE**, comme l'Œuvre d'art n'a pas été complétée, une somme de 5 404,13 \$ (toutes taxes applicables incluses) n'a pas été versée par la Ville au Contractant dans le cadre du Contrat initial;

**ATTENDU QUE** le Contractant est le seul à pouvoir compléter l'Œuvre d'art, afin que son concept soit respecté;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite donc retenir les services du Contractant pour poursuivre l'exécution de l'Œuvre d'art entamée dans le cadre du Contrat initial;

**ATTENDU QUE**, selon l'enchaînement des travaux préalables pour libérer le site qui accueillera l'Œuvre d'art, la Ville ne peut pas garantir de date d'installation de l'Œuvre d'art au Contractant;

**ATTENDU QUE** la Ville se chargera donc elle-même d'installer l'Œuvre d'art du Contractant;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans le présent contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : le document préparé par le Contractant, décrivant l'Œuvre d'art et daté du 21 janvier 2019;
- 1.2 « **Dessins** » : la représentation de l'Œuvre d'art en deux dimensions sous forme de dessin (modélisation);
- 1.3 « **Maquette** » : la représentation de l'Œuvre d'art en trois dimensions à l'échelle 1 :20;
- 1.4 « **Œuvre d'art** » : l'œuvre dont le titre est Métronome, décrite à l'Annexe 1 du présent contrat;
- 1.5 « **Responsable** » : la cheffe de division, Équipements culturels et Bureau d'art public de l'Unité d'affaires ou son représentant autorisé;
- 1.6 « **Unité d'affaires** » : le Service de la culture de la Ville.

## **ARTICLE 2**

### **OBJET**

Aux fins des présentes, la Ville retient les services du Contractant qui s'engage à poursuivre l'exécution de l'Œuvre d'art visée par le Contrat initial conformément à la Maquette, aux Dessins, à l'Annexe 1 et aux modalités du présent contrat, étant entendu entre les Parties que la Ville sera responsable de l'installation de l'Œuvre d'art livrée par le Contractant conformément aux modalités prévues aux présentes.

Dans le cadre du présent contrat, les Parties désirent également convenir de la somme qui sera payée au Contractant par la Ville en raison du report de la date d'installation de l'Œuvre d'art.

Toute modification à l'Annexe 1 des présentes doit être préalablement approuvée par écrit par les Parties.

## **ARTICLE 3**

### **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant s'engage à :

3.1 poursuivre la réalisation de l'Œuvre d'art conformément à la Maquette et aux Dessins et à l'Annexe 1, et, le cas échéant, à obtenir l'autorisation écrite du Responsable avant d'apporter des changements qui modifient le concept de l'Œuvre d'art tel qu'accepté;

3.2 verser les honoraires ou les salaires aux personnes dont il s'adjoint les services ou avec lesquelles il collabore pour la réalisation de l'Œuvre d'art et l'exécution de toute obligation prévue aux présentes;

3.3 présenter au Responsable, pour approbation écrite, les plans d'ingénieurs, les dessins d'atelier et les plans et devis comprenant les ancrages adaptés à la topographie du site d'installation de l'Œuvre d'art pour la réalisation de l'Œuvre d'art, approuvés par un ingénieur en structure, et modifier, à ses frais, lesdits documents si, de l'avis du Responsable, l'Œuvre d'art présente des dangers pour la sécurité du public;

3.4 soumettre au Responsable, pour approbation écrite, les plans d'ingénieur décrivant précisément la procédure d'installation, d'entreposage et de manipulation de l'Œuvre d'art, en vue de son installation par la Ville à l'endroit déterminé par le Responsable (ci-après, le « **Devis d'installation, d'entreposage et de manipulation de l'Œuvre d'art** »). Le Devis d'installation, d'entreposage et de manipulation de l'Œuvre d'art devra être préalablement approuvé et validé par écrit par le Responsable. Le Responsable pourra également exiger du Contractant la modification du Devis d'installation, d'entreposage et de manipulation de l'Œuvre d'art si, à son avis, l'installation de l'Œuvre d'art présente des dangers pour la sécurité du public;

3.5 fournir tous les matériaux nécessaires à l'exécution et à l'installation de l'Œuvre d'art;



3.6 collaborer avec le Responsable et les autres représentants de la Ville, les consultants et les fournisseurs pour assurer, entre autres, le respect du calendrier des travaux;

3.7 transmettre au Responsable les rapports d'étape requis montrant l'avancement des travaux et, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, lui transmettre un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard, notamment, de l'évolution des coûts et du respect du calendrier;

3.8 encaisser l'Œuvre d'art, en vue de son entreposage, de façon à assurer que l'intégrité physique de l'Œuvre d'art soit protégée et préservée jusqu'à son installation par la Ville. L'Œuvre d'art encaissée devra être conforme à l'Œuvre d'art ayant fait l'objet d'une acceptation finale par la Ville;

3.9 préalablement à la mise en caisse de l'Œuvre d'art, remettre au Responsable, avant le transport et la livraison de l'Œuvre d'art au lieu d'entreposage déterminé par le Responsable, un constat d'état de l'Œuvre d'art avec photographies afin de garantir son intégrité à la date de sa livraison;

3.10 préparer un devis d'entretien de l'Œuvre d'art;

3.11 transmettre au Responsable le devis d'entretien et un avis lui indiquant que l'Œuvre d'art est prête pour l'acceptation finale par la Ville, selon la procédure établie par le Responsable;

3.12 à condition que l'Œuvre d'art ait été acceptée par la Ville conformément à l'article 9.1, assurer, au plus tard le 27 septembre 2024 ou à toute autre date ultérieure déterminée par le Responsable, le transport et la livraison de l'Œuvre d'art dans un lieu d'entreposage déterminé par le Responsable et procéder à sa livraison en conformité avec toutes les spécifications et directives fournies par le Responsable à cet égard;

3.13 prendre fait et cause pour la Ville, ses représentants ou ses employés, dans toute réclamation ou poursuite résultant directement ou indirectement du présent contrat, et à tenir la Ville, ses représentants ou ses employés indemnes de toute décision ou de tout jugement qui pourrait être prononcé contre eux en capital, intérêts et frais;

3.14 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ; toute facture ne comportant pas ces informations sera retournée au Contractant pour correction, aux frais de ce dernier;

3.15 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

3.16 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la *Charte de la langue française*, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils

soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

3.17 s'assurer que l'Œuvre d'art respecte les normes de sécurité dans les édifices publics, notamment la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics* (RLRQ, c. S3), la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (RLRQ, c. S-2.1) et le *Règlement sur l'application du Code du bâtiment* et leurs amendements. Dans le cas où l'Œuvre d'art ne respecte pas ces normes, le Contractant doit la modifier à ses frais, dans le délai imparti par le Responsable afin de la rendre conforme. À défaut par lui de ce faire, la Ville pourra procéder, aux frais du Contractant, au démantèlement de l'Œuvre d'art, sans autre avis ni délai, sans préjudice quant à l'exercice de ses autres recours; dans l'éventualité d'un tel démantèlement, le Contractant renonce à tout recours à l'endroit de la Ville.

#### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat, la Ville s'engage, sur présentation d'une facture conforme à l'article 3.14 des présentes, à :

4.1 lui verser la somme forfaitaire de soixante-six mille cent trente-cinq dollars et sept cents (66 135,07 \$), incluant toutes les taxes applicables, selon les modalités prévues à l'article 5;

4.2 fournir au Contractant la collaboration du Responsable pour toute question qui pourrait être soulevée quant aux obligations des Parties prévues au présent contrat et lui fournir toute information liée au site d'installation de l'Œuvre d'art et nécessaire aux fins de l'exécution de l'Œuvre d'art, incluant toute information liée à la topographie dudit site;

4.3 aviser immédiatement le Contractant si des modifications sont apportées à l'aménagement du site d'installation et que celles-ci ont une incidence sur l'Œuvre d'art; dans ce cas, le Responsable doit voir avec le Contractant à ce que ces modifications respectent les principales données de l'Œuvre d'art;

4.4 respecter les indications quant à la manipulation, l'entreposage et l'installation de l'Œuvre d'art prévues au Devis d'installation, d'entreposage et de manipulation de l'Œuvre d'art fourni par le Contractant et approuvé et validé par le Responsable;

4.5 entretenir l'Œuvre d'art, conformément au devis d'entretien déposé par le Contractant;

4.6 fournir et installer, à ses frais, une plaque d'identification de l'Œuvre d'art faite dans un matériau durable, en indiquant le nom du Contractant ou son pseudonyme, le titre de l'Œuvre d'art et l'année de sa réalisation. La Ville consultera le Contractant sur la localisation et le texte de la plaque.

## **ARTICLE 5** **HONORAIRES**

5.1 Sous réserve de l'article 4 du présent contrat, les Parties conviennent que la somme forfaitaire de soixante-six mille cent trente-cinq dollars et sept cents (66 135,07 \$) sera versée par la Ville au Contractant comme suit :

- vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) lors de la signature du présent contrat;
- vingt-trois mille dollars (23 000 \$), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ 75 % ainsi que les plans d'ingénieurs, les dessins d'atelier et les plans et devis comprenant les ancrages adaptés à la topographie du site d'installation de l'Œuvre d'art conformément aux paragraphes 3.3 et 3.7;
- le solde de dix-huit mille cent trente-cinq dollars et sept cents (18 135,07 \$), dans les trente (30) jours de la remise des documents prévus aux paragraphes 3.4, 3.9, 3.10 et 3.11 et de la livraison de l'Œuvre d'art par le Contractant;

5.2 Les Parties conviennent que la somme prévue à l'article 5.1 comprend :

- la somme de soixante mille sept cents trente dollars et quatre-vingt-quatorze cents (60 730,94 \$), toutes taxes applicables incluses, qui sera payée par la Ville en raison du report de la date d'installation de l'Œuvre d'art conformément à l'article 13.1 du Contrat initial;
- la somme de cinq mille quatre cent quatre dollars et treize cents (5 404,13 \$), toutes taxes applicables incluses, n'ayant pas été versée par la Ville dans le cadre du Contrat initial.

Le Contractant renonce donc, aux termes du présent contrat, à exiger de la Ville le paiement de toute somme dans le cadre du Contrat initial, incluant sans limitativement, tous les frais pouvant être réclamés par le Contractant découlant du report par la Ville de la date d'installation de l'Œuvre d'art au-delà du 15 novembre 2020, et ce, en application de l'article 13.1 du Contrat initial.

## **ARTICLE 6** **ASSURANCES**

6.1 Le Contractant doit souscrire et maintenir en vigueur, pour la durée du présent contrat, à ses frais et à son nom, une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par événement ou accident, dont une copie doit être remise au Responsable dans les dix (10) jours de la signature des présentes; si le Contractant détient déjà une police d'assurance, il s'engage à la modifier de façon à couvrir l'objet du présent contrat.

6.2 Dans tous les cas où le Contractant retient les services d'un sous-traitant aux fins de la réalisation de l'Œuvre d'art, le Contractant doit s'assurer, préalablement à

l'embauche de ce sous-traitant, que ce dernier détient une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par événement ou accident. Le Contractant devra remettre au Responsable une copie certifiée de cette assurance dans les dix (10) jours de l'embauche de ce sous-traitant.

## **ARTICLE 7** **DOMMAGES**

7.1 Le Contractant est responsable de toute perte ou tout dommage causé à ou par l'Œuvre d'art, par sa faute ou négligence, ou par celle d'une personne agissant sous sa responsabilité, jusqu'à ce que la livraison de l'Œuvre d'art soit complétée, à la satisfaction du Responsable.

7.2 Advenant que l'Œuvre d'art soit endommagée ou détruite pendant la période décrite au paragraphe 7.1, le Contractant devra effectuer, à ses frais, le remplacement de l'Œuvre d'art ou faire les réparations nécessaires à la satisfaction du Responsable.

7.3 La Ville s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger l'Œuvre d'art contre les dommages qui pourraient survenir du fait des travaux d'aménagement exécutés par la Ville, jusqu'à la fin de ceux-ci; tout dommage ainsi causé sera réparé aux frais de la Ville après consultation avec le Contractant.

## **ARTICLE 8** **GARANTIES APPLICABLES À L'OEUVRE D'ART**

8.1 Le Contractant garantit l'Œuvre d'art contre tous les bris et les détériorations, pendant une période de trois (3) ans après la livraison de l'Œuvre d'art par le Contractant, exception faite de ces bris et détériorations qui résultent du non-respect du Devis d'installation, d'entreposage et de manipulation de l'Œuvre d'art, de l'usure normale ou du vandalisme ou encore, du défaut d'entretien, de la négligence ou de l'incurie de la Ville.

8.2 Durant cette période, le Contractant s'engage, à la réception d'un avis écrit du Responsable, à effectuer les réparations requises dans un délai convenable, accepté par les Parties.

## **ARTICLE 9** **ACCEPTATION DE L'OEUVRE D'ART**

9.1 Le Responsable devra faire connaître son acceptation ou son refus des travaux d'exécution de l'Œuvre d'art dans les quinze (15) jours de la réception de l'ensemble des documents suivant, soit l'avis de remise de l'Œuvre d'art, le devis d'entretien, le Devis d'installation, d'entreposage et de manipulation de l'Œuvre d'art et le constat d'état de l'Œuvre d'art réalisé préalablement à son encaissement.

9.2 Le Responsable peut refuser la totalité des travaux ou une partie de ceux-ci s'ils ne sont pas conformes à la Maquette et aux Dessins ou à tout autre document fourni par

le Contractant, et accepté par le Responsable; le Contractant doit, dans ces circonstances, reprendre, à ses frais, les travaux jusqu'à complète satisfaction du Responsable.

9.3 Lorsque l'exécution de l'Œuvre d'art dépend de l'exécution de travaux préalables exécutés par d'autres personnes, le Contractant s'assurera qu'ils sont à son entière satisfaction et acceptés par le Responsable, avant de commencer son propre travail.

9.4 Le fait pour le Contractant de commencer l'exécution de l'Œuvre d'art constitue en soi une acceptation du travail préalable.

## **ARTICLE 10** **TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ**

10.1 L'Œuvre d'art devient la propriété de la Ville une fois celle-ci livrée, à la satisfaction du Responsable, au lieu d'entreposage déterminé, et les documents d'information, le devis d'entretien, le Devis d'installation, d'entreposage et de manipulation de l'Œuvre d'art et les rapports préparés par le Contractant, le deviennent dès leur remise à la Ville.

10.2 La Ville s'engage à conserver l'Œuvre d'art dans son cadre actuel pendant une période de 25 ans. Cependant, la Ville pourra, suivant son installation, si l'intérêt public l'exige, après consultation de spécialistes de la Ville, déplacer, relocaliser, entreposer l'Œuvre d'art, pourvu que telle mesure prise par la Ville concerne l'ensemble de l'Œuvre d'art. Après ladite période de 25 ans, la Ville pourra, en outre, à sa seule discrétion, aliéner ou disposer de l'Œuvre d'art. Le Contractant reconnaît expressément que toutes les mesures prises par la Ville en vertu du présent article ne peuvent constituer en aucun cas une atteinte à ses droits moraux.

10.3 Si l'Œuvre d'art est endommagée ou détériorée, la Ville peut, à son entière discrétion, la faire réparer; dans une telle éventualité, elle doit, sauf en cas d'urgence, demander au Contractant, par écrit, une consultation quant aux mesures à prendre. Si le Contractant ne donne pas suite à cet avis dans les trente (30) jours de son expédition, la Ville pourra procéder aux travaux de sa propre initiative, mais après consultation d'un de ses spécialistes en la matière, en essayant de respecter l'honneur et la réputation du Contractant.

## **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

11.1 La Ville peut résilier en tout temps le présent contrat sur avis écrit au Contractant à cet effet. Dès la réception de cet avis, le Contractant doit immédiatement cesser l'exécution de tous travaux. En pareil cas, le Contractant n'aura droit qu'au remboursement des dépenses faites en vertu du présent contrat. Il aura également droit à une indemnité de dix pour cent (10 %) de la somme forfaitaire mentionnée à l'article 4 des présentes.

11.2 Si la somme déjà reçue par le Contractant en vertu du paragraphe 4.1 excède, au moment de telle résiliation, le montant devant lui être remis conformément au paragraphe 11.1, le Contractant devra rembourser cet excédent à la Ville.

11.3 L'Œuvre d'art ainsi inachevée demeurera la propriété du Contractant.

11.4 Le Contractant n'a aucun recours à l'encontre de la Ville du fait de cette résiliation.

## **ARTICLE 12** **DÉCÈS**

12.1 En cas de décès du Contractant, le cas échéant, avant qu'il n'ait terminé l'Œuvre d'art, ou d'une incapacité l'empêchant de la compléter, selon les termes et conditions des présentes, la Ville pourra, à sa discrétion :

12.1.1 démanteler ou démolir la partie de l'Œuvre d'art déjà exécutée; ou

12.1.2 faire compléter l'exécution de l'Œuvre par une autre personne de son choix, conformément aux plans et devis.

12.2 La Ville devra commencer l'exécution de l'option retenue dans les six (6) mois de la date du décès ou du début de l'incapacité du Contractant.

## **ARTICLE 13** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

13.1 Le Contractant garantit la Ville qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur l'Œuvre d'art et sur les différents documents mentionnés au paragraphe 13.2 ou l'utilisateur autorisé de tous ces droits et déclare qu'il a le pouvoir d'accorder à la Ville les licences ci-après.

13.2 Le Contractant conserve ses droits d'auteur sur l'Œuvre d'art terminée et accorde à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de représenter ou de reproduire cette Œuvre d'art, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la licence accordée par le Contractant comprend le droit d'intégrer l'Œuvre d'art au site Internet de la Ville et de diffuser des photos de l'Œuvre d'art sur les médias sociaux.

13.3 Le Contractant accorde aussi à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de reproduire tous les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés dans le cadre du présent contrat aux seules fins de construction, d'entretien ou d'archivage de l'Œuvre d'art; la Ville s'engage à respecter et à faire respecter les secrets de fabrication (savoir-faire) du Contractant.

13.4 Les licences décrites aux paragraphes 13.2 et 13.3 du présent article sont non exclusives et incessibles, et sont accordées à des fins non commerciales, sans limites territoriales, pour une durée illimitée, en contrepartie d'une somme totale de seize mille

huit cent trente-huit dollars (16 838 \$) tel que le déclare le Contractant, laquelle somme est comprise dans les honoraires qui sont versés au Contractant pour l'exécution de l'Œuvre d'art dans le cadre du présent contrat et qui lui ont été versés dans le cadre du Contrat initial. En cas d'aliénation de l'Œuvre d'art, ces licences continueront de s'appliquer aux fins d'archivage seulement.

13.5 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du Contractant et, s'il y a lieu, le titre de l'Œuvre d'art lors de sa présentation, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

13.6 En cas d'utilisation de l'Œuvre d'art ou de toute reproduction de celle-ci par des moyens audiovisuels par le Contractant ou par les personnes qu'il autorise à ce faire, ce dernier s'engage à informer ou à exiger de toute telle personne qu'elle mentionne le nom de la Ville comme propriétaire de l'Œuvre d'art et l'emplacement de celle-ci.

13.7 Les Parties conviennent que ni le Contractant ni la Ville ne sont autorisés à produire des maquettes de l'Œuvre d'art à des fins commerciales ou en vue de cadeaux protocolaires.

#### **ARTICLE 14** **DÉLAI D'EXÉCUTION**

14.1 L'Œuvre d'art doit être encaissée et livrée au lieu d'entreposage déterminé par le Responsable, en respect des indications qui lui seront fournies par ce dernier, au plus tard le 27 septembre 2024 ou à toute autre date ultérieure déterminée par le Responsable.

14.2 Advenant que la réalisation et la livraison de l'Œuvre d'art soient retardées après le 27 septembre 2024 dû au fait du Contractant, sous réserve d'un cas de force majeure, le Contractant paiera à la Ville une pénalité de 2 % par mois de retard, jusqu'à un maximum de 10 % de la valeur du présent contrat.

#### **ARTICLE 15** **ARRÊT COMPLET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION**

Si un arrêt complet des travaux de la Ville survient, le cas échéant, la Ville doit aviser le Contractant. Dans un tel cas, le Contractant sera avisé des nouvelles conditions d'installation de l'Œuvre d'art dans l'espace public selon les capacités de la Ville à planifier un nouveau contexte d'implantation.

#### **ARTICLE 16** **DURÉE**

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui y sont énoncées ont été accomplies.

Il est toutefois entendu que la terminaison du présent contrat, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition du contrat qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 17** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **17.1 Entente complète**

Le présent contrat, incluant le préambule et l'Annexe 1 qui en font partie intégrante, constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **17.2 Divisibilité**

Une disposition du présent contrat jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **17.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **17.4 Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **17.5 Modification au présent contrat**

Aucune modification aux termes du présent contrat n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des Parties.

### **17.6 Lois applicables et juridiction**

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **17.7 Ayants droit liés**

Le présent contrat lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **17.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.



### 17.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement au présent contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 4612, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2V 4J4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Contractant. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 17.10 Exemple ayant valeur d'original

Le présent contrat peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le ....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

#### VILLE DE MONTRÉAL

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito  
Greffier adjoint

Le ....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

#### LE CONTRACTANT

Par : \_\_\_\_\_  
M. Trevor Gould  
Artiste

Ce contrat a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023 (Résolution CE .....).

## ANNEXE 1



# MÉTRONOME, une sculpture pour le parc Rutherford

Préparé pour : la Ville de Montréal

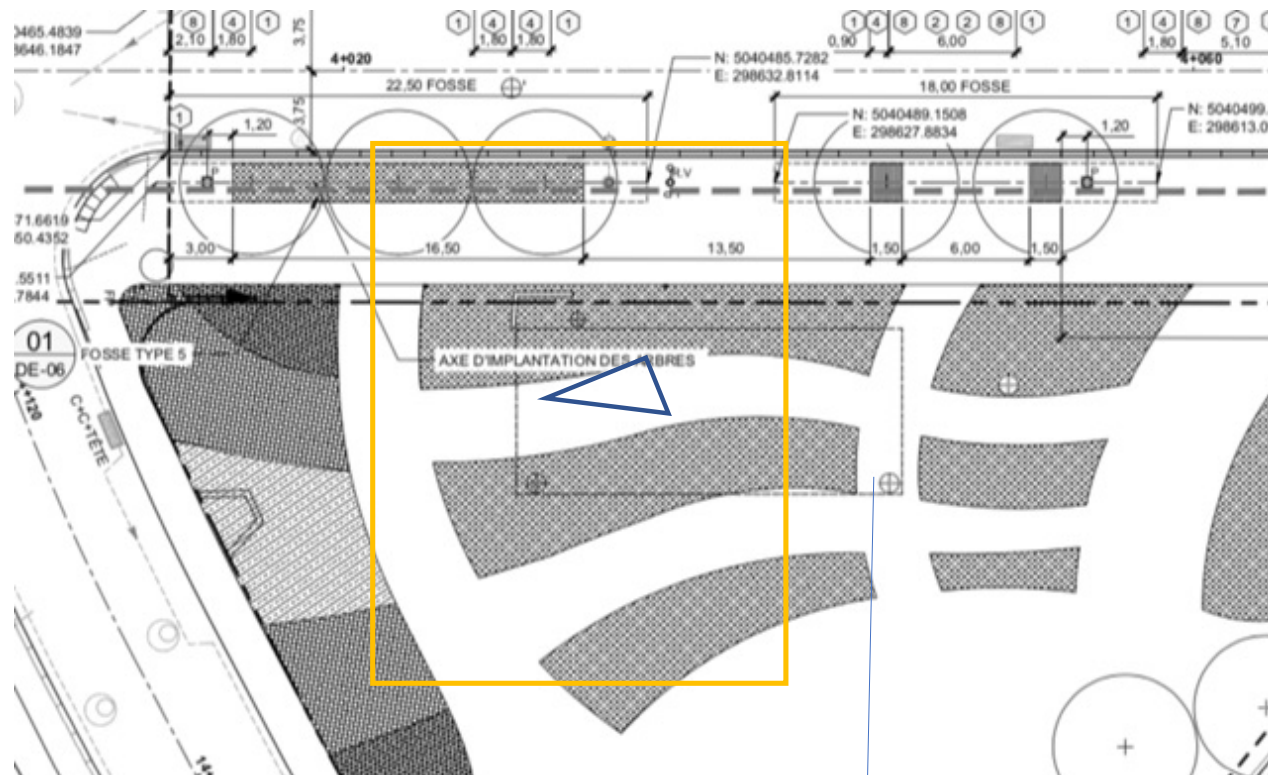
Préparé par : Trevor Gould

Le 9 janvier 2019

# I Description

## 1 Espace d'implantation

À partir du moment où j'ai visité le site et dans le respect des contraintes de ce concours, j'ai ressenti le besoin de quelque chose d'architectural afin de jouer sur la relation entre le style proche du château de la station de pompage et celui de l'église située sur le campus de l'Université McGill, le musée Redpath offrant les références visuelles et conceptuelles au contenu de l'œuvre. Un lien visuel est également établi avec la voie pédestre venant de la rue Sherbrooke lorsqu'on regarde dans cette direction à partir de l'avenue du Docteur-Penfield.



Emplacement de la sculpture à l'intersection des avenues McTavish et Docteur-Penfield et zone représentée sur la maquette.

## 2 Composantes de l'œuvre

ses géodes qui sont l'architecture de la nature – m'a inspiré et a finalement évolué pour donner à l'œuvre sa structure géométrique actuelle. Placée au sommet du triangle, d'où elle semble le maintenir en équilibre sur ses trois points, la sculpture d'un orang-outan domine l'horizon d'un geste dynamique. Sur l'un de ses points d'appui se trouve un disque portant l'image de la Terre d'un côté et, de l'autre, un visage provenant d'une de mes aquarelles intitulée « Paysage impérial », qui vient jouer un rôle de déférence dans la composition.

Durant ma recherche, une forte influence sur le concept de cette installation a été la mission du musée qui est « de favoriser la compréhension et l'appréciation de la diversité de notre héritage biologique, géologique et culturel<sup>1</sup> ». La composition des éléments de cette installation, intitulée *Métronome*, attire l'attention sur la diminution de la diversité biologique en juxtaposant l'orang-outan et une image du monde qui est devenue une icône historique du 20<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>. L'un de nos proches parents encore vivant est l'orang-outan, mais il fait maintenant partie des espèces en voie de disparition, comme plusieurs autres aujourd'hui, en raison de l'exploitation continue de la Terre et de ses ressources, soulignant ainsi l'importance de tenter de maintenir une forme d'équilibre en ces temps exceptionnels de l'histoire humaine – d'où la nature précaire de la composition. En ce qui a trait au contraste établi entre le motif, la structure et la forme de cette œuvre, j'ai imaginé le développement de nouvelles relations « culturelles » entre les humains dans leurs contextes sociaux-naturels.



<sup>1</sup> <https://www.mcgill.ca/redpath/fr/about>

<sup>2</sup> *La Bille bleue*, comme on l'appelle, est la première photographie de la Terre, prise le 7 décembre 1972 par l'équipage d'Apollo 17, à une distance d'environ 29 000 km. C'est une des images les plus reproduites de l'histoire.  
[https://www.google.com/search?q=the+first+photo+of+earth+from+space&rlz=1C5CHEA\\_enCA788CA788&oq=THE+FIRST+PHOTO+OF+EARTH&aqs=chrome..69l67j0j7&sourceid=chrome&ie=UTF-8](https://www.google.com/search?q=the+first+photo+of+earth+from+space&rlz=1C5CHEA_enCA788CA788&oq=THE+FIRST+PHOTO+OF+EARTH&aqs=chrome..69l67j0j7&sourceid=chrome&ie=UTF-8)



### 3 Objectives: Concept élaboré et intention

Mon objectif est de réaliser une œuvre qui est sensible au site tout en étant à la fois un défi et une récompense pour le spectateur. Alors que je commençais à élaborer *Métronome*, je me suis référé à des œuvres d'art antérieures, en particulier



pour voir de quelle manière les figures entraient en lien avec à la nature. Les espaces théâtraux de Giotto se sont démarqués, surtout la fresque de saint François parlant aux oiseaux, dans la basilique d'Assise.

Figures dans la nature, paysage et oiseaux – tous ces éléments qui composent la fresque de Giotto illustrent brillamment à quel point, au fil du temps, ont évolué les attitudes et les croyances envers la nature et notre monde. C'est notre relation à la nature qui définit l'existence humaine et qui est au cœur de notre avenir. Ce lien entre l'humain et la nature est le cadre mon travail et il témoigne d'une vision du monde modulée par le temps et l'histoire. Dans l'environnement bâti du centre-ville, ce contraste est encore plus net.



Photogrammes tirés de la vidéo HD intitulée *Darwin's Nose* pour l'exposition *Balancing Act* dans le pavillon indo-malais du zoo de Toronto, 14-15 mai 2012.

### Importance dans ma démarche

Mon choix de l'orang-outan est double. En 2012, j'ai présenté une *exposition interespèces*, offrant quelques-unes de mes sculptures aux orang-outans du pavillon indo-malais du zoo de Toronto pour qu'ils en fassent l'expérience, par eux-mêmes et à leur conditions ; je misais ainsi sur la clarté de leur intelligence et sur leur curiosité, et j'explorais la relation ou l'interaction entre les cultures des primates et des humains. Deuxième point d'intérêt : les orang-outans sont devenus synonymes de la destruction et de l'extinction dans le monde naturel. Dans le lien entre humains et singes au sein de cette œuvre, *Métronome*, se trouve l'impact de l'Anthropocène – une relation beaucoup plus incertaine et menaçante que celle de saint François parlant aux oiseaux. Issu d'une géographie précise, mais vu dans les zoos, dans la culture populaire et dans notre contexte mondial actuel, l'orang-outan comme trope, lorsque juxtaposé à une image du monde dans le présent contexte, entraîne des questions et des préoccupations concernant notre monde naturel. Ainsi, mise en relation avec une image de la Terre, une histoire élargie des singes dans notre culture émerge comme l'un des thèmes développés dans l'œuvre<sup>3</sup>. *Métronome* est une œuvre importante dans ma pratique puisqu'elle est liée à une autre œuvre d'art public, intitulée *Lettres à l'histoire*, à L'Ange-Gardien (QC) et qu'elle s'inscrit dans mes intérêts pour la culture, la nature et l'identité.

---

<sup>3</sup> Ce serait, soi-disant, un chimpanzé qui a vu la Terre en premier depuis l'espace, après une mise en orbite réussie et avant l'envoi du premier humain dans l'espace.  
[https://en.wikipedia.org/wiki/Ham\\_\(chimpanzee\)#Later\\_life](https://en.wikipedia.org/wiki/Ham_(chimpanzee)#Later_life)

#### 4 Intégration au lieu

*Métronome* déploie le principe du contraste et des contraires pour maintenir son unité et sa concentration. Par exemple, la surface s'oppose au volume, la stabilité à l'instabilité, la nature à la culture, alors que l'avenir se mesure au présent par la présence du primate et de l'humain dans l'œuvre.

L'œuvre est reliée au site de trois manières distinctes, dans des registres à la fois conceptuel et spatial.

1 Sur le plan spatial, la sculpture divise en deux la pente du site et s'y élève, flottant au-dessus des plantations formelles d'arbustes et de buissons sur l'ensemble du site. La structure de l'œuvre crée un lien visuel avec la station de pompage et elle établit un contraste visuel avec les arbustes, l'aménagement paysager et les bâtiments tout autour. Situé au pied d'un terrain de sport, l'œuvre évoque également la gymnastique et l'athlétisme par la composition de ses éléments. Elle est conçue pour miser sur le terrain à la pente inégale pour accentuer la géométrie de la sculpture dans son glissement sur les axes vertical et horizontal.

2 Puisant dans l'importance du musée Redpath pour son contenu, la sculpture *Métronome* renvoie au « monde » contenu et représenté par ce musée.

3 Placée au sommet de la voie pédestre reliant l'avenue Docteur-Penfield et la rue Sherbrooke, *Métronome* complète la sculpture cubique abstraite qui forment l'entrée à cette voie sur la rue Sherbrooke. *Métronome* a une forte présence pédestre le long du trottoir de la rue McKay et est visible de plusieurs points de vue depuis le terrain de sport en haut et en bas, incluant celui des véhicules en



circulation, ce qui permet à l'œuvre d'être déployée sous différents aspects. Une expérience visuelle variée est créée par la relation changeante qu'entretient le spectateur ou la spectatrice avec l'œuvre.

strong pedestrian presence along the sidewalk on McKay street and is visible from many vantage points from the sports field above and below, including passing traffic, allowing for different aspects of the work to unfold. A diverse visual experience is





created through the changing relationship the viewer has to the work.



### Spécifications matérielles :

- I 3 pièces de 6x6 pouces comme supports de fixation en zinc galvanisé
  - 1 : 200 cm de long
  - 2 : 270 cm de long
  - 3 : 250 cm de long
- II 3 pièces de 6x4 pouces de tuyaux en zinc galvanisé
  - 1 : 300 cm
  - 2 : 550 cm
  - 3 : 450 cm
- III 1 pièce de 6x4 pouces 300 X 300 de tuyau en zinc galvanisé formant un angle de 45 ° soutenant le disque en aluminium
- VI disque en aluminium de ½ pouce (alliage 5052)  
diamètre de 70 cm, impression UV et finition avec revêtement en poudre
- V sculpture en aluminium moulé et chrome Poids : 60 kg. Hauteur : 180 cm.

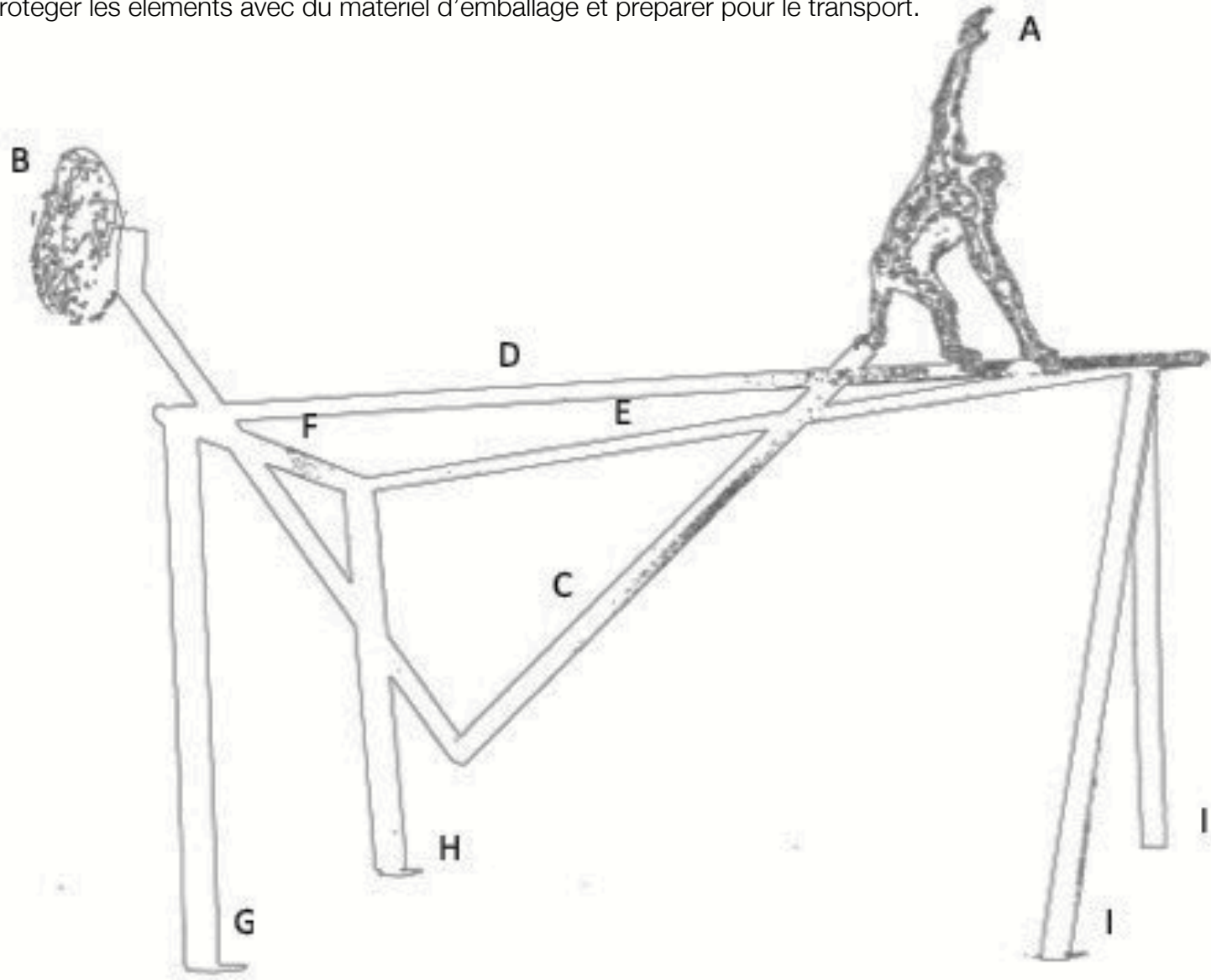
### 5 Caractéristiques des matériaux (joindre fiches techniques si nécessaire)

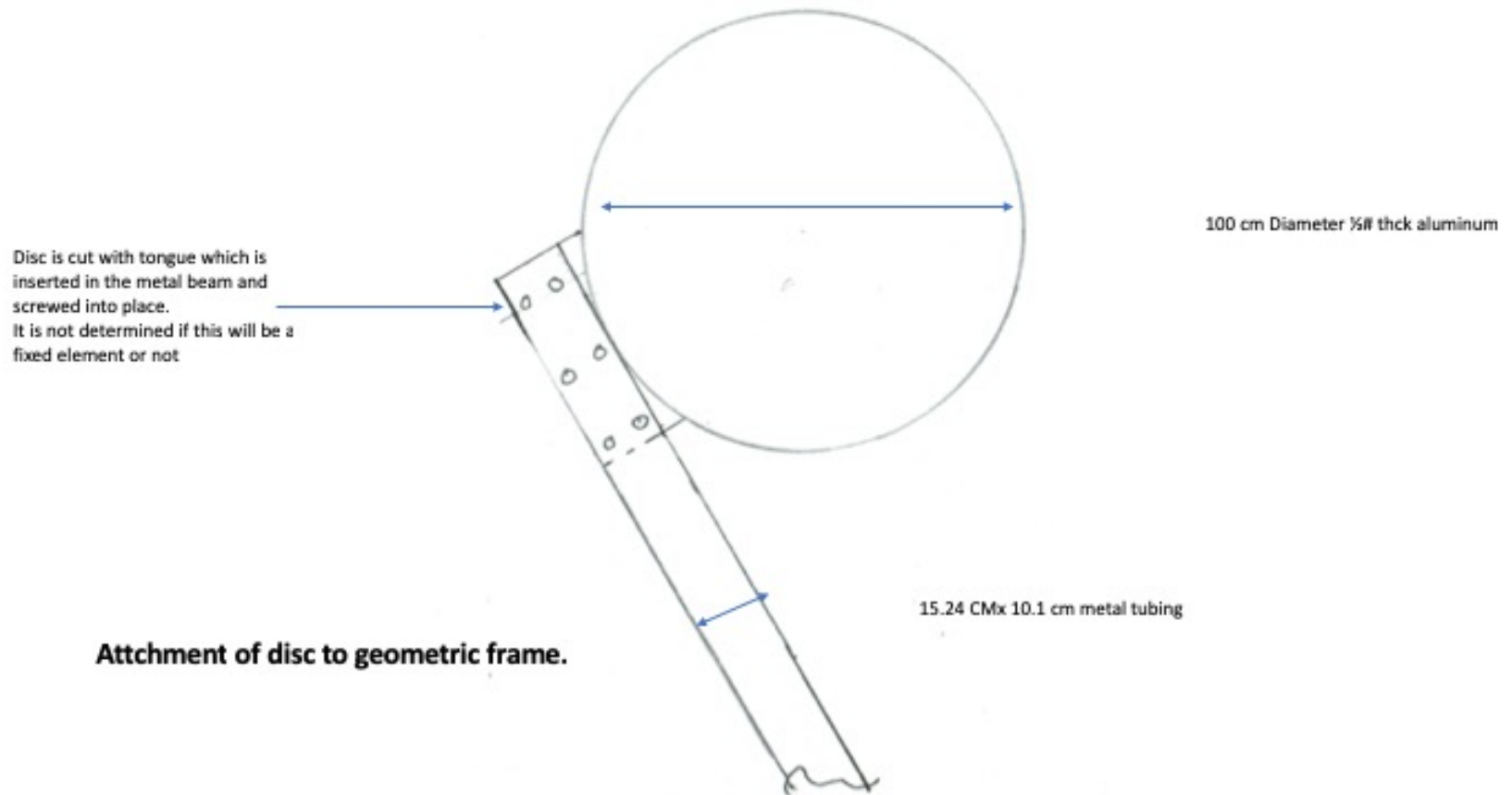
Les éléments sont fabriqués de manière à faciliter un assemblage mécanique simple, principalement en utilisant des pièces insérées pour relier les diverses poutres de métal à l'aide de vis (voir le diagramme 1). La structure triangulaire est soutenue par des pattes avec une pièce à ressort insérée dans une plaque support dans chaque pied pour contrecarrer l'effet de déchaussement par le gel et pour améliorer la stabilité (voir le diagramme 2).

La sculpture de l'orang-outan est fixée par des vis dans deux pieds et une main.

Le disque en aluminium est fixé par des vis dans les poutres de métal avec bras de support. La finition est respectueuse de l'environnement et résiste aux intempéries.

Étapes 3 à 6 Commencer par le décrochement des poutres horizontales (d) (e) (f) et garder les poteaux de soutien (g) et (h) jusqu'à la fin. Enlever la pièce à ressort insérée et séparer la plaque support. Protéger les éléments avec du matériel d'emballage et préparer pour le transport.





**Attchment of disc to geometric frame.**

## 10 Calendrier de travail ou échéancier

Février 2019 : début du modelage de la sculpture, préparation d'un scan en 3D pour le moulage à la fonderie Taney en Chine.

Début février jusqu'à la mi-février : vacances du Nouvel An chinois.

Fin février jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2019 : début du moulage en fonderie. Durée de production des travaux de fonderie en Chine : 30 jours.

1<sup>er</sup> avril 2019 : transport de la Chine à Montréal.

Transport maritime : environ 30 jours (le budget reflète le transport maritime)

Transport aérien : environ 5 jours (dépend des coûts)

Livraison mai-juin 2019 à Montréal dans l'atelier Paul Duchene à Montréal. Prêt pour achèvement, finition et assemblage final.

Juin à la fin d'août : la sculpture est prête à être installée sur le site en 2019.

## 11 Entretien

Aucun entretien n'est requis, sauf pour un nettoyage périodique ou l'enlèvement, en de rares occasions, d'un graffiti.

Toutes les finitions résistent aux intempéries.

Métal : revêtement en zinc.

Disque en aluminium : encre résistant UV avec deux couches de « revêtement en poudre » qui résistent chimiquement aux graffiti (voir Fiche technique).

Sculpture en aluminium : patine naturelle.

L'emplacement n'invite pas à une interaction non autorisée avec la sculpture et je n'anticipe pas qu'elle attirera quelque geste de vandalisme que ce soit.

## 12 Un devis technique et un plan précisant comment l'œuvre devra être manipulée lors des déplacements

Assemblage mécanique simple (voir le point 5)

### 13 Entretien

Aucun entretien n'est requis, sauf pour un nettoyage périodique ou l'enlèvement, en de rares occasions, d'un graffiti.

Toutes les finitions résistent aux intempéries.

Métal : revêtement en zinc.

Disque en aluminium : encre résistant UV avec deux couches de « revêtement en poudre » qui résistent chimiquement aux graffiti (voir Fiche technique).


Sculpture en aluminium : patine naturelle.

L'emplacement n'invite pas à une interaction non autorisée avec la sculpture et je n'anticipe pas qu'elle attirera quelque geste de vandalisme que ce soit.

### 14 Un devis technique et un plan précisant comment l'œuvre devra être manipulée lors des déplacements

Assemblage mécanique simple (voir le point 5)

### 15 Liste des fournisseurs et des sous-traitants

- Paul Duchene Metal Studio Montreal (QC)  
Supplier material construction, assembly and installation  
CELL: 514 815 5571
- **U MAKE.ca** Montreal (QC) contact Marco  
UV printing on aluminum  
<http://umake.ca/#services>  
Email: Quoting@uMake.ca
-  Transformation Eclipse Inc Montreal contact Gilbert  
Aluminum water jet cutting.

<http://www.transformationeclipse.com/en/>

- **TANY FOUNDRY** China cast aluminum Orangutan  
Hangzhou Tany Sculpture contact Owen Weng  
Company Project Manager  
Cell: +86 1375 8217 187 SKYPE: tanyfoundry. Whatsapp: +86 1375 8217 187  
[Email: tanyfoundry@gmail.com](mailto:tanyfoundry@gmail.com)  
[www.TanyFoundry.com](http://www.TanyFoundry.com)
- PACART Customs clearance and transport  
4107 rue Cousens Saint-Laurent (QC) H4S 1V8  
Tel: 514 334 5558 Courriel: [pacartquebec@pacart.ca](mailto:pacartquebec@pacart.ca)
- ASSURART Inc Contact Lisa Morel  
Insurance of production, transport (China/Montreal) and installation of sculpture.  
2055 Peel # 410 Montreal (QC) H3A 1V4  
Tel: 514 383 6677 Fax 514 383 9743





# GZ112C22

## Information Technique

Date : 18/01/2012

Système	Couleur	Apparence	Brillance
Acrylique Extérieur Revêtement en poudre	CLEAR	Transparent	95 ± 5 unités sur 60°
Propriétés			
Densité	Approximativement 1.14		
Pouvoir couvrant	169 pieds carrés/lb/1 mil		
Dureté	2H - 3H (ASTM D3363)		
Épaisseur du feuil	Épaisseur du feuil recommandée 2 à 3 mils		
Brouillard salin	1000 hrs moins que 1/16" écaillage sur métal B-1000 (ASTM B117)		
Humidité	1000 hrs sur métal aucune cloque (ASTM D2247)		
Flexibilité	3/16" (ASTM D522)(Mandrel conique)		
Résilience	80 po-lb directe; 80 po-lb inverse		
Test D'adhérence	5B (ASTM D3359)		
Cuisson	7 minutes à 400°F (204°C) ou 10 minutes à 375°F (191°C) ou 15 minutes à 350°F (177°C) (température du métal)		
Caractéristiques			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribue aux crédits LEED</li> <li>- Propriétés Anti-Graffiti</li> <li>- Excellente résistance chimique</li> <li>- Durabilité extérieure (Rencontre ou excède A.A.M.A.2603)</li> </ul>			
Température d'entreposage maximum recommandée			80°F (27°C)

Have I been Pwned  
[cpmk 0401 wjok 762.](https://www.haveibeenpwned.com/)  
 OF

Pout toute autre caractéristique, veuillez consulter nos recommandations d'applications ou communique avec votre représentant technique.

*Cette information est donnée de bonne foi. Aucune garantie écrite ou verbale ne peut être fournie étant donné que les résultats peuvent varier selon les conditions d'application.*

Protech Chemicals Ltd.  
 St-Laurent, Quebec, Canada H4S 1W3  
 7600 Henri-Bourassa West  
 Tel: (514) 745-0200 • Fax (514) 745-5774  
[www.protechpowder.com](http://www.protechpowder.com)

Québec, le 21 janvier 2019

**Monsieur Trevor Gould, sculpteur**

4612, rue Jeanne-Mance  
Montréal (Québec)  
H2V 4J4

**Objet : Concours d'art public – *Metronome***

---

Monsieur Gould,

À votre demande, nous avons effectué une étude préliminaire des documents électroniques que vous nous avez récemment transmis (courriel du 2019-01-03) et qui illustrent l'œuvre d'art mentionnée en titre. Cette œuvre est composée :

- d'une fine structure en acier galvanisé, de forme triangulaire quasi-isocèle et composée de trois colonnes et de trois poutres,
- d'une membrure simple diagonale surmonté d'un disque en aluminium, et
- d'un singe en bronze prenant appui sur deux des trois poutres de la structure.

L'œuvre est située à l'angle des rues McTavish et Dr. Penfield, au-dessus du Réservoir McGill. Le site ne bénéficie d'aucune protection contre les vents. De plus, bien qu'il s'agisse d'un lieu de passage, la clientèle du lieu pourrait rendre l'œuvre vulnérables au vandalisme. Ces éléments risquent donc d'être soumis à des efforts latéraux importants, d'où une certaine sollicitation dans les assemblages colonnes-poutres et dans les fondations.

---

**François Ménard, ing., B.Arch.**

530, boul. de l'Atrium, suite 21F  
Québec (QC) Canada  
G1H 7H1

Tél. : (418) 572-2616  
(514) 238-5589  
Courriel : fmenard.ing@bell.net

À la lumière de ces documents et des études préliminaires que nous avons menées, nous vous confirmons la faisabilité de l'œuvre. Nous procéderons toutefois à étude technique raffinée et complète des diverses particularités constructives de l'œuvre advenant votre sélection à titre de lauréat du concours, entre autres ce qui suit.

- Les dimensions en section tubulaires des membrures constituant les colonnes et les poutres de la structure devront être validées. Si la résistance des membrures s'avère insuffisante, il faudra idéalement tenter d'augmenter l'épaisseur de leurs parois afin de ne pas modifier leur dimensions extérieures.
- Les contraintes imposées pour la conception des fondations de la structure doivent être précisées, en particulier la profondeur permise sous le sol fini vis-à-vis chacune des colonnes.
- Compte tenu qu'aucun ancrage des fondations de l'œuvre aux ouvrages de béton n'est permis, les fondations devront être lestées. Une relevé précis des élévations altimétriques vis-à-vis chacune des colonnes devra être fourni.
- La localisation des assemblages boulonnés le long de chacune des poutres de la structure devra être validée. Les assemblages devront vraisemblablement être déplacés vers le centre des poutres afin de minimiser les efforts qu'ils devront transmettre.
- La diagonale pourra s'avérer utile pour le contreventement de l'œuvre dans son axe longitudinal. Cette opportunité devra toutefois être validée.
- Tous les assemblages devront être validés, tant en termes de dimensions qu'en termes de géométrie.

C'est avec le plus grand enthousiasme que nous acceptons de collaborer avec vous sur ce projet, comme nous l'avons d'ailleurs fait sur les nombreux autres projets d'art public réalisés avec vous à ce jour. Aussi, soyez assurés de la poursuite de cette entière collaboration.

En espérant le tout à votre satisfaction, veuillez recevoir, Monsieur Gould, nos plus cordiales salutations.



François Ménard, ing.

p.j.

**Dossier # : 1237722004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à l'artiste Trevor Gould pour la réalisation de l'oeuvre d'art public « Métronome » dans le cadre du projet de mise à niveau de la station de pompage McTavish. Dépense totale de 72 705,85 \$ taxes incluses (Contrat : 66 135,07 \$ taxes incluses + 6 570,78 \$ contingences, taxes incluses) / Approuver un nouveau projet de convention à cet effet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds\_GDD 1237722004.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hui LI  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-3580

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-15

Isabel Cristina OLIER  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514-872-3752  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1228383004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'accord de contribution modifié avec le ministre des Ressources naturelles relatif à l'octroi d'une contribution de 2 M\$ pour la mise en oeuvre d'un programme de subvention visant l'installation de bornes de recharge électriques

Il est recommandé :  
d'approuver le projet d'accord de contribution modifié avec le ministre des Ressources naturelles relatif à l'octroi d'une contribution de 2 M\$ pour la mise en oeuvre d'un programme de subvention visant l'installation de bornes de recharge électriques.

**Signé par** Philippe KRIVICKY **Le** 2023-09-14 09:03

**Signataire :** Philippe KRIVICKY

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

---

Assemblée ordinaire du jeudi 20 avril 2023  
Séance tenue le 20 avril 2023

Résolution: CG23 0196

---

**Approuver le projet d'accord de contribution avec Sa Majesté le roi du chef du Canada relatif à l'octroi d'une contribution de 2 M\$ pour la mise en œuvre d'un programme de subvention visant l'installation de bornes de recharge électriques, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif du Gouvernement du Québec* (RLRQ, c. M-30)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 avril 2023 par sa résolution CE23 0577;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'approuver le projet d'accord de contribution avec le ministre des Ressources naturelles relatif à l'octroi d'une contribution de 2 M\$ pour la mise en œuvre d'un programme de subvention visant l'installation de bornes de recharge électriques, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* du Gouvernement du Québec (RLRQ, c. M-30);
- 2- d'autoriser le greffier à signer l'entente pourvu qu'elle soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'entente joint au présent dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.51 1228383004  
/mt

Valérie PLANTE

---

Mairesse

Domenico ZAMBITO

---

Greffier adjoint

(certifié conforme)

---

Domenico ZAMBITO  
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 21 avril 2023

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1228383004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'accord de contribution modifié avec le ministre des Ressources naturelles relatif à l'octroi d'une contribution de 2 M\$ pour la mise en oeuvre d'un programme de subvention visant l'installation de bornes de recharge électriques

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'accord de contribution avec le ministre des Ressources naturelles du Canada relatif à l'octroi d'une contribution de 2 M\$ a été approuvé par les instances municipales le 20 avril 2023 (résolution CG23 0196). La résolution prise autorisait le greffier à signer l'entente pourvu qu'elle soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'entente qui était joint au dossier décisionnel. L'accord approuvé par la résolution CG23 0196 a fait l'objet du décret d'autorisation 937-2023. À la demande de Ressources naturelles Canada, de légères modifications ont été apportées à l'accord de contribution. Ces modifications impliquent que l'entente n'est plus substantiellement conforme à celle approuvée par les instances municipales au printemps 2023. L'entente modifiée doit donc être approuvée par les instances, ce qui fait l'objet du présent sommaire addenda.

Par ailleurs, nous avons obtenu une confirmation du Secrétariat du Québec aux Relations canadiennes à l'effet que l'accord modifié est « substantiellement conforme » au projet d'entente accompagnant le décret d'autorisation 937-2023.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
 Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**



## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Catia DOS SANTOS  
commissaire - developpement economique

514 295-3650

**Tél :**

**Télécop. :**

**Dossier # : 1228383004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'accord de contribution modifié avec le ministre des Ressources naturelles relatif à l'octroi d'une contribution de 2 M\$ pour la mise en oeuvre d'un programme de subvention visant l'installation de bornes de recharge électriques

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Le présent accord est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

Le Secrétariat du Québec aux Relations canadiennes a confirmé que cet accord est « substantiellement conforme » au projet d'accord accompagnant le décret d'autorisation 937-2023 adopté conformément à l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30).

---

**FICHIERS JOINTS**



2023-09-12 Accord de contribution modifié VF - VISÉE.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Suzana CARREIRA CARVALHO  
Avocate - Droit contractuel

**Tél :** 438-825-0355

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-13

Suzana CARREIRA CARVALHO  
Avocate

**Tél :** 438-825-0355  
**Division :** Droit contractuel



## MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES

### CONTRIBUTIONS POUR APPUYER LES COMBUSTIBLES PROPRES, LES TRANSPORTS ET L'INDUSTRIE

#### PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE POUR LES VÉHICULES À ÉMISSION ZÉRO

#### ACCORD DE CONTRIBUTION NON REMBOURSABLE

**LE PRÉSENT ACCORD** est fait en double exemplaire

#### ENTRE :

**SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA**, représenté par le Ministre des Ressources naturelles (le « **Canada** »),

#### ET :

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes, (le « **Bénéficiaire initial** »).

#### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** le Ministre a mis sur pied un Programme appelé le « **PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE POUR LES VÉHICULES À ÉMISSION ZÉRO** » afin d'encourager le déploiement stratégique du réseau d'infrastructures offrant des options à plus faible émission de carbone dans le secteur des transports;

**ET ATTENDU QUE** le Bénéficiaire initial a présenté une demande de financement pour le Projet intitulé « **SUBVENTIONS RELATIVES AUX INFRASTRUCTURES POUR LES VÉHICULES À ÉMISSION ZÉRO SUR LE TERRITOIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL** » qui est admissible à du soutien en vertu du Programme d'infrastructures pour véhicules à émission zéro;

**ET ATTENDU QUE** le Ministre est disposé à fournir une aide financière visant les coûts admissibles du Projet du Bénéficiaire initial de la manière et selon les modalités énoncées dans le présent Accord de contribution;

**EN CONSÉQUENCE**, le Ministre et le Bénéficiaire initial conviennent de ce qui suit :

#### 1. INTERPRÉTATION

##### 1.1 But de l'Accord :

Le préambule fait partie intégrante du présent Accord et ce dernier a pour objet d'établir les modalités selon lesquelles le Canada versera au Bénéficiaire initial une Contribution pour les Dépenses admissibles du Projet décrit à l'annexe A (Description du Projet).

##### 1.2 Aux fins du présent Accord :

« **Accord** » désigne le présent Accord et ses annexes A et B;

« **Année financière** » désigne la période qui commence le 1<sup>er</sup> avril d'une année et qui se termine le 31 mars de l'année suivante;

« **Bénéficiaires ultimes** » désigne les entités, notamment des entreprises et certaines institutions, qui reçoivent une portion de la Contribution selon les critères préétablis par le Bénéficiaire initial pour mener à bien les Sous-projets;

« **Contribution** » désigne le financement versé par le Ministre en vertu du présent Accord;

« **Coûts totaux du Projet** » désigne la Contribution ainsi que d'autres apports en nature ou en espèces qu'a reçus le Bénéficiaire initial ou qu'il a investis dans le Projet pourvu que lesdits apports soient vérifiables et directement attribuables au Projet;

« **Date d'achèvement** » désigne la date à laquelle le Bénéficiaire initial doit achever le Projet, telle qu'elle est précisée à l'article 4 (*Exécution du Projet*);

« **Dépenses admissibles** » désignent les dépenses Engagées par le Bénéficiaire initial, telles que décrites à l'annexe B (Budget et Dépenses admissibles), au cours de la Période de dépenses admissibles conformément aux modalités du présent Accord;

« **Engagée** » désigne une Dépense admissible pour laquelle des biens ont été reçus par le Bénéficiaire initial ainsi que les services rendus au Bénéficiaire initial;

« **Engagée et payée** » désigne une Dépense admissible Engagée pour laquelle le paiement a été effectué par le Bénéficiaire initial;

« **Financement public total** » désigne l'ensemble des contributions en espèces accordées par le gouvernement fédéral et les contributions accordées par les gouvernements provinciaux/territoriaux et les municipalités envers les Coûts totaux du Projet;

« **Immobilisation corporelle** » désigne un bien corporel, y compris un bâtiment ou une machine pouvant être utilisé de manière durable, acquis pour utilisation et non pour la revente durant la Période de dépenses admissibles;

« **Ministre** » désigne le ministre fédéral des Ressources naturelles ou n'importe lequel de ses fonctionnaires ou représentants dûment autorisés;

« **Partie** » désigne soit le Bénéficiaire initial, soit le Canada;

« **Période de dépenses admissibles** » désigne la période à compter de la date de la signature de l'Accord jusqu'au **31 décembre 2025**;

« **Période de réclamation** » désigne le trimestre à laquelle se rapporte une réclamation de paiement, conformément à l'article 7 (*Méthode de paiement*);

« **Projet** » désigne le Projet tel que décrit à l'annexe A (Description du Projet);

« **Propriété intellectuelle** » désigne toute propriété intellectuelle reconnue par la loi, notamment tout droit de propriété intellectuelle protégé par la loi, y compris les brevets, les droits d'auteur, les marques de commerce et les dessins industriels;

« **Sous-projets** » désignent les activités qui rencontrent les critères de sélection et réalisation établis par le Bénéficiaire initial et que celui-ci a accepté de financer en vertu du présent Accord; et

« **Taux d'intérêt** » désigne le taux d'escompte, tel qu'il est défini dans le Règlement sur les intérêts et les frais administratifs, en vigueur à la date d'échéance, plus 300 points de base; il est composé mensuellement. Le taux d'intérêt mensuel peut être trouvé à l'adresse suivante : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/txt/taux-rates-fra.html>.

1.3 En cas de conflit entre les différentes dispositions du présent Accord, l'ordre de priorité sera le suivant :

- a) les articles du présent Accord;
- b) l'annexe A (Description du Projet); et
- c) l'annexe B (Budget et Dépenses admissibles);

1.4 Les variantes grammaticales des termes définis ci-dessus ont le même sens que ces derniers. Les mots écrits au singulier comprennent le pluriel et vice versa.

## 2. DÉCLARATIONS

2.1 Le Bénéficiaire initial déclare que le signataire du présent Accord a été dûment autorisé à exécuter et à livrer le présent Accord en son nom.

2.2 Le Bénéficiaire initial déclare que l'exécution et la prestation du présent Accord ont été dûment autorisées et qu'une fois exécuté et livré, le présent Accord constituera une obligation juridique, valide et exécutoire du Bénéficiaire initial en vertu de ses modalités.

2.3 Le Bénéficiaire initial est un organisme visé par la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, RLRQ, chapitre M-30 (LMCE), et déclare avoir reçu l'autorisation de conclure le présent Accord en vertu du décret d'autorisation no 937-2023 adopté le **7 juin 2023**.

## 3. DURÉE DE L'ACCORD

3.1 Le présent Accord entre en vigueur dès sa signature par les Parties.

3.2 Sauf indication contraire au paragraphe ci-dessous, le présent Accord prendra fin après l'éventualité la plus tardive parmi les suivantes:

- a) la Date d'achèvement;
- b) l'achèvement du Projet à la satisfaction du Ministre; ou
- c) la date à laquelle le Bénéficiaire initial a payé au Ministre la totalité des montants dus en vertu du présent Accord.

3.3 Les dispositions suivantes demeureront en vigueur pendant **trois (3) ans** après l'expiration du présent Accord :

- a) l'article 8 (*Comptabilité et vérification*);
- b) l'article 9 (*Propriété intellectuelle*);
- c) l'article 10 (*Indemnité*);
- d) l'article 11 (*Manquement aux obligations*);
- e) l'article 13 (*Rapports*); et
- f) l'article 26 (*Règlement des différends*).

## 4. EXÉCUTION DU PROJET

4.1 Le Bénéficiaire initial doit exécuter le Projet conformément aux modalités du présent Accord, promptement, diligemment et professionnellement.

4.2 Le Bénéficiaire initial doit achever le Projet au plus tard le **31 décembre 2025**, sauf si l'Accord est résilié avant cette date en vertu des dispositions du présent Accord.

4.3 Le Bénéficiaire initial doit se conformer à toutes les lois fédérales, provinciales et aux règlements municipaux s'appliquant au Projet.

4.4 Le Bénéficiaire initial est responsable de l'achèvement du Projet et de l'administration du présent Accord, y compris :

a) établir des procédures, solliciter, évaluer et approuver des propositions concernant les Sous-projets conformément aux exigences du présent Accord et établir un processus décisionnel clair, transparent et ouvert concernant la sélection des Bénéficiaires ultimes;

b) s'assurer que tous ses critères de sélection et réalisation des Sous-projets, y compris les rôles et responsabilités financiers, soient conformes aux modalités du présent Accord.

4.5 Le Canada a déterminé que la conclusion du présent Accord ne crée à son égard aucune obligation de consulter les groupes autochtones. Si, en raison de nouvelles informations, le Canada était tenu à une obligation légale de consulter, le Bénéficiaire initial reconnaît que toutes les obligations du Canada découlant de l'Accord seront suspendues, ainsi que les obligations corrélatives du Bénéficiaire initial, à partir du moment où le Canada informe le Bénéficiaire initial que l'obligation légale de consulter existe. Advenant une telle situation, le Bénéficiaire initial consent à collaborer avec le Canada afin que ce dernier puisse s'acquitter de son obligation de consulter les groupes autochtones. Cette collaboration se traduit

par le partage d'informations pertinentes relatives au Projet ou aux démarches effectuées par le Bénéficiaire initial, de sa propre initiative, auprès de groupes autochtones, le cas échéant.

## **5. ÉVALUATION D'IMPACT**

5.1 Le financement octroyé par le Canada en vertu du présent Accord est conditionnel à ce que la *Loi sur l'évaluation d'impact* soit respectée.

5.2 Si, durant la Période des Dépenses admissibles, le Projet permet la réalisation en tout ou en partie d'un « projet désigné » ou d'un « projet » exécuté sur le territoire domanial ou à l'étranger au sens de la *Loi sur l'évaluation d'impact*, les Parties conviennent que les obligations du Canada en vertu du présent Accord, ainsi que les obligations corrélatives du Bénéficiaire initial, seront suspendues jusqu'à ce que :

a) s'il s'agit d'un « projet désigné » :

i. l'Agence canadienne d'évaluation d'impact décide qu'aucune évaluation d'impact n'est requise et affiche cette décision;

ii. la déclaration remise au Bénéficiaire initial donne avis d'une décision portant que les effets identifiés dans le rapport d'évaluation d'impact du Projet sont dans l'intérêt public;

b) s'il s'agit d'un « projet » :

i. une décision indiquant que la réalisation du Projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants a été prise par le Ministre et toute autre autorité visée par la *Loi sur l'évaluation d'impact*;

ii. si la réalisation du Projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs, une décision du gouverneur en conseil a été prise indiquant que ces effets sont justifiables dans les circonstances.

5.3 Il est entendu que les Parties pourront examiner la nécessité de modifier ou de résilier l'Accord si le Projet permet la réalisation en tout ou en partie d'un « projet désigné » ou d'un « projet » au sens de la *Loi sur l'évaluation d'impact*.

5.4 Le Bénéficiaire initial accepte de suspendre le paiement à un Bénéficiaire ultime jusqu'à ce que les conditions décrites au paragraphe 5.2 ci-dessus soient remplies si, au cours de la Période de Dépenses admissibles, un Sous-projet devient un « projet désigné » ou un « projet » tel que défini au paragraphe 5.2 ci-dessus.

5.5 Le Bénéficiaire initial veillera à ce que ses critères de sélection et réalisation des Sous-projets stipulent une suspension des paiements aux Bénéficiaires ultimes si un Sous-projet devient un « projet désigné » ou un « projet » tel que défini au paragraphe 5.2 ci-dessus.

## **6. CONTRIBUTIONS**

6.1 Nonobstant toute autre disposition du présent Accord, la Contribution en vertu du présent Accord n'excédera en aucun cas le moindre:

- a) **Cinquante pour cent (50 %)** des Coûts totaux du Projet engagés; ou
- b) **Deux millions de dollars (2 000 000 \$)**.

6.2 La Contribution sera allouée au Bénéficiaire initial par Année financière de la façon suivante:

<b>2023-2024</b>	<b>huit mille trois cent dollars (8 300 \$)</b>
<b>2024-2025</b>	<b>huit cent soixante-et-un mille huit cent cinquante dollars (861 850 \$)</b>
<b>2025-2026</b>	<b>un million cent vingt-neuf mille huit cent cinquante dollars (1 129 850 \$)</b>

Toute réaffectation des montants de la Contribution en tout ou en partie d'une Année financière à une autre nécessite une modification écrite à l'Accord et signée par les Parties.

6.3 Pour avoir droit au montant résiduel de la Contribution mentionnée au présent Accord, le Bénéficiaire initial doit soumettre sa réclamation finale de paiement au plus tard le **31 janvier 2026**.

6.4 Le Ministre ne versera aucune Contribution envers les Dépenses admissibles Engagées par le Bénéficiaire initial avant ou après la Période de dépenses admissibles.

6.5 Si à la Date d'achèvement, le Financement public total (tel que décrit en annexe B (Budget et Dépenses admissibles) que le Bénéficiaire initial a reçu excède **cent pour cent (100 %)** des Coûts totaux du Projet engagés, le Ministre peut exiger du Bénéficiaire initial de rembourser le trop-payé au Canada.

6.6 Le Bénéficiaire initial veillera à ce que ses critères de sélection et réalisation des Sous-projets par le Bénéficiaire ultime stipulent que le Financement public total ne doit pas dépasser **soixante-quinze pour cent (75 %)** des Coûts totaux du Sous-Projet, sauf dans le cas où le Bénéficiaire ultime est une administration municipale (arrondissement), auquel cas le Financement public total ne doit pas dépasser **cent pour cent (100 %)** des Coûts totaux du Sous-projet.

6.7 Le Bénéficiaire initial déclare qu'aucune aide gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ni municipale autre que celles qui figurent en annexe B (Budget et Dépenses admissibles), n'a été ni ne sera fournie à l'égard des Coûts totaux du Projet engagés au cours de la Période de dépenses admissibles:

Canada : **Deux millions de dollars (2 000 000 \$)**

Autre Fédéral : **Nil**

Provincial : **Nil**

Territorial : **Nil**

Municipal : **Cinquante et un mille sept cent dollars (51 700 \$)**

Financement public total: **Deux millions cinquante-et-un mille sept cent dollars (2 051 700 \$)**

Le Bénéficiaire initial informera rapidement le Ministre de tout changement au Financement public total qui figure ci-dessus pendant la durée du présent Accord.

## **7. MODALITÉS DE PAIEMENT**

7.1 Sous réserve des conditions générales du présent Accord, le Canada versera la Contribution en vue du financement des Dépenses admissibles Engagées pour lesquelles les biens ont été reçus ou les services rendus pour la Période de réclamation.

7.2 Afin de recevoir un paiement pour les Dépenses admissibles, le Bénéficiaire initial devra présenter une réclamation de paiement accompagnée par un rapport financier signé par l'agent financier principal ou l'agent dûment autorisé faisant état des Dépenses admissibles Engagées par tâche, ainsi que les rapports d'avancement conformément à l'article 13 (**Rapports**). Toutes les réclamations de paiement doivent être soumises au plus tard **trente (30) jours** suivant la fin de Période de réclamation.

7.3 Le Ministre retiendra **cinq pour cent (5 %)** de chaque paiement jusqu'à ce que :

- a) le Projet ait été complété à la satisfaction du Ministre;
- b) un rapport final faisant état de l'achèvement du Projet ainsi que tous les autres rapports finaux énoncés à l'article 13 (**Rapports**) aient été reçus et approuvés par le Ministre;
- c) le Bénéficiaire initial ait certifié, de la manière indiquée à l'article 13 (**Rapports**), que toutes les sommes réclamées pour le paiement des Dépenses admissibles du Projet ont été Engagées et payées par le Bénéficiaire initial; et
- d) le Ministre ait approuvé un relevé final des Dépenses admissibles Engagées et payées aux fins du Projet.

Malgré ce qui précède, à la demande du Bénéficiaire initial, le Ministère peut libérer la retenue sur une base annuelle suite à la réception du dernier rapport d'avancement d'une Année financière, tel que prévu à l'article 13 (**Rapports**), à la satisfaction du Ministre.

7.4 Suivant les dispositions du présent Accord, si le Bénéficiaire initial ne peut pas soumettre une réclamation de paiement au plus tard le 31 mars d'une Année financière, il doit remettre au Ministre, au plus tard le 5 avril une déclaration signée des Dépenses admissibles Engagées prévues jusqu'au 31 mars, afin de permettre au Ministre d'établir les comptes créditeurs à la fin de l'Année financière.

7.5 Nonobstant l'article 25 (*Modifications*), si le Ministre reçoit une demande présentée par écrit par le Bénéficiaire initial aux termes de l'article 24 (*Avis*), le Ministre peut approuver par écrit, à sa discrétion exclusive, une prolongation du délai établi pour soumettre la réclamation de paiement ou le rapport prévu dans le présent Accord.

7.6 Si le Ministre détermine que le montant de la Contribution versée dépasse le montant auquel le Bénéficiaire initial a droit en vertu du présent Accord, le Bénéficiaire initial doit rembourser promptement le Canada au plus tard **trente (30) jours** suivant la date de l'avis du Ministre le montant de la Contribution versée ou le montant du trop-payé, selon le cas, avec les intérêts au Taux d'intérêt en vigueur à partir de la date d'échéance de l'avis jusqu'au jour précédant la date du remboursement intégral au Canada. Tout montant dû est une créance envers Sa Majesté le Roi du chef du Canada et pourra être recouvré à ce titre.

7.7 Sans limitation de la portée du droit de compensation accordé par la *Loi sur la gestion des finances publiques*, il est convenu que le Ministre peut faire compensation à l'égard de tout montant payable au Bénéficiaire initial en vertu du présent Accord, pour tout montant dû par le Bénéficiaire initial à Sa Majesté le Roi du chef du Canada en vertu des lois ou accords de contribution, et le Bénéficiaire initial déclarera à ce titre au Ministre tout montant impayé lorsqu'il fera une réclamation en vertu du présent Accord.

## **8. COMPTABILITÉ ET VÉRIFICATION**

8.1 Avant la Date d'achèvement du Projet et durant **trois (3) ans** après la fin du présent Accord, tel que décrit à l'article 3 (*Durée de l'Accord*), le Bénéficiaire initial doit :

a) tenir, une comptabilité adéquate et exacte, des livres, comptes et registres des revenus reçus et des dépenses Engagées et payées associés au Projet et doit conserver ses factures, reçus, et pièces justificatives y ayant trait;

b) tenir des dossiers adéquats et exacts de toutes les données, analyses, et autres évaluations et rapports de nature scientifique ou technique, et tout autre renseignement relatif aux rendements et résultats du Projet;

c) mettre à la disposition du Ministre, sur demande, les livres, les comptes, les registres, les factures, les reçus et les pièces justificatives visés aux alinéas ci-dessus et permettre au Ministre d'examiner et de vérifier ces documents ainsi que d'en faire des copies et d'en tirer des extraits;

8.2 Le Bénéficiaire initial veillera à ce que ses critères de sélection et réalisation des Sous-projets énoncent la surveillance, les examens et les vérifications à effectuer par le Bénéficiaire initial et le droit de ce dernier de fournir des copies de tout rapport d'examen, d'évaluation ou de vérification au Canada.

## **9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

9.1 Tous les droits de Propriété intellectuelle qui prendront naissance dans le cadre du Projet appartiendront ou seront octroyés sous forme de licence au Bénéficiaire initial dans l'éventualité où le titre de ladite Propriété intellectuelle appartient aux sous-traitants du Bénéficiaire initial.

9.2 Le Bénéficiaire initial fournira au Canada les rapports et les documents décrits à l'article 13 (*Rapports*), et octroie au Canada, par les présentes, une licence non exclusive, irrévocable, mondiale, libre de redevances et à perpétuité, autorisant ce dernier à utiliser, et sous réserve à la *Loi sur l'accès à l'information*, à rendre publiquement disponibles lesdits rapports et documents à des fins gouvernementales et non-commerciales.

9.3 Le Bénéficiaire initial veillera à ce que ses critères de sélection et réalisation des Sous-projets stipulent que la détention du droit de Propriété intellectuelle découlant des Sous-projets ne sera pas assortie de modalités moins restrictives que celles énoncées aux paragraphes 9.1 et 9.2

## **10. INDEMNITÉ**

10.1 Ni le Canada, ni ses représentants, fonctionnaires et mandataires ne seront tenus responsables en ce qui concerne les demandes de quelque nature que ce soit, y compris les demandes en dommages-intérêts, intentées par une personne participant aux activités du Projet. Le Bénéficiaire initial indemnifiera et exonérera le Canada, ses employés, représentants et mandataires à l'égard de telles demandes.



10.2 Le Bénéficiaire initial veillera à ce que ses critères de sélection et réalisation des Sous-projets stipulent que les Bénéficiaires ultimes indemniseront et exonéreront le Canada, ses employés, représentants et mandataires de toute réclamation pour dommages-intérêts découlant des Sous-projets

## **11. MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS**

11.1 Le Ministre pourra déclarer qu'une situation de manquement s'est produite si :

- a) selon le Ministre, le Bénéficiaire initial a donné une fausse déclaration au Ministre ou le Bénéficiaire initial a brisé une des garanties énoncées à l'article 2 (*Déclarations*);
- b) une des modalités ou un des engagements du présent Accord n'est pas respecté, y compris entre autres un engagement énoncé à l'article 4 (*Exécution du Projet*) ou à l'article 5 (*Évaluation d'impact*), et le Bénéficiaire initial n'a pas remédié au défaut dans les **trente (30) jours** suivant lesquels un avis écrit d'un tel défaut a été remis au Bénéficiaire initial; ou,
- c) le Bénéficiaire initial néglige ou omet de payer au Ministre les montants dus conformément au présent Accord.

11.2 Si le Ministre déclare qu'une situation de manquement s'est produite en vertu de l'article 11.1, en plus de tous les autres recours que prévoit le droit des contrats, il peut exercer un ou plusieurs des recours qui suivent:

- a) suspendre toute obligation du Ministre de contribuer ou de continuer de contribuer aux Dépenses admissibles du Projet ou d'une partie du Projet, y compris toute obligation de payer un montant dû avant la date de suspension;
- b) mettre fin à toute obligation du Ministre de contribuer ou de continuer de contribuer aux Dépenses admissibles, y compris à toute obligation de payer un montant dû à une date antérieure à la résiliation;
- c) résilier le présent Accord; et,
- d) exiger du Bénéficiaire initial le remboursement au Ministre de toute la Contribution ou une partie de celle-ci qui a été versée par le Ministre au Bénéficiaire initial avec intérêt à partir de la date de demande au Taux d'intérêt. Tout montant dû est une créance envers Sa Majesté le Roi du chef du Canada et pourra être recouvré à ce titre.

Pour plus de clarté, tous les recours ci-dessus sont cumulatifs.

11.3 Le fait que le Ministre n'exerce pas un recours qu'il est en droit d'exercer en vertu du présent Accord ne constitue pas une renonciation à ce droit, et tout exercice partiel d'un droit ne saurait priver en aucune façon le Ministre d'exercer plus tard tout autre droit ou recours en vertu du présent Accord ou de toute autre loi applicable.

## **12. ACCÈS**

12.1 Le Bénéficiaire initial devra fournir au Ministre et à ses représentants, pendant la Période des dépenses admissibles et pour une période de **trois (3) ans** suivant la Date d'achèvement, un accès raisonnable aux documents pertinents visant à assurer que le Projet est réalisé conformément aux modalités de l'Accord.

12.2 Le Bénéficiaire initial devra fournir au Canada un accès à :

- a) toutes les lettres d'admissibilité et de paiement transmises aux Bénéficiaires ultimes;
- b) les plans de fonctionnement du Bénéficiaire initial, y compris les attentes annuelles en matière de performance concernant la Contribution.

12.3 Le Bénéficiaire initial veillera à ce que toute lettre d'admissibilité stipule le droit pour le Bénéficiaire initial de demander et obtenir tous les livres, registres et pièces justificatives relatifs aux Sous-projets, et l'accès aux locaux et aux documents des Bénéficiaires ultimes.

### **13. RAPPORTS**

13.1 Le Bénéficiaire initial doit soumettre, au plus tard **trente (30) jours** après chaque Période de réclamation, un rapport d'avancement, selon un gabarit fourni par le Canada, qui comprend les éléments suivants.

- a) un relevé des heures de travail des employés doit être fourni lorsque des salaires et avantages sont réclamés. Le Bénéficiaire initial doit fournir le nombre d'heures, le taux horaire et le montant total pour chacune des tâches indiquées dans cet Accord, par le biais des relevés et ce, pour chaque employé (ou catégorie d'employés) et certifié par l'agent financier principal ou l'agent dûment autorisé;
- b) un rapport détaillé des frais de voyage, y compris une ventilation de tous les frais de transport (par exemple avion, train, taxis), d'hébergement, les heures de déplacement, les allocations de repas quotidiennes et tout autre frais de voyage;
- c) un rapport financier mis à jour comprenant un état des flux de trésorerie trimestriel du Projet, une mise à jour du budget par tâche, et un rapport détaillant les Dépenses admissibles et contributions en espèces ou en nature pour chaque Sous-projet;
- d) un rapport sommaire par écrit qui démontrera les résultats obtenus lors de la période de rapport, une description des délais, des problèmes ou des risques ainsi que les délais et les plans d'atténuation à cet égard; et
- e) un rapport d'activité du Projet indiquant une liste des emplacements des Sous-projets, des photographies pour chaque emplacement et une démonstration que l'infrastructure installée est opérationnelle.

13.2 Le Bénéficiaire initial doit soumettre, au plus tard **soixante (60) jours** après l'Achèvement du Projet, un rapport final, selon un gabarit fourni par le Canada, qui comprend les éléments suivants :

- a) un rapport financier démontrant comment la Contribution a été dépensée, y compris l'obtention de biens et/ou de services financés par le Canada;
- b) un rapport narratif final détaillé décrivant comment ses activités ont contribué à la réalisation des objectifs et des avantages découlant du Projet ainsi qu'aux indicateurs de rendement, tels que décrits à l'annexe A (Description du Projet);
- c) une certification que toutes les Dépenses admissibles du Projet qui ont été réclamées sont Engagées et payées;
- d) une déclaration précisant le montant total des contributions en espèces ou en nature, incluant le Financement public total, qu'a reçu le Bénéficiaire initial.

### **14. DISPOSITION D'IMMOBILISATION**

14.1 Si, avant la Date d'achèvement et au cours des **trois (3) années** suivantes, le Bénéficiaire initial vend, loue ou dispose autrement d'une Immobilisation corporelle, à l'exclusion de la Propriété intellectuelle, qu'il a acquise à même les Dépenses admissibles auxquelles le Canada a contribué, le Bénéficiaire initial doit immédiatement en aviser le Ministre par écrit. Si le Ministre l'exige, le Bénéficiaire initial doit partager avec le Canada le produit de la vente, location ou toute autre disposition d'une Immobilisation corporelle au prorata de la Contribution du Canada à l'achat du bien, dans la mesure où la part du Canada ne dépasse pas le montant de la Contribution.

14.2 Le Bénéficiaire initial veillera à ce que ses critères de sélection et réalisation des Sous-projets incluent une obligation de la part des Bénéficiaires ultimes d'obtenir le consentement écrit du Bénéficiaire initial avant de disposer de tout bien acquis ou utilisé pour les Sous-projets qui est soit disposé ou cesse d'être utilisé pour les Sous-projets avant l'achèvement des Sous-projets et pour une période de **trois (3) années** suivant la Date d'achèvement.

### **15. SOUS-TRAITANCE**

15.1 Le Bénéficiaire initial confiera la réalisation des Sous-projets aux bénéficiaires ultimes au moyen de lettres d'admissibilité, ces lettres doivent être conformes aux modalités du présent Accord.

## **16. LIEN JURIDIQUE**

16.1 Rien dans le présent Accord ne crée de relation de mandant et de mandataire, d'employeur et d'employé, de partenariat ou de coentreprise entre les Parties.

16.2 Le Bénéficiaire initial ne fera pas de déclarations :

a) qu'il est un mandataire du Canada; ou,

b) qui pourrait raisonnablement induire tout membre du public à croire que le Bénéficiaire initial ou ses sous-traitants sont des mandataires du Canada.

## **17. RECONNAISSANCE**

17.1 Le Bénéficiaire initial reconnaîtra l'appui financier du Canada dans toute information publique dans le cadre du Projet.

17.2 Le Bénéficiaire initial obtiendra le consentement préalable écrit du Ministre avant toute reconnaissance publique de l'appui financier du Canada octroyé dans le cadre du Projet par le biais de communiqués de presse, d'affichage public et d'événements publics et médiatiques.

17.3 Sauf en cas de communication d'information exigée par les règlements sur les valeurs mobilières ou par d'autres lois, lorsque des annonces dans les médias et des événements publics liés à ce Projet sont effectués par une Partie, celle-ci doit donner à l'autre Partie un préavis écrit de trois semaines concernant toute annonce dans les médias ou tout événement public ainsi qu'une occasion raisonnable d'examiner et de commenter l'annonce ou l'événement en question.

17.4 Le Bénéficiaire initial reconnaît que le nom du Bénéficiaire initial, le montant octroyé et la nature générale des activités supportées dans le cadre du présent Accord pourraient être rendus publics par le gouvernement du Canada.

## **18. RIGUEUR DES DÉLAIS**

18.1 Les délais impartis en vertu du présent Accord sont de rigueur.

## **19. PARLEMENTAIRES**

19.1 Aucun membre de la Chambre des communes ou du Sénat ne sera admis à participer à une partie ou à la totalité du présent Accord, ni à aucun des avantages qui en découleront, qui ne sont pas autrement disponibles aux membres du public.

## **20. CONFLIT D'INTÉRÊTS**

20.1 Aux termes du présent Accord, tous les fonctionnaires de charges publiques, actuels ou anciens, à qui s'applique le *Code de valeurs et d'éthique du secteur public*, la *Politique sur les conflits d'intérêts et l'après-mandat*, ou le *Code de valeurs et d'éthique de RNCAN* doivent respecter ces Codes ou cette Politique applicables.

20.2 Si une personne travaillant pour le Bénéficiaire initial a déjà fourni des services de consultation au Ministre concernant cet Accord, en particulier des services associés au développement de l'Accord ou au développement du Projet qui fait l'objet de cet Accord, le Bénéficiaire initial sera considéré comme étant en conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel.

20.3 Si une situation de conflit d'intérêts se produit dans le cadre de l'Accord, le Bénéficiaire initial doit en avvertir le Ministre, de la façon décrite à l'article intitulé *Avis*. À la demande du Ministre, le Bénéficiaire initial devra indiquer toutes les mesures raisonnables prises pour identifier, éviter et prévenir les situations de conflits d'intérêts, et les régler le cas échéant.

20.4 Le Ministre peut investiguer une situation de conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel et prendre des mesures qu'il considère appropriées, y compris, sans s'y limiter: informer le Bénéficiaire initial qu'il est dans une situation de conflit d'intérêts; demander que des mesures soient prises pour corriger la

situation; demander au Bénéficiaire initial de retirer du Projet une personne pour des raisons de conflit d'intérêts; suspendre les paiements dans le cadre de l'Accord; ou mettre fin à l'Accord.

## **21. FORCE MAJEURE**

21.1 Les Parties ne sont pas responsables de tout manquement ou de tout retard, dans l'exécution de leurs obligations, causé par un événement hors de leur contrôle raisonnable et sans négligence ou faute de leur part, y compris tout cas fortuit ou tout autre événement (ci-après « événement de force majeure »), qui retarde ou empêche l'exécution du présent Accord. Si un événement de force majeure empêche l'exécution du présent Accord, le Canada ne sera redevable que de sa quote-part des Dépenses admissibles Engagées et payées jusqu'à la date où survient l'événement.

21.2 L'exécution des obligations des Parties affectée par un « événement de force majeure » tel que décrit au paragraphe ci-haut sera retardée de la durée égale à celle de l'événement de force majeure. Par contre, si ce délai continue pour plus de **trente (30) jours**, le Canada pourrait résilier le présent Accord.

21.3 Toute Partie voulant déclarer l'existence d'un « événement de force majeure » tel que décrit ci-haut doit aviser rapidement l'autre Partie, faire la preuve de l'existence d'un tel événement et faire de son mieux pour minimiser tout dommage pouvant être causé à l'autre Partie.

## **22. DROIT APPLICABLE**

22.1 Les Parties conviennent que le présent Accord et son application sont régis suivant le droit applicable au Québec.

## **23. CESSION**

23.1 Le Bénéficiaire initial ne doit céder aucun avantage découlant du présent Accord, en tout ou en partie, sans le consentement préalable écrit du Ministre. Toute cession effectuée sans ce consentement est nulle et non avenue.

## **24. AVIS**

24.1 Les réclamations, requêtes, avis, remboursements, rapports et tout autre renseignement prévus au présent Accord seront transmis par écrit et, à moins d'indication contraire, sont adressés à la partie concernée, de la façon suivante:

### **Le Canada :**

Louise Tanguay  
Directrice adjointe  
Division des programmes d'infrastructure  
Secteur des carburants  
Ressources naturelles Canada  
580 rue Booth  
Ottawa, Ontario K1A 0E4  
Téléphone : (613) 724-0177  
Courriel : [louise.tanguay@rncan-nrcan.gc.ca](mailto:louise.tanguay@rncan-nrcan.gc.ca)

### **Le Bénéficiaire initial :**

Éric Labelle  
Directeur  
Ville de Montréal  
Service du développement économique  
700, rue de la Gauchetière Ouest, 28<sup>e</sup> étage  
Montréal, Québec H3B 5M2  
Téléphone: (438) 860-0567  
Courriel: [eric.labelle@montreal.ca](mailto:eric.labelle@montreal.ca)

24.2 Les avis, les requêtes et les documents sont réputés avoir été reçus lorsque la Partie qui reçoit l'avis, la requête ou le document signe l'accusé de réception s'ils ont été livrés par courrier recommandé,

par porteur ou par service de messagerie; lorsque leur réception est confirmée s'ils sont envoyés par télécopieur ou par courrier électronique.

24.3 Le Ministre et le Bénéficiaire initial conviennent de se notifier mutuellement par écrit si les coordonnées ci-dessus changent. Cette exigence n'entraînera pas de modifications de l'Accord.

## **25. MODIFICATIONS**

25.1 Aucune modification du présent Accord ne sera considérée valide à moins d'avoir obtenu les autorisations gouvernementales requises, d'être constatée par écrit et signée par les Parties.

## **26. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

26.1 Si un différend survient à propos de l'application ou de l'interprétation du présent Accord, les Parties tenteront de le résoudre par une négociation de bonne foi, et pourront, au besoin et si les Parties l'acceptent par écrit, résoudre le différend par l'intervention d'un médiateur mutuellement acceptable.

## **27. CRÉDIT**

27.1 Le Canada effectuera les versements prévus au présent Accord sous réserve de l'attribution des crédits par le Parlement pour l'Année financière durant laquelle le versement doit être effectué.

27.2 Nonobstant toute autre disposition du présent Accord, le Canada peut réduire ou annuler la Contribution par un avis écrit au Bénéficiaire initial dans le cas où le Parlement modifie le niveau de financement du ministère des Ressources naturelles pendant la durée du présent Accord. Dans le cas où le Canada réduit ou annule la Contribution, les Parties conviennent de modifier le Projet et les Dépenses admissibles, c'est-à-dire le présent Accord, de façon à tenir compte de la réduction ou de l'annulation de la Contribution. Le Bénéficiaire initial pourrait également décider de résilier l'Accord.

27.3 Le Bénéficiaire initial veillera, dans la mesure du possible, à ce que ses critères de sélection et réalisation des Sous-projets permettent aux Bénéficiaires ultimes de modifier leurs Sous-projets afin de réduire leurs obligations liées aux Sous-projets proportionnellement à la réduction de la Contribution accordée par le Canada au Bénéficiaire initial.

## **28. LOI SUR LE LOBBYING**

28.1 Le Bénéficiaire initial doit s'assurer que toute personne qui effectue du lobbying en son nom est enregistrée conformément à la *Loi sur le lobbying* et que les honoraires payés au lobbyiste ne sont pas liés à la valeur de la Contribution.

## **29. SUCESSEURS ET AYANTS DROIT**

29.1 Le présent Accord est au bénéfice des Parties et de leurs représentants, successeurs et ayants droit, qui sont tous par ailleurs liés par ses dispositions.

## **30. LANGUES**

30.1 Les Parties ont convenu que le présent Accord soit rédigé en français.

## **31. SIGNATURE SUR EXEMPLAIRES SÉPARÉS**

31.1 Le présent Accord (incluant les modifications) peut être signé sur des exemplaires séparés incluant les fac-similés, les documents PDF, et les autres types de documents électroniques ensemble, ils constitueront l'Accord original.

## **32. DISSOCIABILITÉ**

32.1 Toute disposition du présent Accord interdite par la loi ou autrement frappée de nullité ne sera considérée nulle qu'en ce qui concerne ladite interdiction ou nullité et sera dissociable sans vicier ou atteindre d'autre façon les autres dispositions de l'Accord. Les Parties conviennent de négocier de bonne foi une nouvelle disposition qui reflète le plus possible l'intention qu'avaient les Parties au moment de conclure le présent Accord.

### **33. TOTALITÉ DE L'ACCORD**

33.1 Le présent Accord constitue l'Accord complet entre les Parties en ce qui concerne l'objet des présentes et il remplace tout accord, toute communication et toute entente, écrits ou verbaux antérieurs traitant du même contenu.

**EN FOI DE QUOI**, le présent Accord a été exécuté au nom de **Sa Majesté le Roi du chef du Canada** par un agent dûment autorisé par le ministre des Ressources naturelles et au nom du Bénéficiaire initial par un agent dûment autorisé par lui.

**SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA**

---

Date

---

Erin O'Brien  
Sous ministre adjointe  
Secteur des carburants

**VILLE DE MONTRÉAL**

---

Date

---

Domenico Zambito  
Greffier adjoint

**ANNEXE A**

**de l'Accord entre**

**SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA**

et

**VILLE DE MONTRÉAL**

**DESCRIPTION DU PROJET**

<b>Titre du Projet :</b>	<b>Subventions relatives aux infrastructures pour les véhicules à émission zéro sur le territoire de l'île de Montréal</b>
<b>L'Objectif du Projet :</b>	L'objectif de ce projet vise à soutenir le déploiement d'infrastructures pour les véhicules électriques dans les lieux publics, sur la rue, pour des immeubles résidentiels à logements multiples, et dans les milieux de travail ainsi que le déploiement de projets d'infrastructure stratégiques pour la livraison en milieu urbain et les flottes de véhicules.
<b>Description du Projet :</b>	<p><b>Description des activités de gestion de projet :</b></p> <p>Dans le cadre de ce projet, le Bénéficiaire initial appuiera les Bénéficiaires ultimes pour l'installation et la mise en service d'environ 208 bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de l'île de Montréal dans des lieux publics, sur la rue, dans des immeubles résidentiels à logements multiples, dans les milieux de travail ou pour des flottes de véhicules légers. Le montant du financement à redistribuer ne doit pas dépasser les montants de contribution par technologie tel qu'indiqué à l'annexe B, section 2. Le nombre exact et le niveau de bornes installées dépendront des Sous-projets sélectionnés par le Bénéficiaire initial.</p> <p>Projets admissibles d'infrastructure de recharge électrique:</p> <p>Les sous-projets respecteront les exigences suivantes du Programme:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Être une installation permanente constituée d'équipements neufs et achetés (non loués);</li> <li>• Être une nouvelle installation ou une expansion de l'infrastructure existante (et non le remplacement d'une infrastructure existante);</li> <li>• Les travaux réalisés doivent être conformes à tous les codes locaux ainsi qu'aux règlements administratifs en vigueur;</li> <li>• L'infrastructure de recharge ciblant le grand public doit être installée dans un stationnement clairement identifié aux fins de recharge de véhicules électriques;</li> <li>• Les bornes de recharge pour VÉ connectées doivent avoir la capacité de communiquer avec d'autres bornes ou à un serveur ou au nuage, par l'entremise d'un signal mobile ou sans fil, ou par un véhicule communiquant, en utilisant des logiciels pour gérer l'usage et d'autres capacités comme fournir l'état d'utilisation en temps réel.</li> <li>• Toute borne de recharge disponible sur le marché et accréditée pour une utilisation au Canada (par exemple CSA, ULC ou UL).</li> <li>• La borne de recharge de niveau 2 doit avoir une tête enfichable standard de type SAE J1772 ou être un connecteur de type exclusif;</li> <li>• La borne de recharge doit être une borne rapide en courant continu (BRCC) ayant au moins un des types de connecteur de recharge : CHAdeMO, SAE Combo CCS ou un connecteur de type exclusif.</li> <li>• Les autres types de connecteurs exclusifs peuvent représenter un maximum de 75 % de tous les connecteurs de recharge installés sur le même site de projet.</li> </ul>
<b>Avantages :</b>	<p><b>Les avantages pour le Canada</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager le déploiement stratégique du réseau d'infrastructures qui offre des options à plus faible émission de carbone dans le secteur des transports.</li> <li>• Encourager une croissance économique propre et la création d'emplois par l'installation et l'exploitation des infrastructures.</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>Encourager les entreprises canadiennes qui se sont positionnées comme chef de file dans le développement et le déploiement des carburants de remplacement et des technologies propres.</li> </ul> <p><b>Les avantages pour les intervenants externes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Accroître la capacité à encourager la sensibilisation, la disponibilité et l'utilisation des options à plus faible émission de carbone dans le secteur des transports.</li> <li>Encourager l'utilisation des véhicules électriques et des véhicules qui utilisent des carburants de remplacement au Canada.</li> <li>Continuer d'accroître l'offre et la demande d'options à plus faible émission de carbone dans le secteur des transports au Canada.</li> </ul>
--	--

**TÂCHES DU PROJET :**

Numéro	Tâches et périodes d'application	Description	Résultats
1	Conception et promotion du Projet  Printemps 2023	Le Bénéficiaire initial concevra et développera les plans et le matériel nécessaires au lancement et à la promotion de son projet auprès de son public cible. Cela comprend l'élaboration de plans de marketing et de sensibilisation; le site Web du projet; des gabarits et des formulaires; ainsi que des procédures et systèmes internes.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Copie du guide du demandeur ou de procédures de demande</li> <li>Lien vers le site Web qui contient les informations sur le financement disponible</li> <li>Copie des produits de communications</li> <li>Copie des critères de sélection et de réalisation des Sous-projets</li> </ul>
2	Sélection des Bénéficiaires ultimes  26 juin 2023 au 31 juillet 2025	Le Bénéficiaire initial établira un processus décisionnel clair, transparent et ouvert concernant la sélection des Bénéficiaires ultimes et sollicitera, évaluera et approuvera les propositions de Sous-projets conformément aux exigences du présent accord.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Copie des critères d'évaluation et de la méthode de sélection des Sous-projets</li> <li>Liste des Sous-projets sélectionnés</li> </ul>
3	Administration des lettres d'admissibilité avec les Bénéficiaires ultimes  26 juin 2023 au 31 juillet 2025	Le Bénéficiaire initial administrera les lettres d'admissibilité avec les Bénéficiaires ultimes, en veillant à ce que les critères utilisés pour la sélection soient respectés (obligations), y compris ceux décrivant les rôles et les responsabilités financières; qui seront conformes aux modalités du présent Accord.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lettre d'admissibilité et de versements aux Bénéficiaires ultimes</li> </ul>
4	Suivi des Sous-projets et rapports  26 juin 2023 au 31 décembre 2025	Le Bénéficiaire initial surveillera activement l'avancement du Projet et de ses Sous-projets, en fera rapport au Canada et veillera au respect de toutes les exigences du présent Accord.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les rapports d'avancement trimestriels, les réclamations de paiement et les rapports finaux sont soumis conformément à l'article 13 du présent Accord.</li> </ul>

Numéro	Tâches et périodes d'application	Description	Résultats
5	Dépenses admissibles encourues par les Bénéficiaires ultimes  <b>26 juin 2023 au 31 décembre 2025</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Bénéficiaire initial redistribuera les fonds aux Bénéficiaires ultimes pour les Sous-projets, conformément aux modalités du présent Accord qui ont présenté les éléments suivants :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ une photo de l'installation;</li> <li>○ l'adresse du site;</li> <li>○ une preuve que le chargeur VÉ est opérationnel; et</li> <li>○ Lettre d'admissibilité et avis de versement.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les chargeurs de véhicules électriques sont installés et opérationnels</li> <li>• Le financement est distribué aux Bénéficiaires ultimes</li> </ul>

**INFORMATIONS SUR LE RENDEMENT :**

INDICATEURS DE RENDEMENT CLÉS
1. Valeur du financement redistribué.
2. Nombre d'infrastructure de recharge de véhicules électriques installées et opérationnelles

**ANNEXE B**  
**de l'Accord entre**  
**SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA**  
**et**  
**VILLE DE MONTRÉAL**  
**BUDGET ET DÉPENSES ADMISSIBLES**

**1. Budget :**

Sous réserve des restrictions à l'article 6 (*Contributions*), les Dépenses admissibles doivent être en lien avec l'exécution des différentes tâches décrites à l'annexe A (Description du Projet).

Tâches	Budget approuvé				Total
	2022-23	2023-24	2024-25	2025-26	
Tâche 1 : Conception et promotion du Projet	51,700 \$	4,700 \$	- \$		56,400 \$
Tâche 2 : Selection des Bénéficiaires finaux	- \$	480 \$	5,000 \$	1 920 \$	7,400 \$
Tâche 3 : Administration des lettres d'admissibilité avec les Bénéficiaires ultimes	- \$	1 420 \$	15,000 \$	5 680 \$	22,100 \$
Tâche 4 : Suivi des Sous-projets et rapports	- \$	1 700 \$	10 700 \$	14 100 \$	26,500 \$
Tâche 5 : Dépenses admissibles encourues par les Bénéficiaires finaux	- \$	0 \$	1 688 300\$	2 251 000 \$	3,939,300 \$
<b>Coûts totaux du Projet</b>	<b>51,700 \$</b>	<b>8 300\$</b>	<b>1 719 000\$</b>	<b>2 272 700</b>	<b>4,051,700 \$</b>
<b>Contribution du Canada aux tâches 1 à 4</b>	<b>- \$</b>	<b>8 300 \$</b>	<b>30 700 \$</b>	<b>21 700 \$</b>	<b>60,700 \$</b>
<b>Contribution du Canada à la tâche 5</b>	<b>- \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>831 150\$</b>	<b>1 108 150 \$</b>	<b>1,939,300 \$</b>
<b>Contribution totale</b>	<b>- \$</b>	<b>8 300 \$</b>	<b>861 850\$</b>	<b>1 129 850 \$</b>	<b>2,000,000 \$</b>
<b>Autres contributeurs</b>	<b>51,700 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>857 150 \$</b>	<b>1 142 850 \$</b>	<b>2,051,700 \$</b>

Sources des contributions:	Pourcentage (%)	En argent (\$)	En nature (\$)	Total (\$)
Canada	49.36%	\$ 2,000,000	N/A	\$ 2,000,000
Bénéficiaire initial	1.28%	\$ 51,700		\$ 51,700
Bénéficiaires ultimes (notamment des entreprises et certaines institutions)	49.36%	\$ 2,000,000		\$ 2,000,000
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>\$ 4,051,700</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 4,051,700</b>

Note : Les restrictions et exceptions suivantes s'appliquent au budget approuvé ci-dessus :

- a) En conformité avec le formulaire d'attestation de la TPS/TVP/TVH du ministère, les coûts relatifs à la taxe de vente provinciale, à la taxe sur les biens et services et à la taxe de vente harmonisée doivent être nets de tout crédit de taxe auquel le Bénéficiaire initial est admissible.
- b) Les coûts en nature sont les contributions sous forme des biens ou des services et font partie des Coûts totaux du Projet mais ils ne sont pas admissibles pour le remboursement.
- c) Le Bénéficiaire initial sera remboursé pour les frais de déplacement et d'hébergement raisonnablement et correctement engagés dans l'exécution des tâches décrites à l'Annexe A (Description du projet) de l'Accord, au prix coûtant, sans allocation pour frais généraux ou profit, conformément aux Lignes directrices sur les voyages du Conseil national mixte, mises à jour au besoin pour couvrir la période pendant laquelle le voyage a lieu à : <http://www.tbs-sct.gc.ca/psm-fpfm/pay-remuneration/travel-deplacements/menu-travel-voyage-fra.asp>
- d) La part de la Contribution du Bénéficiaire initial aux Bénéficiaires ultimes pour chaque Sous-projet sera inférieure à 100 000 \$, et limitée aux montants suivants :

Type de technologie pour véhicule électrique admissible	Financement maximum par unité installée
Connecteurs de niveau 2 (3.3 kW à 19.2 kW)	Jusqu'à 50 % du total des Dépenses admissibles du Sous-projet, avec un maximum de 5 000 \$ par connecteur
Chargeur rapide (20 kW à 49 kW)	Jusqu'à 50 % du total des Dépenses admissibles du Sous-projet, avec un maximum de 15 000 \$ par chargeur rapide
Chargeur rapide (50 kW à 99 kW)	Jusqu'à 50 % du total des Dépenses admissibles du Sous-projet, avec un maximum de 50 000 \$ par chargeur rapide
Chargeur rapide (100 kW et plus)	Jusqu'à 50 % du total des Dépenses admissibles du Sous-projet, avec un maximum de 75 000 \$ par chargeur rapide

## 2. Dépenses admissibles :

### Dépenses admissibles pour le bénéficiaire initial :

- Salaires et avantages sociaux;
- Services professionnels (par exemple, scientifiques, techniques, gestion, prestation extérieure de services, ingénierie, construction, installation, essais et mise en service d'équipements, formation, marketing, collecte de données, logistique, entretien, impression, distribution, vérification et évaluation);
- Frais de déplacement raisonnables, y compris le transport, les repas et l'hébergement;
- Immobilisations, y compris les équipements informatiques et d'autres équipements ou infrastructures;
- Frais de location;
- Frais de licence et permis;
- Frais liés aux évaluations environnementales;
- TPS, TVP et TVH, net de tout remboursement de taxes auquel le bénéficiaire est admissible; et
- Frais généraux reliés directement au Projet (jusqu'à quinze pourcent (15 %) des Dépenses Admissibles).

### Dépenses admissibles pour les bénéficiaires ultimes:

- Salaires et avantages sociaux;
- Services professionnels (par exemple, scientifiques, techniques, gestion, prestation extérieure de services, ingénierie, construction, installation, essais et mise en service d'équipements, formation, marketing, collecte de données, logistique, entretien, impression, distribution, vérification et évaluation);
- Immobilisations, y compris les équipements informatiques et d'autres équipements ou infrastructures;
- Frais de location;
- Frais de licence et permis;
- Frais liés aux évaluations environnementales; et
- TPS, TVP et TVH, net de tout remboursement de taxes auquel le bénéficiaire est admissible;

## 3. Dépenses non-admissibles :

- Soutien non financier;
- Coûts liés aux terrains;
- Frais juridiques; et
- Coûts engagés hors de la Période des Dépenses admissibles.

## 4. Bénéficiaires ultimes admissibles

Les bénéficiaires ultimes, notamment des entreprises et certaines institutions, sont limités aux entités juridiques valablement constituées en société ou enregistrées au Canada ou à l'étranger, y compris les organismes sans but lucratif ou à but lucratif qui procèdent à l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques au Canada. Les organisations fédérales, telles que les ministères, les sociétés d'État ou les organismes fédéraux, ne seront en aucun cas des bénéficiaires ultimes dans le cadre du programme.

## 5. Modalités de modifications :

Nonobstant l'article 25 (*Modifications*), pourvu que la Contribution pour une Année financière n'a pas atteint son plafond, le Bénéficiaire initial peut ajuster les coûts alloués par Dépenses admissibles énumérées ci-dessus dans la partie 1 de la présente annexe jusqu'à concurrence de **vingt pour cent (20%)** sans qu'il n'ait à en aviser le Canada. Au moment de présenter sa réclamation de paiement, le Bénéficiaire initial doit fournir au Canada un budget révisé.

Le Bénéficiaire initial peut présenter une demande écrite au Canada pour apporter une rectification d'une valeur supérieure à **vingt pour cent (20%)**. La demande doit inclure un budget révisé. Cette demande est conditionnelle à l'autorisation écrite du représentant du Canada identifié dans l'article 24 (*Avis*).



**Dossier # : 1228383004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'accord de contribution avec le ministre des Ressources naturelles du Canada relatif à l'octroi d'une contribution de 2 M\$ pour la mise en oeuvre d'un programme de subvention visant l'installation de bornes de recharge électriques, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil Exécutif du Gouvernement du Québec (L.R.Q. c. M-30)

Il est recommandé :

1- d'approuver le projet d'accord de contribution avec le ministre des Ressources naturelles relatif à l'octroi d'une contribution de 2 M\$ pour la mise en oeuvre d'un programme de subvention visant l'installation de bornes de recharge électriques, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil Exécutif du Gouvernement du Québec (L.R.Q. c. M-30);

2- d'autoriser Me Domenico Zambito à signer l'entente pourvu qu'elle soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'entente joint au présent sommaire décisionnel.

**Signé par** Philippe KRIVICKY **Le** 2023-03-24 09:12

**Signataire :**

Philippe KRIVICKY

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de  
la métropole

**IDENTIFICATION** Dossier # :1228383004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'accord de contribution avec le ministre des Ressources naturelles du Canada relatif à l'octroi d'une contribution de 2 M\$ pour la mise en oeuvre d'un programme de subvention visant l'installation de bornes de recharge électriques, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil Exécutif du Gouvernement du Québec (L.R.Q. c. M-30)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au courant de l'année 2019, Ressources naturelles Canada (RNCa) a annoncé le *Programme d'infrastructure pour les véhicules à émission zéro* visant à appuyer l'installation d'infrastructures de bornes de recharge pour véhicules électriques. Ce programme offre une contribution à titre de remboursement des dépenses visant l'installation de bornes de recharge dans les lieux publics, les rues, les immeubles résidentiels à logements multiples, les milieux de travail ou pour les parcs de véhicules légers.

Le Service du développement économique (SDÉ) a soumis en décembre 2020, avec le soutien du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER), une demande dans le cadre de ce programme.

En avril 2021, le SDÉ recevait une lettre d'approbation provisoire de la contribution dépendante de la signature d'un accord formel entre RNCa et la Ville. L'accord de contribution doit être préalablement autorisé par un décret du Gouvernement du Québec, conformément à l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du conseil exécutif (L.R.Q. c. M-30). Des démarches sont en cours à cet effet et l'émission du décret suivra l'approbation de l'accord par les instances municipales.

Le présent dossier décisionnel concerne l'approbation d'un accord de contribution de 2 M\$ avec le ministre des Ressources naturelles du Canada, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le ministère du conseil exécutif du Gouvernement du Québec (L.R.Q. c. M-30).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM21 0974 (23 août 2021) : Adopter la Stratégie d'électrification des transports 2021-2023 de la Ville de Montréal.

## **DESCRIPTION**

L'approbation d'un accord de contribution avec le ministre des Ressources naturelles du Canada permettrait à la Ville de Montréal de mettre en oeuvre un programme de subventions visant l'installation de bornes de recharge électriques sur les propriétés privées non résidentielles. Ce programme sera administré par règlement, qui fera l'objet d'un dossier décisionnel ultérieur.

Le règlement précisera l'ensemble des modalités du programme : taux et maximum de subvention par borne et par projet, clientèles visées (plus restrictives que ce que permet l'accord avec RNCan afin de s'adresser aux entreprises et organismes visés par le SDÉ), processus pour demander et obtenir une subvention, etc.

Le programme permettrait de bonifier substantiellement le financement déjà offert par le gouvernement du Québec (programme Roulez-vert) et d'être complémentaire en offrant du financement pour l'installation de bornes sur le domaine privé accessible aux clientèles, employés voire même aux citoyens montréalais. Cela permettrait donc potentiellement d'accélérer l'offre de solutions de recharges à Montréal.

Le remboursement des dépenses à la Ville de Montréal se fera proportionnellement au nombre de bornes installées. Des relevés trimestriels des dépenses devront être envoyés à RNCan afin de faire approuver les dépenses faites et de recevoir le remboursement. La Ville doit soumettre sa réclamation finale au plus tard le 31 janvier 2026.

## **JUSTIFICATION**

L'approbation de cet accord de contribution permettra de subventionner l'installation de bornes de recharge électriques sur les propriétés privées non résidentielles. Cela s'intègre pleinement dans la Stratégie d'électrification des transports 2021-2023 de la Ville de Montréal et permettra de répondre aux objectifs de l'action 10.1 (conclure une entente avec un regroupement de propriétaires immobiliers institutionnels ou commerciaux et d'entreprises montréalaises pour développer le réseau de bornes de recharge publiques hors rue).

La signature d'un tel accord contribuera aux objectifs de Montréal de réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et de devenir carboneutre d'ici 2050. Cela permettra également l'atteinte d'objectifs fédéraux ambitieux pour les véhicules à émission zéro (VEZ) : atteindre 10 % des ventes de véhicules légers par année d'ici 2025, 30 % d'ici 2030 et 100 % d'ici 2040.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'accord de contribution de 2 M\$ avec le ministre des Ressources naturelles du Canada permettra le remboursement de dépenses liées à l'installation de bornes de recharge électriques. La Ville de Montréal procédera par une avance de fonds pour subventionner les dépenses admissibles puis soumettra à RNCan des rapports trimestriels faisant état des dépenses réalisées afin d'en percevoir le remboursement. Les modalités liées aux dépenses avancées par la Ville de Montréal feront l'objet d'un dossier décisionnel ultérieur en lien avec l'adoption d'un règlement de subventions.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, particulièrement à deux



priorités du Plan stratégique Montréal 2030 :

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

Toutes les précisions à cet effet se trouvent dans la grille insérée en pièce jointe du dossier décisionnel.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas approuver cet accord de contribution aura pour impact de ne pas permettre de subventionner l'installation de bornes de recharge électriques sur le domaine privé et de ne pas créer un incitatif visant à utiliser plus largement des véhicules électriques.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est prévu.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

À la suite de l'approbation de l'accord de contribution, une annonce conjointe pourrait être prévue entre la Ville de Montréal et Ressources naturelles Canada.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1- Approbation de l'entente en avril 2023;

2- Printemps-été 2023 : adopter un règlement de subventions visant la mise en oeuvre de l'accord en soutenant financièrement l'installation de bornes de recharge électriques;

3- Subvention de projets d'installation de bornes d'ici le 31 décembre 2025.

4- Reddition de compte finale auprès de RNCAN : la réclamation finale de paiement doit être transmise au plus tard d'ici le 31 janvier 2026.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Jonathan ROBICHAUD, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Natacha BEAUCHESNE, Service du développement économique  
Jean-Francois PRONOVOST, Direction générale

Lecture :

Laura VALCOURT, 28 février 2022  
Jonathan ROBICHAUD, 21 février 2022  
Natacha BEAUCHESNE, 18 février 2022

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Catia DOS SANTOS  
Commissaire au développement économique

**Tél :** 514 295-3650  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-17

Alain MARTEL  
Chef de division - Programmes et partenariats

**Tél :** 514 919-8508  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dieudonné ELLA-OYONO  
directeur de la Mise en valeur des pôles économiques

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-03-22

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE  
directeur(-trice) de service - développement économique

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-03-23



**Dossier # : 1238072001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'entente détaillée entre la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et la Ville de Montréal pour accorder à la Ville le droit d'utiliser et d'entretenir les Conduites installées dans le cadre du projet de reconstruction de l'échangeur Turcot, dans l'emprise du Chemin de fer

Il est recommandé :

- d'approuver le projet d'entente détaillée entre la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et la Ville de Montréal, pour accorder à la Ville le droit d'utiliser et d'entretenir les Conduites installées dans le cadre du projet de reconstruction de l'échangeur Turcot, dans l'emprise du Chemin de fer.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-09-14 16:18

**Signataire :** Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1238072001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'entente détaillée entre la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et la Ville de Montréal pour accorder à la Ville le droit d'utiliser et d'entretenir les Conduites installées dans le cadre du projet de reconstruction de l'échangeur Turcot, dans l'emprise du Chemin de fer

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du projet de reconstruction de l'échangeur Turcot, le Ministère des Transports du Québec (MTQ) a installé à ses frais des conduites d'aqueduc dans l'emprise du Canadien National (CN). Ces conduites ont ensuite été rétrocédées à la fin des travaux à la ville de Montréal. Comme la Ville est devenue propriétaire de ces conduites, elle est tenue d'en faire l'entretien et de pouvoir intervenir en cas d'urgence. Pour ce faire, elle doit pouvoir accéder et circuler dans l'emprise du CN qui est traversée par plusieurs voies ferrées à cet endroit. Le CN limite l'accès de son emprise pour plusieurs raisons, entre autre de sécurité. La Ville a donc besoin d'avoir une autorisation officielle et une procédure pour pouvoir intervenir. Il a été convenu qu'une entente entre la Ville et le CN serait rédigée pour autoriser et encadrer les interventions de la ville sur ses conduites.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Le CN par cette entente accordera à la ville de Montréal le droit d'utiliser et d'entretenir les Conduites installées dans le cadre du projet de reconstruction de l'échangeur Turcot, dans l'emprise du Chemin de fer, au point milliaire 3.93 de la subdivision Montréal (chaînage 6+350 du projet Turcot), dans la ville de Montréal.

**JUSTIFICATION**

Le service de l'eau doit pouvoir réaliser des inspections et des interventions sur ses conduites.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le CN demandera des frais pour la surveillance des interventions de la Ville. Le montant sera proportionnel au nombre d'intervention.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir les détails dans la Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'approbation de ce dossier est nécessaire à la signature de l'entente de contribution. Un refus ne permettrait pas à la Ville de maintenir en service ses actifs du réseau d'eau et risquerait de priver les citoyens d'eau potable en cas de bris.

Il pourrait avoir des dommages dans l'emprise du CN en cas de bris d'une conduite sous pression.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. Approbation de l'entente: Septembre 2023
2. Signature de l'entente. Septembre 2023
3. Entrée en vigueur de l'entente: Octobre 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Sandra Palavicini / Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gregory GOSSELET  
ingenieur(e)

**Tél :** 514-243-8810  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-31

Émilie PAPILLON  
Chef de section - Planification et grands  
projets

**Tél :** 514 466-4391  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Normand HACHEY  
Chef de division  
**Tél :** 514 872-3495  
**Approuvé le :** 2023-08-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Alain LARRIVÉE  
Directeur - production de l'eau potable  
**Tél :** 514 872-5090  
**Approuvé le :** 2023-09-13

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238072001

Unité administrative responsable : Service de l'eau, Direction de la gestion des actifs, Division planification des investissements

Projet : Approuver le projet d'entente détaillée entre la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et la Ville de Montréal, pour accorder à la Ville le droit d'utiliser et d'entretenir les Conduites installées dans le cadre du projet de reconstruction de l'échangeur Turcot, dans l'emprise du Chemin de fer.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>1 Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</i> <i>2 Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire</i> <i>3 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Développement des liens de coopération avec les partenaires majeurs présents sur le territoire de la ville.</i> <i>Rendre accessible les actifs du Service de l'Eau pour s'assurer de maintenir un niveau de service et de qualité pour la distribution de l'eau aux citoyens.</i> <i>Assurer la sécurité des employés lors des interventions sur les actifs de la ville.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1238072001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'entente détaillée entre la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et la Ville de Montréal pour accorder à la Ville le droit d'utiliser et d'entretenir les Conduites installées dans le cadre du projet de reconstruction de l'échangeur Turcot, dans l'emprise du Chemin de fer

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



2023-07-21SAJ GGContrat\_MTL\_Aqueduc pm 3.93-6-juillet-2023 (2) Propredocx.docx

---

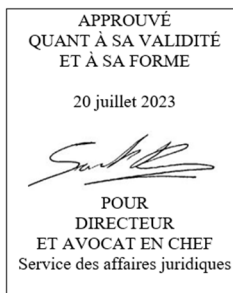
**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sandra PALAVICINI  
avocate, droit contractuel  
**Tél : 514 820 9488**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-21

Sandra PALAVICINI  
avocate, droit contractuel  
**Tél : 514 820 9488**  
**Division :**



V/D: \_\_\_\_\_

CONTRAT N°: \_\_\_\_\_

**CONTRAT** conclu à Montréal, dans la province de Québec, ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, 2023.

**ENTRE :** **COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA**, une société ayant son siège social au 935, rue de la Gauchetière Ouest, Montréal, Québec H3B 2M9

(Ci-après le « Chemin de fer »)

**ET :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de Ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

(Ci-après nommé(e) le « Permissionnaire »)

**ATTENDU QUE** dans le cadre du projet de reconstruction de l'échangeur Turcot effectué entre 2015 et 2020, le Ministère des Transports du Québec a installé, à ses frais, des conduites d'égout et d'aqueduc dans l'emprise ferroviaire du Chemin de fer (ci-après « les Conduites »);

**ATTENDU QUE** ces Conduites d'égout et d'aqueduc appartiennent au Permissionnaire qui les utilisera et qui en sera responsable;

**ATTENDU QUE** le Chemin de fer, par les présentes, accorde au Permissionnaire le droit d'utiliser et d'entretenir les Conduites installées dans le cadre du projet de reconstruction de l'échangeur Turcot, dans l'emprise du Chemin de fer, au point milliaire 3.93 de la subdivision Montréal (chainage 6+350 du projet Turcot), dans la ville de Montréal, province de Québec, le tout tel qu'indiqué sur le(s) plan(s) N° CH-1301-154-03-0636-7, feuillets 016 et 020, attaché(s) aux présentes pour en faire partie (ci-après « le(s) Plan(s) »).

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et Villes* et qu'elle a remis une copie de ce Règlement à Chemin de fer.

**ATTENDU QU'**en raison de la nature particulière du Projet Turcot, les Parties reconnaissent que le présent contrat contient des dispositions lui étant spécifiques et conviennent ainsi de ne pas l'utiliser à titre de précédent pour d'autres projets.

**LES PARTIES CONVIENNENT QUE**, compte tenu des engagements dans le présent contrat, et sous réserve des modalités que celui-ci contient :

1. Les Conduites seront entretenus conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, et de tous autres règlements ou normes en vigueur, adoptés et approuvés par Transports Canada en matière de canalisations sous les voies ferrées, y compris les *Normes concernant les canalisations traversant sous les voies ferrées*, TC E-10, en vigueur le 10 mai 2001, amendé de temps à autre, ou tout document subséquent qui les remplace, en respectant les plans, devis et spécifications approuvés par le Chemin de fer.
2. Nuls travaux d'entretien ne devront procéder sans avoir reçu l'autorisation préalable du Chemin de fer. En cas d'urgence, la Ville doit communiquer avec la Police du CN au numéro d'urgence 1-800-465-9239 disponible 24h sur 24, 7 jours sur 7, afin d'obtenir l'autorisation pour accéder à la propriété du Chemin de fer en toute sécurité.
3. Dans certaines circonstances, avant d'accorder sa permission de procéder à la réparation ou l'entretien des Conduites situées sur sa propriété, le Chemin de fer pourra, à sa discrétion, nommer un inspecteur pour surveiller le travail effectué. Pendant qu'il remplit ce mandat, les gages ainsi que les dépenses de l'inspecteur seront imputables au Permissionnaire et seront payables par celui-ci sur demande de la part du Chemin de fer.
4. Tous les coûts associés au remplacement, à l'utilisation et à l'entretien des Conduites, y

compris les coûts du signaleur, de l'identification des câbles souterrains et des frais d'ingénierie, seront assumés par le Permissionnaire.

5. S'il s'avérait nécessaire ou utile pour fins de réparation ou d'amélioration des installations du Chemin de fer de déménager, d'enlever ou de modifier les Conduites, le Chemin de fer devra informer par écrit le Permissionnaire et ce dernier procédera à une étude d'impact et de faisabilité. Les Parties devront convenir conjointement des modalités pour le déménagement ou l'enlèvement de ces Conduites.
  6. Le Permissionnaire convient d'indemniser et de garantir le Chemin de fer de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et/ou responsabilité de toute nature ou sorte qu'ils soient (ci-après appelés « Dommages »), découlant de ou attribuables, directement ou indirectement, à l'exercice, par le Permissionnaire, ses employés, serviteurs, mandataires, titulaires de permis, invités et généralement tous ceux pour qui il est responsable devant la loi, d'aucun des droits ou droits accordés par les présentes, à l'exception des dommages corporels et moraux. Le Permissionnaire renonce, par les présentes, quant au Chemin de fer et à ses employés, à toute réclamation pour tous dommages sauf dans la mesure ci-avant prévue.
  7. Le Permissionnaire devra, aviser le Chemin de fer de toute source appréhendée de contaminants ou résidus environnementaux qui se trouvent sur la propriété du Chemin de fer à l'endroit des Conduites (ci-après les « Lieux ») ou sur les terrains contigus à celui de la ligne du Chemin de fer promptement, mais au plus tard, 24 heures suivant la découverte.
    - 7.1 a) Le Permissionnaire prendra promptement toutes les mesures que le Chemin de fer juge nécessaires afin de garder les Lieux libres et dégagés de contaminants ou résidus environnementaux, sans contamination environnementale reliée de quelle que manière que ce soit à l'occupation ou l'utilisation des Lieux par le Permissionnaire ou survenant pendant celle-ci, la condition des Lieux étant établie (au gré du Chemin de fer et à l'entière charge du Permissionnaire) lors d'une inspection/vérification environnementale effectuée par le Chemin de fer après le retrait des Conduites. Le Permissionnaire assumera seul la totalité des coûts des travaux exécutés dans le but de corriger toute contamination environnementale qui pourrait être reliée de quelque manière que ce soit à l'occupation ou l'utilisation des Lieux par le Permissionnaire.
    - b) Le Permissionnaire sera responsable d'aviser le Chemin de fer de toute contamination environnementale qui, à son avis, provient de terrains contigus ou qui résulte de l'occupation des Lieux par des tiers qui occupe les Lieux avec la permission du Permissionnaire.
  - 7.2 Si le Permissionnaire ne corrige pas une contamination environnementale à la satisfaction du Chemin de fer ou de toute autorité compétente, le Chemin de fer aura le droit de faire le nécessaire pour corriger cette contamination environnementale. Le Permissionnaire remboursera au Chemin de fer la totalité des coûts qu'il aura engagés relativement à la décontamination, plus quinze pour cent (15%) en frais généraux et le Permissionnaire devra acquitter chaque facture du Chemin de fer à cet effet dans les dix jours (10) suivant sa réception. Dans le cas où la décontamination est prise en charge par un organisme public, le coût des travaux sera assumé par le Permissionnaire.
  - 7.3 Le Permissionnaire se conformera aux exigences de toute autorité compétente applicables aux Lieux, afin d'assurer un environnement propre. Si un organisme public compétent en matière de protection de l'environnement ou de protection contre les incendies prescrit l'installation d'équipements ou d'appareillages sur les Lieux dans le but d'améliorer l'environnement ou les installations de protection contre les incendies, le Permissionnaire doit les installer sans délai et prendre les mesures prescrites par l'organisme public. Le Permissionnaire assumera la totalité des coûts des travaux exécutés pour se conformer aux exigences de l'organisme public.
  - 7.4 Le Permissionnaire laissera les Lieux dans un état propre et soigné exempt de toute contamination environnementale attribuable à son occupation ou son utilisation des Lieux, ou survenue pendant celle-ci. Si le Permissionnaire a mis en place des installations sur ou sous les Lieux, il doit les en retirer, sous réserve des dispositions de l'article 13. Il incombera au Permissionnaire de prouver que toute contamination environnementale n'est pas attribuable à son occupation ou son utilisation des Lieux, ou n'est pas survenue durant celle-ci.
8. La ville déclare faire de l'auto-assurance.
  9. Tant qu'ils seront sur la propriété du Chemin de fer pour toutes fins se rattachant au présent contrat, les biens du Permissionnaire ou ceux de toute autre personne, y seront, en tout temps, aux risques du Permissionnaire quant à tout dommage, perte et vol découlant de toute cause

que ce soit.

10. Ce contrat liera les employés, agents, successeurs et ayants-droit du Chemin de fer et du Permissionnaire respectivement; mais le Permissionnaire n'aura pas le droit de transporter ni d'assigner, en tout ou en partie, le présent contrat ni aucun des droits ou privilèges en découlant sans avoir, au préalable, obtenu le consentement par écrit du Chemin de fer. Ce consentement ne pourra valablement être refusé sans motif sérieux.
11. Ce contrat demeurera en vigueur à partir de la date des présentes jusqu'à ce la Ville retire les Conduites des Lieux. Advenant que le Permissionnaire fasse défaut de se conformer à l'un quelconque des termes et conditions de ce contrat, le Chemin de fer adressera, au Permissionnaire, un avis écrit du défaut. Si le Permissionnaire omet de remédier au défaut dans les soixante (60) jours de l'avis, ce contrat prendra fin immédiatement sur réception, par le Permissionnaire, d'un avis écrit.
12. À moins d'indication contraire, tous les avis, comptes, relevés, rapports, documents, instructions ou directives qui doivent être donnés par les parties aux termes du présent contrat doivent être donnés par écrit à l'adresse qui suit :

AU CHEMIN DE FER :

À : 1 Administration Road  
Concord (Ontario) L4K 1B9  
À l'attention du Service des contrats  
Télécopieur : (905) 760-5010

AU PERMISSIONNAIRE :

À : **Ville de Montréal**  
801, rue Brennan, 3<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) \_\_\_\_\_  
À l'attention du Directeur du service de l'eau  
Télécopieur : \_\_\_\_\_

L'avis sera considéré suffisant si livré par service de messagerie ou par télécopieur ou par courrier recommandé à l'adresse ci-haut or à tout autre endroit spécifié par écrit. Tout avis ou document livré par service de messagerie ou par télécopieur sera réputé avoir été donné à la date de livraison ou à la date à laquelle le récépissé du message de télécopieur a été enregistré par l'envoyeur, et si posté, le troisième jour ouvrable suivant la date à laquelle il a été posté. Dans l'éventualité d'une interruption du service postal canadien, l'avis sera livré par service de messagerie.

13. En cas de retrait des Conduites ou, en cas de résiliation de celui-ci à l'intérieur du délai spécifié par écrit par le Chemin de fer, le Permissionnaire devra, à ses frais et risques, enlever de la propriété du Chemin de fer les Conduits ainsi que les matériaux n'appartenant pas au Chemin de fer, à l'exception, s'il y a lieu, de la gaine métallique qu'il aura installée laquelle devra toujours demeurer en place. En ce qui a trait aux conduits qu'il aura installés à l'intérieur de ladite gaine métallique, le Permissionnaire aura entière discrétion pour laisser en place lesdits conduits ou les enlever. Le Permissionnaire devra remplir de coulis de béton ladite gaine métallique et tous les conduits à l'intérieur de celle-ci et remettre en état la propriété du Chemin de fer à la satisfaction de ce dernier. Au cas où le Permissionnaire ne satisferait pas aux dispositions de la présente clause, le Chemin de fer se réserve le droit, à sa discrétion, d'exécuter ou de faire exécuter, aux frais et risques du Permissionnaire, les travaux que le Permissionnaire aurait dû exécuter conformément aux dispositions des présentes. En pareil cas, tous les matériaux se trouvant sur la propriété du Chemin de fer seront acquis par ce dernier, sans dédommagement pour le Permissionnaire, et sans préjudice des droits et recours du Chemin de fer contre le Permissionnaire afin d'être indemnisé pour tous les coûts, frais ou dommages encourus ou subis par le Chemin de fer suite au défaut du Permissionnaire de respecter ses engagements au terme des présentes.
14. Le Permissionnaire ne devra, en aucun temps ni d'aucune façon, nuire à l'opération, l'entretien ou la jouissance de la propriété du Chemin de fer, par le Chemin de fer ou ses agents. Si le Chemin de fer juge, à son entière discrétion, que les travaux ou la façon de les exécuter nuisent de quelque façon la sécurité ferroviaire, celui-ci pourra ordonner un arrêt des travaux, prescrire une méthode d'exécution différente, exiger la mise en place de mesures protectrices qu'il jugera adéquates et, de façon générale, imposer toutes mesures ou combinaison de mesures qu'il jugera adéquates dans les circonstances. Le Permissionnaire devra se conformer à de telles instructions, à ses frais et risques et sans recours contre le Chemin de fer, sauf en dommages intérêts, si justifié.

15. Le présent contrat est régi par les lois de la Province de Québec, ainsi que par toutes les lois et tous les règlements fédéraux applicables, et est interprété selon ces lois et règlements.
16. Les parties conviennent de résoudre les différends par voie de négociations. Si celles-ci devaient échouer, l'une ou l'autre des parties peut soumettre à l'Office des transports du Canada les questions relevant de sa compétence. Pour les questions qui ne relèvent pas de la compétence de l'Office des transports du Canada, les parties peuvent s'adresser à un tribunal compétent
17. Les attendus du présent contrat, ainsi que toutes ses annexes, en font partie intégrante.

**EN FOI DE QUOI** les parties aux présentes, par les soussignés dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent contrat.

**COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER  
NATIONAUX DU CANADA**

\_\_\_\_\_ Témoine du Chemin de fer

Nom :

Titre :

Je suis autorisé(e) à lier la **VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_ Nom : Me Domenico Zambito Greffier-adjoint

\_\_\_\_\_ Nom :  
Tit



**Dossier # : 1235841001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service des enquêtes criminelles , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la prolongation du comité Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (ACCEF) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 3 132 900 \$ pour la même période

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'autoriser la prolongation du comité Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (ACCEF) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;
2. d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 13 postes policiers et de 1 poste permanent civil pour la même période;
3. d'autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 2 ressources policières à partir du 1er octobre 2023;
4. d'autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2023 et 2024 respectivement de 84 230 \$ et 79 310 \$;
5. d'autoriser la réception d'une contribution financière maximale de 3 132 900 \$ pour la même période;
6. d'autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente de versement de la contribution financière.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-09-12 18:41

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

IDENTIFICATION		Dossier # :1235841001
<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service des enquêtes criminelles , -	
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif	
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens	
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie	
<b>Projet :</b>	-	
<b>Objet :</b>	Autoriser la prolongation du comité Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (ACCEF) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 3 132 900 \$ pour la même période	

## CONTENU

### CONTEXTE

Le comité Actions concertées pour contrer les crimes économiques et financiers (ACCEF) est coordonné et entièrement subventionné par le ministère de la Sécurité publique (MSP) et par le ministère des Finances (MFQ) sous la gouverne du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Le MSP contribue financièrement au maintien de ce comité depuis plus d'une dizaine d'années. L'Unité des produits de la criminalité (UPC) du SPVM s'est jointe à l'Agence de revenu du Québec (ARQ) afin de travailler à des enquêtes ayant un potentiel de récupération fiscale. Ce partenariat avec l'ARQ complète et bonifie les interventions du SPVM en matière de lutte au blanchiment des capitaux. Grâce à ce partenariat, l'ARQ est en mesure d'appliquer les dispositions des différentes lois pour donner des avis de cotisations fiscales.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0215 - 15 février 2023 Autoriser la prolongation du comité Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (ACCEF) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 / Autoriser la réception d'une contribution financière maximale de 2 856 800 \$ / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 13 postes policiers et d'un poste permanent civil pour la même période / Autoriser le directeur du SPVM à signer l'entente de versement de la contribution financière / Effectuer les imputations comptables conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE21-1784 - 22 septembre 2021 Autoriser la prolongation du comité Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (ACCEF) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars -2024 / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 13 postes policiers et de 1 poste permanent civil pour la même période /



Autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à signer l'entente de versement annuel de la subvention par le ministère de la Sécurité publique pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2024.

CE21 0132 - 20 janvier 2021 Autoriser la prolongation du comité Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (ACCEF) / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif de 12 postes policiers et d'un poste temporaire civil du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021 / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif d'un poste policier grade d'agent pour la même période / De procéder à la régularisation de la demande de prolongation du comité ACCEF pour l'année financière 2019-2020 / Autoriser le Directeur du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à signer l'entente de versement de la subvention pour et au nom de la Ville et d'autoriser l'augmentation d'un budget additionnel de revenus et de dépenses du SPVM pour un montant équivalent selon les informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Pour l'année 2019-2020, aucun sommaire décisionnel n'a été soumis au Comité exécutif puisque la confirmation des crédits versés par le ministère des Finances et de l'Économie du Québec (MFEQ) a été reçue à posteriori de l'année fiscale. Les subventions allouées pour 2019-2020 s'élevaient à 2 578 900 \$.

CE18 1750 - 31 octobre 2018 Autoriser la prolongation du programme ACCEF (Actions concertées contre les crimes économiques et financiers) et maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif permanent de 12 postes policiers et d'un poste temporaire civil du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019.

CE17 1279 - 2 août 2017 Autoriser la prolongation du programme ACCEF (Actions concertées contre les crimes économiques et financiers) de maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif permanent de 12 postes policiers et d'un poste temporaire civil du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018.

CE16 1584 - 5 octobre 2016 Autoriser la prolongation du programme ACCEF; de maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif permanent de 12 postes policiers et de 1 poste temporaire civil du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017 / de procéder à la régularisation de la demande de prolongation du programme ACCEF pour l'année 2015-2016.

Pour l'année 2015-2016, aucun sommaire décisionnel n'a été soumis au Comité exécutif puisque la confirmation des crédits versés par le ministère des Finances et de l'Économie du Québec (MFEQ) a été reçue au dernier trimestre de l'année fiscale.

CE14 1651 - 29 octobre 2014 Autoriser la prolongation du projet Unité des produits de la criminalité-Agence du revenu du Québec (UPC-ARQ), volet Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (ACCEF) et de maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif permanent de 12 postes policiers et de 1 poste temporaire civil du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 13 postes policiers et de 1 poste permanent civil, en plus d'autoriser l'augmentation temporaire d'effectif autorisé de deux ressources policières (2 sergent[e]-détective) en date du 1<sup>er</sup> octobre 2023. À terme, un total de 16 ressources seront attitrées à ce comité soit, 15 ressources policières et 1 ressource civile, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 mars 2024.

Le MSP prévoit octroyer une subvention maximale de 3 132 900 \$ au comité ACCEF, et ce, pour l'année financière 2023-2024. Toute promesse ou tout octroi d'une subvention par le MSP pour les exercices financiers compris entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 31 mars 2024 doit faire l'objet d'une autorisation annuelle conformément au Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (RLRQ, chapitre A-6.01, r. 6).

Il est prévu, par le décret du gouvernement du Québec concernant le partage du produit des biens de la criminalité, que le SPVM conserve 50% des biens confisqués.

## JUSTIFICATION

Le comité ACCEF a permis au SPVM de développer une expertise en matière d'enquête de recyclage des produits de la criminalité. Cette précieuse collaboration a permis au SPVM de se démarquer par l'accomplissement de plusieurs projets d'envergure qui ont permis des saisies importantes d'actifs sous le contrôle du crime organisé montréalais. Le tableau détaille les immeubles ayant fait l'objet d'une ordonnance de blocage, les montants d'argent comptant saisis et confisqués au cours des 5 dernières années.

Blocages, montants saisis et confisqués:

Période	Valeur des immeubles	Équité	Nb immeubles	Montants saisis	Montants confisqués
2018-2019	6 977 100 \$	3 205 261 \$	20	3 300 031 \$	6 265 369 \$
2019-2020	5 075 900 \$	3 764 300 \$	11	3 524 740 \$	2 350 665 \$
2020-2021	6 163 300 \$	2 821 856 \$	12	4 179 089 \$	1 278 026 \$
2021-2022	9 620 400 \$	6 931 956 \$	16	5 153 512 \$	1 586 998 \$
2022-2023	28 589 100 \$	17 382 004 \$	24	5 540 030 \$	3 100 870 \$

Au moment de l'entente débutant le 1er avril 2021, cette dernière visait une période de 3 ans, laquelle se terminait le 31 mars 2024. Toutefois, le MSP demande de rétablir le mode de fonctionnement annuel. Pour ce faire, le présent dossier doit être présenté aux instances de la Ville de Montréal pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

Le renouvellement du comité ACCEF est primordial en matière de lutte au crime organisé. La raison d'être du comité est de détecter et réprimer de façon concertée, tous les crimes économiques et financiers commis par les organisations criminelles.

Les sommes octroyées serviront, comme les années antérieures, à défrayer toutes les dépenses administratives et opérationnelles prévues.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention maximale de 3 132 900\$ provenant du ministère de la Sécurité publique (MSP) qui sera versée à la Ville de Montréal pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 vise à financer la totalité des coûts afférents à la poursuite des activités du comité ACCEF et ce, jusqu'au montant maximum établi.

La subvention, qui inclut l'ajout de deux ressources policières à compter du 1er octobre 2023, portera ainsi les effectifs au total de 16 ressources, soit 15 policier[e]s et 1 civil[e].

Pour respecter son engagement auprès du MSP et assurer la poursuite annuelle des opérations dans le cadre du comité ACCEF, qui est reconduit d'année en année, le SPVM doit refléter l'ajout des effectifs non prévus au budget de 2023 et de 2024, soit 2 ressources.

Les crédits budgétaires pour les revenus et les dépenses pour le financement de 14 ressources sont déjà prévus au budget de fonctionnement 2023 du SPVM.

Conséquemment, le SPVM requiert une augmentation du budget des revenus et des dépenses pour l'équivalent de 2 ressources qui se détaille comme suit:

	2023 (Avril à Déc)	2024 (Janv à Mars)	TOTAL
<b>ANNÉES-PERSONNES (A/P)</b>			
Policiers	10,3	3,7	14,0
Civils	0,7	0,3	1,0
<b>A/P REQUIS</b>	<b>11,0</b>	<b>4,0</b>	<b>15,0</b>
Policiers	(9,8)	(3,2)	(13,0)
Civils	(0,8)	(0,2)	(1,0)
<b>A/P PRÉVUS AU BUDGET</b>	<b>(10,6)</b>	<b>(3,4)</b>	<b>(14,0)</b>
<b>A/P ADDITIONNEL REQUIS*</b>	<b>0,4</b>	<b>0,6</b>	<b>1,0</b>
<i>* 2 policiers à compter du 1er octobre 2023</i>			

<b>REVENUS - SPVM</b>			
Subvention prévue à l'entente	2 312 090 \$	820 810 \$	3 132 900 \$
Moins: Crédits de revenus prévus au budget de fonctionnement	(2 227 860) \$	(741 500) \$	(2 969 360) \$
<b>BUDGET ADDITIONNEL REQUIS - REVENUS</b>	<b>84 230 \$</b>	<b>79 310 \$</b>	<b>163 540 \$</b>
<b>DÉPENSES - SPVM &amp; SMRA</b>			
Coûts prévus à l'entente	2 312 090 \$	820 810 \$	3 132 900 \$
Moins: Crédits de dépenses prévus au budget de fonctionnement	(2 227 860) \$	(741 500) \$	(2 969 360) \$
<b>BUDGET ADDITIONNEL REQUIS - DÉPENSES</b>	<b>84 230 \$</b>	<b>79 310 \$</b>	<b>163 540 \$</b>
<b>CONTRIBUTION NETTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>

Un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2023 et 2024 de l'ordre de 84 230 \$ et 79 310 \$ respectivement est requis au SPVM et est sans impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, (article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Par contre, ces dépenses seront compensées par le revenu supplémentaire qui lui est attribué par le présent dossier.

### **MONTRÉAL 2030**

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 par les engagements, inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce partenariat, chapeauté par le MSP et le MFQ, a permis de développer une expertise en matière d'enquête de recyclage des produits de la criminalité. Grâce à une entente qui spécifie le mandat du comité ACCEF (enquête qui cible les économies souterraines et l'évasion fiscale) et une subvention des opérations policières par l'ajout de ressources, les résultats en matière de saisie de biens obtenus criminellement ont augmenté substantiellement.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le SPVM est responsable d'assurer le volet médiatique opérationnel, de communiquer les annonces et de faire le lien avec le MSP pour coordonner les sorties médiatiques.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Ly PHUNG)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Sophie BOURBONNAIS, Service des ressources humaines  
Sophia RAMACIERI, Service des ressources humaines  
Ève FONTAINE, Service des ressources humaines  
Myriam LANIEL, Service des ressources humaines

Lecture :

Myriam LANIEL, 9 août 2023  
Sophie BOURBONNAIS, 8 août 2023

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie MORIN  
Commandante ACCES et produits de la criminalité

#### **ENDOSSÉ PAR**

Caroline COURNOYER  
Inspecteur-chef Service des enquêtes criminelles

Le : 2023-08-07

**Tél :** 514-280-9070  
**Télocop. :**

**Tél :** 514-280-7755  
**Télocop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-Michel SYLVESTRE  
Inspecteur-Chef  
**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-09-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Fady DAGHER  
Directeur de service - police  
**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-09-12

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1235841001

Unité administrative responsable : *Direction des enquêtes criminelles*

Projet : *Comité ACCEF*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>- Développer une expertise en matière d'enquête de recyclage des produits de la criminalité.</i>			

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	X		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			X
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## Coderre Genevieve

---

**De:** JOHANNE PELLETIER <johanne.pelletier18@msp.gouv.qc.ca> de la part de LOUIS MORNEAU <LOUIS.MORNEAU@msp.gouv.qc.ca>  
**Envoyé:** 26 juillet 2023 09:46  
**À:** Cabinet SPVM  
**Cc:** Morin Nathalie; Coderre Genevieve  
**Objet:** Lettre d'intention 2023-2024 - SPVM - Comités ACCES et ACCEF - 2023-12515

**ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de l'organisation. Ne cliquez pas sur des liens ou n'ouvrez pas de pièces jointes à moins de connaître l'expéditeur ou de vous assurer que le contenu est légitime.**



Monsieur le Directeur,

La participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) au comité ACCEF ainsi qu'aux comités ACCES Alcool, ACCES Cannabis et ACCES Tabac est assurée par le versement d'une subvention chaque année. Sous réserve des approbations requises, les subventions maximales prévues pour l'année financière 2023-2024 sont les suivantes :

- ACCEF : 3 132 900 \$;
- ACCES Alcool : 1 715 000 \$;
- ACCES Tabac : 5 330 000 \$;
- ACCES Cannabis : 6 205 000 \$.

Ce financement couvre l'année financière complète, sur présentation des pièces justificatives au ministère de la Sécurité publique selon les directives en vigueur. Nous vous tiendrons informé des approbations ministérielles dès qu'elles nous seront transmises.

J'espère que ces précisions sauront vous être utiles. N'hésitez pas à communiquer avec moi pour plus de détails.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Johanne Pelletier, pour :*

**Louis Morneau**

Sous-ministre associé

Sous-ministériat des affaires policières

Ministère de la Sécurité publique

[louis.morneau@msp.gouv.qc.ca](mailto:louis.morneau@msp.gouv.qc.ca)

---

### Avertissement

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.





**Dossier # : 1235841001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service des enquêtes criminelles , -
<b>Objet :</b>	Autoriser la prolongation du comité Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (ACCEF) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 3 132 900 \$ pour la même période

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention 1235841001\_ACCEF 2023-2024.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Thi Ly PHUNG  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 438-820-3675

Mustapha CHBEL  
Conseiller budgétaire  
Co-auteur  
514-872-0470

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-24

Line DESJARDINS  
Cheffe d'équipe - conseil et soutien financiers  
**Tél :** 438-349-2262

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1235841002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service des enquêtes criminelles , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la prolongation du comité Actions concertées contre les crimes économiques souterraines (ACCES) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 7 045 000 \$ pour la même période

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'autoriser la prolongation du comité Actions concertées contre les crimes économiques souterraines (ACCES) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;
2. d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 34 postes policiers et de 2 postes permanents civils pour la même période;
3. d'autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 1 ressource policière pour la même période;
4. d'autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2023 et 2024 respectivement de 102 540 \$ et 33 660 \$;
5. d'autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 7 045 000 \$;
6. d'autoriser le Directeur du SPVM à signer les 2 ententes (Alcool et Tabac) de versement de la contribution financière.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-09-13 09:00

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1235841002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service des enquêtes criminelles , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la prolongation du comité Actions concertées contre les crimes économiques souterraines (ACCES) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 7 045 000 \$ pour la même période

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le comité ACCES (Actions Concertées pour Contrer les Économies Souterraines) créé en 1996 est un programme gouvernemental qui visait tout d'abord le commerce illégal d'alcool. Fort des succès réalisés par ce comité et, à la suite de l'observation d'une recrudescence en matière de contrebande de tabac, le gouvernement a poursuivi dans la même veine en mettant sur pied le volet ACCES Tabac en 2001. Par la suite, un volet court terme visant plus précisément les réseaux de quartiers a été créé. Coordonné et entièrement subventionné par le ministère de la Sécurité publique (MSP) et le ministère des Finances (MFQ) depuis près d'une vingtaine d'années, le comité ACCES regroupe un ensemble d'organisations partenaires dont le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), la Sûreté du Québec (SQ), la Gendarmerie Royale du Canada (GRC), l'Association des Directeurs de police du Québec (ADPQ), la Régie des Alcools et des jeux (RACJ), le ministère de la Justice et l'Agence du Revenu du Québec (ARQ).

Plus précisément, le mandat du comité ACCES consiste, entre autres, à:

- effectuer des visites systématiques dans les endroits servant de l'alcool;
- mener des enquêtes afin de démanteler des réseaux de production ou de distribution illégale, tant en matière d'alcool que de tabac;
- mener des enquêtes court terme en matière de tabac permettant de répondre directement aux plaintes des citoyens et informations de provenance policière;
- participer à des enquêtes de réseaux de niveau provincial;
- siéger aux différents comités ACCES chapeautés par le MSP.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE23 0214 - 15 février 2023 Autoriser la prolongation du comité Actions concertées pour contrer les économies souterraines (ACCES) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 6 626 000 \$ / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 34 postes policiers et de deux postes permanents civils pour la même période / Autoriser le directeur du SPVM à signer les deux ententes (Alcool et Tabac) de versement de la contribution financière / Wffectuer les imputations comptables conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE21-1782 - 22 septembre 2021 Autoriser la prolongation du comité ACCES (Actions Concertées pour Contrer les Économies Souterraines) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2024 / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 34 postes policiers et de 2 postes permanents civils pour la même période / Autoriser le directeur du SPVM à signer les ententes de versements annuels des subventions ACCES Alcool et ACCES Tabac par le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2024.

CE21 0131 - 20 janvier 2021 Autoriser la prolongation du comité ACCES (Actions Concertées pour Contrer les Économies Souterraines) / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif de 33 postes policiers et deux postes temporaires civils du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021 / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif d'un policier de grade sergent-détective et la conversion d'un poste policier de grade d'agent à un poste policier de sergent[e]-détective pour la même période / Procéder à la régularisation de la demande de prolongation du comité ACCES pour l'année 2019-2020 / Autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente de versement de la subvention et d'autoriser l'augmentation d'un budget additionnel de revenus et de dépenses du SPVM pour un montant équivalent selon les informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Pour l'année 2019-2020, aucun sommaire décisionnel n'a été soumis au Comité exécutif puisque la confirmation des crédits versés par le ministère des Finances et de l'Économie du Québec (MFEQ) a été reçue à posteriori de l'année fiscale. Les subventions allouées pour 2019-2020 s'élevaient à 5 969 700 \$.

CE18 1751 - 31 octobre 2018 Autoriser la prolongation du programme Actions Concertées pour Contrer les Économies Souterraines (ACCES) / De maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif permanent de 33 postes policiers et la prolongation de deux postes civils du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019.

CE17 1280 - 2 août 2017 Autoriser la prolongation du programme ACCES / De maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif permanent de 33 postes policiers et la prolongation de deux postes civils du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018.

CE16 1584 - 5 octobre 2016 Autoriser la prolongation du programme ACCEF (Actions concertées contre les crimes économiques et financiers) et maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif permanent de 12 postes policiers et de 1 poste temporaire civil du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017. Par le fait même, procéder à la régularisation de la demande de prolongation du programme ACCEF pour l'année 2015-2016.6.

Pour l'année 2015-2016, aucun sommaire décisionnel n'a été soumis au comité exécutif puisque la confirmation des crédits versés par le ministère des Finances et de l'Économie du Québec (MFÉQ) a été reçue au dernier trimestre de l'année fiscale.

## DESCRIPTION

Les activités du comité ACCES sont primordiales à la réalisation de différents mandats du SPVM et il est requis de maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 34 postes policiers et de 2 postes permanents civils, en plus d'autoriser l'augmentation temporaire d'effectif autorisé d'une ressource policière (1 agent[e] enquêteur ACCES Tabac). À terme, il y aura un total de 37 ressources attitrées à ce comité (35 ressources policières et 2 ressources civiles) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024.

Le MSP prévoit octroyer une subvention maximale de 1 715 000 \$ pour le comité ACCES Alcool et une autre de 5 330 000 \$ pour le comité ACCES Tabac et ce, pour l'année financière 2023-2024. Toute promesse ou tout octroi de subventions par le MSP pour les exercices financiers compris entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 31 mars 2024 doit faire l'objet d'une autorisation annuelle conformément au Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (RLRQ, chapitre A-6.01, r. 6).

Le présent dossier vise donc le maintien de ces effectifs, l'augmentation d'un effectif policier et à autoriser le Directeur du SPVM à signer les 2 ententes qui découleront de ces contributions financières.

## **JUSTIFICATION**

Au moment de l'entente débutant le 1er avril 2021, cette dernière visait une période de 3 ans, laquelle se terminait le 31 mars 2024. Toutefois, le MSP demande de rétablir le mode de fonctionnement annuel. Pour ce faire, le présent dossier doit être présenté aux instances de la Ville de Montréal pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

Le MSP a signifié sa volonté de reconduire sa contribution au comité ACCES Tabac/Alcool pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. Les sommes octroyées serviront, comme par les années passées, à défrayer toutes les dépenses administratives et opérationnelles prévues.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La subvention maximale de 7 045 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique (MSP) qui sera versée à la Ville de Montréal pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 vise à financer la totalité des coûts afférents à la poursuite des activités du comité ACCES Tabac/Alcool et ce, jusqu'au maximum établi.

La subvention, qui inclut l'ajout de 1 ressource policière pour la même période, portera ainsi les effectifs au total de 37 ressources, soit 35 policiers et policières et 2 civils.

Pour respecter son engagement auprès du MSP et assurer la poursuite annuelle des opérations dans le cadre de ce comité ACCES Tabac/Alcool qui est reconduit d'année en année, le SPVM doit refléter l'ajout de l'effectif non prévu au budget de 2023 et de 2024 soit 1 ressource.

Les crédits budgétaires pour les revenus et les dépenses pour le financement de 36 ressources sont déjà prévus au budget de fonctionnement 2023 du SPVM.

Conséquemment, le SPVM requiert une augmentation du budget des revenus et des dépenses pour l'équivalent de 1 ressource qui se détaille comme suit:

	2023 (Avril à Déc)	2024 (Janv à Mars)	TOTAL
<b>ANNÉES-PERSONNES (A/P)</b>			
Policiers	26,3	8,7	35,0
Civils	1,5	0,5	2,0
<b>A/P REQUIS</b>	<b>27,8</b>	<b>9,2</b>	<b>37,0</b>
Policiers	(25,5)	(8,5)	(34,0)
Civils	(1,5)	(0,5)	(2,0)
<b>A/P PRÉVUS AU BUDGET</b>	<b>(27,0)</b>	<b>(9,0)</b>	<b>(36,0)</b>
<b>A/P ADDITIONNEL REQUIS*</b>	<b>0,8</b>	<b>0,2</b>	<b>1,0</b>

<b>REVENUS - SPVM</b>			
Subvention prévue à l'entente	5 292 980 \$	1 752 020 \$	7 045 000 \$
Moins: Crédits de revenus prévus au budget de fonctionnement	(5 190 440) \$	(1 718 360) \$	(6 908 800) \$
<b>BUDGET ADDITIONNEL REQUIS - REVENUS</b>	<b>102 540 \$</b>	<b>33 660 \$</b>	<b>136 200 \$</b>
<b>DÉPENSES - SPVM &amp; SMRA</b>			
Coûts prévus à l'entente	5 292 980 \$	1 752 020 \$	7 045 000 \$
Moins: Crédits de dépenses prévus au budget de fonctionnement	(5 190 440) \$	(1 718 360) \$	(6 908 800) \$
<b>BUDGET ADDITIONNEL REQUIS - DÉPENSES</b>	<b>102 540 \$</b>	<b>33 660 \$</b>	<b>136 200 \$</b>
<b>CONTRIBUTION NETTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>

Un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2023 et 2024 de l'ordre de 102 540 \$ et 33 660 \$ respectivement est requis au SPVM et est sans impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, (article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Par contre, ces dépenses seront compensées par le revenu supplémentaire qui lui est attribué par le présent dossier.

### **MONTRÉAL 2030**

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 par les engagements, inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La participation du SPVM au comité ACCES permet d'assurer un leadership dans le domaine de la lutte au commerce illégal du tabac et de l'alcool sur le territoire de Montréal. Plusieurs projets dirigés par le



comité ACCES ont permis d'importantes saisies haussant, par le fait même, les retombées pour le SPVM. Le comité ACCES permet également d'accroître le niveau de formation et l'expertise des policiers dans plusieurs domaines du commerce illicite.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Ly PHUNG)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Sophie BOURBONNAIS, Service des ressources humaines  
Sophia RAMACIERI, Service des ressources humaines  
Ève FONTAINE, Service des ressources humaines  
Myriam LANIEL, Service des ressources humaines

Lecture :

Myriam LANIEL, 9 août 2023  
Sophie BOURBONNAIS, 8 août 2023

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie MORIN  
Commandant ACCES et produits de la criminalité

**Tél :** 514-280-9070  
**Télocop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-07

Caroline COURNOYER  
Inspecteur-chef Service des enquêtes criminelles

**Tél :** 514-280-7755  
**Télocop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-Michel SYLVESTRE  
inspecteur police

**Tél :** 514-280-3224

**Approuvé le :** 2023-09-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Fady DAGHER  
Directeur(-trice) de service - police

**Tél :**

**Approuvé le :** 2023-09-12

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1235841002

Unité administrative responsable : *Direction des enquêtes criminelles*

Projet : *Comité ACCES*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>mener des enquêtes afin de démanteler des réseaux de production ou de distribution illégale, tant en matière d'alcool que de tabac</i></li><li>- <i>mener des enquêtes court-terme en matière de tabac permettant de répondre directement aux plaintes des citoyens et informations de provenance policière</i></li></ul>			

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	X		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			X
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## Coderre Genevieve

---

**De:** JOHANNE PELLETIER <johanne.pelletier18@msp.gouv.qc.ca> de la part de LOUIS MORNEAU <LOUIS.MORNEAU@msp.gouv.qc.ca>  
**Envoyé:** 26 juillet 2023 09:46  
**À:** Cabinet SPVM  
**Cc:** Morin Nathalie; Coderre Genevieve  
**Objet:** Lettre d'intention 2023-2024 - SPVM - Comités ACCES et ACCEF - 2023-12515

**ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de l'organisation. Ne cliquez pas sur des liens ou n'ouvrez pas de pièces jointes à moins de connaître l'expéditeur ou de vous assurer que le contenu est légitime.**



Monsieur le Directeur,

La participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) au comité ACCEF ainsi qu'aux comités ACCES Alcool, ACCES Cannabis et ACCES Tabac est assurée par le versement d'une subvention chaque année. Sous réserve des approbations requises, les subventions maximales prévues pour l'année financière 2023-2024 sont les suivantes :

- ACCEF : 3 132 900 \$;
- ACCES Alcool : 1 715 000 \$;
- ACCES Tabac : 5 330 000 \$;
- ACCES Cannabis : 6 205 000 \$.

Ce financement couvre l'année financière complète, sur présentation des pièces justificatives au ministère de la Sécurité publique selon les directives en vigueur. Nous vous tiendrons informé des approbations ministérielles dès qu'elles nous seront transmises.

J'espère que ces précisions sauront vous être utiles. N'hésitez pas à communiquer avec moi pour plus de détails.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Johanne Pelletier, pour :*

**Louis Morneau**

Sous-ministre associé

Sous-ministériat des affaires policières

Ministère de la Sécurité publique

[louis.morneau@msp.gouv.qc.ca](mailto:louis.morneau@msp.gouv.qc.ca)

---

### Avertissement

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.



**Dossier # : 1235841002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service des enquêtes criminelles , -
<b>Objet :</b>	Autoriser la prolongation du comité Actions concertées contre les crimes économiques souterraines (ACCES) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 7 045 000 \$ pour la même période

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Interv 1235841002\_Alcool et Tabac 2023-2024.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Thi Ly PHUNG  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 438-820-3675

Mustapha CHBEL  
Conseiller budgétaire  
Co-auteur  
514-872-0470

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-24

Line DESJARDINS  
Cheffe d'équipe - conseil et soutien financiers  
**Tél :** 438-349-2262

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1235841003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service des enquêtes criminelles , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la prolongation du comité ACCES Cannabis (Actions concertées contre les économies souterraines) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 6 205 000\$

Il est recommandé :

1. d'autoriser la prolongation du comité ACCES Cannabis (Actions concertées contre les économies souterraines) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;
2. d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 28 postes policiers et 2 postes civils pour la même période;
3. d'autoriser la création de 1 poste temporaire civil (professionnel) pour la même période;
4. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour 2023 et 2024 respectivement de 86 361 \$ et 279 404 \$;
5. d'autoriser la réception d'une contribution financière maximale de 6 205 000 \$;
6. d'autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-09-13 08:59

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

\_\_\_\_\_  
 Directeur général adjoint  
 Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
 conformité





**IDENTIFICATION**

Dossier # :1235841003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service des enquêtes criminelles , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la prolongation du comité ACCES Cannabis (Actions concertées contre les économies souterraines) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 6 205 000\$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La loi fédérale autorisant la légalisation du cannabis est en vigueur depuis le 17 octobre 2018. Elle permet aux usagers canadien[ne]s de s'approvisionner de manière légale et sécuritaire. Malgré cette offre légale d'approvisionnement du cannabis, un marché parallèle de contrebande de cannabis subsiste. Le défi principal consiste à canaliser la demande vers l'offre légale. Pour ce faire, le ministère de la Sécurité publique (MSP) est d'avis que l'une des options devant être privilégiées est d'intensifier la répression du marché illégal.

Dans ce contexte, le MSP a sollicité les différents services policiers du Québec afin de mettre en place une approche uniforme d'application de la Loi à l'ensemble de la province, et ce, parallèlement à la mise en place du réseau d'approvisionnement légal. Suivant les recommandations, le comité ACCES Cannabis a été mis en place en 2018. Ce comité est actuellement formé de 30 ressources et son mandat est de :

- s'attaquer aux réseaux ainsi qu'à des vendeurs de quartiers qui approvisionnent le marché du cannabis illégal;
- prioriser les enquêtes qui touchent des personnes d'âge mineur;
- intervenir rapidement auprès des réseaux locaux de vente illégale au détail;
- perturber la chaîne d'approvisionnement du cannabis illégal;
- supprimer les bénéfices des trafiquants par la récupération des actifs criminels;
- prévoir les tendances du marché.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE22 2151 - 21 décembre 2022 Autoriser la prolongation du comité ACCES Cannabis (Actions

concertées contre les économies souterraines) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 27 postes policiers et de deux postes civils pour la même période / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste policier pour la même période / Autoriser le directeur du SPVM à signer l'entente, pour et au nom de la Ville de Montréal / Autoriser la réception d'une contribution financière maximale de 5 840 000\$ / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour 2022 et 2023 respectivement de 97 880\$ et 281 600\$, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CG21 0650 - 30 septembre 2021 Autoriser la prolongation du comité ACCES Cannabis (Actions concertées contre les économies souterraines) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2024 / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 26 postes policiers et de deux postes permanents civils pour la même période / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste policier pour la même période / Autoriser l'augmentation d'un budget additionnel de revenus et de dépenses du SPVM pour un montant équivalent ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire selon les informations inscrites au dossier décisionnel / Autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente de versement annuel de la subvention par le ministère de la Sécurité publique pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2024

CE21 0130 - 20 janvier 2021 D'autoriser la prolongation du comité ACCES Cannabis au SPVM / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif de 26 postes policiers et de deux postes temporaires civils pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021 / Procéder à la régularisation de la demande de prolongation du comité ACCES Cannabis pour l'année financière 2019-2020; d'autoriser le directeur du SPVM à signer l'entente de versement de la subvention.

Pour l'année 2019-2020, aucun sommaire décisionnel n'a été soumis au Comité exécutif puisque la confirmation des crédits versés par le ministère des Finances et de l'Économie du Québec (MFEQ) a été reçue à posteriori de l'année fiscale. Les subventions allouées pour 2019-2020 s'élevaient à 5 213 704 \$.

CE18 2084 - 12 décembre 2018 Autoriser l'augmentation du budget de dépenses de fonctionnement du SPVM de 1 303 600 \$ et du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de 11 300 \$ ainsi que le budget de revenus du SPVM de 1 314 900 \$ / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 26 postes policiers et de 2 postes temporaires civils pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2018.

## DESCRIPTION

À la suite d'échanges et de rencontres s'étant tenus entre les représentant[e]s du gouvernement du Québec (MSP - MFQ) et du SPVM, ces derniers recommandent la reconduction du comité ACCES Cannabis dont la mission exclusive est de réaliser des enquêtes visant à contrer le marché de la contrebande de cannabis.

Le présent dossier vise à maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif actuel autorisé de 28 postes policiers et de 2 civils en plus d'autoriser la création de 1 poste temporaire civil professionnel (conseiller en planification).

À terme, il y aura un total de 31 ressources attirées à ce comité (28 policiers et policières ainsi que 3 ressources civiles) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024.

Le MSP prévoit octroyer une subvention maximale de 6 205 000 \$ pour le comité ACCES Cannabis, et ce, pour l'année financière 2023-2024. La subvention prévoit la reconduction d'une somme de 250 000\$ qui avait été octroyée en 2022-2023 pour l'achat non récurrent d'un logiciel spécialisé en enquête mais celui-ci n'a pas pu être acquis durant cette période dû à des enjeux d'approvisionnement. Le SPVM prévoit effectuer l'acquisition au premier trimestre 2024.

Malgré la résolution du Conseil d'agglomération (CG21 0650) ayant entériné la prolongation du comité ACCES Cannabis pour l'entente couvrant une période échelonnée sur 3 ans (1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars

2024), le MSP demande de rétablir le mode de fonctionnement annuellement. Pour ce faire, le présent dossier doit être présenté aux instances de la Ville de Montréal pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. De plus, l'autorisation est requise pour l'ajout de 1 effectif civil en plus de la reconduction du budget non récurrent pour l'acquisition du logiciel spécialisé.

Conditionnellement à l'octroi de la subvention qui doit être soumis à l'approbation préalable du Gouvernement du Québec, sur recommandation du Conseil du Trésor, le Directeur du SPVM est autorisé à signer l'entente qui en découlera et qui a pour objet de prévoir les conditions et modalités de versement de la subvention.

## **JUSTIFICATION**

Toute promesse ou tout octroi de subventions par le MSP pour les exercices financiers compris entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 31 mars 2024 doit faire l'objet d'une autorisation annuelle conformément au Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (RLRQ, chapitre A-6.01, r. 6). Étant donné le niveau de service du SPVM, la taille de la population qu'il dessert, il est nécessaire de maintenir une équipe de lutte à la contrebande de cannabis dédiée à cette initiative. Cette formule est préconisée afin d'atteindre les objectifs de sécurité publique du gouvernement du Québec, soit ultimement de canaliser la demande des consommateurs de cannabis vers l'offre légale.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La subvention maximale de 6 205 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique (MSP) qui sera versée à la Ville de Montréal pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 vise à financer la totalité des coûts afférents à la poursuite des activités du comité ACCES Cannabis et ce, jusqu'au maximum établi.

La subvention, qui inclut d'ajout de 1 ressource civile pour la même période, portera ainsi les effectifs au total de 31 ressources, soit 28 policiers et 3 civils.

Pour respecter son engagement auprès du MSP et assurer la poursuite annuelle des opérations dans le cadre de ce comité ACCES Cannabis qui est reconduit d'année en année, le SPVM doit refléter l'ajout de l'effectif non prévu au budget de 2023 et de 2024 soit 1 ressource.

Les crédits budgétaires pour les revenus et les dépenses pour le financement de 30 ressources sont déjà prévu au budget de fonctionnement 2023 du SPVM.

Conséquemment, le SPVM requiert une augmentation du budget des revenus et des dépenses pour l'équivalent de 1 ressource et pour l'achat non récurrent d'un logiciel spécialisé en enquête qui se détaille comme suit:

	2023 (Avril à Déc)	2024 (Janv à Mars)	TOTAL
<b>ANNÉES-PERSONNES (A/P)</b>			
Policiers	21.0	7.0	28.0
Civils	2.3	0.7	3.0
<b>A/P PRÉVUS À L'ENTENTE</b>	<b>23.3</b>	<b>7.7</b>	<b>31.0</b>
Policiers	(21.0)	(7.0)	(28.0)
Civils	(1.5)	(0.5)	(2.0)
<b>A/P PRÉVUS AU BUDGET</b>	<b>(22.5)</b>	<b>(7.5)</b>	<b>(30.0)</b>
<b>A/P ADDITIONNEL REQUIS*</b>	<b>0.8</b>	<b>0.2</b>	<b>1.0</b>

<b>REVENUS - SPVM</b>			
Subvention prévue à l'entente	4 475 885 \$	1 729 115 \$	6 205 000 \$
Moins: Crédits de revenus prévus au budget de fonctionnement	(4 389 524) \$	(1 449 711) \$	(5 839 235) \$
<b>BUDGET ADDITIONNEL REQUIS - REVENUS</b>	<b>86 361 \$</b>	<b>279 404 \$</b>	<b>365 765 \$</b>
<b>DÉPENSES - SPVM &amp; SMRA</b>			
Coûts prévus à l'entente	4 475 885 \$	1 729 115 \$	6 205 000 \$
Moins: Crédits de dépenses prévus au budget de fonctionnement	(4 389 524) \$	(1 449 711) \$	(5 839 235) \$
<b>BUDGET ADDITIONNEL REQUIS - DÉPENSES</b>	<b>86 361 \$</b>	<b>279 404 \$</b>	<b>365 765 \$</b>
<b>CONTRIBUTION NETTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>

Un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2023 et 2024 de l'ordre de 86 361 \$ et 279 404 \$ respectivement est requis au SPVM et est sans impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal. Le budget additionnel de 279 404 \$ pour 2024 inclut un montant de 250 000 \$ en budget non récurrent et est prévu spécifiquement pour l'acquisition du logiciel spécialisé en enquêtes.

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, (article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Par contre, ces dépenses seront compensées par le revenu supplémentaire qui lui est attribué par le présent dossier.

### **MONTRÉAL 2030**

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 par les engagements, inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La reconduction du comité ACCES Cannabis permettra de prévenir la criminalité sur le territoire montréalais et de lutter à la contrebande de cannabis illégal veillant du même coup à la sécurité des citoyens. Le comité ACCES Cannabis s'assurera de canaliser la consommation de cannabis vers l'offre légale et par le fait même vers un produit contrôlé par Santé Canada.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le SPVM sera responsable d'assurer le volet médiatique opérationnel, de communiquer les annonces et de faire le lien avec le MSP pour coordonner les sorties médiatiques.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Ly PHUNG)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Sophie BOURBONNAIS, Service des ressources humaines  
Sophia RAMACIERI, Service des ressources humaines  
Youssef IDELKADI, Service des ressources humaines  
Myriam LANIEL, Service des ressources humaines

Lecture :

Myriam LANIEL, 9 août 2023  
Sophie BOURBONNAIS, 9 août 2023

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie MORIN  
Commandante ACCES et produits de la criminalité

#### **ENDOSSÉ PAR**

Caroline COURNOYER  
Inspecteur-chef Service des enquêtes criminelles

Le : 2023-08-07

**Tél :** 514-280-9070  
**Télécop. :**

**Tél :** 514-280-7755  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-Michel SYLVESTRE  
inspecteur police  
**Tél :** 514-280-3224  
**Approuvé le :** 2023-09-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Fady DAGHER  
Directeur de service - police  
**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-09-12

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1235841003

Unité administrative responsable : *Direction des enquêtes criminelles*

Projet : *Comité ACCES Cannabis*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>- Mettre en place une approche uniforme d'application de la Loi à l'ensemble de la province et ce, parallèlement à la mise en place du réseau d'approvisionnement légal.</i>  <i>- S'attaquer aux réseaux ainsi qu'à des vendeurs de quartiers qui approvisionnent le marché du cannabis illégal.</i>			



## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## Coderre Genevieve

---

**De:** JOHANNE PELLETIER <johanne.pelletier18@msp.gouv.qc.ca> de la part de LOUIS MORNEAU <LOUIS.MORNEAU@msp.gouv.qc.ca>  
**Envoyé:** 26 juillet 2023 09:46  
**À:** Cabinet SPVM  
**Cc:** Morin Nathalie; Coderre Genevieve  
**Objet:** Lettre d'intention 2023-2024 - SPVM - Comités ACCES et ACCEF - 2023-12515

**ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de l'organisation. Ne cliquez pas sur des liens ou n'ouvrez pas de pièces jointes à moins de connaître l'expéditeur ou de vous assurer que le contenu est légitime.**



Monsieur le Directeur,

La participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) au comité ACCEF ainsi qu'aux comités ACCES Alcool, ACCES Cannabis et ACCES Tabac est assurée par le versement d'une subvention chaque année. Sous réserve des approbations requises, les subventions maximales prévues pour l'année financière 2023-2024 sont les suivantes :

- ACCEF : 3 132 900 \$;
- ACCES Alcool : 1 715 000 \$;
- ACCES Tabac : 5 330 000 \$;
- ACCES Cannabis : 6 205 000 \$.

Ce financement couvre l'année financière complète, sur présentation des pièces justificatives au ministère de la Sécurité publique selon les directives en vigueur. Nous vous tiendrons informé des approbations ministérielles dès qu'elles nous seront transmises.

J'espère que ces précisions sauront vous être utiles. N'hésitez pas à communiquer avec moi pour plus de détails.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Johanne Pelletier, pour :*

**Louis Morneau**

Sous-ministre associé

Sous-ministériat des affaires policières

Ministère de la Sécurité publique

[louis.morneau@msp.gouv.qc.ca](mailto:louis.morneau@msp.gouv.qc.ca)

---

### Avertissement

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

---



**Dossier # : 1235841003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service des enquêtes criminelles , -
<b>Objet :</b>	Autoriser la prolongation du comité ACCES Cannabis (Actions concertées contre les économies souterraines) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 6 205 000\$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention 1235841003\_ACCES Cannabis 2023-2024.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Thi Ly PHUNG  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 438-820-3675**

Mustapha CHBEL  
Conseiller budgétaire  
Co-auteur  
514-872-0470

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-06

Line DESJARDINS  
Cheffe d'équipe - conseil et soutien financiers  
**Tél : 438-349-2262**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1237211013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la Convention de Services professionnels relative au projet du prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) entre la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à compter de janvier 2023 jusqu'à la date d'achèvement des travaux de construction / Accepter un remboursement maximal d'un montant de 28 727 892 \$ de l'ARTM / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 4 478 637\$ en 2023 / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire des dépenses et des revenus du service de l'urbanisme et de la mobilité à partir de 2024 et jusqu'en 2029, pour les montants indiqués au sommaire décisionnel.

Il est recommandé :

1. d'approuver la Convention de Services professionnels relative au projet du prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) entre la Ville de Montréal et l'ARTM à compter de janvier 2023 jusqu'à la date d'achèvement des travaux de construction, accepter un remboursement maximal d'un montant de 28 727 892 \$ de l'ARTM;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 4 478 637\$ en 2023;
3. d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire des dépenses et des revenus du service de l'urbanisme et de la mobilité à partir de 2024 et jusqu'en 2029, pour les montants indiqués au sommaire décisionnel.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-09-15 10:39

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1237211013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la Convention de Services professionnels relative au projet du prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) entre la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à compter de janvier 2023 jusqu'à la date d'achèvement des travaux de construction / Accepter un remboursement maximal d'un montant de 28 727 892 \$ de l'ARTM / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 4 478 637\$ en 2023 / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire des dépenses et des revenus du service de l'urbanisme et de la mobilité à partir de 2024 et jusqu'en 2029, pour les montants indiqués au sommaire décisionnel.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La STM est responsable du projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal (PLBM), lequel prévoit l'ajout de cinq nouvelles stations et s'étend sur 5,8 km de tunnel (à partir de la station Saint-Michel dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et se terminant dans l'arrondissement d'Anjou).

Afin d'assurer la gouvernance du Projet durant la phase de réalisation et jusqu'à la clôture de celui-ci, qui correspond à la date d'achèvement des travaux, les Parties prenantes du projet, soit la Ville de Montréal, le ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD), l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Société québécoise des infrastructures (SQI) et la Société de transport de Montréal (STM) ont conclu une entente pentapartite (CE23 0090). Cette entente a pour objectif de préciser les rôles et les responsabilités de chacune des Parties pour la réalisation des activités nécessaires au Projet. La Ville joue un rôle actif dans ses champs de compétence. Notamment, la Direction des grands projets de transport en partenariat, qui est responsable du projet pour la Ville, s'assure que les attentes municipales et les besoins des Montréalais sont pris en compte.

Étant donné l'insertion du projet dans un milieu bâti, l'ARTM admet que la Ville doit fournir une assistance professionnelle et technique au Projet sur les aspects qui touchent ses actifs ou ses champs de compétence et pour lesquels elle détient une expertise ou des connaissances particulières.

De plus, afin de faciliter l'implication des multiples intervenants municipaux dont l'expertise ou les connaissances sont requises dans la réalisation du Projet, la STM reconnaît le besoin de travailler avec l'équipe de gestion des grands projets partenaires, celle-ci ayant pour mandat de jouer un rôle de facilitateur et d'intégrateur auprès d'organisations publiques réalisant des projets d'envergure sur le territoire montréalais. Sans s'y limiter, cette équipe portera un message Ville unifié cohérent à la STM et à l'ARTM, assurera la coordination des multiples parties prenantes internes de la Ville dont les arrondissements, et ce, dans le respect de l'échéancier de la STM pour la réalisation de son projet.

L'ARTM reconnaît la pertinence de rembourser la Ville pour les services professionnels d'accompagnement du projet du PLBM.

La Ville s'engage, selon les clauses et modalités de la présente convention, à fournir les Services requis durant la planification, la conception, la réalisation des travaux ainsi que lors de la réception des ouvrages municipaux, la clôture du Projet et de sa mise en service.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE23 0090 - 18 janvier 2023 Approuver la signature, à titre de partenaire, de l'Entente pentapartite pour le projet « Métro de Montréal, ligne bleue de la station Saint-Michel à Anjou – Prolongement » dans le cadre de l'assujettissement à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique (dossier no 1227211023).

CE22 1955 - 30 novembre 2022 - Approuver la signature, à titre d'intervenante, de l'Entente pour le projet « Métro de Montréal, Système de contrôle des trains sur la ligne bleue – Remplacement » dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal. (dossier no1221019005).

CE22 1559 - 28 septembre 2022 - Approbation de la signature d'un engagement de la Ville de Montréal envers la Société de transport de Montréal relatif à la divulgation des conflits d'intérêts et à la confidentialité dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal - (dossier no1221019004).

CG22 0506 - 25 août 2022 - Approbation du projet d'avenant 1 à l'Entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) (CG21 0211) portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Viau - (dossier no1221019002).

CM22 0884 - 22 août 2022 - Approuver un projet d'avenant 1 à l'Entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) (CG21 0211) portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Viau (dossier no 1221019002).

CE22 1342 - 17 août 2022 - Approuver l'avenant à l'entente portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Viau. (dossier no 1221019002).



CM22 0742 - 14 juin 2022 - Séance du conseil municipal du 13 juin 2022 - Autorisation, conformément à l'Entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Viau (CG21 0211), une dépense totale de 3 232 101,22 \$ (contrat : 2 394 149,05 \$ + contingences: 478 829,81\$ + incidences: 359 122,36\$), taxes incluses, pour le contrat à être octroyé par la STM à Les Excavation Lafontaine inc. pour la réalisation de travaux sur des conduites secondaires (aqueduc et égout) dans le boulevard Viau, dans la portion Paisley à Baunard, dans l'arrondissement de Saint-Léonard - (dossier no 1211019003).

CG21 0221 - 22 avril 2021 - Autoriser, conformément à l'Entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (CG21 0022), une dépense totale de 848 425,88 \$ (contrat : 652 635,30 \$ + contingences 97 895,29 \$ + incidences 97 895,29 \$), taxes incluses, pour le contrat à être octroyé par la STM à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réalisation de travaux sur des conduites principales et secondaires (aqueduc) dans le boulevard Lacordaire, à l'intersection avec la rue Bourdaloue, dans l'arrondissement de Saint-Léonard (dossier no 1219059001).

CG21 0211 - 22 avril 2021 - - Approuver l'Entente portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Viau (dossier no 1211019001).

CG21 0022 - 28 janvier 2021 - Approbation du projet d'Entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Lacordaire - (dossier no 1201019001).

CG19 0094 - 28 février 2019 - Adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro - (dossier no 1182891004).

CM19 0218 - 25 février 2019 (séance tenue le 26 février 2019) - Adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro - (dossier no 1182891003).

CE19 0304 - 20 février 2019 - Appropriation de 345 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études et autres travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures du réseau routier, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel [dont 160 000\$ aux fins du PLBM] - (dossier no 1193827001).

## **DESCRIPTION**

La convention établit les modalités relatives aux services professionnels jusqu'à la date d'achèvement des travaux de construction du PLBM et prévoit un remboursement maximal de 28 727 892\$.

Cette convention détaillée (voir pièce jointe à l'intervention du service des affaires juridiques) vise à définir les rôles et responsabilités des parties, identifier les services professionnels requis de la Ville ainsi que leur financement.

La Ville remettra à l'ARTM un relevé trimestriel d'honoraires, dans les 60 jours de calendrier suivant la fin de chaque période de trois mois.

La convention détaillée a été élaborée avec le Service des affaires juridiques de la Ville et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM).

## JUSTIFICATION

Cette convention permet à la Ville de Montréal d'être dédommagée financièrement par l'ARTM pour les services professionnels rendus dans le cadre du projet PLBM. Cette convention couvre les services professionnels des employés de la Ville de Montréal ainsi que les services de consultants requis par la Ville de Montréal pour assurer la réalisation du projet selon l'échéancier de la STM.

L'approbation de la Convention de services professionnels est requise pour que la Ville puisse facturer l'ARTM pour les services rendus.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon les termes de la convention, la Ville pourrait recevoir jusqu'à concurrence de 28 727 892 \$ pour sa collaboration au PLBM pour les années de 2023 à 2029. Les montants seront facturés à l'ARTM et perçus chaque année de 2023 à 2029.

À cette fin, un budget additionnel de revenus et de dépenses est requis pour un montant de 4 478 637\$ pour 2023 ainsi qu'un ajustement récurrent à la base budgétaire des dépenses et des revenus d'agglomération pour les années 2024 à 2029 pour le service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Tel que réparti ci-dessous:

<b>Définition budgétaire</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>
Revenus	(4 478 637\$)	(4 055 997\$)	(4 135 677\$)	(4 217 746\$)	(3 402 279\$)	(3 489 347\$)	(4 948 208\$)
Dépenses	4 478 637\$	4 055 997\$	4 135 677\$	4 217 746\$	3 402 279\$	3 489 347\$	4 948 208\$
Impact sur le cadre financier	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) par l'entremise de la Division des grands projets partenaires est responsable de la gestion de cette entente qui vise à rendre disponibles les ressources requises, que ce soit en arrondissement ou dans les services centraux.

Des écritures comptables permettront de rembourser les arrondissements (Anjou, Saint-Léonard et Villeray-Saint-Michel-Parc Extension, entre autres) et aux services (notamment le Service de l'eau), impliqués techniquement dans l'avancement de ce projet.

Les informations additionnelles se trouvent dans l'intervention financière.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une entente.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de la Convention de services professionnels permettra à la Ville de Montréal d'être remboursée pour les services professionnels rendus dans le cadre du projet PLBM. Si cette entente es ententes ne sont pas signées, la Ville ne pourra pas recevoir de compensation pour ses services.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue ou requise en lien avec la présente approbation.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Signature de la Convention de services professionnels: septembre 2023.
- Facturation à l'ARTM des services rendus depuis janvier 2023 et à tous les trois mois de chaque année de l'entente.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sonia THOMPSON  
Cheffe de section, Grands projets partenaires,  
Portefeuille 2

**Tél :** 514 513-4207  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Isabelle LEBRUN  
Cheffe de division - Grands projets  
partenaires

**Tél :** 514 229-0802  
**Télécop. :**

Le : 2023-08-11

Professionnel responsable du  
dossier :  
Virginie Lévesque, ing.  
514 444-3194

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

David THERRIEN  
Directeur

**Tél :** 514 872-7092  
**Approuvé le :** 2023-09-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Lucie CAREAU  
directeur(-trice) de service - urbanisme et  
mobilité

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-09-15

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237211013

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité, Division des grands projets partenaires

Projet : Prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM)

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? -			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? -			

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Annexe B**  
**TAUX NORMALISÉS | REDDITION DE COMPTE**  
**GRANDS PROJETS PARTENAIRES - PLBM**

		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Cadres</b>								
Directeur-trice	CADRES-FM10	142,43 \$	146,70 \$	151,10 \$	155,64 \$	160,31 \$	165,12 \$	170,07 \$
Directeur-trice	CADRES-FM09	130,55 \$	134,47 \$	138,50 \$	142,66 \$	146,94 \$	151,34 \$	155,88 \$
Chef(fe) de division/section	CADRES-FM09	130,55 \$	134,47 \$	138,50 \$	142,66 \$	146,94 \$	151,34 \$	155,88 \$
Chef(fe) de projet - Plan directeur	CADRES-FM09	130,55 \$	134,47 \$	138,50 \$	142,66 \$	146,94 \$	151,34 \$	155,88 \$
Chef(fe) de division/section	CADRES-FM08	119,69 \$	123,28 \$	126,98 \$	130,79 \$	134,71 \$	138,75 \$	142,92 \$
Surintendant	CADRES-FM08	119,69 \$	123,28 \$	126,98 \$	130,79 \$	134,71 \$	138,75 \$	142,92 \$
Assistant-surintendant \ Surintendant	CADRES-FM08	119,69 \$	123,28 \$	126,98 \$	130,79 \$	134,71 \$	138,75 \$	142,92 \$
Chef(fe) de section	CADRES-FM07	109,74 \$	113,03 \$	116,42 \$	119,92 \$	123,51 \$	127,22 \$	131,04 \$
Chef(fe) de section	CADRES-FM05	88,80 \$	91,46 \$	94,21 \$	97,03 \$	99,95 \$	102,94 \$	106,03 \$
Planificateur(trice) - Seau	CADRES-FM05	88,80 \$	91,46 \$	94,21 \$	97,03 \$	99,95 \$	102,94 \$	106,03 \$
Contremaître AQ - ÉG	CADRES-FM05	88,80 \$	91,46 \$	94,21 \$	97,03 \$	99,95 \$	102,94 \$	106,03 \$
<b>Professionnels</b>								
Ingénieur(e) junior Candidat(e) à la profession d'ingénieur	GRUPE 1 - 2	63,08 \$	64,97 \$	66,92 \$	68,93 \$	71,00 \$	73,13 \$	75,32 \$
Ingénieur(e) Chimiste Arpenteur(euse)	GRUPE 1 - 15	111,80 \$	115,15 \$	118,61 \$	122,17 \$	125,83 \$	129,61 \$	133,50 \$
Ingénieur(e) chef d'équipe	GRUPE 2 - 6	121,91 \$	125,57 \$	129,33 \$	133,21 \$	137,21 \$	141,33 \$	145,57 \$
Tous les postes - Groupe 1E Agent(e) de recherche	SPPMM-1E	97,01 \$	99,92 \$	102,92 \$	106,01 \$	109,19 \$	112,46 \$	115,84 \$
Tous les postes - Groupe 2 Conseiller(ère) en aménagement Conseiller(ère) en immobilier Conseiller(ère) en planification Architecte paysagiste Gestionnaire immobilier	SPPMM-2	107,36 \$	110,58 \$	113,90 \$	117,32 \$	120,83 \$	124,46 \$	128,19 \$
Tous les postes - Groupe 3 Professionnel(le) domaine d'expertise Chargé(e) projets - grands projets Chef(fe) d'équipe	SPPMM-3	116,87 \$	120,38 \$	123,99 \$	127,71 \$	131,54 \$	135,48 \$	139,55 \$
Tous les postes - Groupe 4 Architecte-paysagiste - Chef(fe) de groupe	SPPMM-4	127,16 \$	130,97 \$	134,90 \$	138,95 \$	143,12 \$	147,41 \$	151,84 \$
Avocat(e)/Notaire	JURISTES-14	137,03 \$	141,14 \$	145,38 \$	149,74 \$	154,23 \$	158,86 \$	163,62 \$
<b>Cols blancs</b>								
Tous les postes - code 10 Inspecteur domaine public principal	COL BLANC-10	72,31 \$	74,48 \$	76,71 \$	79,02 \$	81,39 \$	83,83 \$	86,34 \$
Tous les postes - code 11 Agent(e) technique en circulation, ingénierie, cadre bâti, architecture, aménagement Technicien(ne) géomatique autres disciplines	COL BLANC-11	77,17 \$	79,49 \$	81,87 \$	84,33 \$	86,86 \$	89,46 \$	92,15 \$
Tous les postes - code 13 Agent(e) technique principal(e)	COL BLANC-13	87,68 \$	90,31 \$	93,02 \$	95,81 \$	98,68 \$	101,65 \$	104,69 \$
<b>Clos bleus</b>								
Préposé - entretien du réseau AQ - ÉG	COL BLEUS - 022	74,10 \$	76,32 \$	78,61 \$	80,97 \$	83,40 \$	85,90 \$	88,48 \$
Coordonnateur voirie-aqueduc-égout	COL BLEUS - 022	74,10 \$	76,32 \$	78,61 \$	80,97 \$	83,40 \$	85,90 \$	88,48 \$

**Dossier # : 1237211013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
<b>Objet :</b>	Approuver la Convention de Services professionnels relative au projet du prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) entre la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à compter de janvier 2023 jusqu'à la date d'achèvement des travaux de construction / Accepter un remboursement maximal d'un montant de 28 727 892 \$ de l'ARTM / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 4 478 637\$ en 2023 / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire des dépenses et des revenus du service de l'urbanisme et de la mobilité à partir de 2024 et jusqu'en 2029, pour les montants indiqués au sommaire décisionnel.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



2023-09-11 EN\_Financement ressources.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Olivier TACHÉ  
Avocat  
**Tél : 514-242-9260**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-13

Olivier TACHÉ  
Avocat  
**Tél : 514-242-9260**  
**Division : Droit contractuel**



## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

### RELATIVEMENT AU PROJET DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE DU MÉTRO POUR LA PÉRIODE DE PLANIFICATION-CONCEPTION- CONSTRUCTION-CLÔTURE ET MISE EN SERVICE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006 et l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(la « **Ville** »)

**ET :** **AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN**, personne morale de droit public, ayant son siège social au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3B 5M2 agissant et représentée par Benoît Gendron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution \_\_\_\_\_;

(l'« **ARTM** »)

Ci-après collectivement appelées (les « **Parties** »)

---

#### LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

**ATTENDU QUE** la STM est responsable du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (ci-après **PLBM** ou **Projet**) en vertu de la Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal (chapitre O-7.3, article 134);

**ATTENDU QUE**, dans le cadre du PLBM, l'ARTM agit à titre de Co-Opip (organisme public initiateur du projet) avec la STM;

**ATTENDU QUE** le Projet sera en réalisation pour au moins 7 ans et qu'il a débuté en 2023;

**ATTENDU QUE** les Parties reconnaissent que le PLBM constitue un projet structurant de mobilité et de développement urbain, économique et social conformément à la Déclaration de l'Est;

**ATTENDU QUE** la Ville a suspendu certains travaux afin ne pas nuire à l'échéancier du Projet;

**ATTENDU QUE** les services professionnels de la Ville sont requis au bénéfice de la réalisation du Projet;

**ATTENDU QUE** dans le cadre du Projet, il est souhaitable que des ressources de la Ville soient mobilisées sur le Projet PLBM;

**ATTENDU QUE** ces services professionnels de la Ville seront payés par l'ARTM et que les Parties reconnaissent la nécessité de conclure une convention en prévoyant le remboursement (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** les Parties s'engagent à collaborer pleinement entre elles et à fournir les meilleurs efforts pour se permettre d'exécuter efficacement et ponctuellement leurs obligations respectives afin d'assurer la réussite du Projet;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

### 1.1 **Définitions**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent :

- a) « **Durée** » a le sens qui lui est donné à l'article 3;
- b) « **Informations** » désigne toute information pertinente à la conception, la construction, la modification, l'amélioration ou le cas échéant, la remise en état des Ouvrages municipaux et/ou des Infrastructures municipales, y compris les exigences techniques, normes particulières, dessins, données, études, plans relatifs à ces Ouvrages municipaux et ces Infrastructures municipales ainsi que toute information relative à l'emplacement des infrastructures municipales de la Ville;
- c) « **Projet** » ou « **PLBM** » désigne la réalisation du projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal et ses projets afférents sur le domaine public;
- d) « **Services** » s'entend des services professionnels fournis par la Ville, notamment ceux qui sont énumérés à l'annexe A - Services professionnels (sans s'y limiter);

**ARTICLE 2**  
**OBJET**

- 2.1 Le prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal est un projet structurant de mobilité et de développement urbain, économique et social pour l'Est de Montréal. Il est un des projets phares de l'administration municipale. Étant donné son insertion dans un milieu bâti, l'ARTM reconnaît que la Ville doit fournir une assistance professionnelle et technique au Projet sur les aspects qui touchent ses actifs ou ses champs de compétence et pour lesquels elle détient une expertise ou des connaissances particulières, notamment et sans exclusion, sur : l'aménagement du domaine public, l'intégration architecturale et urbaine, le développement urbain, économique et social, la gestion de la mobilité sur le réseau routier municipal, la gestion des eaux, l'état et les besoins en matière d'infrastructures, l'émission des permis, l'occupation du domaine privé aux fins d'utilité publique, les enjeux immobiliers, d'acquisition/vente, de servitudes, processus liés aux rétrocessions des ouvrages et ententes particulières, la sécurité publique et les nuisances.
- 2.2 De plus, afin de faciliter l'implication des multiples intervenants municipaux dont l'expertise ou les connaissances sont requises dans la réalisation du Projet, la STM et l'ARTM reconnaissent le besoin de travailler avec l'équipe de gestion des grands projets partenaires, celle-ci ayant pour mandat de jouer un rôle de facilitateur et d'intégrateur auprès d'organisations publiques réalisant des projets d'envergure sur le territoire montréalais. Sans s'y limiter, cette équipe portera un message Ville unifié cohérent à la STM et à l'ARTM, assurera la coordination des multiples parties prenantes internes de la Ville dont les arrondissements, et ce, dans le respect de l'échéancier de la STM pour la réalisation de son projet.
- 2.3 Le PLBM nécessite également la collaboration de la Ville sur diverses expertises telles que le financement innovant, le développement des droits aériens, la participation aux mandats d'études spécifiques ainsi que la participation aux divers comités de la gouvernance du projet, et ce, de manière non limitative.
- 2.4 La Ville s'engage, selon les clauses et modalités de la présente convention, à fournir les Services requis durant la planification, la conception, la réalisation des travaux ainsi que lors de la réception des ouvrages municipaux, de la clôture du Projet et de sa mise en service.

**ARTICLE 3**  
**DURÉE**

- 3.1 La présente convention entre en vigueur à la date de la dernière signature par les Parties et prend fin à la date d'achèvement des travaux de construction du Projet, incluant la mise en service et la clôture du projet.

## ARTICLE 4 SERVICES

### 4.1 Services précontractuels 2023

Les Parties reconnaissent que la Ville, afin de respecter ses obligations prévues à la Convention, a commencé à exécuter les Services requis en vertu de la Convention avant la date d'entrée en vigueur de cette dernière, soit à partir du 1er janvier 2023 (ci-après les « Services précontractuels ») et qu'elle a engagé des coûts pour l'exécution de ces Services précontractuels.

Les coûts engagés par la Ville pour l'exécution des Services précontractuels qui auraient été traités comme des coûts raisonnablement et correctement engagés s'ils avaient été engagés après la date d'entrée en vigueur de la Convention lui seront payés conformément à la présente convention.

4.2 À compter de janvier 2023, en reconnaissance des coûts engagés pour l'exécution de ces Services précontractuels ainsi que des Services, l'ARTM s'engage à verser à la Ville la somme maximale de vingt-huit millions sept cent vingt-sept mille huit cent quatre-vingt-douze dollars (28 727 892 \$), ventilée comme suit :

	<b>Financement annuel</b>
2023	4 478 637 \$
2024	4 055 997 \$
2025	4 135 677 \$
2026	4 217 746 \$
2027	3 402 279 \$
2028	3 489 347 \$
2029	4 948 208 \$
<b>Total</b>	<b>28 727 892 \$</b>

Les sommes non dépensées lors d'une année visée ne sont pas reportables à l'année suivante.

## ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 La Ville s'engage à :

- a) Rendre les Services requis de manière diligente et efficace;
- b) Fournir, à moins que la sécurité du public ne soit en cause, tout ce qui est nécessaire pour ne pas arrêter ou suspendre l'exécution des Services;

- c) Ne pas arrêter ou suspendre l'exécution des Services ou d'une partie des Services en cas de dispute ou différend relativement à l'interprétation de la présente entente.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DE L'ARTM**

- 6.1 L'ARTM s'engage à :
- a) Reconnaître le besoin des Services fournis par la Ville;
  - b) Payer les honoraires professionnels découlant des Services encourus par la Ville pour la réalisation du Projet et ce, jusqu'à sa clôture;
  - c) Respecter les exigences en matière de travaux sur les actifs de la Ville.

**ARTICLE 7**  
**SERVICES PROFESSIONNELS CONCERNÉS PAR CETTE ENTENTE**

- 7.1 Cette entente couvre notamment les Services que la Ville doit fournir par l'intermédiaire des professionnels à l'emploi de la Ville, incluant les arrondissements impactés par le PLBM ou de services professionnels externes.

Services proposés
Aménagement du domaine public / mobilité active et collective
Protection / bonification des infrastructures du Service de l'eau, drainage, normes et réglementations
Planification du développement urbain et intégration urbaine
Développement économique
Maintien de la circulation et gestion des impacts ainsi que l'analyse et validation des décisions déléguées requises sur les différents feux de circulations
Sécurité civile
Analyse, validation et émission des permis d'occupation du domaine public
Stratégie et transactions immobilières, arpentage légal ainsi que les services de la géomatique pour ce qui sera de la rétrocession des ouvrages
Expertise municipale : ingénierie municipale, gestion et conception des actifs et réalisation (éclairage, trottoirs, voies cyclables, espaces publics, parcs, foresterie urbaine, mobilier urbain, environnement, géométrie de rue, mobilité et sécurité du réseau, feux de circulation, STI, géotechnique, matériaux et structures de chaussée, géomatique, etc.)
Expropriations, ententes, servitudes, etc.
Gestion de projet / Coordination / Accompagnement du promoteur / Avis de modification
Visite et inspections de chantier, réception d'ouvrages et supervision des remises en état
Communication : tout service de communication requis pour la réalisation du projet

## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

- 8.1 Les honoraires des Services seront calculés de la manière suivante :
- a) pour les employés de la Ville, le taux horaire applicable en fonction du poste occupé tel qu'apparaissant à la grille tarifaire fournie à l'annexe B.
    - i) La grille tarifaire est établie en fonction des conditions de travail et des conventions collectives en vigueur pour l'année où les Services sont rendus, et ce, pour l'année 2023.
    - ii) Les taux horaires incluent les avantages sociaux de même que les frais d'opération afin de couvrir, et ce, sans s'y limiter, le coût des équipements, fournitures, déplacements, etc.
  - b) lorsque la ressource est un consultant, ses honoraires tels que déterminés par le contrat conclu avec la Ville incluant les frais fixes et les taxes s'il y a lieu.

## **ARTICLE 9** **PAIEMENT DES SERVICES ET FACTURATION**

- 9.1 La Ville est payée trimestriellement sur présentation d'un relevé d'honoraires spécifiant les Services, division et activités réalisées établissant ainsi les Services fournis. Lorsque le service est offert par un consultant externe, la Ville fournit la facture du consultant incluant les pièces justificatives. L'ARTM se réserve le droit de vérifier tous les documents afin de confirmer qu'ils reflètent les Services fournis au cours de la période visée.
- 9.2 La Ville doit soumettre à l'ARTM un relevé trimestriel d'honoraires dans les 60 jours de calendrier suivant la fin de chaque période de trois (3) mois, accompagné d'un rapport qui doit au moins contenir l'information suivante :
- a) Un état des activités écoulées durant le trimestre incluant l'avancement des Services;
  - b) Une ventilation de l'effectif en heures-personnes travaillées, incluant les heures effectuées par des sous-traitants et consultants externes. Pour chaque ressource, l'unité administrative à laquelle elle est affectée, le nombre d'heures travaillées et son taux horaire conformément à l'article 8.1; et
  - c) Les factures des services professionnels auxquels il est fait référence à l'article 8 pour le trimestre.
- 9.3 L'ARTM aura trente (30) jours à compter de la date de réception du relevé trimestriel d'honoraires, dont le format et le contenu sont conformes à la Convention, pour émettre le paiement.

- 9.4 Si le contenu du relevé n'est pas conforme à la Convention, l'ARTM avisera la Ville dans les quinze (15) jours suivant la réception. Le délai de paiement de trente (30) jours débute à la réception du relevé révisé.
- 9.5 La Ville doit tenir des registres appropriés sur les Services fournis, ainsi que des dépenses et engagements effectués à l'égard de ces Services.
- 9.6 La Ville, à moins d'avoir obtenu le consentement écrit de l'ARTM pour leur disposition, doit conserver ces comptes, registres, factures, récépissés et pièces justificatives pendant six (6) ans après le dernier paiement effectué en vertu de la Convention, ou jusqu'au règlement des litiges ou réclamations en cours, selon la plus tardive des deux dates. Durant ce temps, la Ville doit mettre ces documents à la disposition des représentants de l'ARTM pour vérification, inspection et examen. Les représentants de l'ARTM pourront tirer des copies et prendre des extraits des documents. La Ville doit mettre à leur disposition les installations nécessaires à l'occasion de telles vérifications et inspections et fournir les renseignements que les représentants de l'ARTM lui demandent à l'occasion, en vue d'effectuer une vérification complète des obligations prévues à la présente Convention.
- 9.7 Le montant réclamé en vertu de la Convention, calculé conformément à la base de paiement, pourra faire l'objet d'une vérification de l'ARTM avant et après le versement du montant. Si une vérification a lieu après le versement, la Ville convient de rembourser immédiatement tout montant excédentaire sur demande de l'ARTM.

#### **ARTICLE 10** **RESPONSABILITÉ**

- 10.1 Dans le cadre de leurs responsabilités décrites à la présente convention, la Ville est responsable de tout dommage causé par ses employés, ses sous-traitants et ceux dont elle est légalement responsable et, de la même manière, l'ARTM est responsable de tout dommage causé par ses employés, ses sous-traitants et ceux dont elle est légalement responsable. Les Parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique à la Convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès), ou les dommages aux biens (y compris les biens immobiliers) causés par, ou, durant l'exécution de la Convention.

#### **ARTICLE 11** **RÉSOLUTION DE DIFFÉRENDS**

##### **Manquement de la part des Parties**

- 11.1 Si l'une des Parties manque à l'une ou l'autre de ses obligations, l'autre Partie peut, après avis écrit, résilier la convention ou une partie de la convention. La

résiliation entre en vigueur à l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la date de réception de l'avis par la Partie en défaut si cette dernière n'a pas, dans le délai prévu, remédié au manquement.

### **Résolution de différends**

- 11.2 Les Parties conviennent que tout désaccord ou différend relatif à la présente convention découlant de son interprétation ou de son application est tout d'abord soumis à la négociation à l'amiable, dans les meilleurs délais.
- 11.3 Les Parties se tiendront informées de toute question qui pourrait être litigieuse, par voie d'échange de renseignements.
- 11.4 Dans le cas de toute autre question litigieuse, les Parties l'examineront de concert et s'efforceront de résoudre de bonne foi tout différend potentiel dès que possible, dans tous les cas dans les vingt (20) jours ouvrables suivant l'identification d'une question litigieuse. Dans le cas où les personnes désignées ne s'entendent pas sur un règlement, la question sera transmise au directeur général de la Ville et au directeur général de l'ARTM pour consultation et décision.

## **ARTICLE 12** **DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Droit applicable**

- 12.1 La présente entente est régie par le droit applicable au Québec, et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal sans égard à toute loi ou règle de conflit des lois aux termes de laquelle les lois d'une autre juridiction seraient applicables.

### **Relation entre les Parties**

- 12.2 La présente entente ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les Parties.

### **Conformité au droit applicable**

- 12.3 Les Parties doivent se conformer au droit applicable à l'entente.

### **Modification et renonciation**

- 12.4 Aucune modification aux termes de cette entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des deux Parties.
- 12.5 La renonciation par une Partie à exercer un recours ne doit pas être interprétée comme une renonciation et n'empêche pas cette Partie d'exiger l'exécution de toute obligation ou condition.



## **Cession**

- 12.6 Les droits et obligations de l'une des Parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

## **Avis**

- 12.7 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire. L'avis prend effet le jour de sa réception à cette adresse.

## **Conflits d'intérêts et codes de valeurs et d'éthique pour la fonction publique**

- 12.8 La Ville reconnaît que les personnes qui sont assujetties aux dispositions de la Loi sur les conflits d'intérêts 2006, ch. 9, art 2, du Code régissant la conduite des titulaires de charges publiques en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après mandat, du Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique ou tout autre code de valeur et d'éthique en vigueur au sein d'organismes spécifiques ne peuvent bénéficier directement de la Convention.

## **Prorogation**

- 12.9 Les obligations des Parties concernant la confidentialité, les déclarations et les garanties prévues dans l'entente ainsi que les dispositions de l'entente qu'il est raisonnable de présumer, en raison de la nature des droits et des obligations qui y sont prévus devraient demeurer en vigueur et applicables, malgré l'expiration de l'entente ou sa résiliation, continuent de s'appliquer malgré la fin de la Durée de la présente entente.

## **Dissociabilité**

- 12.10 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

## **Accès à l'information**

- 12.11 En matière d'accès à l'information et de protection des renseignements, les Parties sont régies respectivement par la loi qui leur est applicable.

## **Confidentialité**

- 12.12 Sous réserve des lois qui leur sont respectivement applicables, chaque Partie s'engage à assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par l'autre Partie, de même que ceux qui lui seraient révélés à l'occasion de l'exécution de la présente entente.

*[signatures à la page suivante]*

**EN FOI DE QUOI, les Parties aux présentes ont signé la présente convention  
électroniquement**

**VILLE DE MONTRÉAL**

Le \_\_\_\_\_

---

Par : Domenico Zambito  
Greffier adjoint

**AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN**

Le \_\_\_\_\_

---

Par : Benoît Gendron  
Directeur général

## **ANNEXE A**

### **Services professionnels proposés, sans s'y limiter**

#### **Aménagement du domaine public / mobilité active et collective**

- Adapter le domaine public pour assurer l'intégration du métro (conception et réalisation) : réaménagement de la rue Jean-Talon (4,2 km), rabattement du réseau cyclable vers les nouvelles stations, implantation de pôles de mobilité, révision et ajustement des voies réservées et arrêts de bus, adaptation du marquage, de la signalisation, des feux, intégration des STI, etc.;
- Coordonner avec la STM l'intégration et la réalisation de ces travaux d'aménagements et de mobilité;
- Gérer la procédure de revue, analyser et commenter les plans et devis de la STM pour tous les aménagements de surface afin d'assurer leur adéquation à la vision et aux interventions municipales;
- Gérer tous les aspects techniques et politiques des dossiers sensibles : SA dans des parcs locaux par exemple.

#### **Protection / bonification des infrastructures du Service de l'eau, drainage, normes et réglementations**

- Gérer la procédure de revue, analyser et commenter les plans et devis de la STM;
- Assurer le respect de la réglementation et des normes de conception;
- Profiter de l'opportunité du chantier de la STM pour faire intégrer des travaux municipaux (déléguer la réalisation à la STM, rédiger, faire approuver et gérer les ententes légales, coordonner la conception avec la DI et les aspects financiers avec le SE);

#### **Développement urbain et intégration urbaine**

- Participer activement à la consultation publique menée par la STM;
- Rédiger un projet de règlement pour autoriser la construction du métro et le faire adopter par les instances (négocier les paramètres d'intégration urbaine avec la STM et concerter les 4 arrondissements concernés);
- Gérer la procédure de revue, analyser et commenter les plans et devis de la STM en matière d'intégration architecturale et urbaine (édicules, SA, sorties de secours, RRTL, terminus, etc.) afin d'assurer leur adéquation à la réglementation et à la vision municipale de redéveloppement;
- Réviser et commenter les études patrimoniales et archéologiques produites par la STM;
- Participer à l'appel de candidatures et au concours d'art public;
- Planifier les secteurs de redéveloppement urbains adjacents au corridor de la ligne bleue;
- Participer au financement innovant;
- Participer au développement aérien;
- Participer aux mandats d'études spécifiques.

of |

## **Gestion des impacts pendant le chantier**

- Coordonner les grands donneurs d'ouvrages dans le secteur névralgique Jean-Talon pour assurer une planification adéquate des chantiers (AGIR);
- Assurer une coordination opérationnelle de la mobilité en année de réalisation / effectuer des visites de terrain;
- Assurer la coordination des dérogations aux impacts sonores et autres impacts environnementaux;
- Accompagner pour la préparation et l'obtention des décisions déléguées des feux de circulations;
- Gérer le domaine public (parcs, voirie, immeubles et tréfonds) concerné par le projet et les transactions immobilières, dont les activités d'arpentage et autres expertises de la géomatique;
- Définir les requis minimaux de la Ville de Montréal en termes de maintien de la circulation et de gestion des impacts;
- Traiter les plaintes citoyennes et relayées celles-ci auprès de l'entité responsable;
- Coordonner et planifier les besoins en commercialisation policière pour la gestion des entraves;
- Gérer la procédure de revue, analyser et commenter les plans et devis de maintien produits par la STM;
- Valider et commenter les plans de gestion de la circulation;
- Valider et commenter les planches de signalisation des entrepreneurs pour les demandes d'ODP;
- Concerner les arrondissements concernés et les services d'urgences;
- Participer aux comités de bon voisinage;
- Canaliser les préoccupations politiques / assurer un suivi communicationnel;
- Valider et commenter les outils de communications / impliquer les arrondissements dans la diffusion des messages.

## **Sécurité civile**

- Gérer les aspects de sécurité pendant le chantier (couverture et desserte adéquate malgré les entraves, analyse des excavations majeures, des mesures de dynamitage et des interventions d'urgence pour les travailleurs, etc.);
- Impliquer le SIM et le SPVM pour valider les aspects de sécurité et autoriser l'ouverture des stations en vertu des normes applicables.

## **Émission des permis et obtention des autorisations**

- Soutenir l'obtention des permis et autorisations nécessaires (consentements municipaux, article 32, ODP, etc.);
- Analyser, commenter et autoriser toutes les demandes relatives aux infrastructures municipales en chantier (QT, DA, urgences, gestion des feux temporaires, déplacement de mobiliers et bornes-fontaines, ouverture/fermeture de vannes);
- Stratégie et transactions immobilières, géomatique.

**Expertise municipale : ingénierie municipale, gestion et conception des actifs (éclairage, trottoirs, pistes cyclables, environnement, géométrie de rue, mobilité et sécurité du réseau, feux de circulation, STI, géotechnique, matériaux et structures de chaussée, géomatique, etc.)**

- Gérer la procédure de revue, analyser et commenter les plans et devis de la STM;
- Assurer le respect de la réglementation, des normes de conception et procédures municipales;
- Accompagner la réalisation des travaux qui touchent les actifs municipaux et coordonner les enjeux particuliers (contamination, etc.);
- Profiter de l'opportunité du chantier de la STM pour faire intégrer des travaux municipaux (déléguer la réalisation à la STM, rédiger, faire approuver et gérer les ententes légales, coordonner la conception avec les propriétaires des actifs).

**Expropriations, servitudes et ententes**

**Gestion de projet / coordination / Accompagnement du promoteur**

- Offrir un guichet unique à la STM pour une relation et des suivis simplifiés avec les intervenants de la Ville (DGPP en tant que coordonnateur auprès des parties prenantes internes Ville de Montréal);
- Assurer le suivi politique au niveau municipal et local;
- Assurer la reddition de comptes aux élus responsables du PLBM;
- Rédiger et commenter tout dossier de communication (lettres, communiqués, dépliants, fiches de breffage, etc.);
- Assurer une vision 360 du projet et des enjeux pour la Ville;
- Mettre en place le processus de revue documentaire et en assurer la mise en œuvre ainsi que la coordination;
- Coordonner les ententes, cadres et autres outils de collaboration / rédiger et gérer les GDD;
- Contribuer à toutes activités stratégiques / névralgiques en lien avec le projet;
- Assurer un message municipal concerté pour la STM;
- Participer activement aux différents comités mis sur pied par la STM ou Ville et à la gouvernance du PLBM;
- Coordonner tout dossier/ projet nécessaire à la réalisation du PLBM (par exemple, utilisation de la carrière Saint-Michel);
- Accompagner la STM pour tout enjeu touchant les actifs municipaux pendant le chantier.

**Communication**

- Communication chantier, communication média, communication citoyenne et tous autres services de communication requise pour assurer la réalisation du projet.

**Dossier # : 1237211013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
<b>Objet :</b>	Approuver la Convention de Services professionnels relative au projet du prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) entre la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à compter de janvier 2023 jusqu'à la date d'achèvement des travaux de construction / Accepter un remboursement maximal d'un montant de 28 727 892 \$ de l'ARTM / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 4 478 637\$ en 2023 / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire des dépenses et des revenus du service de l'urbanisme et de la mobilité à partir de 2024 et jusqu'en 2029, pour les montants indiqués au sommaire décisionnel.

## SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

---

## COMMENTAIRES

---

## FICHIERS JOINTS



GDD\_1237211013\_VF.xlsx

---

### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN  
Préposée au budget  
**Tél :**

Co Auteur  
Cédric Ago  
Conseiller budgétaire

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-14

Mathieu PERRIER  
Chef de Division  
**Tél :** 514-342-3789

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1232687001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil d'agglomération d'approuver la participation de l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la prolongation du projet de navette fluviale intermunicipale entre les villes de Varennes, de Repentigny et de Montréal pour les années 2024 et 2025, dans le cadre du projet «Fleuve à vélo». Autoriser une dépense représentant la portion de l'arrondissement au montant de 98 974,15 \$ à verser à la Ville de Varennes pour la poursuite du projet pour les années 2024 et 2025. Approuver le montant total de 108 389,60 \$ (taxes et options incluses).

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

- D'approuver la participation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la prolongation du projet de navette fluviale intermunicipale entre les villes de Varennes, Repentigny et Montréal pour les années 2024 et 2025, dans le cadre du projet « Fleuve à vélo »;
- D'autoriser une dépense de 98 974,15 \$ à être versée à la Ville de Varennes pour ce service, correspondant à la portion de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour les années 2024 et 2025
- D'autoriser une dépense totale de 108 389,60 \$, taxes et option incluses à cet effet;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-09-07 16:19

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens





---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 5 septembre 2023

Résolution: CA23 30 09 0275

---

**DEMANDER - CONSEIL D'AGGLOMERATION - APPROUVER - PARTICIPATION -  
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - PROLONGATION -  
PROJET - NAVETTE FLUVIALE INTERMUNICIPALE - ENTRE - VILLES - VARENNES - REPENTIGNY  
- MONTRÉAL - ANNÉES - 2024 ET 2025 - PROJET - « FLEUVE À VÉLO » - AUTORISER - DÉPENSE  
- REPRÉSENTANT - PORTION - ARRONDISSEMENT - À VERSER - VILLE DE VARENNES -  
POURSUITE - PROJET - ANNÉES - 2024 ET 2025**

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

De demander au conseil d'agglomération d'approuver la participation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la prolongation du projet de navette fluviale intermunicipale entre les villes de Varennes, de Repentigny et de Montréal, pour les années 2024 et 2025, dans le cadre du projet « Fleuve à vélo »;

D'autoriser une dépense de 98 974,15 \$ à être verser à la Ville de Varennes pour ce service, correspondant à la portion de l'arrondissement pour les années 2024 et 2025;

D'autoriser une dépense de 108 389,60 \$, taxes et options incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.09 1232687001

Joseph ARAJ

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 septembre 2023



**Dossier # : 1232687001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil d'agglomération d'approuver la participation de l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la prolongation du projet de navette fluviale intermunicipale entre les villes de Varennes, de Repentigny et de Montréal pour les années 2024 et 2025, dans le cadre du projet «Fleuve à vélo». Autoriser une dépense représentant la portion de l'arrondissement au montant de 98 974,15 \$ à verser à la Ville de Varennes pour la poursuite du projet pour les années 2024 et 2025. Approuver le montant total de 108 389,60 \$ (taxes et options incluses).

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

- d'approuver la participation de l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la prolongation du projet de navette fluviale intermunicipale entre les villes de Varennes, de Repentigny et de Montréal pour les années 2024 et 2025, dans le cadre du projet « Fleuve à vélo »;
- d'autoriser une dépense totale de 98 974,15 \$ à être versée à la Ville de Varennes pour ce service, correspondant à la portion de l'arrondissement pour les années, 2024 et 2025, pour un montant total de 108 389,60 \$, taxes et option incluses;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-08-29 14:58

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1232687001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil d'agglomération d'approuver la participation de l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la prolongation du projet de navette fluviale intermunicipale entre les villes de Varennes, de Repentigny et de Montréal pour les années 2024 et 2025, dans le cadre du projet «Fleuve à vélo». Autoriser une dépense représentant la portion de l'arrondissement au montant de 98 974,15 \$ à verser à la Ville de Varennes pour la poursuite du projet pour les années 2024 et 2025. Approuver le montant total de 108 389,60 \$ (taxes et options incluses).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au printemps 2021, les villes de Varennes, de Repentigny et l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ont procédé au renouvellement de leur entente intermunicipale afin d'offrir un service de navette fluviale dans le cadre du projet "Fleuve à vélo". La Ville de Varennes, mandatée à cet effet, a donc procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et l'opération du service. Au terme de cette procédure, le contrat a été octroyé à l'entreprise Croisière Navark inc. pour les années 2021, 2022 et 2023 avec la possibilité de reconduire le contrat pour deux années supplémentaires .

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG21 0205 Approuver un projet d'entente intermunicipale entre les Villes de Varennes, Repentigny et Montréal, visant à mandater la Ville de Varennes afin d'offrir un service de navette fluviale dans le cadre du projet « Fleuve à vélo » offert en collaboration avec les Villes de Varennes et Repentigny / Autoriser une dépense représentant la portion de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au montant de 128 540,13 \$ à verser à la Ville de Varennes pour l'implantation du service de navette fluviale, pour les années 2021, 2022 et 2023, avec la possibilité de prolongation pour les années 2024 et 2025 / Approuver un montant total de 146 821,15 \$, taxes et option incluses / Approuver le virement de crédits nécessaire.

**DESCRIPTION**

Ce projet de navette fluviale régulière permettra de relier les villes partenaires entre Varennes, Pointe-aux-Trembles et Repentigny et la Route verte. Le projet prévu permettra le tour complet de l'Île Sainte-Thérèse. De plus, le bateau passera à l'embouchure de la rivière des Prairies et de la rivière L'Assomption ainsi que dans le chapelet d'îlots au nord de l'île Sainte-Thérèse.

Les opérations de la navette fluviale s'étaleront de la fin de semaine de la Fête nationale du Québec à la fin de semaine de la fête du travail. La navette fluviale sera opérationnelle selon les modalités suivantes :

- 1) Navette journalière : du lundi au vendredi – 9 semaines  
Du dernier lundi du mois de juin au dernier vendredi du mois d'août de chaque année, soit sur une période de 9 semaines
- 2) Navette de fin de semaine : samedi et dimanche – 8 jours supplémentaires  
Huit (8) jours de fin de semaine seront déterminés par la Ville entre la fin de semaine de la Fête nationale du Québec et la fin de semaine de la fête du Travail de chaque année

## JUSTIFICATION

Les villes partenaires ainsi que l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ont la volonté de renouveler le projet pour les saisons 2024 et 2025. Selon l'article 3 de l'entente conclue entre les trois organisations en 2021, les parties peuvent d'un commun accord prolonger la durée de l'entente pour deux années supplémentaires si elles conviennent que la Ville de Varennes exerce son option de renouvellement aux termes du contrat qui la lie avec l'adjudicataire.

En conséquence, nous demandons l'approbation du conseil d'agglomération pour autoriser la prolongation du service et la dépense qui s'y rattache.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Chaque ville participante devra verser un montant de à la ville de Varennes. La Ville procède par mandat directement octroyé à la Ville de Varennes pour la fourniture d'un service de navette fluviale. Ce montant couvrira les coûts relatifs aux panneaux horaires aux quais, le bateau, l'équipage et le carburant.

Tous les revenus de billetterie seront conservés par l'opérateur.

Dans l'éventualité où les villes désirent reconduire le contrat pour deux années supplémentaires (2024 et 2025), le prix forfaitaire sera majoré selon le pourcentage d'augmentation de l'indice de l'ensemble des prix à la consommation pour Montréal selon Statistique Canada pour les saisons 2024 et 2025. Le pourcentage d'augmentation de l'IPC sera calculé comme suit : la variation en % de l'IPC de janvier 2023 par rapport à l'IPC de janvier 2022 pour la saison 2024 et la variation en % de l'IPC de janvier 2024 par rapport à l'IPC de janvier 2023 pour la saison 2025.

L'adjudicataire prévoit également un prix pour l'option de l'ajout d'un arrêt supplémentaire sur l'île Sainte-Thérèse.

Voici le détail des coûts incluant l'option de renouvellement et l'option d'ajout d'un arrêt supplémentaire, en estimant une majoration des coûts de 5,9% sauf pour le débarcadère :

	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net
Année 2024	40 637,36 \$	46 722,80 \$	42 664,14 \$

Année 2025	43 034,96 \$	49 479,45 \$	45 181,33 \$
Option : ajout nouveau débarcadère (53 jours x 100\$ x 2 ans)	10 600,00 \$	12 187,35 \$	11 128,68 \$
<b>Valeur totale</b>	<b>94 272,32 \$</b>	<b>108 389,60 \$</b>	<b>98 974,15 \$</b>

Les crédits requis pour ces 2 années sont de 87 845,47 \$ en tenant compte des ristournes applicables en vigueur :

2024 : 42 664,14 \$

2025 : 45 181,33 \$

Les crédits requis pour l'option débarcadère pour 2 ans est de 11 128,68 \$ soit 5 564,34 \$ par année.

Les crédits requis sont prévus au budget de fonctionnement de la Direction Culture, Sports et loisirs et développement social

Imputation : DCSLDS - Activités récréatives , Services techniques, Plan bleu vert

2424-0010000-303719-07189-54590-000000-021158

## **MONTRÉAL 2030**

Transition écologique

- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans cette approbation, le service de navette sera compromis.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Il est de la responsabilité de l'adjudicataire d'assurer en tout temps, la sécurité et le bien-être des passagers pendant l'embarquement, le débarquement et durant le trajet effectué par la navette fluviale.

Dans tous les cas de situation de force majeure, incluant les empêchements ou impossibilités engendrés par la pandémie actuelle de la Covid-19 ou toute autre situation d'urgence décrétée par le gouvernement fédéral, provincial ou par l'organisme municipal, engendrant la nécessité pour l'adjudicataire de réduire les services partiellement ou en totalité, la Ville ne sera tenue de payer que les heures de services effectivement rendues. Pour plus de clarté, l'adjudicataire ne pourra réclamer de la Ville aucun frais, charge, pénalité ou perte de profits relativement à ces annulations ou à la perte financière occasionnée par la diminution ou l'annulation de cette activité en raison des situations susmentionnées.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le service sera annoncé dans le cadre des opérations courantes de communications de l'arrondissement, notamment à l'intérieur des outils produits pour promouvoir la programme estivale.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Rencontre préparatoire annuelle avec les villes partenaires.

Mise en opération à partir de la fin de semaine de la Fête nationale jusqu'à la fin de la

semaine de la Fête du travail et promotion du service.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Ghyslain WILSON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 14 août 2023

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie LAFOREST  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements

**Tél :** 514 872-6383  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-14

Valérie LAFOREST  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements

**Tél :** 514 872-6383  
**Télécop. :**

## ENTENTE INTERMUNICIPALE

**ENTRE:** **VILLE DE REPRENTIGNY**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 435, boul. Iberville, Repentigny, Québec, J6A 2B6, agissant et représentée par Mme Chantale Deschamps, mairesse et Me Louis-André Garceau, greffier, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution CM 106-13-04-21;

**ET:** **VILLE DE VARENNES**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 175, rue Sainte-Anne, Varennes, Québec, J3X 1T5, agissant et présentée par Monsieur Martin Dampousse, maire et Me Marc Giard, directeur des services juridiques et greffier, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution 2021-241;

**ET**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Mme Valérie Plante, mairesse et Yves Saindon, greffier, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution CG21 0205 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*

**ATTENDU QUE** les parties souhaitent que le fleuve qui les relie soit au cœur de leur collaboration;

**ATTENDU QU'UNE** navette fluviale reliant Varennes-Montréal-Repentigny durant la saison estivale permet l'accessibilité à un réseau très étendu d'itinéraires intégrant les noyaux urbains, les espaces verts et les pistes cyclables des deux (2) rives du Saint-Laurent;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les cités et villes* autorise la conclusion d'une entente à cet effet;

**ATTENDU QUE** la Ville de Repentigny souhaite exploiter, de concert avec les villes de Varennes et de Montréal, un service de navette fluviale reliant les rives des villes de Varennes, de Montréal et de Repentigny;

**ATTENDU QUE** la Ville de Repentigny a procédé à un appel d'offres public relativement à un contrat pour la fourniture et l'opération d'une navette fluviale;

**ATTENDU QUE** ledit appel d'offres prévoit que le contrat avec le soumissionnaire retenu fournira les services de navette fluviale aux 3 municipalités pendant trois ans, avec deux années en option;

**ATTENDU** la réception et l'analyse des soumissions reçues et les recommandations de la Ville de Repentigny concernant l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme;



**IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1  
PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

**ARTICLE 2  
OBJET**

La Ville de Varennes s'engage à voir à la mise en opération et au fonctionnement des services de la navette fluviale reliant les rives des villes de Varennes, de Montréal et de Repentigny. Les détails du service et du contrat octroyé sont décrits à l'Annexe A de la présente entente.

**ARTICLE 3  
DURÉE**

Cette entente aura une durée de trois (3) ans pour permettre l'exploitation de la navette fluviale durant les saisons estivales 2021-2022-2023 selon les conditions d'opération plus amplement décrites à l'Annexe A de la présente entente.

En outre les parties peuvent d'un commun accord prolonger la durée de la présente entente pour deux années supplémentaires si elles conviennent que la Ville de Varennes exerce son option de renouvellement aux termes du contrat qui la lie à l'adjudicataire. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement. Les prix appliqués pour le contrat renouvelé au cours des saisons estivales 2024 et 2025 sont ajustés en fonction de l'IPC suivant les termes de la clause 22.1 des modalités du contrat joint à la présente comme annexe A.

Au plus tard 90 jours avant l'arrivée du terme du contrat, chaque partie doit transmettre aux autres villes partenaires un avis indiquant qu'elle désire, ou non, prolonger la présente entente; l'avis doit indiquer la durée de la prolongation. Une partie est réputée avoir exprimé son accord à prolonger l'entente pour au moins une année supplémentaire si elle transmet un avis de prolongation pour deux années supplémentaires. Une partie est réputée avoir exprimé son désaccord à prolonger l'entente si elle fait défaut de transmettre un avis de prolongation dans le délai prescrit, si bien que l'entente ne peut être prolongée.

**ARTICLE 4  
COÛT DES SERVICES RENDUS**

Selon le principe de participation égale aux coûts du projet, chaque partie à la présente entente accepte de défrayer le tiers des coûts annuels découlant du contrat de navette fluviale conclu par la Ville de

Varenes et l'adjudicataire. En conséquence, les Villes de Repentigny et de Montréal s'engagent chacune à faire les versements suivants à Ville de Varenes (les montants comprennent les taxes – la Ville de Varenes transmettra une facturation en conséquence) :

2021		2022		2023	
<b><u>1<sup>er</sup> versement</u></b> au plus tard le 30 juillet	<b><u>2<sup>e</sup> versement</u></b> (lors de la remise du rapport final et documents complémentaires. par l'adjudicataire)	<b><u>1<sup>er</sup> versement</u></b> au plus tard le 30 juillet	<b><u>2<sup>e</sup> versement</u></b> (lors de la remise du rapport final et documents complémentaires. par l'adjudicataire)	<b><u>1<sup>er</sup> versement</u></b> au plus tard le 30 juillet	<b><u>2<sup>e</sup> versement</u></b> (lors de la remise du rapport final et documents complémentaires. par l'adjudicataire)
<b>20 791,32 \$</b>	<b>20 791,32 \$</b>	<b>21 418,89 \$</b>	<b>21 418,89 \$</b>	<b>22 059,87 \$</b>	<b>22 059,87 \$</b>

Les recettes provenant de la tarification aux usagers de la navette fluviale appartiendront à l'adjudicataire.

Les coûts pour nolisier un bateau pour une sortie aller-retour d'un des trois points de départ sont à la charge de la ville qui a demandé le service.

## **ARTICLE 5** **COMITÉ INTERMUNICIPAL**

**5.1** Un comité intermunicipal est constitué pour les fins de l'application de la présente entente. Ce comité intermunicipal sera composé comme suit :

- Un représentant désigné par la Ville de Montréal;
- Un représentant désigné par la Ville de Repentigny;
- Un représentant désigné par la Ville de Varenes.

**5.2** Ce comité aura notamment pour fonction:

**5.2.1** de vérifier la conformité des embarcations et, en même temps, le respect de toutes les conditions d'opération (Annexe A) de ceux-ci qui prévaudront à défaut de modifications ultérieures selon le processus ci-dessous mentionné;

**5.2.2** de se réunir, sur demande écrite de l'un ou l'autre des représentants désignés, dans la saison en cours et au plus tard à la fin de la saison, pour faire le bilan sur les conditions d'opération de la navette fluviale. Toute modification aux conditions d'opération des navettes fluviales devra cependant faire l'objet d'un accord commun des représentants désignés à défaut de quoi le *statu quo* demeurera;

**5.2.3** d'approuver le rapport des statistiques de fréquentation, que l'Adjudicataire/opérateur de la navette fluviale est tenu de remettre à la période de facturation, tel que stipulé au contrat de fourniture et d'opération d'un service de navette fluviale octroyé audit l'Adjudicataire/opérateur;

5.2.4 d'approuver la nature des rapports statistiques des activités ou tous rapports d'évaluation qui pourraient être jugés nécessaires;

5.3 Dans tous les cas, seul le conseil de chacune des villes peut autoriser la dépense de deniers.

**ARTICLE 6**  
**PARTAGE DE L'INFORMATION**

La Ville de Varennes fournira avec diligence sur demande écrite du représentant d'une ville désigné aux fins de l'article 5 (Comité intermunicipal), tous les renseignements, les informations ou les documents y compris les rapports ainsi que tout autre document préparé en lien avec la présente entente, y compris le contrat de fourniture et d'opération d'un service de navette fluviale qu'elle a octroyé à l'adjudicataire/opérateur, étant entendu que ceux-ci seront traités de manière confidentielle sous réserve des exigences des lois applicables.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS (3) EXEMPLAIRES, À LA DATE APPARAISSANT EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2021

**VILLE DE REPENTIGNY**

Par : \_\_\_\_\_  
Mme Chantal Deschamps, mairesse, Ville de Repentigny

Par : \_\_\_\_\_  
Me Louis-André Garceau, greffier, Ville de Repentigny

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2021

**VILLE DE VARENNES**

Par : \_\_\_\_\_  
M. Martin Damphousse, maire, Ville de Varennes

Par : \_\_\_\_\_  
Me Marc Giard, greffier, Ville de Varennes

**VILLE DE MONTRÉAL**

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2021

Par : \_\_\_\_\_  
Mme Valérie Plante, mairesse, Ville de Montréal

Par : \_\_\_\_\_  
Me Yves Saindon, greffier, Ville de Montréal

## **ANNEXE A**

Appel d'offres **1423-05-20** Fourniture et opération d'une navette fluviale - Fleuve à vélo

**Dossier # : 1232687001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
<b>Objet :</b>	Demander au conseil d'agglomération d'approuver la participation de l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la prolongation du projet de navette fluviale intermunicipale entre les villes de Varennes, de Repentigny et de Montréal pour les années 2024 et 2025, dans le cadre du projet «Fleuve à vélo». Autoriser une dépense représentant la portion de l'arrondissement au montant de 98 974,15 \$ à verser à la Ville de Varennes pour la poursuite du projet pour les années 2024 et 2025. Approuver le montant total de 108 389,60 \$ (taxes et options incluses).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1232687001\_Fleuve à vélo.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ghyslain WILSON  
Conseiller en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 868-4385

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-29

Benoît PELLAND  
Directeur - Services administratifs en arrondissements  
**Tél :** 514 295-5227  
**Division :** Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, Direction des services administratifs et du greffe



**Dossier # : 1239433006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc Jean-Drapeau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Ari Bayuaji en vue de l'exposition intitulée : « Tisser l'océan : dans l'atelier d'Ari Bayuaji » du 25 novembre 2023 au 8 septembre 2024 à la Biosphère - dépense de 27 000 \$ taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Ari Bayuaji en vue de l'exposition intitulée : « Tisser l'océan : dans l'atelier d'Ari Bayuaji » du 25 novembre 2023 au 8 septembre 2024 à la Biosphère pour une somme de 27 000 \$ taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assurée à 100 % par l'agglomération.

**Signé par** Nadia BASTIEN **Le** 2023-09-18 10:21

**Signataire :**

Nadia BASTIEN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe par intérim  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1239433006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc Jean-Drapeau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Ari Bayuaji en vue de l'exposition intitulée : « Tisser l'océan : dans l'atelier d'Ari Bayuaji » du 25 novembre 2023 au 8 septembre 2024 à la Biosphère - dépense de 27 000 \$ taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En tant que musée de l'environnement, la Biosphère présente une programmation située à l'intersection de la science, de l'art et de l'engagement citoyen. L'exposition fera découvrir le travail de l'artiste montréalais Ari Bayuaji à travers son projet *Tisser l'océan* initié en 2020, où l'artiste s'est lancé dans une série de travaux visant à récupérer les filets de pêches en plastique trouvés sur les berges de Bali et à les transformer en art textile, en collaboration avec la communauté locale. L'exposition aborde la pollution des océans et l'omniprésence du plastique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

**DESCRIPTION**

Pour son exposition à la Biosphère, l'artiste nous invite à entrer dans son atelier. Véritable installation immersive qui reproduit son espace de travail à Bali, nous nous retrouvons parmi les matériaux et objets dont il s'entoure : cordes colorées, tapisseries évocatrices, sculptures en bois, meubles balinais, statuettes, matériaux récupérés. Ari Bayuaji nous raconte les différentes histoires qui se trouvent au cœur de *Tisser l'océan* : celle des filets de pêche récupérés et de leur revalorisation, celle de la création d'une communauté et de son recours aux techniques traditionnelles de tissage, celle de la créativité d'une collectivité pour préserver son environnement et transformer en oeuvre d'art des déchets de plastique. L'exposition aura lieu du 25 novembre 2023 au 8 septembre 2024.

**JUSTIFICATION**

En présentant une exposition de l'artiste Ari Bayuaji, la Biosphère peut aborder différents enjeux environnementaux et sociaux urgents : la pollution des océans et la destruction des ressources marines, l'omniprésence du plastique et les défis de sa récupération, la fragilité



des écosystèmes et l'importance de leur préservation.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 27 000 \$ taxes incluses est prévue au Service de l'Espace pour la vie (Division des programmes publics de la Biosphère).

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Le paiement est prévu en deux versements soit :

- 15 000 \$, incluant les taxes, le 6 octobre 2023
- 12 000 \$, incluant les taxes, le 25 novembre 2023.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment les priorités 15 et 20 :

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif
- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les musées d'Espace pour la vie respectent les normes sanitaires en vigueur.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La promotion de l'exposition sera assurée à travers les outils de communication d'Espace pour la vie.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Exposition du 25 novembre 2023 au 8 septembre 2024.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

Service des finances - direction du conseil financier (Sabiha Francis)

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BELISLE  
agent(e) culturel(le)

**Tél :** 000-0000  
**Télécop. :** 000-0000

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-12

Isabelle ST-GERMAIN  
directeur(-trice) de la biosphere

**Tél :** 4388211807  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN  
Directrice de service - espace pour la vie

**Tél :** 438 923-4305  
**Approuvé le :** 2023-09-16

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : [1239433003]

Unité administrative responsable : [Service espace pour la vie | Biosphère]

Projet : Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Ari Bayuaji en vue de l'exposition intitulée "Tisser l'océan : dans l'atelier d'Ari Bayuaji" du 25 novembre 2023 au 8 septembre 2024 à la Biosphère - dépense de 27 000 \$ taxes incluses

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i>  <i>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire</i>  <i>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire. L'exposition permettra de faire connaître le travail de l'artiste Ari Bayuaji.</i>  <i>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i>  <i>Cette exposition mettant de l'avant l'effort d'une communauté pour préserver son environnement enrichira la programmation de la Biosphère et permettra de rejoindre un public tant local qu'international.</i>			

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	ou i	no n	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	ou i	no n	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		x	
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		x	
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONVENTION - EXPOSITION

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **ARI BAYUAJI**, artiste, ayant sa principale place d'affaires au 5654 avenue de l'Esplanade, Montréal (Québec) H2T 3A1.

N° d'inscription T.P.S. : n.a

N° d'inscription T.V.Q. : n.a

Numéro de fournisseur : 453997

(ci-après appelé l' « **Artiste** »)

L'Artiste et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite présenter l'exposition décrite à l'Annexe 1 et que les œuvres de l'Artiste, décrites à l'Annexe 2 des présentes, y seront exposées (ci-après l' « Exposition »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Artiste.

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : La description de l'Exposition et les conditions et les modalités de sa réalisation, ainsi que la liste du Matériel promotionnel;
- 2.2 « **Annexe 2** » : La liste des Œuvres mises à la disposition de la Ville pour l'Exposition et leur valeur monétaire, indiquée par l'Artiste;
- 2.3 « **Site** » : L'exposition prendra place à la Biosphère (Espace pour la vie) dans sa salle 5;
- 2.4 « **Œuvre(s)** » : Les œuvres énumérées à l'Annexe 2 de la présente convention;
- 2.5 « **Droits d'exposition** » : Montant payé par la Ville pour présenter les Œuvres de l'Exposition, comme décrit à l'Annexe 1;
- 2.6 « **Matériel promotionnel** » : Documentation fournie par l'Artiste afin que la Ville puisse promouvoir l'Exposition, tel que décrit à l'Annexe 1;
- 2.7 « **Responsable** » : La cheffe de division programmes publics et éducation de la Biosphère ;
- 2.8 « **Unité administrative** » : Service de l'Espace pour la vie.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente convention a pour objet d'établir les conditions et les modalités relatives à la tenue de l'Exposition.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ARTISTE**

En contrepartie des obligations assumées par la Ville, l'Artiste s'engage à :

- 4.1 mettre à la disposition de la Ville les Œuvres énumérées à l'Annexe 2, aux date et lieu mentionnés à l'Annexe 1, étant entendu que le Responsable et l'Artiste se seront entendus préalablement sur le contenu de l'Exposition et son plan d'installation;
- 4.1.1 avec l'accord du Responsable, l'Artiste pourra, s'il y a lieu, apporter une ou des modifications à la sélection des Œuvres décrites à l'Annexe 2 au plus tard 10 jours avant le début de l'Exposition;
- 4.1.2 dans le cas d'œuvres en provenance de l'international, livrer les Œuvres DDP (Incoterms® 2016) sur le Site et les récupérer non emballées EXW (Incoterms® 2016) sur le Site;
- 4.2 être présent, sur demande du Responsable, au moment du déballage des Œuvres lors de leur livraison et avant leur emballage lors du démontage de l'Exposition, afin de procéder, en présence du Responsable, à l'inventaire et à l'examen des Œuvres, toute imperfection relevée lors de cet examen devant être consignée à l'inventaire qui devra être signé par l'Artiste et le Responsable et être présent, s'il y a lieu, durant le montage, tel que précisé à l'Annexe 1. En cas de défaut de l'Artiste de se charger de l'emballage des Œuvres à la fin de l'Exposition dans les délais convenus, la Ville y procédera. Dans un tel cas, aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'Artiste à la Ville en cas de dommage aux Œuvres;
- 4.3 à la demande du Responsable, convenir avec lui de l'accrochage ou du plan d'installation des Œuvres, étant toutefois entendu que le Responsable peut, lors de l'accrochage ou de la mise en place, refuser d'exposer une Œuvre qui présente trop de risques de perte ou d'avarie, à moins que l'Artiste n'en assume l'entière responsabilité, auquel cas l'Artiste doit signer une déclaration à cet effet;

- 4.4 accepter que le Responsable fasse exécuter tout travail en hauteur par les techniciens de la Ville seulement, et lorsqu'il est nécessaire de suppléer au nombre de techniciens fournis par la Ville, avoir recours en ce domaine à ses propres techniciens uniquement si ceux-ci possèdent toutes les compétences, la formation et le matériel requis pour exécuter ce travail en toute sécurité et qu'ils acceptent de se conformer aux directives de la Ville;
- 4.5 s'entendre avec la Ville pour la reprise de possession des Œuvres et leur emballage;
- 4.6 faire parvenir au Responsable le Matériel promotionnel prévu à l'Annexe 1 afin de préparer l'Exposition et sa promotion;
- 4.7 concéder à la Ville, et il lui concède par la présente, sans frais supplémentaires aux Droits d'exposition décrits à l'Annexe 1, une licence libre de redevances, irrévocable, non exclusive, incessible, sans limite territoriale et pour la période du 25 novembre 2023 au 8 septembre 2024 aux termes de laquelle la Ville est autorisée à présenter au public les Œuvres dans le cadre de l'Exposition. Cette licence permet également à la Ville, pendant la même durée, de reproduire par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, notamment sur son site Internet et ses médias sociaux, les reproductions des Œuvres et du Matériel promotionnel et de tout document, texte ou photographie fournis par l'Artiste dans le cadre de l'Exposition, y compris des extraits musicaux et vidéos s'il en est, et de les publier, de les communiquer au public, de les traduire, de les archiver, de les entreposer sur tout support informatique, papier ou électronique, à des fins de promotion de l'Exposition ou d'administration. Cette licence est accordée à des fins non commerciales;
- 4.8 prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation ou poursuite relative aux droits d'auteur ou à tout autre droit de propriété intellectuelle découlant de la présente convention et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais;
- 4.9 renoncer et, par la présente il renonce à tout recours à l'endroit de la Ville et du Responsable suite au montage de l'Exposition ou à l'encadrement des Œuvres, étant entendu que la Ville se réserve le droit de faire des modifications à l'Exposition avec l'approbation de l'Artiste;
- 4.10 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Artiste sur le Site et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie des obligations assumées par l'Artiste, la Ville s'engage à :

- 5.1 présenter l'Exposition sur le Site pour la durée indiquée à l'Annexe 1, selon le calendrier convenu entre l'Artiste et la Ville, ce calendrier pouvant être modifié par le Responsable pour des motifs raisonnables;
- 5.2 organiser la promotion de l'Exposition et en assumer les coûts, étant entendu que le contenu et l'ampleur de la promotion relèvent de l'entière discrétion de la Ville, selon ce qui est prévu à l'Annexe 1;
- 5.3 procéder au montage de l'Exposition selon les mesures convenues entre le Responsable et l'Artiste;
- 5.4 payer à l'Artiste une somme totale de vingt-sept mille dollars (27 000 \$), incluant la T.P.S. et la T.V.Q., les Droits d'exposition, honoraires et autres frais, dont les détails sont précisés à l'Annexe 1, selon les modalités suivantes :

Cette somme est payable comme suit :

- 5.4.1 Un premier versement au montant de quinze mille dollars (15 000 \$), incluant la T.P.S. et la T.V.Q. payable le 6 octobre 2023;
- 5.4.2 Un deuxième versement au montant de douze mille dollars (12 000 \$), incluant la T.P.S. et la T.V.Q. payable le 25 novembre 2023.

## **ARTICLE 6** **REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES**

L'Artiste garantit à la Ville :

- 6.1 qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur ou de tout droit de propriété intellectuelle relatifs aux Œuvres et qu'il a la capacité de concéder la licence décrite à l'article 4.7;
- 6.2 que pour l'utilisation de tout document ou Œuvre, toute représentation ou prestation ou toute activité, il a obtenu les permis requis, le cas échéant, il a été dûment autorisé et que toutes redevances, frais et autres sommes dues ont été acquittés;

## **ARTICLE 7** **ASSURANCES**

La Ville assume tous les risques de dommages directs causés aux Œuvres entre le moment de leur livraison et de leur reprise conformément aux conditions énoncées à la résolution CE03 1342, adoptée à sa séance du 18 juin 2003, dont copie a été remise à l'Artiste. La responsabilité de la Ville pour les dommages ne peut excéder la somme de deux cent dollars (200 000 \$), comme indiquée à l'Annexe 2 de la présente convention et représentant la valeur monétaire des Œuvres fournies par l'Artiste.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1 Au plus tard 180 jours avant la date prévue de l'Exposition, une Partie peut, sur avis écrit, mettre fin à la présente convention. Chaque Partie renonce à tout recours en dommages-intérêts et à toute indemnité pour quelque motif que ce soit dans une telle éventualité.
- 8.2 Les Parties aux présentes ne sont pas tenues d'exécuter leurs obligations en cas de force majeure. Dans ce cas et dans l'impossibilité de reporter l'Exposition à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville à l'Exposition, chacune des Parties assumera ses propres dépenses encourues jusqu'au moment de l'annulation ou de la résiliation de la présente convention.
- 8.3 Si l'Exposition est annulée par la Ville en raison de la COVID-19 ou d'une directive, un décret ou autre de la Direction de la santé publique ou d'une autorité compétente en lien avec la COVID-19 ou pour toute autre cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter l'Exposition à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville à l'Exposition. Advenant l'impossibilité de reporter l'Exposition ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville à l'Exposition, la Ville versera à l'Artiste une somme déterminée selon les modalités suivantes :
  - un montant équivalent à 100 % de la somme prévue à l'article 5.4 si la présente convention est résiliée trente (30) jours et moins avant la date prévue de l'Exposition;
  - un montant équivalent à 66 % de la somme prévue à l'article 5.4 si la présente convention est résiliée entre trente-et-un (31) jours et quatre-vingt-neuf (89) jours avant la date prévue de l'Exposition;
  - un montant équivalent à 33 % de la somme prévue à l'article 5.4 si la présente convention est résiliée entre quatre-vingt-dix (90) jours et cent soixante-dix-neuf (179) jours avant la date prévue de l'Exposition.



- 8.4 Si l'Exposition doit avoir lieu à l'extérieur, la Ville pourrait décider d'annuler l'Exposition en raison des conditions météorologiques. Dans un tel cas, à moins que la Ville et l'Artiste ne s'entendent pour reporter l'Exposition, la Ville versera à l'Artiste la somme totale prévue à l'article 5.4, selon les conditions et modalités prévues à l'Annexe 1 de la présente convention.

## **ARTICLE 9**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**9.1 Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**9.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**9.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

**9.4 Représentations de l'Artiste**

L'Artiste n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**9.5 Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

**9.6 Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**9.7 Ayants droit lié**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

**9.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

**9.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Artiste**

L'Artiste fait élection de domicile au 5654 avenue de l'Esplanade, Montréal (Québec) H2T 3A1, et tout avis doit être adressé à l'attention de Ari Bayuaji. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Artiste fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 160 Chemin Tour-de-l'Isle, Île Sainte-Hélène, Montréal (Québec) H3C 4G8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**9.10 Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne

forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux exemplaires :**

À Montréal, le \_\_\_\_\_

---

**VILLE DE MONTRÉAL**  
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

À Montréal , le \_\_\_\_\_

---

**Ari Bayuaji, artiste**

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le \_\_\_\_\_ 2023 (Résolution CE23\_\_\_\_\_).

## ANNEXE 1

### DESCRIPTION DE L'EXPOSITION

#### 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

##### **Titre de l'exposition**

Tisser l'océan : dans l'atelier d'Ari Bayuaji

##### **Description de l'exposition**

*Tisser l'océan : dans l'atelier d'Ari Bayuaji* présente l'important projet que l'artiste a initié en 2020. Lorsque les frontières se sont fermées au début de la pandémie mondiale, l'artiste s'est retrouvé sur l'île de Bali pour une longue période. Observant l'impact économique de l'arrêt du tourisme de même que la pollution environnementale détruisant les plages, il s'est lancé dans une série de travaux visant à transformer les déchets plastiques en art textile, en collaboration avec la communauté locale.

Le projet *Tisser l'océan* aborde ainsi des enjeux environnementaux et sociaux urgents : la pollution des océans et la destruction des ressources marines, la beauté naturelle de l'île et son attrait touristique, dans une approche qui s'efforce de transformer le "négatif" en "positif" et inspirée de la philosophie balinaise qui cherche à équilibrer les énergies de l'univers. Ce projet, toujours en cours est le fruit de l'effort et de l'ingéniosité d'une communauté, ainsi qu'un hommage aux riches traditions textiles de l'Indonésie et au rôle central que joue la mer dans la culture balinaise

L'exposition à la Biosphère se présentera sous la forme d'une installation reproduisant l'atelier de l'artiste à Bali et racontera les différentes histoires qui se trouvent au coeur de *Tisser l'océan* : celle des filets de pêche récupérés et de leur revalorisation, de la création d'une communauté et de son effort de réappropriation des techniques traditionnelles, de la résilience et de la créativité d'une collectivité, de la nature et de la culture qui s'entremêlent.

##### **Date**

Du 25 novembre 2023 au 8 septembre 2024

##### **Lieu**

Salle 5 de la Biosphère

##### **Adresse**

160 Chemin Tour-de-l'Isle, Île Sainte-Hélène, Montréal (Québec) H3C 4G8

##### **Personne-contact**

Julie Bélisle, agente culturelle  
Téléphone : 438.863.1865  
Courriel : julie.belisle@montreal.ca

**Nombre d'artistes participant à l'exposition : 1**

**Nom de l'artiste : Ari Bayuaji**

**Coordonnées de l'Artiste ou du représentant s'il y a lieu**

5654 avenue de l'Esplanade, Montréal (Québec) H2T 3A1

#### 2 MONTAGE ET DÉMONTAGE

**Livraison des oeuvres :** Date à déterminer (au plus tard le 14 novembre 2023)

##### **Montage :**

Préparation de la salle (cols bleus): 6 au 13 novembre 2023

En présence de l'artiste: 15 au 24 novembre 2023

Ce qui est pris en charge par la Biosphère :

- Aménagement de la salle d'exposition (construction de mobilier, peinture, matériel d'accrochage et pour sécuriser les objets)
- Équipement audio-visuel
- accrochage des oeuvres
- Graphisme et signalétique
- Production des textes (révision, traduction, impression)
- Traduction et sous-titrage de la vidéo *Tisser l'océan*

**Démontage** : Date à déterminer dans la semaine du 8 septembre 2024 - Pris en charge par la Biosphère

**Retour des oeuvres** : date à déterminer

### **3 DROITS D'EXPOSITION, HONORAIRES ET AUTRES FRAIS**

Les Droits d'exposition, honoraires et autres frais prévus à l'article 5.4 de la convention comprennent :

- Droits d'exposition pour la présentation des oeuvres : 12 000 \$ taxes incluses
- Droits de reproduction d'image pour fins de promotion : inclus dans les droits d'exposition
- Frais de production : 15 000 \$ taxes incluses (payables en trois versements avec factures à l'appui). Ces frais comprennent : les matériaux, du transport d'oeuvres et de matériaux, l'embauche de main-d'œuvre spécialisée pour la réalisation des oeuvres.

### **4 MATÉRIEL PROMOTIONNEL À REMETTRE AU RESPONSABLE**

- un curriculum vitae et des notes biographiques, à déposer au plus tard le 1er septembre 2023;
- des photos et autres documents pouvant servir à l'Exposition et à sa promotion, le tout, selon les conditions de la licence accordée en vertu de l'article 4.7 de la convention, le 1er septembre 2023;
- s'il y a lieu, un dossier de presse, des vidéos accompagnés de leurs crédits, liens Facebook, site Internet, chaîne YouTube et tout autre document pouvant servir à la préparation de l'Exposition et à la promotion, le tout, selon les conditions de la licence accordée en vertu de l'article 4.7 de la convention au moins 30 jours avant le début de l'Exposition;

### **5 PROMOTION DE L'EXPOSITION**

L'Artiste approuve préalablement l'épreuve originale servant à la reproduction des Œuvres (planches, films, bleus et autres).

Le nom de l'Artiste, le titre de l'Œuvre, l'année de sa création, le médium et ses dimensions accompagnent de manière lisible toutes et chacune des reproductions des Œuvres précédées du sigle ©. Ces informations doivent apparaître soit à proximité immédiate de la reproduction, soit dans une table des illustrations comportant l'indication de la page et si nécessaire l'emplacement de la reproduction.

Aucune déformation ou recadrage des Œuvres dans une reproduction n'est permis sans l'autorisation écrite de l'Artiste, la Ville reconnaissant que toute déformation non autorisée pourrait être dommageable à la réputation de l'Artiste.

**ANNEXE 2**  
**LISTE DES ŒUVRES**

<b>Artiste</b>	<b>Description</b> (Titre, matériaux, dimensions)	<b>Année</b>	<b>Valeur assurable incluant l'encadrement</b>
Ari Bayuaji	Weaving the Ocean, vidéo, 19 min 18 s	2021	N. A.
	Tisser l'océan : dans l'atelier d'Ari Bayuaji, Matériaux et objets divers (lits de repos, chaises, tables, lampes, outils de bois, paniers de bambou, bois sculpté, textiles, fils de plastiques, coton) Dimensions variables	2023	200 000 \$
<b>Total (valeur de remplacement pour fin d'assurances)</b>			<b>200 000 \$</b>

**Dossier # : 1239433006**

**Unité administrative responsable :** Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , -

**Objet :** Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Ari Bayuaji en vue de l'exposition intitulée : « Tisser l'océan : dans l'atelier d'Ari Bayuaji » du 25 novembre 2023 au 8 septembre 2024 à la Biosphère - dépense de 27 000 \$ taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



EPLV - 1239433006 - Ari Bayuaji.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie GODBOUT  
Agente comptable analyste  
**Tél :** 872-0721

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-13

Sabiha FRANCIS

**Tél :**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1238761001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et le Urban Sustainability Directors Network (USDN) qui confirme un financement de 14 385\$US pour la mise en oeuvre du projet Construire la résilience climatique et communautaire grâce à la Soupe locale MHM

Il est recommandé:

d'approuver l'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et le Urban Sustainability Directors Network (USDN), qui confirme un financement de 14 385\$US à l'organisme sans but lucratif L'Anonyme, dans le cadre du Emergent Learning Fund du USDN, pour la mise en oeuvre du projet Construire la résilience climatique et communautaire grâce à la Soupe locale MHM.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-09-18 09:25

**Signataire :** Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION** Dossier # :1238761001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et le Urban Sustainability Directors Network (USDN) qui confirme un financement de 14 385\$US pour la mise en oeuvre du projet Construire la résilience climatique et communautaire grâce à la Soupe locale MHM

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un projet du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER), développé en collaboration avec l'organisme à but non lucratif L'Anonyme et appuyé par l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM), a été choisi pour recevoir un financement de 14 385 US dans le cadre du fonds Emergent Learning Fund du réseau Urban Sustainability Directors Network (USDN) le 8 juin 2023.

La Ville de Montréal est membre du USDN, un réseau nord-américain de villes qui réunit les représentants en développement durable des gouvernements municipaux afin d'appuyer la collaboration et l'accélération régionale de la transition écologique.

Le Fonds, Emergent Learning Fund, vise à soutenir des projets climatiques en phase de démarrage et axés sur les besoins locaux et une approche multilatérale. Le projet proposé consiste à développer et mettre en oeuvre la Soupe locale MHM, un concept qui a fait ses preuves dans le quartier Centre-Sud à Montréal depuis 2018 ainsi que dans la ville américaine de Détroit où le concept a été développé initialement en 2010.

Les soupes locales sont des exercices de démocratie participative qui visent à propulser des initiatives et projets citoyens localement. Dans la proposition de projet du BTER et de L'Anonyme, un volet axé sur les aléas climatiques (vagues de chaleur, pluies abondantes et tempêtes destructrices) est ajouté au concept afin de cibler ces enjeux et leurs impacts sur les populations locales dans MHM, notamment les plus vulnérables.

Rappelons que Montréal, et plus particulièrement l'arrondissement de MHM, a été frappé par des épisodes de pluies abondantes en 2022 et 2023, la tempête de verglas en avril 2023 et un épisode de vague de chaleur extrême en juin-juillet 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**



CG20 0648 – 17 décembre 2020 – Dépôt du document intitulé Plan climat 2020-2030.  
CE19 1049 – 19 juin 2019 – Approuver l'addenda à l'entente de collaboration intervenue entre la Ville de Montréal, le C40 Cities Climate Leadership Group, la Fondation David Suzuki et la Fondation familiale Trottier, d'une durée de 2 ans, pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'adaptation aux changements climatiques et la résilience face aux changements climatiques et l'engagement et la mobilisation des acteurs clés dans le contexte de la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques (CE18 1992) afin d'ajouter les six partenaires suivants : le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal de la Direction régionale de santé publique, la Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman, la Fondation de la famille J.W. McConnell, la Caisse de dépôt et du placement du Québec, la Fondation Écho et la Fondation Espace pour la vie.

CE18 1992 – 5 décembre 2018 – Approuver l'Entente de Collaboration entre la Ville de Montréal, le C40 Cities Climate Leadership Group, la fondation David Suzuki et la fondation familiale Trottier d'une durée de 2 ans pour la réduction des émissions de GES, l'adaptation aux changements climatiques et la résilience face aux changements climatiques et l'engagement et la mobilisation des acteurs clés dans le contexte de la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques.

CM18 1332 – 19 novembre 2018 – Déclaration pour la reconnaissance de l'urgence climatique.

CM18 1085 – 17 septembre 2018 – Résolution du conseil municipal : que la Ville de Montréal prenne acte des engagements pris lors du Sommet de San Francisco et s'engage à mobiliser les citoyens et l'ensemble des forces vives montréalaises pour relever ce défi majeur et mettre en œuvre des mesures concrètes à la hauteur de ces enjeux.

## DESCRIPTION

Le projet d'entente de collaboration entre la Ville et le réseau USDN permettra de financer, sur une période de six mois, la phase pilote du projet Construire la résilience climatique et communautaire grâce à la Soupe locale MHM.

Plus précisément, trois événements Soupe locale seront organisés dans MHM par le porteur du projet, l'organisme communautaire L'Anonyme, entre octobre 2023 et mars 2024. Ces événements seront en lien avec les enjeux climatiques suivants :

- vagues de chaleur
- pluies abondantes
- tempêtes destructrices

Le projet est en appui à quatre actions du Plan climat 2020-2030, soit :

- action 1 - Mobiliser la communauté montréalaise pour mener la transition écologique dans tous les quartiers
- action 8 - Sensibiliser la population montréalaise à la transition écologique en priorisant la résilience des personnes en situation de vulnérabilité
- action 9 - Appuyer l'émergence locale de pôles de résilience climatique
- action 10 - Mesurer et soutenir le développement du capital social des Montréalais et Montréalaises

Ce projet est également en appui au Plan climat MHM 2022-2030, tout particulièrement :

- chantier E - Entraide et mobilisation qui vise à susciter l'engagement de la

population pour qu'elle soit une actrice positive de la transition écologique ainsi qu'à favoriser la solidarité entre les gens pour mieux faire face aux conséquences possibles des changements climatiques.

En ce sens, l'entente de collaboration proposée permettra de tester l'approche Soupe locale dans MHM pour :

- sensibiliser et outiller la population face aux aléas climatiques et à leurs impacts directs et indirects;
- soutenir la réflexion sur les solutions concrètes en matière d'adaptation et de résilience climatique dans un souci d'équité sociale, de sécurité urbaine et de santé publique;
- développer les liens sociaux dans MHM ainsi que le sentiment d'engagement citoyen et d'autonomisation des communautés, notamment chez les personnes en situation de vulnérabilité.

## JUSTIFICATION

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a qualifié les changements climatiques comme la plus grande menace à la santé à laquelle l'humanité est confrontée. Les experts et les gouvernements ont intégré la perspective des changements climatiques dans leurs actions prioritaires. Le réseau de la santé québécois, de par son Programme national de santé publique, en a fait un élément central. Cette perspective est aussi portée dans les priorités des grandes organisations comme le démontre la planification stratégique Montréal 2030 et son Plan climat 2020-2030.

Le rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) « Changements climatiques 2022 : impacts, adaptation et vulnérabilité », publié le 28 février 2022, fait ressortir l'urgence d'agir en s'attaquant à l'équité et à la justice. Les efforts en matière d'adaptation et de résilience vont permettre de réduire la vulnérabilité aux changements climatiques. Les réponses au climat et les options d'adaptation présentent des avantages pour la protection des écosystèmes, la santé, le bien-être et la sécurité des populations et la mobilisation en faveur de la transition écologique.

Par ailleurs, le rapport du GIEC met en garde les décideurs sur le fait que les risques de catastrophes naturelles seront fortement exacerbés si la limite de 1,5 °C est dépassée d'ici 2050. Soit un risque d'avoir deux fois plus de catastrophes naturelles si le climat augmente de 2 °C et 4 fois plus de catastrophes naturelles si l'augmentation du climat atteint 4 °C.

En ce sens, l'entente de collaboration et le projet proposé permettront de mieux répondre à plusieurs enjeux, soit :

- la sensibilisation aux aléas climatiques et leurs impacts directs et indirects, notamment sur les populations en situation de vulnérabilité;
- le besoin de collaboration entre les villes et les acteurs du milieu communautaire et la population locale.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité

universelle. (Grille d'analyse en pièce jointe).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'entente permet de tirer profit de la participation de la Ville au réseau nord-américain USDN. Ce réseau est le chef de file en matière de connaissances et de conseils pour le développement de pôles de résilience climatique en Amérique du Nord et de collaboration avec le milieu communautaire. L'appui financier de USDN à ce projet et son éventuel présentation au réseau des villes membres permettrait une reconnaissance régionale de l'expertise montréalaise en développement en matière de résilience climatique et communautaire dans un contexte de transition écologique.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce dossier n'a aucun impact lié à la COVID-19. Cependant, les représentants des deux organisations reconnaissent que les populations vulnérables à la COVID-19 le sont aussi aux impacts des principaux aléas climatiques exacerbés par les changements climatiques.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- 1- Signature de l'entente de collaboration par la Ville et de USDN (septembre 2023).
- 2- Signature du contrat entre L'Anonyme et USDN (octobre 2023).
- 3- Mise en oeuvre du projet de Soupe locale MHM (octobre 2023 à mars 2024).

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Irene CLOUTIER  
conseillère en planification, BTER

**Tél :** 438-402-5897

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-14

Jonathan THÉORÊT  
c/d - transition ecologique

**Tél :**

514-868-0975

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sidney RIBAUX  
directeur(-trice) transition ecologique et  
resilience

**Tél :** 514-872-7383

**Approuvé le :** 2023-09-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sidney RIBAUX  
directeur(-trice) transition ecologique et  
resilience

**Tél :** 514-872-7383

**Approuvé le :** 2023-09-15

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1238761001

Unité administrative responsable : Bureau de la transition écologique et de la résilience

Projet : Entériner l'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et le Urban Sustainability Directors Network (USDN) qui confirme un financement de 14 385\$US pour la mise en oeuvre du projet Construire la résilience climatique et communautaire grâce à la Soupe locale MHM

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités de Montréal 2030, notamment :</i> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Consolider un <b>filet social fort</b>, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</li> <li>2. Accroître la <b>participation et l'engagement des citoyennes et citoyens</b>, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision</li> <li>3. Accroître l'<b>attractivité</b>, la <b>prospérité</b> et le <b>rayonnement de la métropole</b></li> </ol>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1. Améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens en adaptant l'offre de service et les pratiques opérationnelles, tels que l'ouverture des piscines pendant les périodes de vagues de chaleur et la construction de nouveaux jeux d'eau publique à accessibilité universelle.
2. Inclure les acteurs locaux dans l'adaptation du territoire urbain notamment par l'aménagement de ruelles vertes, le débranchement de gouttière, l'installation de jardin de pluie, etc.
3. Faire rayonner la métropole à l'international dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>X</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
<b>a. Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	X		
<b>b. Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	X		
<b>c. Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1238761001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et le Urban Sustainability Directors Network (USDN) qui confirme un financement de 14 385\$US pour la mise en oeuvre du projet Construire la résilience climatique et communautaire grâce à la Soupe locale MHM

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



2023-09-13 USDN Memorandum of Understanding\_Montreal, CAN\_FINAL.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

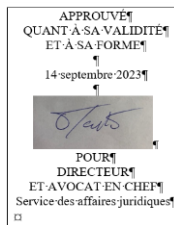
Olivier TACHÉ  
Avocat  
**Tél : 514-242-9260**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-15

Olivier TACHÉ  
Avocat  
**Tél : 514-242-9260**  
**Division : Droit contractuel**





## **Memorandum of Understanding for Community and climate resilience building through MHM-SOUP**

This is a Memorandum of Understanding (“MOU”), dated September 29th, 2023 (“Effective Date”), between Montreal, Canada (“Lead Community”), and the Urban Sustainability Directors Network (“USDN”), an Illinois nonprofit corporation, to implement the **Community and climate resilience building through MHM-SOUP** project (“Project”).

Together, USDN and the Lead Community enter this MOU, which describes partnership roles.

### **1. Purpose and Scope**

This work will innovate by addressing climate change challenges in the Montreal borough of Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) through a supportive and facilitating monthly event that aims at strengthening social fabric, implementing local initiatives, and building community and climate resilience. The work is described in greater detail in the Final Project Proposal, Appendix 1.

### **2. Project Term**

USDN and the Lead Community agree to a Project Term of September 29th, 2023 – March 29th, 2024 (6 months). If more time is required, the Lead Community indicates this to fund management as soon as that is known, so an extension can be documented. Please reference the [USDN Award Guidelines and Policies](#) for more information about this process.

### **3. Responsibilities**

#### **a. USDN.** USDN, as a project investor, is responsible for:

- i. **Funding.** USDN provides funding for the project in an amount not to exceed \$14,385 USD. Payment(s) are made according to the Payment Schedule described in Table 1.
- ii. **Technical Assistance.** USDN contracts with [Sutherland & Associates](#) to manage its competitive member funds. Fund management assists with any decision-making that impacts this MOU or any associated agreements/ payments. They receive, confirm, and process all deliverables, quarterly reports, and invoices. They monitor progress and capture the impacts of the investment.
- iii. **Payment Processing.** USDN processes Lead Community approved invoices upon receipt via the Lead Community, within 30 days.
  - Invoices are submitted by any party receiving payment, including local governments. Invoices paid by USDN to any party follow the payment schedule

outlined in Table 1 of this agreement, which are also reflected in any associated independent contractor agreement(s). All invoices are addressed to:

Urban Sustainability Directors Network (USDN)  
Reference: EF17 – Montreal, CAN  
Attn: Terri Norton  
Accounting Manager  
500 Westover Drive #14973  
Sanford, NC 27330

- Project funds are expended per the proposed budget, in accordance with the terms in this MOU and to fulfill the scope of the final and awarded proposal.
- To keep the Lead Community as the visible lead of the work, invoices are approved by the Lead Community and then submitted to USDN fund management for review against the project budget. USDN fund management initiate processing of approved invoices with USDN.<sup>1</sup>

**b. Lead Community.** The City of Montreal as the Lead Community, is responsible for:

- Project Management and Coordination.** Providing the project management and coordination necessary to complete the project.
- Quarterly Updates.** Submitting a 1-2 paragraph update describing progress on outputs, timeline, budget, and metrics is due at the end of each quarter, until project completion.
- Final Products and Reporting.** By January 10, 2024, submitting:
  - **Project Products / Outputs.** All substantial products and outputs produced as high-quality deliverables, for posting to the USDN website.
  - **Final Project Report.** A final project report, form [here](#).
  - **High Resolution Photos.** High resolution .jpg photographs of project work, to potentially be used in USDN communications.
  - **Project Budget and Expenditures.** A detailed record of project expenditures, including a comparison of original budget to award expenditures. A final budget template is [here](#), or the proposal budget form can be modified to show actuals.
- USDN Presentation.** At project completion, awardees are asked to present project outcomes during a USDN virtual or in person meeting, if requested.<sup>2</sup>
- 1-Year Impact Report.** Submitting a 1-page report 1 year after the project term, noting any additional impacts that have developed since the project ended.

#### **4. Project Participants and Primary Contacts**

<sup>1</sup> To prevent any payment delays, the Lead Community lets Fund Management staff know of any schedule or staffing changes with as much advance notice as possible so that schedules can be adjusted.

<sup>2</sup> This request is subject to USDN's communications schedule and is not guaranteed to be made.

**a. Lead Community and Primary Contact:**

- i. **Lead Community:** Montréal (Québec) Canada,
- ii. **Project Lead:** Irène Cloutier, conseillère en planification  
Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) - Ville de Montréal  
155, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) Canada, H2Y 1B5  
[irene.cloutier@montreal.ca](mailto:irene.cloutier@montreal.ca)  
438-402-5897
- iii. **Project Manager:** Jonathan Théorêt, chef de division  
Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) – Ville de Montréal,  
155, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) Canada, H2Y 1B5

**b. Project Participants.**

**i. External Primary Partners:**

- L’Anonyme (MHM Resilience Hub), Marie-Christine Tellier, Resiliency agent.
- Le Groupe d’Entraide de Mercier-Ouest (Le GEMO), Nathalie Chalifoux
- Borough of Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Geneviève Dufresne, Coordinator – Borough Sustainable Development and Greening MHM.
- La Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve (La CCHM) and Le Sésame for food contribution.
- The concertation board for the promotion of the event in the neighborhoods: La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM), Mercier-Ouest Quartier en santé (MOQS), Solidarité Mercier-Est (SME)

**5. Third Party Partners**

The independent subcontractor L’Anonyme provides the project deliverables assigned to them in Table 1. \$14 385 USD of the project funds are paid from USDN to L’Anonyme directly. A sub-agreement detailing this arrangement is executed between USDN and the subcontractor.

**6. Project Scope: Deliverables, Timeline, Reporting and Payment Schedule**

Please answer these questions here:

- **Which organization does the resiliency officer work for?** The resiliency agent, Marie-Christine Tellier, works and will continue working for L’Anonyme.
- **How will project funds be dispersed?** As indicated in Table 1, the funds will mainly serve to organize and coordinate the three Soup MHM events. An amount of the funds (250\$ USD per event) will be given directly to the winning citizen proposals during each event. To this amount will be added the 5\$ fee per person that will be collected to attend each event (approximately 150\$ USD per event, please see planned budget). Other partners (community organizations, but also city councillors, local provincial and federal politicians and foundations) will be contacted to further support the Soup events and donate funds to winning citizen proposals.

- **How will you maximize the amount that goes into each project?** Soup events are not mainly aimed at funding citizen projects (participatory budgets in Montréal better serve that purpose). They rather aim at :
  - bringing citizens together to share and develop small, but incremental ideas for their neighborhood in an inclusive manner
  - empower citizens, including vulnerable and equity-seeking persons, through a local democratic process
  - and build social capital to support climate and community resilience.

In that context, we have already maximized the sums that can go to each Soup event winning proposal. Please note that usually, no extra amount is given by the organizing team to projects. Soup’s mission is to promote community-based development through crowdfunding (please see example in [Detroit SOUP](#) and [Montréal’s Centre Sud SOUP](#)).

Project activities, deliverables, and due dates are scheduled below in Table 1.<sup>3</sup>

**Table 1. Schedule of Project Deliverables and Payments**

#	Activity	Deliverables	Due Date	Payment / Recipient
		Agreements: Signed MOU and other project agreements	Not later than 30 days after MOU is delivered	Payment upon fully executed MOU and associated invoice: \$14,385 to L’Anonyme
	Progress Report 1	250-word update	PR1: December 15th, 2023	
1	Activity 1. Find and contact partners	Deliverable 1: List of partners contacted and confirmed	December 15th, 2023	
2	Activity 2. Developing the promotional campaign	Deliverable 2: Promotional campaign plan	December 15th, 2023	
3	Activity 3. Make a call for projects	Deliverable 3: List of all projects submitted for first SOUP event with project details	Date: December 15th, 2023	
4	Activity 4. Organize events	Deliverable 4: Events plan	December 15th, 2023	
	Progress Report 2	250-word update	PR3: February 29th, 2024	
5	Activity 5. Events Evening (x3)	Deliverable 5: Report of each event (3), List of all projects submitted for second and third SOUP event with project details	February 29th, 2024	
6	Activity 6. Follow up with project leaders	Deliverable 6: Report of each follow-up (3)	February 29th, 2024	

<sup>3</sup> Please add these dates to calendars(s) and proactively notify Fund Management staff if it is anticipated that any deliverable due dates will shift after this award agreement is executed. Schedules will be adjusted accordingly. Table 1 becomes the project’s Deliverables Report. Each time a deliverable is received, it is returned to the Lead Community from Fund Management with notes/links as a receipt. This method keeps each party clear and aligned on the status of the work.

of

	Final Project Report, Photos, and Budget Reconciliation	Final project report describing lessons / impacts, high resolution photos (.jpg format) and the final reconciled budget	April 29th, 2024	
	USDN Presentation	Possible scheduling of a presentation to the network: dependent on the outcomes, audience, and USDN network communications schedule		

**7. Lobbying.** USDN project funds cannot be used for lobbying.

Please complete the attached acceptance form, and email back to the Fund Management team and Terri Norton ([terrinnorton@usdn.org](mailto:terrinnorton@usdn.org)). Then, USDN will sign and return a fully executed copy to the Lead Community.

**8. Governing Law.** This MOU shall be governed by the laws in force in the Province of Quebec, Canada.

**Urban Sustainability Directors Network**

**Signature:** \_\_\_\_\_

**Name:** Jamal Brown

**Title:** Finance Director

**Date:** \_\_\_\_\_

**Acceptance of Memorandum of Understanding**

The City of Montreal, Canada accepts the terms of this MOU.

Name: Domenico Zambito \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Title: Greffier adjoint \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

Instructions for Check Issuance: Invoices will be submitted for each payment by the organization receiving

funds with a completed [ACH Authorization Form](#) and [W-9 Form](#)

City Tax ID Number: \_\_\_\_\_

**Project Lead Contact Information:**

Name: Irène Cloutier \_\_\_\_\_

Address: Ville de Montréal 155, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) Canada, H2Y 1B5

Phone: 438-402-5897

Email: [irene.cloutier@montreal.ca](mailto:irene.cloutier@montreal.ca)

**Appendix 1**  
**Full Project Proposal**

**Emergent Learning Fund Proposal Form 1**  
**Funding Track 1: Relationship Building, Planning, and/or Development Work**

**Project type :** Member-to-community

**Project focus :** Community trust building

**Project title :** Community and climate resilience building through MHM-SOUP

**Project purpose :** Inspired by traditional SOUP events and social capital building data, the proposed project will innovate by addressing climate change challenges in the Montreal borough of Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) through a supportive and facilitating monthly event that aims at strengthening social fabric, implementing local initiatives and building community and climate resilience.

**Amount requested** 14 384,32\$

**Project timeline :** August 2023 to January 2024

**Visualization of impact summary:** SOUP events traditionally offer a space where people can connect, put forward community projects and empower residents (please see <https://detroitsoap.buildinstitute.org/>). When applied to climate change and urban security related challenges, as it is the case with the Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM-SOUP) event proposed here, it can also support community and climate resilience building efforts. Starting off with three SOUP nights, citizens from different backgrounds will come together in this democratic process and participates in choosing local projects that address specific local climate hazards: heat waves, flash floods, destructive ice storms. The money raised by voluntary contributions from citizens, local donations and USDN grant will gives an opportunity for concrete realization of the chosen project. Pre-identified challenges by local Resilience Hub community partner, L'Anonyme, will frame each event. The MHM-SOUP will not only benefits from funding, but also from local visibility which will allow it to join forces with actors in the community network and obtain recognition from citizens and a MHM's borough and Montréal City support.

**Lead USDN member :**

Irène Cloutier, Planning Advisor  
Ecological Transition and Resilience Office (BTER) - Ville de Montréal  
155, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) Canada, H2Y 1B5  
[irene.cloutier@montreal.ca](mailto:irene.cloutier@montreal.ca)  
438-402-5897

**Other participants :**

Confirmed partners

- i. L'Anonyme (MHM Resilience Hub)
  1. Marie-Christine Tellier, Resiliency agent.
  2. Event organizers : The resilience agent will take care of contacting the partners, planning the work meetings for the events and organizing each of the events in collaboration with the partners.
- ii. Le Groupe d'Entraide de Mercier-Ouest (Le GEMO)
  1. Nathalie Chalifoux
  2. Contact with the organization for food contribution to the project
- iii. Borough of Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
  1. Geneviève Dufresne, Coordinator – Borough Sustainable Development and Greening MHM. The borough officially supports the MHM-SOUP project (please see letter of support) and will promote the project during meetings with the advisory committee in connection with the MHM Climate Plan and through the activities of the future MHM Network for Ecological Transition.

Potential partners identified:

- La Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve (La CCHM) and Le Sésame for food contribution.
- The concertation board for the promotion of the event in the neighborhoods
  - o La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM)
  - o Mercier-Ouest Quartier en santé (MOQS)
  - o Solidarité Mercier-Est (SME)

**Root cause design.** The MHM population has historically been identified as disadvantaged both socio-economically and environmentally. Its socio-demographic profile, based on census data of Statistics Canada, still demonstrates this. One third of the population lives alone, one out of five citizens is from a migrant background and one in five households is in a low-income situation. The borough is also one of the three Montréal boroughs where there is the most social and community housing. The financial precariousness of its resident's keeps on growing with the increase in the cost of living. Climate change impacts exacerbate these vulnerabilities as well as social and health inequalities, as proven during the [2018 heat wave in Montréal](#), the [two flash flood events that particularly affected MHM in 2022](#) and the [destructive ice storm this past April that caused a massive black-out in the city](#).

Paradoxically, MHM's equity-deserving population is not often considered and consulted when it comes to developing local climate actions which, in turn, fuels cynicism and distrust in institutions. The proposed project is aimed at changing that by supporting citizen-led projects that are developed by and for MHM residents and that have the potential impact of increasing both community and climate resilience through added social capital and citizen empowerment for a just transition. The borough can count on a network of some 200 community organizations that act directly in support of vulnerable populations. This network is quite active, but few initiatives are underway to support climate and community resilience locally. We hope to fill this gap with this project for more equitable climate action.



**Influencing change :** According to a study conducted by the [Cité ID Living Lab on Urban Resilience Governance](#) and [Montreal's Social Innovation House](#) (please see report [here](#) on Social capital as an innovative vector of urban resilience, part of which focuses on the Centre-Sud SOUP), it is possible to assert that these SOUP events contribute to strengthening social ties and resilience building capacity in local communities. On the one hand, the study shows that the event helps to create bridging links between individuals from more distant groups and networks. It also demonstrates that as a participatory democracy exercise, SOUP events can transform the relation participants have with democracy, politics and enable the creation of links with influential institutions and public authorities. They can also act at the “individual level on the feeling participants have to be able to influence and have an impact on their environment (physical, social, economic, political), it thus develops the feeling of self-efficacy”.

On the other hand, this report also highlights the results of several other studies that link strong social capital to community resilience to disasters linked to climate hazards and anthropogenic risks. Social networks and social cohesion emerge as key determinants of community resilience during and after a disaster. The potential positive effects of social capital are the following: it promotes long-term recovery through access to new information, facilitates the rebuilding process and facilitates access to information and materials available within different social groups.

**Focus on partnership:** The Montréal Soup in MHM will be developed as part of five Resilience Hub projects financed by a Government of Québec three-year grant (ACCRU, 2021-2023) which aims to build ties in the community and with local networks and resources. The MHM-SOUP will be a leverage to the MHM Resilience Hub to reach this objective by fostering community involvement and offering networking space for citizens, local organizations and projects. L'Anonyme's resilience agent and team will support this work and will facilitate the identification of participants and projects proposals. After initial testing phase, the lessons learned will be share with other four Resilience Hubs and sustainability partners in Montreal, with the support of the Ecological Transition and Resilience Office.

Through its local Ecological Transition Plan, the MHM borough wishes to support initiatives the aim to strengthen community and climate resilience capacity building. The role of the coordinator, Geneviève Dufresne, will be to accompany L'Anonyme in this project. The borough is committed to promote and facilitate this project at a local level. Genevieve's role is to provide the team with a direct link with the borough and to promote the project at different levels.

The network of the Concertation board (coordinating body of community initiatives) is strongly involved with many community organizations in all Montreal boroughs. This network will facilitate collaboration on this project. It could also support planning the MHM-SOUP and the potential scale-up of this initiative in other boroughs. Through their presence in the community network, the Concertation Board will participate in promoting the SOUP events and projects. They will facilitate links and referencing to other community organization and they will ensure that the initiative is known in the network.

Food security and urban agriculture community organization in MHM will play an important role in this project. The Gemo have been identified to support the SOUP preparation for the monthly events and its promotion through their networks with the possibility of creating partnership with other community organisation in the food industry.

**Multi-pronged approach.** The main aim of the MHM-SOUP is to empower a population considered to be more vulnerable to dealing with climate change, while promoting the development of a collective awareness of climate issues and the strengthening of links within the community. MHM-SOUP will also offer a warm and affordable meal, but also an opportunity to share local ideas in connection with the socio-ecological transition of the borough. The activities will be organized in an inclusive, equitable manner and will be accessible to all, including MHM important homeless population. The team at L'Anonyme that lead the local Resilience Hub has the experience and know-how to implement these events (planning with local partners, communication, host and facilitate). The team will be able to lead work meetings and events, provide referrals to citizens to appropriate resources when necessary and help with drafting documents. In addition, the proximity approach applied by L'Anonyme will make it possible to meet marginalized people where they are in order to accompany them at their own pace in a spirit of empowerment. Through their humanist, benevolent and attentive approach, L'Anonyme is committed to offering inclusive and adapted events to all. The team will encourage the involvement of the most vulnerable populations that can also be impacted by language, literacy and digital barriers.

The MHM borough and Montreal's Ecological Transition and Resilience Office will support L'Anonyme on communicating and engaging the population on climate resilience and urban security challenges, namely on heat-wave impact and adaptation, flash flooding events that have impacted local residents twice in 2022 and black-out event caused by destructive ice storm as experienced in April of 2023. A portion of USDN's funding, up to \$250 CAD per event for 3 events, would be used to increase the amount of the prize pool offered to the winning projects. The prize pool per event would be made up of USDN grant and the voluntary financial contribution offered by the participants. In order to provide a loose framework for the projects that will be submitted without restricting them, here are the three criteria that will be imposed on project leaders:

- The project must be carried out by a local person (not an organization)
- The project must be carried out in the specified territory
- The project must have a positive impact on the community

A telephone interview will also be conducted with all project applicants to ensure that they meet the three criteria. These are the questions they will be asked to answer during their telephone interview. These are also the questions they will be asked to answer when they introduce their project:

- Who are you and what is your project?
- What is the genesis or inspiration for this project?
- What are the impacts for the territory?
- What will you do with the prize money if you win?

**Defining and measuring success.** Quantitative and qualitative indicators will be used to measure success of the MHM-SOUP, namely:

- the number of participants to the three events planned (quantitative)
- the number of projects proposed (quantitative)
- the number of projects still in development six months after the event (quantitative)
- the links made with other participants, community and institutional partners (qualitative)
- the satisfaction of participants after the event (survey, qualitative)

The project will also be added to the City’s annual Climate Plan Monitoring Report which is based on the [C40 Monitoring, Evaluation and Reporting \(MER\) system](#) that enables the Ecological Transition and Resilience Office to track and review the intended results and real progress of its climate actions. Different types of indicators are used (output, outcome, impact). This work will help guide the monitoring of the MHM-SOUP, and more generally the Resilience Hub work and impact in Montreal. Obtaining new funding sources will also be a measure of success, namely to pursue and scale-out the work done through the MHM SOUP and Resilience Hub in 2024. By providing feed back on the impact of the project on social capital and climate and community resilience in the MHM borough, the initial USDN funding could represent a strong leverage to confirm other funding sources to this socially and environmentally innovative project.

**Project plan :**

#	Activity	Deliverable	Due Date
1	Find and contact partners	List of partners contacted and confirmed	August-September 2023
2	Developing the promotional campaign	Promotional campaign plan	August-September 2023
3	Make a call for projects	List of all projects submitted Registration letters with project details	September 2023
4	Organize events	Events plan	September-October 2023
5	Events Evening (x3)	Report of each event	October-December 2023
6	Follow up with project leaders	Report of each follow-up	January 2024

**Additional information – Montreal’s Climate Plan, MHM Local Ecological Transition Plan**

As far as support for this type of project is concerned, the Ecological Transition and Resilience Office offers its support via the [Montreal Climate Plan 2020-2030](#), namely through :

- Action 1 - Mobilize Montreal’ community to orchestrate the ecological transition in all districts
- Action 8 - Educate Montrealers about the ecological transition by prioritizing the resilience of people in vulnerable situations
- Action 9 - Foster the local emergence of climate resilience hubs
- Action 10 - Measure and support the development of Montrealers’ social capital.

The MHM’s borough's [Local Climate Plan](#) is in keeping with these guiding principles, aims for "an ecological transition that promotes the social, cultural and economic development of the community" and "A community on, ready to change and to act in favor of the ecological transition". This project will contribute to the borough's efforts to achieve its ecological transition objectives by being part of two of the three objectives of the 2022-2030 MHM Climate Plan. L’Anonyme team is part of the advisory committee for the implementation of the MHM Climate Plan and have a privileged link with the borough's ecological transition team. This involvement will promote coherence of actions.

**Budget.**

of

Itemized Cost <i>List Each Cost Against the Requested Amount Below</i>	Requested Amount	Other Funding Sources*	TOTAL in USD	Notes
<i>Project staff</i>				
1 resilient officer (18,51\$ x 21hrs) x 26 weeks	\$7,137.84	2,965.78 \$	10,103.62 \$	Resilience Hub / ACCRU Project - Quebec Government Grant
1 coordinator (29,77 \$ x 3,5hrs) x 26 weeks	\$1,225.93	1,482.70 \$	2,708.63 \$	Contribution of L'Anonyme
1 communication agent (21,21 \$ x 3,5hrs) x 26 weeks		1,929.44 \$	1,929.44 \$	Contribution of L'Anonyme
social advantages (20,309 %)	\$1,698.60	1,295.21 \$	2,993.81 \$	Contribution of L'Anonyme
Subtotal	\$10,062.37	7,673.13 \$	17,735.50 \$	
<i>Activity fee (for three events)</i>				
Equipment : purchase or rental (sound system, projector, etc.)		741.35 \$	741.35 \$	Contribution of L'Anonyme
Office supplies and entertainment equipment (dishes, decoration, etc.)		593.08 \$	593.08 \$	Contribution of L'Anonyme
Communication (photocopying, advertising)		741.35 \$	741.35 \$	
Catering team, food and travel expenses ((18,52\$ / repas) x 30 people) x3 événements	\$1,668.04		1,668.04 \$	
Support for initiatives (\$400 CND prize pool per event)) x 3 events	\$561.60	336.96 \$	898.56 \$	Voluntary contribution to 3 SOUP Events (5\$ CND/per event)
Rental of premises (500 \$ per event) x 3 events		1,112.02 \$	1,112.02 \$	Contribution of L'Anonyme
Assurance	\$296.54		296.54 \$	
Subtotal	\$2,526.18	3,524.76 \$	6,050.94 \$	
<i>Administrative costs</i>				
Administrative costs (10%)	\$1,795.77	937.79 \$	2,733.56 \$	
<b>TOTAL</b>	<b>\$14,384.32</b>	<b>12,135.68 \$</b>	<b>26,520.00 \$</b>	



**Dossier # : 1233302002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des affaires juridiques , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale de 10 000 \$ dans le cadre du World City Bar Leaders (WCBL) qui se tiendra en présentiel du 15 au 18 octobre 2023 à Montréal / Autoriser le paiement pour la location de la salle et le gardiennage de l'événement par le Service des affaires juridiques / Accorder le solde résiduel du 10 000 \$ en soutien financier non récurrent au Barreau de Montréal

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximum de 10 000 \$ à l'événement du Barreau de Montréal « World City Bar », qui se tiendra en présentiel du 15 au 18 octobre 2023 à Montréal;
2. d'autoriser le paiement pour la location de la salle et le gardiennage de l'événement par le Service des affaires juridiques;
3. d'accorder le solde résiduel du 10 000 \$ en contribution non récurrente au Barreau de Montréal;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-09-15 12:29

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

---

Séance ordinaire du mercredi 6 septembre 2023

Résolution: CE23 1435

---

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ au Barreau de Montréal pour la prochaine édition du World City Bar Leaders (WCBL) qui se tiendra en présentiel du 15 au 18 octobre 2023 à Montréal;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1233302002  
/mt

Dominique OLLIVIER

Présidente du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Emmanuel TANI-MOORE  
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 7 septembre 2023

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1233302002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des affaires juridiques , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale de 10 000 \$ dans le cadre du World City Bar Leaders (WCBL) qui se tiendra en présentiel du 15 au 18 octobre 2023 à Montréal / Autoriser le paiement pour la location de la salle et le gardiennage de l'événement par le Service des affaires juridiques / Accorder le solde résiduel du 10 000 \$ en soutien financier non récurrent au Barreau de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nous souhaitons apporter des modifications à l'objet, la description et l'aspect financier du sommaire décisionnel, à l'intervention financière ainsi qu'à la recommandation. Voici les modifications proposées en collaboration avec le Service des finances :

- **Objet :**  
 Autoriser une dépense maximum de 10 000 \$ à l'événement du Barreau de Montréal « World City Bar », qui se tiendra en présentiel du 15 au 18 octobre 2023 à Montréal, comme suit : autoriser le paiement pour la location de la salle et le gardiennage de l'événement par le Service des affaires juridiques et accorder le solde résiduel du 10 000 \$ en contribution non récurrente au Barreau de Montréal.
  
- **Description :**  
 Autoriser une dépense maximum de 10 000 \$ à l'événement du Barreau de Montréal « World City Bar », qui se tiendra en présentiel du 15 au 18 octobre 2023 à Montréal, comme suit : autoriser le paiement pour la location de la salle et le gardiennage de l'événement par le Service des affaires juridiques et accorder le solde résiduel du 10 000 \$ en contribution non récurrente au Barreau de Montréal. Cet événement rassemble annuellement les présidents et représentants des barreaux des plus grandes villes au monde.
  
- **Aspect(s) financier(s) :**  
 Les crédits nécessaires à cette dépense de 10 000 \$ sont disponibles au budget du Service des affaires juridiques. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.  
  
 Le montant maximum de 10 000 \$ sera réparti comme suit :
  - la location de la salle et le gardiennage le 16 octobre 2023, jour au

cours duquel il est prévu de faire une présentation générale du Service des affaires juridiques, seront payés directement par le Service des affaires juridiques, le montant exact n'est pas encore connu;

- une fois le montant de la location et de gardiennage connu, ce montant sera déduit du montant maximum de 10 000 \$ et le solde résiduel sera ainsi accordé en contribution non récurrente au Barreau de Montréal.

Nous soulignons qu'il n'y aura aucune demande de contribution du Barreau de Montréal pour l'année 2024 en regard du Salon Visez Droit; cette activité étant en pause pour la prochaine année.

- Recommandation :

- 

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximum de 10 000 \$ à l'événement du Barreau de Montréal « World City Bar », qui se tiendra en présentiel du 15 au 18 octobre 2023 à Montréal;
2. d'autoriser le paiement pour la location de la salle et le gardiennage de l'événement par le Service des affaires juridiques;
3. d'accorder le solde résiduel du 10 000 \$ en contribution non récurrente au Barreau de Montréal;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Marie-Lyne LÉVEILLÉ, Service des affaires juridiques

Lecture :

Marie-Lyne LÉVEILLÉ, 14 septembre 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrice GUAY

Directeur de service et avocat en chef de la



Ville

514 872-2919

**Tél :**

**Télécop. :**

**Dossier # : 1233302002**

**Unité administrative responsable :**

Service des affaires juridiques , Direction , -

**Objet :**

Autoriser une dépense maximale de 10 000 \$ dans le cadre du World City Bar Leaders (WCBL) qui se tiendra en présentiel du 15 au 18 octobre 2023 à Montréal / Autoriser le paiement pour la location de la salle et le gardiennage de l'événement par le Service des affaires juridiques / Accorder le solde résiduel du 10 000 \$ en soutien financier non récurrent au Barreau de Montréal

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1233302002 - Intervention financière .pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Josée BIBEAU  
Agent comptable analyste  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier  
Point de service HDV

**Tél :** 514-872-1897

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-14

Celine D'AOUST  
Conseillère budgétaire

**Tél :** 514 872-4938

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1233302002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des affaires juridiques , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution non récurrente de 10 000 \$ au Barreau de Montréal pour la prochaine édition du World City Bar Leaders (WCBL) qui se tiendra en présentiel du 15 au 18 octobre 2023 à Montréal

Il est recommandé :

1- d'accorder une contribution non récurrente de 10 000 \$ au Barreau de Montréal pour la prochaine édition du World City Bar Leaders (WCBL) qui se tiendra en présentiel du 15 au 18 octobre 2023 à Montréal;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-08-23 14:50

**Signataire :** Martin PRUD'HOMME

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

**IDENTIFICATION** Dossier # :1233302002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des affaires juridiques , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution non récurrente de 10 000 \$ au Barreau de Montréal pour la prochaine édition du World City Bar Leaders (WCBL) qui se tiendra en présentiel du 15 au 18 octobre 2023 à Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Barreau de Montréal sera l'hôte de l'édition 2023 du World City Bar Leaders (WCBL) qui se tiendra en présentiel à Montréal du 15 au 18 octobre. Cet événement rassemble annuellement les présidents et représentants des barreaux des plus grandes villes et offre des conférences entourant les divers enjeux communs liés à la pratique du droit et l'administration de la justice à travers le monde.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s/o

**DESCRIPTION**

Accorder une contribution non récurrente de 10 000 \$ au Barreau de Montréal pour la prochaine édition du World City Bar Leaders (WCBL) qui se tiendra en présentiel du 15 au 18 octobre 2023 à Montréal. Cet événement rassemble annuellement les présidents et représentants des barreaux des plus grandes villes au monde.

**JUSTIFICATION**

L'envergure et le potentiel de cet événement fera rayonner la Ville de Montréal par la qualité des intervenants invités ainsi que l'ampleur de l'organisation par le Barreau de Montréal. Un événement spécifique est d'ailleurs prévu pour le 16 octobre prochain à la Biosphère de Montréal, événement au cours duquel il est prévu de faire une présentation générale du Service des affaires juridiques.

Depuis longtemps, le Service des affaires juridiques est un partenaire privilégié du Barreau de Montréal notamment en raison de la grande implication de ses juristes et procureur(e)s dans l'une ou l'autre des activités chapeautées par notre section locale du Barreau.

Aussi, la Ville de Montréal est, depuis 2020, un partenaire de premier niveau avec le Barreau de Montréal dans l'organisation du Salon Visez droit en contribuant à raison de 10 000 \$ annuellement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires à la contribution non récurrente de la Ville sont disponibles au budget du Service des affaires juridiques. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Nous soulignons qu'il n'y aura aucune demande de commandite du Barreau de Montréal pour l'année 2024 en regard du Salon Visez droit, cette activité étant en pause pour la prochaine année.

## **MONTRÉAL 2030**

Voir la Grille d'analyse Montréal 2023 en pièce jointe.

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion et équité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrice GUAY  
Directeur de service et avocat en chef de la  
Ville

**Tél :** 514 872-2919

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-14

Patrice GUAY  
Directeur de service et avocat en chef de la  
Ville

**Tél :** 514 872-2919

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Patrice GUAY  
Directeur de service et avocat en chef de la  
Ville

**Tél :** 514 872-2919

**Approuvé le :** 2023-08-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Patrice GUAY  
Directeur de service et avocat en chef de la  
Ville

**Tél :** 514 872-2919

**Approuvé le :** 2023-08-23



**Dossier # : 1238071002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 10 000 \$ au Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA) pour la réalisation de la 24e édition de la « Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR) » dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Approuver un projet de convention à cet effet - CF-SDIS-23-031

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 10 000 \$ à l'organisme Le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA) pour la réalisation de la 24e édition de la « Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR) »;
- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Nadia BASTIEN **Le** 2023-09-07 14:07

**Signataire :**

Nadia BASTIEN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe par intérim  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1238071002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 10 000 \$ au Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA) pour la réalisation de la 24e édition de la « Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR) » dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Approuver un projet de convention à cet effet - CF-SDIS-23-031

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La « Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR) » existe depuis l'année 2000. Dès la première édition, la Ville de Montréal a été l'un des principaux partenaires du comité organisateur. La SACR a d'abord été mise en place pour souligner le 21 mars, décrété par les Nations Unies « Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale ». Au cours des années, elle est devenue un moment privilégié de réflexion, d'échange et de rapprochement interculturel en faisant connaître, entre autres, des initiatives novatrices en matière d'éducation et de sensibilisation relatives aux enjeux liés à la discrimination réalisées à Montréal, au Québec et ailleurs dans le monde. Initiée à Montréal, la SACR est aujourd'hui un événement international qui a acquis une notoriété indéniable à Montréal et au Québec. Grâce à cette initiative typiquement québécoise, des semaines similaires se déroulent maintenant ailleurs dans le monde, notamment à Paris, Bruxelles, Genève, Lausanne et Lille.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE22 0828 - 11 mai 2022 - Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA) pour la réalisation de la 23e édition de la « Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR) » dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Approuver un projet de convention à cet effet

CE21 0455 - 31 mars 2021 - Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA) pour la réalisation de la 22e édition de la « Semaine d'actions contre le racisme et



pour l'égalité des chances (SACR) » prévue du 19 au 31 mars 2021 dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Approuver un projet de convention à cet effet.

**CE20 0397** - 18 mars 2020 - Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'organisme Le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbienne et afro-canadienne (CIDIHCA), pour l'année 2020, pour la réalisation de la 21e édition de la « Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR) », prévue du 21 au 31 mars 2020, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale/ Approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

**CE19 0147** - 23 janvier 2019 - Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à Le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbienne et afro-canadienne (CIDIHCA) pour la réalisation de la 20e édition de la « Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR) » prévue du 21 au 31 mars 2019 dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet.

## **DESCRIPTION**

Orchestrée par le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbienne et afro-canadienne (CIDIHCA) depuis 2000, la SACR est l'occasion d'aborder de front différentes problématiques sociales comme le racisme, la xénophobie, l'islamophobie, l'intolérance, les préjugés ou la discrimination. Un grand nombre d'organismes répondent positivement à l'invitation du CIDIHCA et inscrivent leurs activités à la programmation de cet événement. La participation des citoyens(nes) ainsi que celle des acteurs(-trices) et des professionnels(les) du milieu est encouragée et valorisée.

L'édition 2023, qui a eu lieu du 20 au 26 mars, correspond à la 24e édition de la SACR. Le thème abordé cette année est « L'accueil humain des personnes réfugiées et migrantes ». Ce thème d'actualité rejoint les priorités de la Ville de Montréal, notamment la mission du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Comme les précédentes, cette édition vise à contrer le racisme par la sensibilisation, l'éducation populaire et la documentation des faits afin d'atteindre une réelle cohabitation harmonieuse. Pour ce faire, le CIDIHCA souhaite permettre aux différents acteurs.trices qui prendront part aux nombreuses activités de saisir l'ampleur de la problématique et de réfléchir ensemble à des pistes de solution. Encore cette année, de nombreux partenaires se sont joints à une programmation des plus diversifiées qui comprend, entre autres : un colloque international, des forums, des formations, des démarches artistiques, etc.

Exceptionnellement, ce sommaire décisionnel n'a pas pu être présenté au comité exécutif avant la tenue de l'événement.

## **JUSTIFICATION**

Le soutien financier à la SACR s'inscrit dans les engagements de la Ville énoncés dans la Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale de 1989, la Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion, adoptée le 22 mars 2004 par le conseil municipal et la Déclaration visant à reconnaître le caractère systémique du racisme et de la discrimination et à s'engager à les combattre, adoptée en juin 2020. Ainsi, la cohabitation harmonieuse en milieu urbain est une préoccupation constante sur tout le territoire montréalais. La Ville est également membre de la Coalition des municipalités canadiennes contre le racisme et participe à la Coalition internationale des villes contre le racisme, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), depuis 2006.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 10 000 \$, est prévu au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.

La date de début de ce projet est antérieure à l'adoption de ce dossier par les instances décisionnelles. Toutefois, un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement a permis la réalisation du projet.

Soutien financier accordé en :

Organisme	Projet	Soutien financier accordé en			Soutien financier recommandé pour 2023	% du soutien / montant total du projet
		2020	2021	2022		
Le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA)	24e édition de la Semaine d'actions contre le racisme	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	6,666 %

Le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA) sollicite un soutien financier de 10 000 \$ pour la réalisation de la 24e édition de la Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR). Ce montant lui permettra de couvrir les frais liés à la coordination, aux autres frais d'honoraires (graphiste, conférencier.ère, artiste, etc.) ainsi que ceux liés au déploiement de l'événement et à la publicité.

Un tableau disponible en pièce jointe illustre les soutiens versés à cet organisme au cours des trois dernières années.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce projet s'inscrit dans l'Action 18 de Montréal 2030, soit : « Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire ».

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce soutien financier respecte les engagements de la Ville inscrits dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités et la Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion et encourage la sensibilisation de la population à la lutte au racisme et à la discrimination.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication a été élaborée en collaboration avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et le Bureau du protocole. Une soirée a été organisée à l'hôtel de Ville pour le lancement de la SACR avec la présence de nombreux partenaires importants du milieu et l'organisme Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA) .

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurie SAVARD  
conseillère en planification

**Tél :** 514 243-1379  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-29

Jessica LAGACÉ-BANVILLE  
chef de section développement local

**Tél :** 514-872-0597  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Agathe LALANDE  
chef(fe) de division - diversité sociale

**Tél :** 514-872-7879  
**Approuvé le :** 2023-09-06

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238071002

Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale*

Projet : *Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA) pour la réalisation de la 24e édition de la « Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR) » dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Approuver un projet de convention à cet effet*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous 18 - Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Sensibiliser et diminuer les enjeux de racisme sur le territoire montréalais.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>X</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## **#10790 - SACR- Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances - Demande de soutien financier (envoyée le 10 avril 2023 à 15:38)**

Nom de l'organisme	Mission
Centre international de documentation et d'information Haïtienne, Caribéenne et Afro-canadienne	Créée en 1999 pour souligner le 21 mars, journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale proclamée en 1966 par l'Assemblée générale des Nations Unies, la Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR) coordonne des activités très variées pour rapprocher tous les Québécois et Québécoises et lutter contre les différentes formes que peut emprunter l'intolérance dans notre société.

### **Nature de la demande**

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:  
**VOLET 2 - Programme Montréal Interculturel (PMI) - Édition 2023 (Programme Montréal Interculturel)**

### **Informations générales**

Nom du projet: SACR- Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances  
Numéro de projet GSS: 10790

### **Répondant du projet**

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Samira

Nom: Laouni

Fonction: Président(e)

Numéro de téléphone: (514) 845-0880

Numéro de télécopieur: (514) 961-6859

Courriel: fanfan.voltaire@gmail.com

### **Signataire du projet**

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Samira

Nom: Laouni

Fonction: Autre

Précision: Coordonnatrice

## Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2023-03-21	2023-03-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2023-05-01

## Résumé du projet

Créée en l'an 2000 pour souligner le 21 mars, journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale proclamée en 1966 par l'Assemblée générale des Nations Unies, la Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR) coordonne des activités très variées pour lutter contre les différentes formes que peut emprunter l'intolérance dans notre société. Sous l'égide du CIDIHCA, son principal objectif est de favoriser le rapprochement entre tous les Québécois et Québécoises, donc l'inclusion sociale de tous, peu importe où leurs ancêtres vivaient. Vu l'afflux continu des demandeurs d'asile, ainsi que le constat des obstacles rencontrés après leur arrivée, le CIDIHCA a décidé que la thématique serait l'accueil des personnes réfugiées et migrantes, prise Deux. En effet, ce n'est pas une nouveauté, l'arrivée de personnes réfugiées au Québec. Rappelons quelques vagues importantes à partir de la signature par le Canada de la Convention de Genève (1969) : 1970-80 Latino-américains, en particulier Chiliens 1976 -1991 Libanais 1979-80 Les réfugiés de la mer asiatiques («boat people») 1982-1993 Réfugiés de l'Amérique latine, en particulier de l'Amérique centrale 2010- 2022 Haïtiens 2015- 2016 Syriens 2022 Ukrainiens Comment se fait-il qu'en 2023, malgré des efforts mis par le gouvernement provincial, nous soyons encore pris au dépourvu? Qu'est-ce que les gouvernements doivent encore mettre en place pour pallier les problèmes de logement, de santé, de travail, de francisation? Par exemple, le fait que le permis de travail ne soit pas accordé dans un délai raisonnable rend l'accès au logement quasi impossible, donc mène parfois à l'itinérance: les médias en rapportent de nombreux cas. À ce sujet, il est évident que la répartition des compétences entre les gouvernements fédéral et provincial ne produit pas une synergie positive pour un accueil adéquat. Aussi, la pénurie d'enseignants retarde la francisation des enfants aussi bien que des adultes. Or, la Loi 96, adoptée en 2022, exige que l'État ne communique qu'en français avec les nouveaux arrivants seulement six mois après leur arrivée. Il existe malheureusement des gens sans statut au Québec. Pendant la pandémie, certains d'entre eux ont travaillé, souvent au risque de leur santé, dans des conditions précaires, car au service d'agences de placement. Il faudrait accélérer leur régularisation pour leur donner des conditions équitables d'accès à l'emploi. C'est à nous, bien installés au Québec, que ce soit depuis une génération ou cent, à accueillir ces personnes réfugiées et migrantes comme nous voudrions l'être nous-mêmes si nous étions dans de telles situations.

## Impacts, résultats, activités

### IMPACT(S) VISÉ(S)

Permettre aux acteurs de saisir l'ampleur de la problématique et de réfléchir à des pistes de solution. Offrir une plateforme de réseautage. Être un incubateur des forces vives des acteurs du milieu.

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

La SACR amène des organismes oeuvrant aussi bien dans le secteur de l'insertion sociale que dans la défense des droits à se rapprocher et à dénoncer ensemble toutes les formes de racisme.

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Ciné-rencontres interculturelles. Présentation, le 3 mars à 19h00, à la salle de l'église St-Barnabas à St-Lambert du documentaire En attendant Raïf en présence du réalisateur Patricio Henriquez

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	2	2	5	100

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Du 21 au 31 mars, 8h45, Radio CPAM 1410, cinq minutes sur la SACR avec Frantz Voltaire, Montréal

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	10	0,5	5	15 000

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

25 mars : 14h00 - 16h00, en présentiel et en virtuel, Débat sur la déracialisisation, Galerie du CIDIHCA, Montréal

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	2	5	100

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

25 mars : 15h00 - 17h00, animation par Sarah Martinez du CIDIHCA, de la table ronde Pourquoi l'exil?, Maison culturelle et communautaire, Montréal Nord

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	2	5	50

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Lancement officiel de la Semaine d'actions contre le racisme en partenariat avec la Ville de MTL 21 mars

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	2	5	160

**Mesures des résultats****Précision**

Autres, veuillez préciser

Nombre de participant.e.s



**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Analyse de la situation des personnes réfugiées et migrantes : quels droits et quels obligations

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Colloque de la SACR avec comme partenaire officiel la TCRI: «À la croisée des discriminations : les luttes pour les droits des personnes migrantes et réfugiées» 23 et 24 mars

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	2	8	5	175

**Mesures des résultats****Précision**

Autres, veuillez préciser

Discussions animées et nombres de participant.e.s

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Sensibilisation aux méfaits des diverses discriminations et de leur intersectionnalité

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Migrations dans l'histoire humaine, hier, aujourd'hui et demain : Immigrer, un droit humain? dans le cadre de la Journée Cheikh Anta Diop le 22 mars (Zoom)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	2	5	150

**Mesures des résultats****Précision**

Autres, veuillez préciser

nombre des participant.e.s

**Lieu(x) où se déroule le projet**

Nom du lieu: Grand Montréal

**Priorités d'intervention**

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Programme Montréal Interculturel:** Vivre-ensemble
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Programme Montréal Interculturel:** Engagement social et communautaire
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Programme Montréal Interculturel:** Partenariats institutionnels

## **Personnes différentes bénéficiant des activités du projet**

	<b>Nb. hommes</b>	<b>Nb. femmes</b>	<b>Autres identités de genre</b>	<b>Total (H + F + Autres)</b>
Prévu	8350	7385	0	15735

## **Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet**

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)

## **Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet**

- Ne s'applique pas à ce projet
- Précision: Tout le monde y est convié.

## **Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet**

- Toute la population

## **Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)**

**Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?**

Non

### **Informations complémentaires:**

La Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances ne peut pas prétendre à des résultats immédiats : ce sont des actions à long terme puis que les activités de la SACR visent surtout à modifier des comportements humains . Cependant, le fait d'avoir une semaine par année qui ne parle que des causes du racisme , de ses effets et des enjeux, permet d'augmenter la sensibilité du public québécois , notamment montréalais , à cette problématique . Cela permettrait d'en diminuer, à terme , les effets néfastes pour une société comme la nôtre . Que ce soit dans des centres de femmes , des organismes mixtes ou LGBTQ + ou encore auprès des Autochtones , durant chaque jour de cette Semaine , des activités très variées et plusieurs fois complémentaires permettront aux participant.e.s : • De prendre connaissance de résultats de recherches universitaires ou émanant du milieu communautaire autour de la thématique ; • D'évaluer l'étendue de la problématique , d'en analyser les causes et les effets ; • De proposer des pistes de solution, surtout en rapprochant des citoyen.ne.s d'origines diverses . Finalement, cette semaine permet la conscientisation de l'ensemble des participant.e.s quand aux effets des discriminations multiples et intersectionnelles en fonction du genre , de l'origine , de la couleur etc..

## **Contributions des partenaires**

**Nom du partenaire:** Gouvernement du Canada

**Précision:** Patrimoine Canada

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	40 000,00 \$	Oui

**Nom de la personne ressource:** Julie Bernier

**Adresse courriel:** julie.bernier@pch.gc.ca

**Numéro de téléphone:** (514) 283-8580

**Adresse postale:** 105, rue McGill, 2e étage

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2Y 2E7

**Nom du partenaire:** Gouvernement du Québec

**Précision:** MIFI

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	70 000,00 \$	Oui

**Nom de la personne ressource:** Michèle Boisclair

**Adresse courriel:** michele.boisclair@mifi.gouv.qc.ca

**Numéro de téléphone:** (514) 873-8624

**Adresse postale:** 1200, boulevard Saint-Laurent, 8e étage

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2X 0C9

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

**Précision:** CIDIHCA

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	40 000,00 \$	Oui
Expertise-conseil		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

**Nom de la personne ressource:** Frantz Voltaire

**Adresse courriel:** fanfan.voltaire@gmail.com

**Numéro de téléphone:** (514) 627-5956

**Adresse postale:** 430, RUE STE-HÉLÈNE, BUREAU 401 ou 105

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2Y 2K7

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

**Précision:** CIM- CONSEIL CONSULTATIF DE LA SACR-2023

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

**Nom de la personne ressource:**

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 1550 , RUE METCALFE, BUREAU 1424

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3A 1X6

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

**Précision:** TCRI - CONSEIL CONSULTATIF SACR-2023

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

**Nom de la personne ressource:**

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 518 , RUE BEAUBIEN EST

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2S 1S5

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

**Précision:** C.O .R. - CONSEIL CONSULTATIF SACR-2023

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Recherche / Évaluation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

**Nom de la personne ressource:**

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 11132, AVENUE BALZAC

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H1H 3M3

**Nom du partenaire:** Autre partenaire : veuillez l'identifier

**Précision:** CDPDJ

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui
Expertise-conseil		Oui

**Nom de la personne ressource:**

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 360 , RUE ST-JACQUES

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2Y 1P5

**Nom du partenaire:** Autre partenaire : veuillez l'identifier

**Précision:** CSN

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	10 000,00 \$	Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

**Nom de la personne ressource:** RAMATOULAYE DIALLO

**Adresse courriel:** ramatoulaye.diallo@csn.qc.ca

**Numéro de téléphone:** (514) 598-2288

**Adresse postale:** 1601, AVENUE DE LORIMIER

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2K 4M5

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

**Précision:** CSAI

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

**Nom de la personne ressource:**

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 6 20 1, RUE LAURENDEAU

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H4E 3X8

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

**Précision:** CJF

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

**Nom de la personne ressource:**

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 25 RUE JARRYH2P 1S6

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2P 1S6

**Nom du partenaire:** Autre partenaire : veuillez l'identifier

**Précision:** FTQ

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

**Nom de la personne ressource:**

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 56 5 BOULEVARS CRÉMAZIE EST

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2M 2W3

## Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	100,00 \$	25,00	0,00 \$	18	1	45 000,00 \$
Coordonnateur(trice) adjoint(e)	50,00 \$	20,00	0,00 \$	5	1	5 000,00 \$
Secrétaire	25,00 \$	15,00	0,00 \$	10	1	3 750,00 \$
Assistant(e) comptable	25,00 \$	5,00	0,00 \$	30	1	3 750,00 \$
Chargé(e) de communication	55,00 \$	20,00	0,00 \$	3	1	3 300,00 \$
Graphiste	70,00 \$	35,00	0,00 \$	4	1	9 800,00 \$
Animateur(trice)	25,00 \$	20,00	0,00 \$	2	4	4 000,00 \$
<b>Total</b>						<b>74 600,00 \$</b>

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Artiste	2 875,00 \$	1	2 875,00 \$
Conférencier(ère)	1 500,00 \$	4	6 000,00 \$
Stagiaire	50,00 \$	10	500,00 \$
Technicien(enne)	1 380,00 \$	1	1 380,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Agent médias sociaux	150,00 \$	5	750,00 \$
<b>Total</b>			<b>11 505,00 \$</b>

## Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Programme Montréal Interculturel	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00	0,00	160 000,00		
<b>Budget pour le personnel lié au projet</b>				<b>Total</b>	<b>Frais liés au personnel du projet</b>
Coordonnateur(trice)	5 000,00	0,00	40 000,00	<b>45 000,00</b>	45 000,00

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Programme Montréal Interculturel	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00	0,00	160 000,00		
Coordonnateur(trice) adjoint(e)	1 000,00	0,00	4 000,00	<b>5 000,00</b>	5 000,00
Secrétaire	1 000,00	0,00	2 750,00	<b>3 750,00</b>	3 750,00
Assistant(e) comptable	500,00	0,00	2 000,00	<b>2 500,00</b>	3 750,00
Chargé(e) de communication	1 000,00	0,00	2 300,00	<b>3 300,00</b>	3 300,00
Graphiste	2 000,00	0,00	7 800,00	<b>9 800,00</b>	9 800,00
Animateur(trice)	1 000,00	0,00	3 000,00	<b>4 000,00</b>	4 000,00
Artiste <i>(poste forfaitaire)</i>	875,00	0,00	2 000,00	<b>2 875,00</b>	2 875,00
Conférencier(ère) <i>(poste forfaitaire)</i>	500,00	0,00	1 000,00	<b>1 500,00</b>	6 000,00
Stagiaire <i>(poste forfaitaire)</i>	100,00	0,00	400,00	<b>500,00</b>	500,00
Technicien(enne) <i>(poste forfaitaire)</i>	500,00	0,00	880,00	<b>1 380,00</b>	1 380,00
Autre poste : veuillez l'identifier Agent médias sociaux <i>(poste forfaitaire)</i>	200,00	0,00	550,00	<b>750,00</b>	750,00
<b>Total</b>	<b>13 675,00</b>	<b>0,00</b>	<b>66 680,00</b>	<b>80 355,00</b>	<b>86 105,00</b>

<b>Frais d'activités</b>				<b>Total</b>	
Équipement: achat ou location	2 000,00	0,00	16 000,00	<b>18 000,00</b>	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 000,00	0,00	10 000,00	<b>11 000,00</b>	
Photocopies, publicité	4 000,00	0,00	11 000,00	<b>15 000,00</b>	
Déplacements	0,00	0,00	8 000,00	<b>8 000,00</b>	
Locaux, conciergerie ou surveillance	4 000,00	0,00	19 000,00	<b>23 000,00</b>	
Assurances (frais supplémentaires)	1 000,00	0,00	3 500,00	<b>4 500,00</b>	
Autres	13 265,00	0,00	8 720,00	<b>21 985,00</b>	
<b>Total</b>	<b>25 265,00</b>	<b>0,00</b>	<b>76 220,00</b>	<b>101 485,00</b>	
<b>% maximum =</b>	20 %				
<b>% atteint =</b>	<b>50,74 %</b>				
<b>Frais administratifs</b>					
<b>% maximum =</b>	10 %				
<b>% atteint =</b>	<b>9,08 %</b>				



	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Programme Montréal Interculturel	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00	0,00	160 000,00	
<b>Total</b>	<b>40 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>160 000,00</b>	<b>200 000,00</b>
<b>Montants non dépensés</b>	<b>—</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>—</b>

## **Informations complémentaires**

### **Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet**

Nous avons eu une réunion avec Mme Laurie Savard, conseillère en planification, valorisation de la diversité et fracture numérique (BINAM) le 13 mars 2023 pour discuter des défis que nous présentent les nouvelles règles du PMI et nous avons convenu qu'elle en fasse une demande exceptionnelle auprès des élu.e.s. Ces derniers ont accepté de faire un appel spécial pour que nous puissions déposer notre demande. Nous avons reçu cet accord en date du 21 mars, même jour du lancement de la SACR-2023. Ainsi, pris dans la coordination et la gestion des activités, nous n'avons pu finaliser la demande que présentement.

## Documents spécifiques au projet

### Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
budget prévisionnel SACR-2023.xlsx	<i>Non applicable</i>

### Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

### Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Mot de la mairesse - Semaine Actions Contre Racisme - VF.docx	<i>Non applicable</i>

### Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
2023-01-09 Resolution CA pour Ville de Montréal.pdf	<i>Non applicable</i>

## Engagement du répondant

Nom du fichier

gss-diversite-sociale-20230410-033454.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**  
**GDD 1238071002**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **LE CENTRE INTERNATIONAL DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION HAÏTIENNE, CARAÏBÉENNE ET AFRO-CANADIENNE (CIDIHCA)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 430, rue Sainte-Hélène, bureau 401, Montréal, Québec, H2Y 2K7, agissant et représentée par M. Frantz Voltaire, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 130044589 RT 0001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006403618 TQ 0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme organisateur de la Semaine d'action contre le racisme, faisant la promotion de la lutte contre le racisme et la discrimination et favorisant l'inclusion;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

## **2.7 « Unité administrative » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale**

### **ARTICLE 3 OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif,

transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **dix mille dollars (10 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme deux versements :

- un premier versement au montant de **huit mille dollars (8 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **deux mille dollars (2 000 \$)**, au plus tard le 31 décembre 2023;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.



- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

- 10.1** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.2** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
  - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

#### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 430, rue Sainte-Hélène, bureau 401, Montréal, Québec, H2Y 2K7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**LE CENTRE INTERNATIONAL DE  
DOCUMENTATION ET D'INFORMATION  
HAÏTIENNE, CARAÏBÉENNE ET  
AFRO-CANADIENNE (CIDIHCA)**

Par : \_\_\_\_\_  
M. Frantz Voltaire, Président

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup>  
jour de ..... 2023 (Résolution CE .....).

**ANNEXE 1**

**PROJET**

				2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Totaux</b>				<b>10 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>22 250,00</b>	<b>13 625,00</b>	<b>375,00</b>
Centre Inter. De Doc. D'Info Haitienne,	133119	Conseil des arts de Montréal	-	-	5 000,00	-	10 000,00	-	-
		Culture	CE21 0581	-	-	-	2 250,00	250,00	-
			CE22 0747	-	-	-	-	3 375,00	375,00
		Diversité et inclusion sociale	CE18 0518	10 000,00	-	-	-	-	-
			CE19 0147	-	15 000,00	-	-	-	-
			CE20 0397	-	-	10 000,00	-	-	-
			CE21 0455	-	-	-	10 000,00	-	-
		CE22 0828	-	-	-	-	10 000,00	-	

**Dossier # : 1238071002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 10 000 \$ au Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA) pour la réalisation de la 24e édition de la « Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR) » dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Approuver un projet de convention à cet effet - CF-SDIS-23-031

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1238071002 CIDIHCA - BINAM.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Judith BOISCLAIR  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-2598

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-31

Michelle DE GRAND-MAISON  
Professionnelle - Chef d'équipe  
**Tél :** 514 872-7512  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, Pôle HDV





**Dossier # : 1234834001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 33 500 \$ au Groupe de travail inter-agences des Nations Unies sur l'économie sociale et solidaire pour la tenue de l'événement « 4e Symposium technique de l'UNTFSSSE » les 2 et 3 octobre 2023 à Montréal. Et autoriser le directeur du Bureau des relations internationales de signer pour la Ville de Montréal, le Protocole d'entente avec le ministère des Relations internationales et de la Francophonie - MRIF; le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Caisse d'économie solidaire Desjardins.

Il est recommandé:

1. d'accorder un soutien financier de 33 500 \$ au Groupe de travail inter-agences des Nations Unies sur l'économie sociale et solidaire pour la tenue de l'événement « 4e Symposium technique de l'UNTFSSSE » les 2 et 3 octobre 2023 à Montréal.
2. d'autoriser le directeur du Bureau des relations internationales de signer pour la Ville de Montréal, le Protocole d'entente avec le ministère des Relations internationales et de la Francophonie - MRIF; le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Caisse d'économie solidaire Desjardins.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Philippe KRIVICKY **Le** 2023-09-19 08:23

**Signataire :**

Philippe KRIVICKY

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de  
la métropole

**IDENTIFICATION** Dossier # :1234834001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 33 500 \$ au Groupe de travail inter-agences des Nations Unies sur l'économie sociale et solidaire pour la tenue de l'événement « 4e Symposium technique de l'UNTFSSSE » les 2 et 3 octobre 2023 à Montréal. Et autoriser le directeur du Bureau des relations internationales de signer pour la Ville de Montréal, le Protocole d'entente avec le ministère des Relations internationales et de la Francophonie - MRIF; le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Caisse d'économie solidaire Desjardins.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 18 avril 2023, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution A/77/L.60 : promouvoir l'Économie sociale et solidaire pour le développement durable.

Cette résolution promeut l'économie sociale et solidaire comme un changement de paradigme important pour aider l'humanité à progresser vers un développement véritablement durable qui ne laisse personne de côté.

L'ONU a sollicité Montréal pour accueillir la première rencontre de travail sur le sujet les 2 et 3 octobre 2023.

Après plusieurs rencontres, le Service du développement économique et le Bureau des relations internationales acceptent de participer à la tenue de l'événement à Montréal et ce en collaboration avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'énergie, le ministère des relations internationales et de la Francophonie et la Caisse de l'économie solidaire Desjardins.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Le quatrième Symposium se veut une rencontre technique qui va réunir 70 participants: membres du Groupe de travail de l'ONU sur l'économie sociale et solidaire, ministres des pays porteurs et signataires de la résolution, acteurs de l'économie sociale. Une formule hybride est envisagée, avec la possible participation à distance de membres de l'OCDE et autres.

L'événement sera ponctué par une alternance de plénières et de groupes de travail en sous groupes, avec

un besoin logistique de 2-3 petites salles de travail.

L'ONU est responsable de la programmation des journées et attend de la ville hôte un soutien pour l'organisation logistique.

Le coût de cet accueil est estimé à 100 000\$ et il est proposé qu'il soit partagé à égalité entre la Ville, le MEIE et La Caisse d'économie solidaire.

## **JUSTIFICATION**

La tenue de cet événement viendra consolider la place de leader qu'occupe Montréal pour l'économie sociale mondiale: métropole canadienne de l'économie sociale, première ville d'Amérique du Nord à s'être dotée d'une politique ÉS, co-présidente du GSEF pour l'Amérique du Nord.

Par ailleurs, le Service du développement économique, dans son plan d'action 2023-2025, reconnaît la contribution de l'économie sociale au rayonnement international de Montréal en ce qu'elle met de l'avant des réponses innovantes aux enjeux de la transition écologique actuelle. Il appuie l'économie sociale dans des actions d'envergure internationale.

À cela s'ajoute les opportunités qu'apportera l'accueil à Montréal. Ce sera l'occasion d'atteindre deux objectifs de la Stratégie sur la Langue française: promouvoir Montréal comme lieu francophone d'accueil d'organisations et de conférences internationales et maintenir des relations étroites avec les paliers supérieurs de gouvernement sur les questions internationales.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les parties s'engagent à contribuer au Projet à la hauteur totale et maximale de 100 500 \$, visant à couvrir l'ensemble des coûts liés à l'organisation et à la tenue du Projet. Cette contribution sera ventilée ainsi:

- MRIF: mise en œuvre du Projet pour un montant total et maximal de 16 500 \$.
- MEIE: mise en œuvre du Projet pour un montant total et maximal de 17 000 \$.
- Ville de Montréal: mise en œuvre du Projet pour un montant total et maximal de 33 500 \$, répartis à égalité entre le Bureau des relations internationales et le Service de Développement économique.
- La Caisse: mise en œuvre du Projet pour un montant total et maximal de 33 500 \$.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats Montréal 2030 et des engagements en termes d'accroissement l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole. Le Symposium est un événement d'envergure internationale qui permettra de consolider le leadership montréalais en économie sociale et solidaire.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une conférence de presse est prévue lors de l'ouverture du Symposium en présence du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

#### VALIDATION

##### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

---

##### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

##### Parties prenantes

Johanne L LAVOIE, Service du développement économique  
Véronique GERLAND, Service du développement économique

Lecture :

Johanne L LAVOIE, 15 août 2023

---

##### RESPONSABLE DU DOSSIER

Seynabou Amy KA  
Conseillère en relations internationales

**Tél :** 438 933-8527  
**Télécop. :**

##### ENDOSSÉ PAR

Oumar DIALLO  
directeur bureau des relations internationales

**Tél :** 514 872-3512  
**Télécop. :**

---

Le : 2023-08-14

##### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Oumar DIALLO  
directeur bureau des relations internationales

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-08-21

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1234834001

Unité administrative responsable : *Direction Générale-Bureau des relations internationales*

Projet : *Accorder un soutien financier de 33 500 \$ au Groupe de travail inter-agences des Nations Unies sur l'économie sociale et solidaire pour la tenue de l'événement « 4e Symposium technique de l'UNTFSSSE » les 2 et 3 octobre 2023 à Montréal. Et autoriser le directeur du Bureau des relations internationales de signer pour la Ville de Montréal, le Protocole d'entente avec le ministère des Relations internationales et de la Francophonie - MRIF; le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Caisse d'économie solidaire Desjardins.*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <b><i>Contribution de l'économie sociale au rayonnement international de Montréal.</i></b> <b><i>Promouvoir Montréal comme lieu francophone d'accueil d'organisations et de conférences internationales.</i></b> <b><i>Maintenir des relations étroites avec les paliers supérieurs de gouvernement sur les questions internationales.</i></b>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

***Consolider la place de leader qu'occupe Montréal pour l'économie sociale mondiale.***

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

---

**PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT L'ORGANISATION DU 4<sup>e</sup> SYMPOSIUM EN ÉCONOMIE SOCIALE DU GROUPE DE TRAVAIL INTER-AGENCES DES NATIONS UNIES SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, À MONTRÉAL, 2 ET 3 OCTOBRE 2023**

entre : **LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE**, agissant aux présentes pour et au nom du gouvernement du Québec, ici représenté par madame Julie Chartrand-Beauregard, directrice par intérim de l'entrepreneuriat collectif, dûment autorisé en vertu des Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de l'Économie et de l'Innovation (RLRQ, chapitre M-14.1, r. 2);

(ci-après désigné « le MEIE »),

et : **LA VILLE DE MONTRÉAL**, dont le représentant est aux fins des présentes monsieur Oumar Diallo, directeur du Bureau des Relations internationales;

(ci-après désignée la « Ville de Montréal »),

et : **LA CAISSE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DESJARDINS**, dont le représentant est aux fins des présentes monsieur Marc Picard, directeur général;

(ci-après désignée la « Caisse »),

et : **LA MINISTRE DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DE LA FRANCOPHONIE**, agissant aux présentes pour et au nom du gouvernement du Québec, ici représenté par madame Sara Veilleux, directrice des engagements internationaux et des partenariats, dûment autorisé en vertu des Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Relations internationales (RLRQ, chapitre M-25.1.1.1, r. 1);

(ci-après désignée le « MRIF »),

le MEIE, la Ville de Montréal, la Caisse et le MRIF ci-après désignés collectivement les « parties »

ATTENDU QUE se tiendra le 4<sup>e</sup> Symposium en économie sociale du Groupe de travail inter-agences des Nations Unies sur l'économie sociale et solidaire, à Montréal, les 2 et 3 octobre 2023 (ci-après désigné le « Projet »);

ATTENDU QUE les parties désirent contribuer à la tenue du Projet;

ATTENDU QUE le Groupe de travail inter-agences des Nations Unies sur l'économie sociale et solidaire (UNTFSSSE) a demandé aux parties de mettre en œuvre le Projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer le rôle et la contribution des parties au Projet.

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les parties s'engagent à contribuer au Projet à la hauteur totale et maximale de cent mille cinq cents dollars (100 500 \$), visant à couvrir l'ensemble des coûts reliés à l'organisation et à la tenue du Projet. Cette contribution sera ventilée ainsi :
  - Le MRIF convient de contribuer à la mise en œuvre du Projet pour un montant total et maximal de seize mille cinq cents dollars (16 500 \$).
  - Le MEIE convient de contribuer à la mise en œuvre du Projet pour un montant total et maximal de dix-sept mille dollars (17 000 \$).
  - La Ville de Montréal convient de contribuer à la mise en œuvre du Projet pour un montant total et maximal de trente-trois mille cinq cents dollars (33 500 \$), répartis à égalité entre le Bureau des relations internationales et le Service de Développement économique.
  - La Caisse convient de contribuer à la mise en œuvre du Projet pour un montant total et maximal de trente-trois mille cinq cents dollars (33 500 \$).



2. Si les dépenses sont inférieures aux contributions mentionnées à l'article 1, les parties diminueront leurs contributions pour correspondre au coût réel, tout en gardant les mêmes proportions qu'indiqué ci-haut.
3. Le partage des responsabilités entre chaque partenaire est présenté à l'annexe 2.
4. Les contributions financières des parties seront payables au MEIE par transfert de dépenses, au plus tard le 31 décembre 2023 et après réception d'une réclamation à cet effet. Le MEIE s'engage à utiliser les contributions réclamées afin de subvenir aux besoins identifiés aux annexes 1 et 2.
5. Les dépenses admissibles concernant les contributions du MRIF, le MEIE et la Ville de Montréal sont : service traiteur, transport local, réservation de salles et frais de réception, coordination logistique, relation publique, audio-vidéo/interprétariat. Les dépenses non admissibles sont : le déplacement international, l'hébergement, le per diem des participants.
6. La Caisse s'engage à couvrir, avec sa contribution, la contribution aux frais de déplacement international, les billets d'avion des participants au Projet. Le surplus sera versé au MEIE afin de couvrir des dépenses reliées à l'organisation du projet.
7. En matière de visibilité, les parties s'assureront :
  - D'obtenir une visibilité équivalente avant, pendant et après le Projet;
  - D'offrir la possibilité à un représentant du MEIE, du MRIF, de la Ville de Montréal et de la Caisse d'annoncer l'aide financière accordée dans le cadre d'un communiqué de presse ou d'une annonce publique.
  - Les parties s'engagent à consulter les autres parties prenantes afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des éléments de visibilité et de communication et s'assurer de respecter les normes des signataires en termes de visibilité.

**MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE**

Par : Julie B. Chartrand 2023-08-23  
 Julie Chartrand-Beauregard Date  
 Directrice par intérim

**MINISTRE DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DE LA FRANCOPHONIE**

Par : Sara Veilleux 2023-08-28  
 Sara Veilleux Date  
 Directrice

**Ville de Montréal**

Par : Oumar Diallo  
 Oumar Diallo Date  
 Directeur

**CAISSE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DESJARDINS**

Par : Marc Picard 2023-09-08  
 Marc Picard Date  
 Directeur général

## Annexe 1 – Budget prévisionnel

TRANSPORTS	
<b>Vols d'avion des experts étrangers</b>	Budget maximal de 20 500 \$
<b>Autobus pour une demi-journée</b> (Déplacement d'un maximum de 75 personnes)	3 000 \$
HÉBERGEMENT	
<b>Hébergement</b> Autonomie des participants(es).	0 \$
TRAITEUR	
<b>Traiteur</b> 2 octobre. AM + midi 3 octobre. AM + midi participation estimée 75 personnes	18 500 \$
<b>Réception du 2 octobre au soir</b> participation estimée 80 personnes	10 500 \$
SALLES	
<b>Salle Réception</b>	0 \$
<b>Salles de rencontres</b> (individuelles, plénière)	3 000 \$
COORDINATION LOGISTIQUE	
<b>Coordination logistique</b> - Appui logistique	3 000 \$
RELATIONS PUBLIQUES	
<b>Relations publiques</b>	9 000 \$
AUDIO-VIDÉO / TRADUCTION	
<b>Audio-vidéo</b>	20 000 \$
<b>Traduction français-anglais</b>	8 000 \$
CONTINGENCE	
<b>Budget de contingence</b>	5 000 \$
<b>TOTAL ESTIMÉ</b>	<b>100 500 \$</b>

## Annexe 2 – Partage de responsabilités entre les partenaires

Livrables	Responsabilités <sup>1</sup>				
	MEIE	MRIF	VdM	DESJ.	EP.
<b>Assurer l'organisation de la logistique</b>	X				
<b>Coordonner le bon déroulement de l'événement</b>					X
<b>Audiovisuel</b>	X				
<b>Interprétariat</b>	X				
<b>Identifier l'espace événementiel et l'hébergement</b>			X		
<b>Organiser la réception à l'hôtel de ville, le 2 octobre 2023</b>			X		
<b>Organiser les visites extérieures</b>				X	
<b>Contribuer aux propositions de programmation et de contenu québécois</b>					X
<b>Relations publiques de l'événement</b>	X <sup>2</sup>				

1. Pour chacun des éléments de l'organisation du Symposium, chacun des membres de l'équipe projet s'engage à appuyer l'organisation responsable.
2. Appuyé par la direction des communications des quatre organisations.

**Dossier # : 1234834001**

**Unité administrative responsable :** Direction générale , Bureau des relations internationales , -

**Objet :** Accorder un soutien financier de 33 500 \$ au Groupe de travail inter-agences des Nations Unies sur l'économie sociale et solidaire pour la tenue de l'événement « 4e Symposium technique de l'UNTFSSSE » les 2 et 3 octobre 2023 à Montréal. Et autoriser le directeur du Bureau des relations internationales de signer pour la Ville de Montréal, le Protocole d'entente avec le ministère des Relations internationales et de la Francophonie - MRIF; le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Caisse d'économie solidaire Desjardins.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1234834001 Cotisation Groupe de travail inter-agences des Nations Unies .xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Josée BIBEAU  
Agent comptable analyste  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier  
Point de service HDV

Co-auteur : Habib Nouari  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514-872-1897**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-21

Arianne ALLARD  
Conseillère budgétaire

**Tél : 514 872-4785**  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1238373004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Mandater la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques pour procéder à l'enregistrement du transfert des marques de la Société en commandite Stationnement de Montréal à la Ville de Montréal au registre de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada.

Il est recommandé :

- de mandater la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques pour procéder à l'enregistrement du transfert des marques de commerce de la Société en commandite Stationnement de Montréal à la Ville de Montréal au registre de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-09-06 15:05

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1238373004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Mandater la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques pour procéder à l'enregistrement du transfert des marques de la Société en commandite Stationnement de Montréal à la Ville de Montréal au registre de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Agence de mobilité durable (l'Agence) est un organisme paramunicipal, créé en 2020, ayant pour mission d'assurer la gestion et le développement de la fonction du stationnement sur le territoire de la Ville de Montréal, de moduler l'offre en stationnement, de soutenir les actions qui favorisent la mobilité urbaine et de formuler des recommandations à la Ville de Montréal en matière de stationnement et de mobilité. L'Agence a repris les activités liées à la gestion des stationnements, anciennement sous la responsabilité de la Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM).

Dans le cadre de la résiliation de l'entente de 1995 entre la Ville et la SCSM, les marques de commerce de la SCSM ont été cédées et transférées à la Ville.

À l'occasion de la création de l'Agence, les marques de commerce nécessaires aux opérations de l'organisme lui ont été cédées par la Ville. Ainsi, deux marques (LMC 479 402 et LMC 479 498) sont demeurées à la Ville et nécessitent l'enregistrement de leur transfert de la SCSM à la Ville au registre des marques de commerce de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CM19 1364 - 16 décembre 2019 - Approuver un projet d'entente-cadre à intervenir entre l'Agence et la Ville de Montréal, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- CE19 1920 - 11 décembre 2019 - Approuver un contrat de cession de marques de commerce avec l'Agence en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020, conditionnellement à l'approbation de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Agence par le conseil municipal et à l'approbation de la cession de marques de commerce avec la SCSM
- CE19 1919 - 11 décembre 2019 - Approuver un contrat de cession de marques de commerce avec la SCSM en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020

- CM18 1148 - 17 septembre 2018 - Constituer une société paramunicipale destinée à développer et à gérer, sur le territoire de la Ville de Montréal, le stationnement ainsi qu'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques et nommer son conseil d'administration / Autoriser la résiliation de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la SCSM (CO95 00785 - modifiée), conditionnellement à la création de l'Agence
- CG16 0438 - 22 juin 2016 - Adopter la Politique de stationnement
- CO96 01638 - 9 juillet 1996 - Bail consenti à la SCSM pour la location de terrains de stationnement aux fins d'exploitation
- CO95 00785 - 12 avril 1995 (Modifiée CO96 01643 - 9 juillet 1996 et CM07 0115 - 19 mars 2007) - Entente par laquelle la Ville confie l'exploitation du stationnement tarifé à la SCSM

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but de mandater la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques pour enregistrer le transfert des marques de commerce de la SCSM à la Ville au registre de l'OPIC.

## **JUSTIFICATION**

Ces démarches sont nécessaires pour mettre à jour les informations publiées au registre des marques de commerce.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les frais sont de 100 \$ par inscription de transfert :

- Droit pour 2023 pour une demande d'inscription du transfert d'une ou de plusieurs demandes d'enregistrement d'une marque de commerce, pour chaque demande d'enregistrement : 100 \$;
- Droit pour 2023 pour une demande d'inscription du transfert d'une ou de plusieurs marques de commerce déposées, pour chaque marque de commerce : 100 \$.

Étant donné que deux marques de commerce devront être déposées, les coûts s'élèvent à 200 \$.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité paiera cette dépense à même son budget. La dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il est de nature administrative seulement.

La grille d'analyse Montréal 2030 se trouve en pièce jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Enregistrement par le Service des affaires juridiques du transfert des marques de commerce de la SCSM à la Ville au registre de l'OPIC : Automne 2023

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BLAIS  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514-872-8509  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Pascal LACASSE  
Chef de division

**Tél :** 514-872-4192  
**Télécop. :**

Le : 2023-06-19

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE  
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire  
**Tél :**

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU  
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilité  
**Tél :**



**Approuvé le :** 2023-09-06

**Approuvé le :** 2023-09-06

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238372004

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division des stratégies de mobilité durable*

Projet : Mandater la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques à procéder à l'enregistrement du transfert des marques de la Société en commandite Stationnement de Montréal à la Ville de Montréal au registre de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? s.o.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONTRAT DE CESSION DE MARQUES DE COMMERCE



Ce Contrat de cession de marques de commerce est conclu en date du \_\_\_ e jour de décembre 2019 à Montréal (Québec) entre Société en commandite Stationnement de Montréal (le « **Cédant** »), société en commandite constituée en vertu du *Code civil du Québec*, ayant son siège au 640, rue Saint-Paul Ouest, bureau 200, à Montréal, province de Québec, H3C 1L9, immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 3340456410, agissant et représentée par son seul commandité, ACCESUM INC., personne morale constituée en vertu de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), ayant son siège au 640, rue Saint-Paul Ouest, bureau 200, à Montréal, province de Québec, H3C 1L9, immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1140171431, elle-même représentée par Rémi Racine, son président dûment autorisé aux fins des présente tel qu'il le déclare, et Ville de Montréal (le « **Cessionnaire** »), personne morale de droit public constituée le premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, son greffier, dûment autorisé en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6.

### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** le Cédant est propriétaire de marques de commerce enregistrées et d'une marque de commerce non enregistrée acquise par l'usage dont les détails figurent à l'Annexe A (ci-après désignées les « **Marques de commerce** »);

**ATTENDU QUE** le Cédant cède les marques de commerce au Cessionnaire dans le cadre de la résiliation de l'entente entre la Ville de Montréal et la Société en commandite Stationnement de Montréal intervenue en 1995.

**EN CONSÉQUENCE**, les parties conviennent de ce qui suit :

Le Cédant cède et transfère au Cessionnaire, sans aucune contrepartie monétaire, l'ensemble de ses droits, titres et intérêts dans les Marques de commerce ainsi que l'achalandage relié aux produits et services en liaison avec lesquels ces Marques de commerce sont employées de même que les droits dans tout recours passé, présent ou futur, incluant les recours de nature administrative ou pour contrefaçon ou emploi illégal de ces Marques de commerce, le tout sans restriction de quelque nature que ce soit.

**SIGNÉ** aux date et lieu mentionnés ci-dessus.

Société en commandite  
Stationnement de Montréal,  
agissant par son commandité  
Accesum inc.



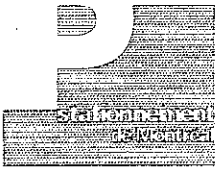
Ville de Montréal

par : \_\_\_\_\_  
Nom : Rémi Racine  
Titre : Président

par : \_\_\_\_\_  
Nom : Yves Saindon  
Titre : Greffier

ANNEXE A

MARQUES DE COMMERCE CÉDÉES

Marque de commerce	Jurisdiction	N° de demande	N° d'enregistrement
PS SERVICE MOBILE	Canada	1501303	LMC 829 673
PS MOBILE SERVICE	Canada	1521904	LMC 829 528
PS & Dessin 	Canada	1492678	LMC 843 846
STATIONNEMENT DE MONTRÉAL ET DESSIN 	Canada	0804242	LMC 479 402
STATIONNEMENT DE MONTRÉAL ET DESSIN (couleur bleue) 	Canada	0804244	LMC 479 498
STATIONNEMENT DE MONTRÉAL	Canada	n/a	n/a

CE : 30.002

2023/09/27 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1233769002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter les orientations et les objectifs de la Politique de dons corporatifs et de commandites des Jeux de Montréal de la Division de la gestion des installations sportives.

Il est recommandé :

1. D'adopter les orientations et les objectifs de la Politique de dons corporatifs et de commandites des Jeux de Montréal de la Division de la gestion des installations sportives.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-09-14 14:41

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1233769002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter les orientations et les objectifs de la Politique de dons corporatifs et de commandites des Jeux de Montréal de la Division de la gestion des installations sportives.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Héritage des Jeux olympiques d'été de Montréal en 1976, les Jeux de Montréal (Jeux) ont été tenus pour la première fois en 1978. L'objectif principal des Jeux est d'organiser un événement sportif pour les jeunes montréalais des arrondissements et des villes liées inscrits dans un programme d'initiation. L'événement permet aux participants de vivre une première compétition de grande envergure dans des installations de haut niveau. Ils visent également à donner aux jeunes le goût de poursuivre la pratique de l'activité physique tout en développant un esprit sportif. Les Jeux identifient particulièrement les jeunes de 6 à 12 ans comme porteurs d'avenir de notre société montréalaise.

Outre les compétitions, ce grand rassemblement inclut des cérémonies protocolaires et un programme d'animation. Environ 5 000 jeunes se retrouvent chaque année pour participer à l'une des compétitions sportives, au programme culturel et aux activités libres. Cet événement est soutenu en termes de biens et de services, notamment, par des prêts de matériel et d'installations. Les sommes accordées par la Ville de Montréal pour l'organisation des Jeux de Montréal ne couvrent pas la totalité des dépenses de l'événement. Afin de compléter le montage financier des Jeux, le soutien de commanditaires est nécessaire.

Le présent dossier vise donc à adopter la Politique de dons corporatifs et de commandites des Jeux de Montréal (Politique) qui a été préparée par la Division de la gestion des installations sportives (DGIS) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Cette Politique doit être mise en application dès octobre 2023 afin que le mandataire de l'événement puisse débiter la recherche de commanditaires de la prochaine édition des Jeux de Montréal qui aura lieu du 3 au 7 avril 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**



**CG20 0371 - 27 août 2020** Accorder un contrat de services professionnels à Sports Montréal inc. pour la planification, l'organisation et la gestion des Jeux de Montréal 2021 - 2023 - Dépense totale de 722 785,74 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18004 (2 soum., un seul conforme)

**CG17 0201 - 18 mai 2017** Accorder un contrat de gré à gré, à la suite d'un processus de sélection par voie d'invitation, à l'organisme à but non lucratif Sports Montréal inc. pour piloter le programme des Jeux de Montréal pour les années de réalisation 2018 à 2020, pour une somme maximale de 618 061,41 \$, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 92 709,21 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la diversité sociale et des sports pour l'année 2017

**CG17 0046 - 23 février 2017** Renouveler le soutien financier de 220 000 \$ et le soutien en biens et services pour le projet des Jeux de Montréal 2017 avec la Commission sportive Montréal Inc. / Approuver la convention entre la Commission sportive Montréal Inc. et la Ville de Montréal pour le projet des Jeux de Montréal 2017

## DESCRIPTION

### ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Comme les Jeux de Montréal est un programme de la Ville de Montréal et qu'elle délègue son organisation, l'adoption de La Politique vise à doter la DGIS et son mandataire d'orientations claires et objectives en matière de commandites pour cet événement.

Les paramètres et les lignes directrices définis dans la Politique visent essentiellement à protéger les valeurs, l'image de marque, les éléments d'actif et les intérêts de la Ville tout en optimisant les possibilités de générer des revenus. La Politique est nécessaire pour s'assurer que les ententes de commandite respectent la mission et les valeurs des Jeux de Montréal et contribuent positivement à son image de marque. La Politique de commandites s'applique aux relations que le mandataire des Jeux de Montréal entretient avec des organismes, des entreprises (marques) ou des individus qui font une contribution en argent en contrepartie d'une reconnaissance publique. Elle concerne les dons, les commandites et les publicités relatives aux Jeux de Montréal.

Ses objectifs sont les suivants :

- Contrôler, orienter et veiller aux actions reliées aux dons corporatifs et aux commandites des Jeux de Montréal;
- Encadrer les ententes de dons corporatifs et de commandite des Jeux de Montréal et en régir la publicité dans la mesure où elles respectent les modalités de la présente Politique;
- Mettre fin à une entente de don corporatif, de commandite ou de publicité qui ne correspondrait pas aux orientations de la Ville et qui n'aurait pas été approuvée préalablement par son Responsable.

La firme AGO Communications (Appel d'offres sur invitation 23-19988) a accompagné la DGIS afin de créer la Politique et la documentation requise.

## JUSTIFICATION

Les commanditaires respectant les orientations de la Ville pourront bénéficier de la visibilité préétablie dans la Politique durant la tenue des Jeux de Montréal.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de la Politique de dons corporatifs et de commandites des Jeux de Montréal n'implique pas d'engagement financier de la part de la Ville de Montréal.

Le budget des Jeux de Montréal se compose de la façon suivante :

- 75 % est couvert par un contrat de services octroyé à un mandataire;
- 25 % est couvert par les commandites que le mandataire doit chercher en respectant la Politique.

## **MONTRÉAL 2030**

Source de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive et le maintien de l'expertise spécialisée en sport.

Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

**Priorité #5** | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;  
**Priorité #19** | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;  
**Priorité #20** | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive, d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité et d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si la Politique de commandites des Jeux de Montréal est approuvée, l'organisation des Jeux de Montréal pourra débuter afin de réaliser l'édition 2024.  
Si la Politique de commandites des Jeux de Montréal n'est pas approuvée, la réalisation des Jeux de Montréal est en péril, car il manquerait 25 % de revenus requis pour réaliser l'événement.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La Ville, le mandataire des Jeux et les commanditaires devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requises.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est requise pour ce dossier. Les responsables de la Division de la gestion des installations sportives s'assureront d'informer adéquatement le mandataire et les personnes concernées.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Automne 2023** Recherche de commandites  
**Avril 2024** Réalisation des Jeux de Montréal

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvonne REYES  
Conseillère en planification

**Tél :** 514 872-9983  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-23

Geneviève FRAPPIER  
c/d centre sportif et installations, Direction  
des sports

**Tél :** 514-872-2825  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS  
Directeur

**Tél :** 514-872-0035  
**Approuvé le :** 2023-09-05

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE  
directeur(trice)

**Tél :** 514.872.1456  
**Approuvé le :** 2023-09-06

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1233769002

Unité administrative responsable : *Service des grand parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS)*

Projet : *Adoption des orientations et des objectifs de la Politique de commandites des Jeux de Montréal*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Priorité #5   Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles</i> <i>Priorité #19   Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i> <i>Priorité #20   Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Priorité #5   réduire l'empreinte écologique de l'événement</i> <i>Priorité #19   Promouvoir les saines habitudes de vie auprès de la jeunesse montréalaise par le sport.</i> <i>Priorité #20   Dans le respect de la Politique de commandites, le mandataire élabore différentes stratégies de communication, de promotion et de diffusion</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Division de la gestion des installations sportives

# Politique Dons corporatifs et commandites des Jeux de Montréal

Montréal 

2023

*Document de référence*

## Table des matières

	Page
<b>Préambule</b>	<b>3</b>
<b>1. Mission des Jeux de Montréal</b>	<b>3</b>
<b>2. Objet</b>	<b>3</b>
<b>3. Définitions</b>	<b>4</b>
3.1. Commandite	
3.2. Don	
3.3. Publicité	
3.4. Mandataire	
<b>4. Buts de la Politique</b>	
<b>5. Critères liés à l'acceptation d'un don ou d'une commandite</b>	<b>4</b>
<b>6. Engagements du partenaire</b>	<b>5</b>
6.1. Conditions générales	
6.2. Respect des politiques de la Ville de Montréal	
6.3. Engagement envers le développement durable et l'écoresponsabilité	
6.4. Engagement envers la diversité et l'inclusion	
<b>7. Exclusions</b>	<b>6</b>
<b>8. Visibilité liée aux commandites principales</b>	<b>6</b>
8.1. Autres niveaux de commandite	
8.2. Notes concernant la visibilité offerte aux commanditaires	
8.3. Visibilité liée aux dons	
<b>9. Visibilité liée aux dons</b>	<b>9</b>
<b>10. Suivi des bénéficiaires</b>	<b>9</b>

**Orientations adoptées par le comité exécutif du xx septembre 2023**

## Préambule

Fondés et soutenus par la Ville de Montréal (Ville) dans le but de mettre de l'avant un mode de vie physiquement actif dans un cadre stimulant et positif, les Jeux de Montréal (Jeux) sont une série de compétitions sportives multidisciplinaires qui offrent une occasion en or pour les jeunes de 6 à 12 ans de vivre une première expérience de compétition sportive dans des installations montréalaises de haut niveau.

C'est dans le but d'enrichir la prestation de services pour les Jeux de Montréal que la Ville de Montréal s'ouvre aux partenariats de commandite et de dons corporatifs pour les Jeux de Montréal.

### 1. Mission des Jeux de Montréal

Les Jeux de Montréal misent sur la promotion de la pratique régulière de l'activité physique. En réalité, les Jeux sont une compétition sportive multidisciplinaire où la participation, l'esprit sportif et la performance sportive sont au cœur de l'événement. Ces valeurs, qui inspirent l'événement depuis 1978, font en sorte que ce rendez-vous annuel des jeunes sportifs montréalais de 6 à 12 ans a généré des retombées bénéfiques pour le développement du sport à Montréal.

Outre les compétitions, ce grand rassemblement annuel inclut des cérémonies protocolaires et des activités d'animation. Au total, ce sont près de 15 000 jeunes qui participent aux qualifications, tandis que l'événement lui-même réunit :

<b>5 000</b> jeunes	<b>500</b> officiels	<b>800</b> entraîneurs et accompagnateurs	<b>1 000</b> bénévoles
provenant des arrondissements de Montréal et des villes liées, qui partagent la joie et le plaisir de participer à des compétitions.	qui, de par leur expertise et leurs actions, jouent un rôle important dans le déroulement des compétitions.	qui s'impliquent dans l'organisation des différentes disciplines.	présents sur les différents sites des compétitions

Les Jeux de Montréal comptent également sur un porte-parole et sur de nombreux ambassadeurs, ainsi que sur les familles et amis qui viennent encourager les jeunes tout au long de l'événement. Au total, c'est en moyenne 9 000 adultes qui fréquentent annuellement le site des Jeux de Montréal, ce qui porte à un total de près de 21 000 le nombre de personnes participant à l'événement.

### 2. Objet

La Politique de dons corporatifs et commandites s'applique exclusivement aux Jeux de Montréal. Le Mandataire de la Ville pour organiser les Jeux doit s'y conformer, ainsi que pour l'ensemble des relations que ce Mandataire entretient avec des organismes, des entreprises ou des individus qui font une contribution en argent, produits ou services, en contrepartie d'une reconnaissance publique.

Elle vise pour l'essentiel à s'assurer que les ententes de dons corporatifs et de commandites respectent la mission et les valeurs des Jeux de Montréal et contribuent positivement à son image de marque. Les paramètres et les lignes directrices définis dans la présente politique ont pour



objectif de protéger les valeurs, l'image de marque, les éléments d'actif, et les intérêts des Jeux et de la Ville de Montréal, tout en optimisant les possibilités de générer des revenus.

La Politique vise également à établir les standards à partir desquels les Jeux de Montréal respectent, par la nature et la diversité des bénéfices offerts aux commanditaires, la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (RLRQ, c. I-15) (la « LISM ») qui prévoit que la Ville ne peut accorder une visibilité disproportionnée à un commanditaire par rapport à son investissement en commandite, auquel cas elle se trouverait à aider indirectement cette entreprise.

### 3. Définitions

- 3.1. Commandite** : Entente à durée déterminée conclue par écrit entre la Ville, le Mandataire et un Commanditaire aux termes de laquelle le commanditaire contribue par de l'argent, des produits ou des services aux Jeux de Montréal en contrepartie d'une reconnaissance ou autres avantages promotionnels. La valeur de la commandite s'appuie sur la valeur des bénéfices offerts par les Jeux de Montréal.
- 3.2. Don** : Contribution volontaire faite sous forme d'argent, de services ou de produits à titre gratuit. Aux fins de cette Politique, les dons sont limités aux dons corporatifs et ne comprennent pas les dons individuels. Le don s'appuie davantage sur les besoins des Jeux de Montréal (vs la valeur offerte pour les commandites), sans nécessairement générer en retour des bénéfices spécifiques autres qu'une reconnaissance pour le donateur. Selon la nature du don et du donateur, le don peut faire l'objet d'un reçu aux fins fiscales.
- 3.3. Publicité** : La publicité est la vente à une société, à un organisme, une entreprise ou une association, d'espace publicitaire dans le matériel de promotion des Jeux de Montréal. Contrairement à une commandite, la publicité ne comporte que l'achat par un annonceur d'espace publicitaire vendu à des tarifs établis par la Ville. L'acheteur n'a pas droit à d'autres avantages que ceux qui découlent de l'accès à l'espace acheté.
- 3.4. Responsable** : Le Directeur de la Direction des sports ou son représentant dûment autorisé pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).
- 3.5. Mandataire** : Le Mandataire des Jeux de Montréal est responsable de la planification, la gestion et l'organisation des Jeux de Montréal.

### 4. Buts de la Politique

Les Jeux de Montréal comptent depuis plusieurs années des partenaires et des commanditaires. La présente Politique a pour but de mieux encadrer ces partenariats de façon à ce qu'ils reflètent les standards de l'industrie, notamment en matière d'uniformité dans les bénéfices offerts aux partenaires, de valeur offerte (en retour de l'investissement demandé) et d'équité entre les partenaires.

Plus spécifiquement, la présente Politique a pour but de :

- Contrôler, orienter et veiller aux actions reliées aux dons corporatifs et aux commandites des Jeux de Montréal ;
- Encadrer les ententes de dons corporatifs et de commandite des Jeux de Montréal et en régir la publicité dans la mesure où elles respectent les modalités de la présente Politique ;
- Mettre fin à une entente de don corporatif, de commandite ou de publicité qui ne correspondrait pas aux orientations de la Ville et qui n'aurait pas été approuvée préalablement par son Responsable.

## 5. Critères liés à l'acceptation d'un don ou d'une commandite

- 5.1. La Ville de Montréal et son Mandataire ne s'engagent pas à accepter toute offre de don corporatif ou commandite déposée par des partenaires potentiels.
- 5.2. La Ville de Montréal ne sollicite pas de don personnel.

## 6. Délégation de pouvoir

En vertu du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004), le comité exécutif délègue au Responsable le pouvoir d'autoriser l'octroi ou l'acceptation d'une commandite. À cet effet, la recommandation du Responsable du SGPMRS, doit être obtenue préalablement.

La Ville peut confier certaines responsabilités au Mandataire, tel que la recherche et l'évaluation des commandites.

Toute commandite doit être consignée dans le registre des commandites tenu par le Mandataire.

## 7. Engagements du partenaire

### 7.1. Conditions générales

Toutes les ententes relatives aux dons, à la commandite et à la publicité doivent respecter les lois fédérales, provinciales, les règlements municipaux ainsi que les normes fixées par le [Code canadien des normes et de la publicité](#) et la Loi sur la protection du consommateur, notamment dans son volet concernant la publicité destinée aux enfants, qui interdit toute publicité à but commercial destinée directement ou indirectement à des enfants de moins de 13 ans, soit par sa nature, sa manière ou le moment où la publicité apparaît.

Plus particulièrement, Les conditions suivantes régissent les ententes de commandite et de publicité pour les Jeux de Montréal :

- Les ententes ne doivent pas influencer de manière explicite ou implicite la conduite des affaires courantes du Mandataire.
- Le fait de permettre une publicité portant sur un produit ou un service ne signifie pas que le Mandataire en fasse la recommandation plutôt qu'un autre.
- Les activités de commandite et de publicité doivent être adaptées aux publics cibles.
- Dans le but de protéger la vie privée de ses citoyens, les commanditaires n'ont pas accès aux informations personnelles que la Ville détient à leur sujet.
- Aucune vente de produits ou services ne sera permise sur les sites des Jeux de Montréal.

### 7.2. Respect des politiques de la Ville de Montréal

Le donateur ou commanditaire s'engage à respecter les orientations de la Ville de Montréal contenues dans les documents suivants :

[Plan stratégique Montréal 2030](#)  
[Plan Solidarité, équité et inclusion](#)  
[Plan climat 2020-2030](#)  
[Plan nature et sport \(PNS\).](#)

La Ville de Montréal encourage également les donateurs et commanditaires des Jeux de Montréal à mettre en pratique des initiatives de développement durable et d'écoresponsabilité ainsi que de diversité et d'inclusion.

### **7.3. Engagement envers le développement durable et l'écoresponsabilité**

Les Jeux de Montréal encouragent les donateurs et commanditaires à appuyer leur engagement par une vision à long terme qui tient compte des dimensions environnementale, sociale et économique de leurs actions, en plus de faire la promotion de saines habitudes de vie.

### **7.4. Engagement envers la diversité et l'inclusion**

Consciente que la réussite passe par l'intégration socioprofessionnelle, la Ville de Montréal relève le défi d'être un employeur responsable en matière de recrutement et d'inclusion en emploi. Les Jeux de Montréal encouragent les donateurs et commanditaires à adhérer à la vision de la Ville de Montréal, qui souhaite refléter la diversité de la population au sein de son personnel et lutter contre le racisme et les discriminations systémiques.

## **8. Exclusions**

La Ville de Montréal et son Mandataire n'accepteront pas de dons, commandites ou publicité de la part d'entreprises dont la réputation pourrait nuire à l'image publique de la Ville et/ou dont les principaux revenus proviennent des activités suivantes :

- Cigarettes (tabac et électronique) ;
- Alcool, jeux de hasard et loteries ;
- Alimentation/repas/produits allant à l'encontre des saines habitudes de vie ;
- Drogues (incluant le cannabis) et médicaments ;
- Boissons énergisantes ;
- Suppléments alimentaires ;
- Jeux vidéo ;
- Bouteilles d'eau en plastique ;
- Boissons sucrées ne respectant pas l'orientation de la Ville ;
- Tout produit véhiculant la perfection et la modélisation du corps ;
- Armes, jouets ou articles faisant la promotion de la violence ou de comportements antisociaux ;
- Objets sexuels ;
- Autres municipalités du Québec ;
- Chaîne de restaurants ou un restaurant n'offrant aucun menu familial.

#### Seront également interdits :

- Les messages et visuels faisant la promotion de produits ou services du donateur ou commanditaire ;
- Les images jugées provocantes ou à caractère sexuel ;
- La nudité ou l'utilisation de corps partiellement dénudé ;
- Les messages provocateurs, haineux, violents et discriminatoires ;
- Les messages religieux ou politiques ;
- Les messages ayant un double sens qui pourraient être mal compris par des enfants ;
- Les messages promotionnels incitant à la vente d'un produit (ex. : rabais, offre spéciale, etc.) ;
- Les messages concernant des substances pouvant créer une dépendance.

## **9. Visibilité liée aux commandites principales**

Afin d'être attrayants pour des commanditaires potentiels, tout en respectant les directives de la Ville de Montréal en ce qui a trait aux subventions municipales (« LISM »), où elle ne peut accorder une visibilité disproportionnée à un commanditaire par rapport à sa commandite, les Jeux de Montréal offrent les bénéfiques suivants à ses commanditaires principaux :

	Visibilité des partenaires Commandites principales	Présentateur (1)	Collaborateur (1)	Grand partenaire (3)
<b>Valeurs*</b>	<b>Investissement demandé</b>	<b>50 000 \$</b>	<b>37 500 \$</b>	<b>15-25 000 \$</b>
<b>Achalandage 7 500 \$</b>	<b>Niveau général de partenariat</b>			
	Présentateur de l'événement dans son ensemble, présence liée au logo et présence prédominante dans chacun des sites de compétition	✓		
	Collaborateur de l'événement dans son ensemble, présence liée au logo et présence prédominante dans chacun des sites de compétition. Logo à 75 % de celui du Présentateur		✓	
	Présentateur de la Fan Zone du site commandité, et présence sur l'ensemble du site			✓
	Présence spécifique (kiosque, visibilité) sur le site commandité			
<b>27 875 \$</b>	<b>Sites de compétitions et Fan Zones</b>			
	Logo sur les tableaux d'affichage de la programmation et sur la signalisation directionnelle	✓	✓	
	Zone, scène ou espace principal identifié au nom de l'entreprise (Fan Zone du CSCR)	✓	✓	✓
	Kiosque sur le site principal de l'événement (type, superficie et forme à déterminer)	✓	✓	Selon site
	Kiosque dans les trois (3) Fan Zone	✓	✓	✓
	Kiosque dans une (1) Fan Zone			✓
	Remises de médailles faites par un représentant de l'entreprise	✓	✓	✓
	Animation en direct (ou escouade radio)			
<b>10 655 \$</b>	<b>Visibilité sur l'ensemble des outils promotionnels</b>			
	Visibilité ou mention dans toutes les relations publiques et les messages publicitaires de l'événement (incluant affichage, internet)	✓	✓	✓
	Logo sur les chandails produits pour les participants, bénévoles et équipes organisatrices	✓	✓	
	Logo sur la carte (numérique) des sites de compétitions	✓	✓	✓
	Logo permanent sur la page web principale des JDM, avec hyperlien vers le site du commanditaire	✓	✓	✓
	Logo permanent sur le site web de l'événement (page "Partenaires")	✓	✓	✓
	Logo dans les envois courriel de l'événement	✓	✓	✓
	Logo sur le programme officiel (numérique) des compétitions	Prédominant	Prédominant	Prédominant
	Logo sur les accréditations	✓	✓	
	Logo sur la toile de fond utilisée lors des prises de photos	✓	✓	✓
<b>2 500 \$</b>	<b>Visibilité aux événements de presse et cérémonies d'ouverture/ clôture, incluant couverture des JDM (mentions du commanditaire)</b>			
	Invitations aux cérémonies d'ouverture et de clôture	8	6	4
	Logo et mention de l'entreprise	✓	✓	✓
	Logo sur la bannière des partenaires	✓	✓	✓
	Logo intégré à la bannière des partenaires	✓	✓	✓
<b>3 000 \$</b>	<b>Promotions et contenu exclusif</b>			
	Droits d'utilisation du nom et du logo des JDM à des fins publicitaires, promotionnelles ou de relations publiques, sous réserve d'approbation des Jeux	✓	✓	✓
	Possibilité de bourses identifiées au commanditaire et remis par ce dernier (frais en sus)	✓	✓	✓
	Possibilité de création de contenu pendant l'événement en lien avec la commandite avec l'accord des porte-paroles (entrevue, balado, article, Facebook live, etc.)	✓	✓	✓
	Possibilité d'échantillonnage, de dégustation, d'offres de promotions spéciales ou de bons de réduction aux participants (selon réglementation de la Ville et de la publicité aux enfants)	✓	✓	✓
	Rencontre et prises de photos avec les porte-paroles lors des cérémonies	✓	✓	✓
<b>51 530 \$</b>				

\* Les valeurs s'appuient sur les valeurs tangibles de la commandite principale (Niveau Présentateur). La valeur des autres commandites s'appuie sur un prorata de la commandite de niveau Présentateur. Lors des négociations avec le commanditaire, le montant peut varier jusqu'à concurrence de 10 % et la visibilité accordée sera ajustée.

Visibilité des partenaires Commandites secondaires	Partenaire de site			Partenaire Média
	CS Claude-Robillard	CS Pierre-Charbonneau	CS St-Laurent	
<b>Investissement demandé</b>	<b>12 500 \$</b>	<b>10 000 \$</b>	<b>7 500 \$</b>	<b>Visibilité média</b>
<b>Niveau général de partenariat</b>				
Présentateur de l'événement dans son ensemble, présence liée au logo et présence prédominante dans chacun des sites de compétition				Selon investiss.
Collaborateur de l'événement dans son ensemble, présence liée au logo et présence prédominante dans chacun des sites de compétition. Logo à 75 % de celui du Présentateur				
Présentateur de la Fan Zone du site commandité, et présence sur l'ensemble du site				
Présence spécifique (kiosque, visibilité) sur le site commandité	✓	✓	✓	
<b>Sites de compétitions et Fan Zones</b>				
Logo sur les tableaux d'affichage de la programmation et sur la signalisation directionnelle				
Zone, scène ou espace principal identifié au nom de l'entreprise (Fan Zone du CSCR)				
Kiosque sur le site principal de l'événement (type, superficie et forme à déterminer)				
Kiosque dans les trois (3) Fan Zone				✓
Kiosque dans une (1) Fan Zone	✓	✓	✓	
Remises de médailles faites par un représentant de l'entreprise				
Animation en direct (ou escouade radio)				✓
<b>Visibilité sur l'ensemble des outils promotionnels</b>				
Visibilité ou mention dans toutes les relations publiques et les messages publicitaires de l'événement (incluant affichage, internet)	Lié au site commandité	Lié au site commandité	Lié au site commandité	✓
Logo sur les chandails produits pour les participants, bénévoles et équipes organisatrices				
Logo sur la carte (numérique) des sites de compétitions	✓	✓	✓	✓
Logo permanent sur page web principale des JDM, avec hyperlien vers site du commanditaire				Selon investiss.
Logo permanent sur le site web de l'événement (page "Partenaires")	✓	✓	✓	✓
Logo dans les envois courriel de l'événement				
Logo sur le programme officiel (numérique) des compétitions	✓	✓	✓	✓
Logo sur les accréditations				
Logo sur la toile de fond utilisée lors des prises de photos				
<b>Visibilité aux événements de presse et cérémonies d'ouverture/ clôture, incluant couverture des JDM (mentions du commanditaire)</b>				
Invitations aux cérémonies d'ouverture et de clôture	2	2	2	À déterminer
Logo et mention de l'entreprise	Mention seulement	Mention seulement	Mention seulement	
Logo sur la bannière des partenaires				
Logo intégré à la bannière des partenaires	✓	✓	✓	✓
<b>Promotions et contenu exclusif</b>				
Droits d'utilisation du nom et du logo des JDM à des fins publicitaires, promotionnelles ou de relations publiques, sous réserve d'approbation des Jeux	✓	✓	✓	✓
Possibilité de bourses identifiées au commanditaire et remis par ce dernier (frais en sus)				
Possibilité de création de contenu pendant l'événement en lien avec la commandite avec l'accord des porte-paroles (entrevue, balado, article, Facebook live, etc.)	✓	✓	✓	✓
Possibilité d'échantillonnage, de dégustation, d'offres de promotions spéciales ou de bons de réduction aux participants (selon réglementation de la Ville et de la publicité aux enfants)	Lié au site commandité	Lié au site commandité	Lié au site commandité	✓
Rencontre et prises de photos avec les porte-paroles lors des cérémonies				Selon investiss.

Visibilité des partenaires - Commandites secondaires	Partenaires de biens et services (moins de 7 500 \$)
Mention de remerciement dans les réseaux sociaux (une mention)	✓
Logo sur murale des partenaires	✓
Logo sur le site Internet nommé « Merci à nos collaborateurs »	✓

### 9.1. Autres niveaux de commandite

D'autres commandites offrant des bénéfices « sur mesure » peuvent être négociées par le Mandataire avec des partenaires potentiels, dans la mesure où ces commandites respectent l'équité et le prorata des commandites principales. Ces commandites peuvent inclure des éléments tels que :

- L'association à un sport spécifique présenté dans le cadre des Jeux de Montréal ;
- L'association spécifique avec la cérémonie d'ouverture ou de clôture des Jeux ;
- Une offre de transport pour les participants, leurs familles, les entraîneurs et bénévoles ;
- La présentation des zones wifi des Jeux ;
- L'aménagement de zones de repos ou de détente sur les sites des Jeux.

### 9.2. Notes concernant la visibilité offerte aux commanditaires :

- La valeur de la visibilité s'appuie sur les valeurs tangibles (mesurables) offertes, tel que détaillées dans le document « Évaluation de la valeur de la commandite des Jeux de Montréal » ;
- La valeur des produits et services offerts par un commanditaire est habituellement évaluée à 50 % de leur valeur en argent (par exemple, une commandite de 10 000 \$ en produits et services est équivalente à une commandite de 5 000 \$ en argent) ;
- La valeur de la visibilité média offerte par un partenaire est habituellement évaluée à 25 % de sa valeur en argent (par exemple, une commandite de 10 000 \$ en produits et services est équivalente à une commandite de 2 500 \$ en argent) ;
- Les valeurs établies ne tiennent pas compte des facteurs intangibles proposés dans le document d'évaluation, car ils sont habituellement évalués de façon subjective par le commanditaire.

## 10. Visibilité liée aux dons

Étant donné que la visibilité et les bénéfices offerts ne sont pas les principaux facteurs liés à une entente de dons, ceux-ci sont traités individuellement et de façon distincte des commandites. Chaque offre de don sera évaluée par un comité des Jeux de Montréal, qui en déterminera l'attribution en fonction des facteurs cités dans cette Politique, mais non liés aux bénéfices d'une commandite.

## 11. Suivi des bénéfiques

Le Mandataire s'assure de respecter les ententes signées entre les parties, d'effectuer les suivis nécessaires et de fournir annuellement un rapport démontrant la visibilité qui a été accordée pour chaque édition des Jeux de Montréal.

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer par courriel à [cscr@montreal.ca](mailto:cscr@montreal.ca) .

**Ville de Montréal - Division de la gestion des installations sportives**



**Dossier # : 1236157003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc Jean-Drapeau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abroger la résolution CE23 0520   Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour procéder à l'enregistrement des marques officielles « Biosphère de Montréal » et « Biosphère » auprès de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada / Dépense : 1 052,58 \$ non taxable.

Il est recommandé :

1. d'abroger la résolution CE23 0520;
2. de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour procéder à l'enregistrement de la marque officielle « Biosphère de Montréal » et de la marque officielle « Biosphère » auprès de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada;
3. d'autoriser une dépense de 1 052,58 \$ non taxable pour le paiement des frais d'enregistrement des marques;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'Agglomération.

**Signé par** Nadia BASTIEN **Le** 2023-09-06 08:39

**Signataire :**

Nadia BASTIEN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe par intérim  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1236157003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc Jean-Drapeau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abroger la résolution CE23 0520   Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour procéder à l'enregistrement des marques officielles « Biosphère de Montréal » et « Biosphère » auprès de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada / Dépense : 1 052,58 \$ non taxable.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2017, Espace pour la vie a entrepris des démarches pour protéger le nom et l'identité visuelle de ses événements et institutions, soit ses marques officielles, en les enregistrant auprès de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada. Les marques officielles sont utilisées sous une forme ou une autre dans les outils de communication, de publicité, de signalisation et dans toutes les opérations de commercialisation. En avril 2021, la Biosphère est devenue le cinquième musée d'Espace pour la vie.

En mai 2023, par la résolution CE23 0520, la Ville mandatait le Service des affaires juridiques pour procéder à l'enregistrement de la marque officielle « Biosphère de Montréal ». En juin 2023, lors de la préparation des preuves exigées par l'Office de la propriété intellectuelle du Canada dans le cadre de ce mandat, nous avons constaté que la marque officielle « Biosphère » était aussi utilisée par la Ville et devait donc aussi être déposée. Il est donc nécessaire d'abroger la résolution CE23 0520 pour y ajouter la marque « Biosphère », en plus de la marque « Biosphère de Montréal ».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE23 0520 (5 avril 2023) : Il est résolu de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour procéder à l'enregistrement de la marque officielle « Biosphère de Montréal » auprès de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada; d'autoriser une dépense de 510 \$ pour le paiement des frais d'enregistrement de la marque et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**DESCRIPTION**

Comme cela a été fait pour le Biodôme, le Jardin botanique, l'Insectarium et le Planétarium de Montréal, Espace pour la vie souhaite que le Service des affaires juridiques procède à l'enregistrement de la marque officielle « Biosphère de Montréal », « Biosphère » au Registraire des marques de commerce de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada.



## JUSTIFICATION

Avant d'aller de l'avant avec le dépôt de marque de commerce officielle, le Service des affaires juridiques a besoin d'une résolution du conseil municipal le mandatant à le faire en son nom.

L'enregistrement des marques officielles vise notamment à donner les moyens à la Ville de contrer un usage trompeur ou inadéquat, par un tiers, du nom des institutions d'Espace pour la vie et de ses projets et événements phares. Cela offre un spectre plus large de recours afin de protéger l'intégrité de la marque et la réputation de l'organisation en cas d'usurpation sur certaines plates-formes de réseaux sociaux, par exemple.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des enregistrements est de 1 052,58 \$, non taxable. Cette dépense est prévue au budget d'Espace pour la vie. Elle sera assumée à 100 % par l'agglomération.

## MONTRÉAL 2030

Sans contribuer directement aux priorités Montréal 2030, l'image de marque des musées d'Espace pour la vie contribue au rayonnement international de Montréal.

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2023: envoi des demandes d'enregistrements de la marque officielle auprès du Registraire des marques de commerce de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie ROCHETTE  
Agent(e) de marketing

**Tél :** 514 868-3008  
**Télécop. :** 514 868-3096

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-29

Cindy LEONG  
chef(fe) de division - communications et  
marketing (espace pour la vie )

**Tél :** 438-861-1426  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN  
Directrice de service - espace pour la vie

**Tél :** 438 923-4305  
**Approuvé le :** 2023-09-01

## Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :1226157003

Unité administrative responsable : Service de l'Espace pour la vie

Projet : *Enregistrement marque officielle*

### Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>x</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? s.o.			

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	no n	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui i	no n	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			x
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			x
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1236157003**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'Espace pour la vie , Direction

**Objet :**

Abroger la résolution CE23 0520 | Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour procéder à l'enregistrement des marques officielles « Biosphère de Montréal » et « Biosphère » auprès de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada / Dépense : 1 052,58 \$ non taxable.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



EPLV - 1236157003.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Florentina ILIUTA  
Préposée au budget  
**Tél :** 514-872-5763

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-31

Sabiha FRANCIS  
conseillère budgétaire  
**Tél :** (514) 872-0984  
**Division :** Service des finances, Pôle Développement



**Dossier # : 1230843007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la dépense estimée à 976,32 \$ relative au déplacement de Mme Laurence Parent, conseillère d'arrondissement, les 16 et 17 octobre 2023, à Drummondville, pour prendre part au sommet "Piétonnes et piétons avant tout : agir ensemble pour un Québec qui marche".

Il est recommandé :

1. d'autoriser la dépense estimée à 976,32 \$ relative au déplacement de Mme Laurence Parent, conseillère d'arrondissement, du 16 au 17 octobre 2023, à Drummondville (Québec), dans le cadre du sommet "Piétonnes et piétons avant tout : agir ensemble pour un Québec qui marche";
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-08-29 12: 46

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1230843007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la dépense estimée à 976,32 \$ relative au déplacement de Mme Laurence Parent, conseillère d'arrondissement, les 16 et 17 octobre 2023, à Drummondville, pour prendre part au sommet "Piétonnes et piétons avant tout : agir ensemble pour un Québec qui marche".

**CONTENU****CONTEXTE**

Les personnes élues du milieu municipal et professionnelles intéressées par la mobilité active sont invitées à se rassembler les 16 et 17 octobre prochains à Drummondville, ville hôte, lors de la tenue du premier sommet organisé par Piétons Québec portant sur les questions piétonnes au Québec.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s/o

**DESCRIPTION**

Ce sommaire vise à autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Laurence Parent, conseillère d'arrondissement, pour prendre part au sommet "Piétonnes et piétons avant tout : agir ensemble pour un Québec qui marche".

**JUSTIFICATION**

Ce sera le premier sommet québécois sur les questions piétonnes. Ce sera une occasion unique d'échanger sur des pistes d'actions concrètes pour favoriser la marche dans nos milieux de vie.

Plusieurs thématiques en lien avec la pratique de la marche seront abordées lors de ces deux journées :

- sécurité et cohabitation
- aménagement et planification urbaine
- appropriation et participation citoyenne
- équité et inclusion

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du

greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

### Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2023
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	976,32 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	
Les frais d'hébergement et de repas sont multipliés par deux, car Mme Parent se déplace avec une accompagnatrice.	

### **MONTRÉAL 2030**

s/o

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Partage d'expertise

- Réseautage
- Rayonnement de Montréal sur la scène québécoise

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---



## Parties prenantes

Marie-Eve GAGNON, Service du greffe  
Rubi RAMIREZ, Service du greffe

Lecture :

Marie-Eve GAGNON, 29 août 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN  
Responsable du soutien aux élus

**Tél :** 514-245-6838  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-29

Marie-José CENCIG  
Chef de division soutien aux élus - direction  
du greffe (ce)

**Tél :** 514-772-0121  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007  
**Approuvé le :** 2023-08-29



## UTILISATION D'UNE AUTOMOBILE PERSONNELLE- SUIVI DU KILOMÉTRAGE

Conformément à l'encadrement administratif : « Déplacements à la demande de l'employeur et dépenses afférentes - DIRECTIVE »

Pour le mois de : **16 et 17 octobre 2023**

Date	Adresse de départ	Adresse d'arrivée	Raison	Km	Stationnement
16-oct-23	Adresse personnelle confidentielle (Plateau Mont-Royal)	600 BOUL. ST-JOSEPH DRUMMONDVILLE (QUÉBEC)	SOMMET PIETONS QUEBEC	105	
17-oct-23	600 BOUL. ST-JOSEPH DRUMMONDVILLE (QUÉBEC)	Adresse personnelle confidentielle (Plateau Mont-Royal)	SOMMET PIETONS QUEBEC	105	

Total du kilométrage

210

MÂJ - Taux au 1er mai 2023

Jusqu'à un maximum de 320 km :

0,73 \$/km

153,30 \$

Plus de 320 km jusqu'à un maximum de 1280 km :

0,60 \$/km

- \$

Pour tout kilomètre additionnel à 1280 km :

0,49 \$/km

- \$

Somme due

153,30 \$

- \$

Total dû

153,30 \$

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS- OBJET	INTER-OPER	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT	CODE DE TAXE
				53201		0000	000000	000000	00000	00000	153,30 \$	110 F6, P7.5

REQUÉRANT  
(caractères d'imprimerie) :

LAURENCE PARENT

REQUÉRANT  
Matricule (9 chiffres) :

100318541

SIGNATURE DU REQUÉRANT :

DATE :

28 août 2023

GESTIONNAIRE  
(caractères d'imprimerie) :

Brigitte McSween

SIGNATURE DU GESTIONNAIRE :

DATE :

**\* L'APPROBATION DE CETTE DEMANDE DE REMBOURSEMENT SE FERA ÉLECTRONIQUEMENT PAR LA PERSONNE AUTORISÉE.**

## DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT


### Absence, voyage et frais

NOM DU VOYAGEUR (employé)	FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
Nom : Laurence Parent      Sommaire 1230843007	Nom : N/A
Unité d'affaires : Division du soutien aux élus (unité assumant les frais)	Numéro de fournisseur :
Matricule (9 chiffres) : 100318541	Numéro du bon de commande :
Numéro de fournisseur : n/a	ou Numéro d'engagement :
Lieu du déplacement : Drummondville	
Date(s) du déplacement : 16 et 17 octobre 2023	<b>Cochez :</b> Québec :      x
Objet du déplacement : Sommet   Piétonnes et piétons Québec	Hors Québec :

PARTIE 1				PARTIE 2		
Estimé des dépenses				Dépenses réelles		
Description	Montant payé par l'employé	Montant payé par la Ville		Montant payé par l'employé	Montant payé par la Ville	
		Carte d'achat	BC ou SDF		Carte d'achat	BC ou SDF
<b>Frais de transport</b>						
Transport en commun						
Bus ou train (classe économique)						
Taxi						
Automobile personnelle (joindre formulaire prévu à cette fin)	153,30					
Avion						
Coût du transport aérien						
<u>Total des émissions de GES</u>						
Quantité crédits carbone nécessaires						
<b>Frais de repas</b>						
Déplacement en Amérique du Nord (montant forfaitaire prévu à l'Appendice C du Conseil national mixte) (1 petit-déj, 1 lunch et 1 souper x 2)	212,20					
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord (montant forfaitaire prévu à l'Appendice D du Conseil national mixte)						
<b>Frais d'hébergement</b>						
Établissement hôtelier (1 nuitée x 2)		330,82				
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)						
<b>Frais médicaux</b>						
<b>Autres frais</b>						
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)		280,00				
<b>Faux frais</b> : Indemnité forfaitaire dont la limite est mentionnée à l'annexe A. Elle inclut les frais de téléphone et les frais de nettoyage de vêtements. Les faux frais sont versés pour chaque nuitée dans un hôtel.						
<b>Frais de représentation</b> (selon les dépenses admissibles à la directive « Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation » - joindre le formulaire complété)						
<b>Sous-total</b> (incluant les taxes)	365,50 \$	610,82 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
<b>Total des coûts</b>			976,32 \$			- \$

IMPUTATION BUDGÉTAIRE											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$

<b>Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Dépenses non approuvées à réclamer à l'employé</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Solde final à rembourser ou à recevoir de l'employé</b>	<b>0,00 \$</b>

<b>REQUÉRANT</b>		
Laurence Parent - Conseillère d'arrondissement Le Plateau	Signature :	Date : 28 août 2023

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
<b>RESPONSABLE</b>		
Nom et titre en lettres moulées : <b>RÉSOLUTION DU CE</b>	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT À INTERNATIONAL SEULEMENT		
<b>RESPONSABLE NIVEAU 2</b>		
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :
<b>RESPONSABLE NIVEAU 3</b>		
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
<b>RESPONSABLE</b>		
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :



CE : 30.006

2023/09/27 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

**Dossier # : 1238532002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement, de l'aide financière de 50 000 \$ pour 2 ans (2023 et 2024), provenant de Fondations communautaires du Canada, dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé

Vu l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre c. C-11.4).

Il est recommandé :

1. De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement, de l'aide financière de 50 000 \$, provenant Fondations communautaire du Canada dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé;
2. D'accepter la subvention;
3. De désigner la cheffe du bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à cette subvention

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-09-14 14:30

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du lundi 11 septembre 2023

Résolution: CA23 22 0269

---

**Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 50 000 \$ pour 2 ans (2023 et 2024), dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé / Accepter la subvention par le conseil d'arrondissement (dossier 1238532002)**

Vu l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 50 000 \$, provenant de Fondations communautaires du Canada, dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé;

D'accepter la subvention;

De désigner la cheffe du bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à cette subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1238532002

Benoit DORAIS

\_\_\_\_\_  
Maire d'arrondissement

Sylvie PARENT

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 septembre 2023



**Dossier # : 1238532002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement, de l'aide financière de 50 000 \$ pour 2 ans (2023 et 2024), provenant de Fondations communautaires du Canada, dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé

Vu l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre c. C-11.4).

Il est recommandé :

1. De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement, de l'aide financière de 50 000 \$, provenant Fondations communautaire du Canada dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé;
2. D'accepter la subvention;
3. De désigner la cheffe du bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à cette subvention

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE Le 2023-07-19 16:19

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1238532002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement, de l'aide financière de 50 000 \$ pour 2 ans (2023 et 2024), provenant de Fondations communautaires du Canada, dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé

**CONTENU**

**CONTEXTE**

***Soutenir mobilisation citoyenne pour l'agriculture urbaine***

L'Arrondissement du Sud-Ouest compte avec une importante mobilisation citoyenne pour les activités d'agriculture urbaine sur son territoire. Plusieurs projets sont menés sur le domaine privé et public, notamment des jardins communautaires, collectifs, bacs en libre-service.

Grâce à une mobilisation citoyenne, Demain Sud-Ouest, soutenue par les organismes locaux, des bacs d'agriculture urbaine en libre-service ont été autorisés et aménagés à l'été 2021 au parc Campbell-Ouest dans une portion du parc peu utilisée. Les citoyens et les organismes souhaitent déployer davantage ce projet et l'équipe de la Section de transition écologique a identifié le potentiel de trouver du financement pour soutenir de manière ponctuelle les initiatives d'agriculture urbaine dans ce parc d'ici à ce que le réaménagement du parc soit fait tel que prévu au Plan directeur des parcs et espaces verts 2019-2024 du Sud-Ouest.

***Le parc Campbell-Ouest***

Le parc Campbell-Ouest est un parc de voisinage d'une superficie d'environ 18 200 m2 dont la vocation est de détente, récréative et sportive. Il est situé dans le quartier Côte-Saint-Paul et est bordé des rues Laurendeau, Dubois, Hadley et Maricourt. On y trouve un terrain de pétanque, un terrain de soccer libre, des aires de jeux libres, pour les 18 mois à 5 ans et pour les 5 à 12 ans, ainsi qu'une aire de pique-nique, une table de ping-pong, des patinoires temporaires hivernales et un chalet de parc. Des activités d'agriculture urbaine en bacs ont été autorisées en 2021, à la demande de Demain Sud-Ouest, un groupe citoyen engagé sur les questions de transition écologique.

***Financement de 50 000 \$, taxes incluses, par l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé***

Le gouvernement du Canada a désigné Fondations communautaires du Canada comme administrateur du programme. Trois volets des projets sont considérés par cette subvention, soit: créer des espaces publics sûrs et dynamiques, améliorer les options en matière de mobilité et fournir des solutions numériques.

Dans le cadre de ce programme, l'Arrondissement a obtenu un financement de 50 000 \$ taxes incluses pour 2023 et 2024.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 22 0346 du 14 novembre 2022 (dossier # 1229793001):** Autoriser l'accord d'une subvention de 50 000 \$, taxes incluses, de l'organisme fédéral Fondations communautaires du Canada dans le cadre du programme de financement «Initiative pour des collectivités en santé» et demander au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure l'entente avec ledit organisme et désigner le Chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif au Programme «Initiative pour des collectivités en santé».

## **DESCRIPTION**

La subvention de 50 000 \$ est réservée pour la mise en place et le soutien des activités citoyennes d'agriculture urbaine au parc Campbell-Ouest en 2023 et 2024 et pour ajouter du mobilier temporaire permettant de faciliter les activités de jardinage.

## **JUSTIFICATION**

Dans ce contexte, il est à noter également que dans le cadre de son Plan d'action local en transition écologique (PALTÉ), l'Arrondissement adoptera son premier Plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN) le 11 septembre 2023. Ainsi, stimuler et soutenir les activités d'agriculture urbaine sont au cœur des priorités de la Section de transition écologique du Sud-Ouest.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La subvention de 50 000\$ sera versée en deux versements:

- le premier versement de 30 000 \$ sera payable à la signature de l'Entente, et;
- le cas échéant, un deuxième versement de 20 000 \$ payable après avoir envoyé la confirmation que la Contribution précédente a été utilisée conformément à l'Entente.

Ce dossier implique une augmentation de budget de revenus - dépenses équivalents.

**\*\*\*Prendre note que la transaction a déjà été saisie par l'arrondissement et ne nécessitera pas de virement budgétaire de la part du service des finances\*\*\***

## **MONTRÉAL 2030**

Transition écologique: Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'Initiative canadienne pour des collectivités en santé est un programme du Ministère

d'infrastructure Canada pour soutenir des initiatives collectives qui permettront d'adapter des espaces publics, notamment, face aux nouvelles réalités imposées par la Covid-19. Par ailleurs, la COVID-19 ne devrait pas avoir d'impacts majeurs sur le projet, car les activités se dérouleront à l'extérieur en respect des mesures sanitaires en place selon de la situation pandémique de la COVID-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La réception de la subvention sera communiquée afin d'inviter les résident.e.s à jardiner au parc Campbell-Ouest et afin de reconnaître la contribution financière de Fondations communautaires du Canada. De l'affichage sera également ajouté dans le parc.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

Josiane KIDWINGIRA, 19 juillet 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Joelle FLUET  
Conseillère en planification - Transition  
écologique

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-12

Raynald MACHER-POITRAS  
Chef de section - Transition écologique -  
Bureau de projets

**Tél :** 4385806382  
**Télécop. :**

**Tél :** 514-261-4434  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Christian BISSONNETTE  
Directeur travaux publics

**Tél :**

**Approuvé le :** 2023-07-18



Dossier # : 1239574005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray- Saint-Michel-Parc-Extension, d'une subvention de 75 000 \$ pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Un pont entre nous ».

Il est recommandé :

1. de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la subvention de 75 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec concernant le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture dans le cadre du projet « Un pont entre nous »;
2. d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 2023 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension en conséquence de la réception de cette somme.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-09-07 16:21

**Signataire :**

Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 5 septembre 2023

Résolution: CA23 14 0255

---

**Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une subvention de 75 000 \$ pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Un pont entre nous ».**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la subvention de 75 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec concernant le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture dans le cadre du projet « Un pont entre nous »;
2. d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 2023 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en conséquence de la réception de cette somme.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1239574005

Laurence LAVIGNE LALONDE

---

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 septembre 2023

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239574005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une subvention de 75 000 \$ pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Un pont entre nous ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Par sa résolution CA23 14 0255, adoptée à sa séance du 5 septembre 2023, le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, recommande au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte d'une subvention de 75 000 \$, reçue par l'arrondissement, provenant du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec concernant le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture dans le cadre du projet "Un pont entre nous".

La Direction du budget et de la planification financière et fiscale est favorable à cette demande de modification budgétaire, tel que précisé dans l'intervention financière.

Par cette résolution CA23 14 0255, il est recommandé d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 2023 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de cette somme de 75 000 \$.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabrielle GAUTHIER  
secrétaire- recherchiste

514-280-6600

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000





**Dossier # : 1239574005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray- Saint-Michel-Parc-Extension, d'une subvention de 75 000 \$ pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Un pont entre nous ».

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la subvention de 75 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec concernant le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture dans le cadre du projet « Un pont entre nous »;
2. d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 2023 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension en conséquence de la réception de cette somme.

**Signé par** Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2023-08-10 10:53

**Signataire :**

Nathalie VAILLANCOURT

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239574005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une subvention de 75 000 \$ pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Un pont entre nous ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le ministère de la Sécurité publique poursuit en 2023 son Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture (ci-après nommé Programme). Ce Programme s'adresse aux jeunes âgés de 12 à 18 ans à risque de délinquance ou susceptibles d'adhérer aux gangs de rue qui cumulent plusieurs facteurs de risque et qui sont moins exposés aux facteurs de protection.

Le Programme a pour objectif de permettre aux jeunes de développer des facteurs de protection afin de prévenir ou d'atténuer les problématiques liées à la délinquance, dont les gangs de rue, sur un territoire circonscrit. Le développement des intérêts et des passions par le sport, la création ou toute autre activité artistique constitue un levier d'intervention efficace pouvant détourner les jeunes de comportements dits marginaux, tout en favorisant le développement de leurs compétences. L'aide financière octroyée dans le cadre de ce Programme permet de soutenir les organisations qui souhaitent mettre en place ou bonifier l'offre de services en matière d'activités sportives, artistiques ou culturelles pour des jeunes vulnérables comme solution de rechange à la délinquance et à l'adhésion aux gangs de rue sur un territoire précis.

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) a soumis une demande d'aide financière dans le cadre de ce Programme et a obtenu un soutien financier de 75 000 \$ en 2023 pour le projet « Un pont entre nous » qui est déployé 2021 dans les districts de Saint-Michel et de François-Perrault en collaboration avec les organismes partenaires du milieu et qui vise les jeunes du quartier à risque de délinquance.

Ce dossier vise à demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la subvention encaissée (premier chèque de 67 500 \$) et qui reste à encaisser (à venir 7 500 \$), par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, totalisant un montant de 75 000 \$ pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la

sécurité publique du gouvernement du Québec.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 14 0053 - 1239359001 - 7 mars 2023 - Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour la reconduction du projet « Un pont entre nous ».

## **DESCRIPTION**

Les pièces jointes sont les suivantes :

- lettre de renouvellement entre le ministère de la sécurité publique et l'arrondissement VSP concernant le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture;
  - l'entente entre le ministère de la sécurité publique et l'arrondissement VSP concernant le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture;
- les preuves de l'encaissement du premier chèque de 67 500 \$.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme de 75 000 \$ se détaille comme suit :

- à la signature de la présente entente par les deux parties, un premier versement représentant 90 % du montant de 67 500 \$ pour cette année financière (la preuve de l'encaissement est en pièce jointe);
- à la réception du bilan annuel d'activités selon les modalités prévues à l'annexe B, un dernier versement de 7 500 \$ représentant 10 % de l'aide financière octroyée.

### **MONTRÉAL 2030**

S/O

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe  
(Steve THELLEND)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Mélanie  
BEAUDOIN)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND  
chef(fe) de division - ressources financières  
matérielles et informationnelles (arrond.)

**Tél :** 514-346-6255  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-09

Steve THELLEND  
chef(fe) de division - ressources financières  
matérielles et informationnelles (arrond.)

**Tél :** 514-346-6255  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Annette DUPRÉ  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

**Tél :** 514-872-1415  
**Approuvé le :** 2023-08-10



PAR COURRIEL

Le 8 mars 2023

Madame Elsa Marsot  
Directrice de la culture, des sports, des loisirs  
et du développement social  
Ville de Montréal  
Arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension  
405, avenue Ogilvy  
Montréal (Québec) H3N 1M3

Madame la Directrice,

À la suite de l'analyse de votre demande de reconduction de projet dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture, j'ai le plaisir de vous informer qu'un montant de 75 000 \$ est accordé à votre organisation.

Ce financement a pour but d'agir auprès des jeunes vulnérables afin de contrer l'émergence ou l'aggravation des problématiques liées à la délinquance et aux gangs de rue.

Comme le démontre votre bilan d'activités, votre projet permet aux jeunes d'acquérir des facteurs de protection en développant des intérêts et des passions. En ce sens, je suis heureux que se poursuive, à nouveau cette année, la collaboration entre nos deux organisations.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Louis Morneau

N/Réf. : 2023-10486

ENTENTE  
RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE  
DU PROGRAMME D'ACQUISITION DE COMPÉTENCES PAR LES SPORTS,  
LES ARTS ET LA CULTURE

ENTRE

ARRONDISSEMENT VILLERAY – SAINT-MICHEL – PARC-EXTENSION,  
personne morale de droit public légalement constituée ayant son siège au 405,  
avenue Ogilvy, bureau 200.23, Montréal, Québec, H3N 1M3, représenté aux  
présentes par Madame Elsa Marsot, Directrice de la culture, des sports, des loisirs  
et du développement social, dûment autorisée à signer la présente entente,

(ci-après appelée l' « ORGANISATION »),

ET

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE pour et au nom du gouvernement  
du Québec, représenté par monsieur Louis Morneau, sous-ministre associé à la  
Direction générale des affaires policières, dûment autorisé en vertu du règlement  
intitulé *Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère  
de la Sécurité publique* (RLRQ, c. M-19, r.1),

(ci-après appelée la « MINISTRE »),

(ci-après appelés collectivement les « PARTIES »).

## PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** le Gouvernement du Canada a créé le Fonds d'action contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs pour appuyer les gouvernements provinciaux et territoriaux pour la réalisation de telles initiatives;

**ATTENDU QUE** le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec ont signé, le 6 novembre 2019, une entente permettant au Québec de financer la réalisation d'initiatives de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

**ATTENDU QUE** la MINISTRE a la responsabilité d'assurer un leadership à l'échelle nationale en matière de sécurité et de prévention de la criminalité;

**ATTENDU QUE** la MINISTRE a la responsabilité de coordonner le *Programme d'acquisition de compétences par les sports, les arts et la culture* (ci-après « Programme d'acquisition de compétence ») un programme d'aide financière qui a pour but de mettre en place ou de bonifier une offre de service afin de contrecarrer l'émergence ou l'aggravation des problématiques liées aux gangs de rue sur un territoire circonscrit;

**ATTENDU QUE** l'ORGANISATION souhaite collaborer à la mise en œuvre du Programme d'acquisition de compétences par la réalisation d'un projet s'inscrivant dans les objectifs du programme, tel que décrit à l'annexe A;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de conclure une entente avec l'ORGANISATION afin de préciser les modalités d'octroi et de versement de l'aide financière dans le cadre du Programme d'acquisition de compétences;

**ATTENDU QUE** le Programme d'acquisition de compétences peut-être adapté aux particularités géographiques, culturelles et organisationnelles propres aux collectivités autochtones.

**EN CONSÉQUENCE**, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

### 1. INTERPRÉTATION

- 1.1 Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.
- 1.2 Les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante. L'ORGANISATION reconnaît en avoir reçu une copie, les avoir lues et elle consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées. En cas de conflit entre les annexes et la présente entente, cette dernière prévaut.
- 1.3 Aux fins de la présente entente, une année financière débute le 1<sup>er</sup> avril d'une année civile et se termine le 31 mars de l'année civile subséquente.

## **2. OBJET DE L'ENTENTE**

- 2.1 La présente entente a pour objet d'établir les modalités liées au versement d'une aide financière annuelle pouvant atteindre un maximum de 75 000 \$ pour l'année financière 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 à l'ORGANISATION, par la MINISTRE, et ce, pendant trois ans, pour sa participation au Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture.

## **3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATION**

### **Obligations générales**

- 3.1 L'ORGANISATION s'engage à utiliser l'aide financière octroyée aux seules fins de la réalisation du projet décrit à l'annexe A et selon les dépenses admissibles prévues à l'annexe B.
- 3.2 L'ORGANISATION s'engage à se conformer à toute exigence raisonnable que la MINISTRE pourrait formuler, en conformité avec la présente entente, notamment lors de rencontres de suivi qu'elle pourrait demander ou autrement.

### **Conservation et vérifications des documents**

- 3.4 L'ORGANISATION s'engage à :
- a) conserver, à des fins de vérification par la MINISTRE, tous les documents liés à l'aide financière octroyée pendant une période de deux ans suivant la fin de la présente entente;
  - b) fournir à la MINISTRE, sur demande, tout document ou renseignement pertinent à l'utilisation de l'aide financière.

### **Remboursement à la fin du projet**

- 3.5 L'ORGANISATION s'engage à :
- a) rembourser, à la MINISTRE, à la fin de la présente entente, tout montant de l'aide financière non utilisé;
  - b) rembourser, à la MINISTRE, tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente.

### **Entente avec un tiers**

- 3.6 L'ORGANISATION s'engage à respecter l'esprit, les objectifs et les orientations de la présente entente pour toute entente secondaire conclue avec une tierce partie pour la réalisation du présent projet.



## **Reddition de comptes**

3.7 L'ORGANISATION s'engage à fournir à la MINISTRE les données nécessaires à la reddition de comptes et les rapports exigibles conformément à l'annexe B. Cette reddition de comptes fera état du bilan des activités de l'ORGANISATION selon les éléments prévus à l'annexe B de la présente entente.

## **4. OBLIGATIONS DE LA MINISTRE**

4.1 En contrepartie des obligations de l'ORGANISATION, la MINISTRE s'engage à verser à l'ORGANISATION l'aide financière prévue à l'article 2, dont les versements annuels sont répartis comme suit :

a) pour l'année financière 2020-2021 :

i) à la signature de la présente entente par les deux parties, un premier versement représentant 90 % du montant de 58 500 \$ pour cette année financière;

ii) à la réception du bilan annuel d'activités selon les modalités prévues à l'annexe B, un dernier versement représentant 10 % de l'aide financière octroyée.

b) pour les deux années subséquentes soit pour les années 2020-2021 et 2021-2022, un premier versement de 90 % de la somme annuelle maximale de 75 000 \$ à la réception d'un nouveau plan d'action et d'évaluation selon les modalités prévues à l'annexe B, et un deuxième versement représentant les 10 % restants à la réception du bilan selon les modalités prévues à l'annexe B.

c) le renouvellement de l'aide financière pour les années financières 2021-2022 et 2022-2023 est conditionnel au respect des exigences de reddition de comptes de même qu'à l'appréciation positive par la MINISTRE eu égard aux actions posées et aux résultats obtenus, tel que prévu à l'annexe B.

4.2 L'ORGANISATION s'engage à assumer une partie des coûts de réalisation du projet, conformément au calcul et aux modalités prévues à l'annexe C.

## **Crédits disponibles**

4.3 Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement au cours de l'année financière pendant laquelle il est pris, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001).

## **5. CONFLITS D'INTÉRÊTS**

5.1 L'ORGANISATION s'engage à éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt et l'intérêt de la MINISTRE. Si une telle situation se présente, l'ORGANISATION doit immédiatement en informer la MINISTRE qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à l'ORGANISATION comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente entente.

5.2 Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente entente.

## **6. CONFIDENTIALITÉ**

- 6.1 L'ORGANISATION s'engage à ce que ni elle ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la MINISTRE, les données, analyses ou résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu de la présente entente ou quoi que ce soit dont elle aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente entente.

## **7. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ**

- 7.1 L'ORGANISATION s'engage à indiquer clairement, dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et les communiqués liés à la présente entente, qu'une aide financière du gouvernement du Québec a été versée. Elle s'engage également à faire parvenir à la MINISTRE une copie du matériel de communication produit, avant la diffusion, pour approbation de l'identification visuelle du ministère de la Sécurité publique (logo et mention du partenariat).

## **8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 8.1 L'ORGANISATION accorde à la MINISTRE une licence exclusive non transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, adapter, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, traduire, exécuter ou représenter en public les travaux et documents à être réalisés en vertu de la présente entente, à des fins didactiques, de diffusion ou pour toutes fins jugées utiles par la MINISTRE.
- 8.2 Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps.
- 8.3 Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu de la présente entente est incluse dans l'aide financière accordée par la MINISTRE et prévue à l'article 4.1.

## **9. SUSPENSION**

- 9.1 La MINISTRE se réserve le droit de suspendre le versement à l'ORGANISATION de l'aide financière prévue dans le cas où l'ORGANISATION ne réalise pas l'un ou l'autre de ses engagements ou de ses obligations prévues à la présente entente.

## **10. MODIFICATION**

- 10.1 Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une nouvelle entente écrite entre les deux parties. Cette dernière ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fera partie intégrante. Cette modification prend effet à la date de la dernière signature apposée sur cet écrit ou à toute autre date dont les parties conviennent par écrit.

## **11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES ET COMMUNICATION**

- 11.1 La MINISTRE, aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne la directrice de la Direction des programmes pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la MINISTRE en aviserait l'ORGANISATION dans les meilleurs délais.

- 11.2 De même, l'ORGANISATION désigne Madame Elsa Marsot, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, l'ORGANISATION en aviserait la MINISTRE dans les meilleurs délais.
- 11.3 Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par courriel, messenger, poste ou poste recommandée à l'adresse de la partie concernée, comme indiqué ci-après :

Direction des programmes

2525, boulevard Laurier  
Tour Saint-Laurent, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 2L2  
Adresse courriel : [prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca](mailto:prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca)

Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

405, avenue Ogilvy, bureau 200.23  
Montréal (Québec) H3N 1M3  
Adresse courriel : [elsa.marsot@montreal.ca](mailto:elsa.marsot@montreal.ca)

## 12. RÉSILIATION

- 12.1 En cas de mésentente quant à la mise en œuvre de la présente entente, la MINISTRE ou l'ORGANISATION peut y mettre fin en faisant parvenir à l'autre un avis écrit à cet effet, transmis par poste recommandée. La résiliation prendra effet de plein droit, trente jours (30) après la réception de cet avis. Les parties assument alors, en fonction de leurs parts respectives, les coûts des travaux effectués tel qu'établi à l'annexe C.
- 12.2 La MINISTRE se réserve le droit de résilier cette entente si l'ORGANISATION fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations prévues à la présente entente. Pour ce faire, un avis sera envoyé par la poste recommandée par la MINISTRE à l'ORGANISATION et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la MINISTRE, à défaut de quoi l'entente sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.
- 12.3 L'ORGANISATION devra également dans l'un ou l'autre des cas, rembourser à la MINISTRE les sommes reçues, mais non engagées pour la réalisation du projet. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la participation financière de l'ORGANISATION sera calculée à nouveau selon l'annexe C et l'ORGANISATION devra rembourser les sommes versées en trop.

## 13. DURÉE DE L'ENTENTE

- 13.1 La présente entente prendra effet lors de l'apposition de la dernière signature et se terminera, à la date de la réception du bilan des activités de l'année financière 2022-2023 selon les modalités prévues à l'annexe B.

13.2 Toute clause qui, de par sa nature, devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la propriété intellectuelle et la confidentialité, demeure en vigueur malgré la fin de la présente entente.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Quebec le  
18 mars 2021 en double exemplaire :

**POUR LA MINISTRE**

  
\_\_\_\_\_  
LOUIS MORNEAU,  
SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ AUX AFFAIRES POLICIÈRES

**ET**

**POUR L'ORGANISATION**

  
\_\_\_\_\_  
ELSA MARSOT,  
DIRECTRICE DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU  
DÉVELOPPEMENT SOCIAL

## ANNEXE A

*Présentation du « projet financé » incluant notamment les éléments suivants : résumé du projet, territoire visé, caractéristiques des jeunes ciblés, objectifs généraux et spécifiques ainsi que les résultats généraux attendus.*

### **Résumé du projet :**

La Maison de la culture de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et la Bibliothèque de Saint-Michel proposent aux jeunes qui risquent de s'adonner à la délinquance un projet qui contribue à développer leurs facteurs de protection individuels, liés aux pairs et à la collectivité.

Le projet, intitulé Un pont entre tous, vise à offrir à ces jeunes des activités de loisirs, artistiques et culturelles simples et structurées dans les locaux des organisations municipales ainsi que dans ceux des partenaires. Le tout s'articule autour d'un intervenant qui fait le pont entre les jeunes qui cumulent plusieurs facteurs de risque et les organisations qui offrent des activités. Les adolescents sont sélectionnés par les médiateurs et les travailleurs de rue, les écoles, le poste de quartier 30 et les partenaires.

Par les activités qui leur sont proposées et les liens de confiance qui se sont tissés avec les personnes qui les encadrent, les jeunes bénéficieront des enseignements d'un mentor, de modèles positifs adultes et de pairs ainsi que d'interventions individualisées. Les jeunes à risque pourront fréquenter des milieux favorisant le développement de facteurs de protection et les jeunes qui sont difficilement accessibles et qui sont méfiants envers les organisations pourront aussi être joints.

### **Territoire visé :**

Le quartier Saint-Michel.

### **Caractéristiques des jeunes ciblés :**

Les jeunes qui seront ciblés pour les activités libres ont les caractéristiques suivantes :

- âgés entre 12 et 18 ans;
- fréquentent les parcs du quartier pendant de longues périodes sans activité;
- sont connus pour des troubles de discipline, comportement, délinquance, etc.;
- ont de grandes difficultés et risques élevés d'abandon scolaire;
- présente un portrait de grandes difficultés familiales.

Les jeunes qui seront ciblés pour les activités structurées ont les caractéristiques suivantes :

- agressif – Recours à la violence verbale ou physique pour s'affirmer;
- consommation d'alcool ou de drogues et amis qui consomment de la drogue;
- ami avec des personnes faisant partie d'un gang ou fait partie d'un gang
- à risque que la violence et la criminalité deviennent les activités principales de sa vie de groupe;
- bouleversé par des changements familiaux.

Les jeunes qui seront ciblés pour les activités de mentorat ont une ou des caractéristiques parmi les suivantes :

- fais preuve de leadership;
- forte capacité d'influencer ses pairs;
- démontre un intérêt ou un grand potentiel envers le médium exploré.

## **Objectifs généraux et spécifiques :**

### Objectif général :

Permettre aux jeunes entre 12 et 18 ans de développer des facteurs de protection afin de prévenir ou d'atténuer les problématiques liées à la délinquance, dont les gangs de rue, sur le territoire du quartier Saint-Michel

### Objectifs spécifiques :

- à la fin du projet, les jeunes de 12 à 18 ans, qui auront participé aux différentes activités auront amélioré leur estime de soi et leur sentiment de compétence personnelle en ayant parfait leurs connaissances et leurs habilités dans des domaines qui les intéressent;
- à la fin du projet, les jeunes de 12 à 18 ans, qui auront participé aux différentes activités, auront accru leurs aptitudes à la vie quotidienne;
- à la fin du projet, les jeunes de 12 à 18 ans, qui auront participé aux différentes activités, auront augmenté la fréquence de leurs comportements prosociaux via des apprentissages coopératifs;
- à la fin du projet, les jeunes de 12 à 18 ans, qui auront participé aux différentes activités, auront réduit les attitudes favorables à l'agressivité et à la violence.

### **Résultats généraux attendus :**

- permettre aux jeunes à risque de continuer à fréquenter des milieux favorisant le développement de facteurs de protection;
- rejoindre de nouveaux jeunes à risque.

## ANNEXE B

### REDDITION DE COMPTES ET RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE

L'ORGANISATION s'engage à fournir annuellement, à la MINISTRE, un bilan annuel couvrant l'ensemble des activités réalisées au cours des neuf premiers mois suivant le début de l'entente. De plus, pour les deux années financières subséquentes, un bilan annuel doit être acheminé à la MINISTRE, au plus tard un mois suivant les neuf premiers mois de l'année pour laquelle l'aide financière a été accordée.

À cet effet, l'ORGANISATION devra produire et transmettre à la MINISTRE :

- un bilan faisant état des actions entreprises et de leurs premiers résultats;
- un plan d'action révisé et adapté aux changements survenus;
- un nouveau budget détaillé;
- toute pièce justificative ou tout registre, livre comptable ou renseignement permettant de justifier l'utilisation de l'aide financière consentie.

Le renouvellement de l'aide financière annuelle sera conditionnel au respect des exigences de reddition de comptes établies de même qu'à l'appréciation positive de la MINISTRE eu égard aux actions posées et aux résultats obtenus. Ceux-ci seront évalués en fonction de :

- la faisabilité du nouveau plan de travail soumis;
- la pertinence des activités prévues au regard des besoins des jeunes ciblés;
- l'adéquation entre les actions proposées et les objectifs du projet;
- la démonstration de la capacité de référer ou accompagner les jeunes vers les ressources appropriées;
- le caractère plausible des prévisions budgétaires.

#### Dépenses admissibles

Dans le cadre du Programme d'acquisition de compétences, les dépenses liées à la mise en place d'activités sportives, artistiques ou culture afin de rejoindre une clientèle à risque sont admissibles.

Plus précisément :

- le salaire de l'intervenant responsable des activités;
- les frais de dépannage;
- les dépenses associées à la formation ou au transfert de connaissances en lien avec le projet financé, tant pour l'intervenant responsable que pour les jeunes ciblés;
- les frais de déplacement de l'intervenant respectant les barèmes prévus au Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec<sup>1</sup>;
- les frais de déplacement liés à la réalisation des activités pour un montant maximal annuel de 5 000 \$;
- les frais de location de salles pour la réalisation des activités;
- les coûts d'achat de matériel ou de location d'équipements pour un montant maximal annuel de 10 000 \$;
- un montant de 10 % ou moins, afin de couvrir les frais de gestion engagés par le projet, notamment pour les services administratifs et comptables.

<sup>1</sup> [https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive\\_frais\\_remboursables.pdf](https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboursables.pdf)

### **Dépenses non admissibles**

- les frais de loyer pour des locaux pour bureaux;
- les coûts d'achat de matériel informatique ou de tout bien capitalisable ainsi que les frais d'amortissement;
- les bonis;
- les coûts d'entretien ou de réparation de véhicules;
- les dépenses courantes de fonctionnement de l'organisation;
- les dépenses engagées avant la prise d'effet de l'entente de financement;
- les dépenses engagées à d'autres fins que celles directement liées au projet soutenu.



## ANNEXE C

### Aide financière et participation financière

Le soutien du ministère de la Sécurité publique (MSP) se traduit par l'octroi de subventions renouvelables annuellement. La contribution maximale est fixée à 90 % des dépenses annuelles admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 75 000 \$ pour les exercices financiers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

Une contribution minimale de 10 % des dépenses annuelles admissibles est exigée de la part de l'ORGANISATION contribution à laquelle peuvent participer ses partenaires. Concrètement, une organisation demandant une aide financière de 75 000 \$ doit minimalement déboursier 7 500 \$ pour un projet totalisant 82 500 \$.

Cette contribution peut également provenir d'une subvention octroyée par une autre organisation publique que le MSP ou prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles, dans la mesure où le cumul des aides financières publiques reçues pour la mise en œuvre du projet ne dépasse pas la valeur réelle des dépenses admissibles.

Le calcul du cumul inclut les aides provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux ou provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme. Aux fins de ce calcul, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

#### Contribution annuelle du MSP selon les années financières<sup>2</sup>

<b>Année financière</b>	<b>2020-2021 à 2022-2023</b>
Contribution annuelle maximale du MSP	75 000 \$
Contribution annuelle minimale de l'organisation bénéficiaire	7 500 \$
<b>TOTAL</b>	<b>82 500 \$</b>

<sup>2</sup> Il s'agit d'un indicateur attendu de la contribution du bénéficiaire dans le cas où ce dernier demande la contribution annuelle maximale du MSP à son projet.

**Dossier # : 1238559007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le budget de la Ville, pour l'année 2023, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception d'une contribution financière de 3 300 \$ en provenance du Programme de soutien aux activités sportives et loisirs nautiques géré par Sport et Loisir de l'Île de Montréal pour réaliser les activités de kayak, pêche à la ligne et planche à pagaie dans le cadre de la programmation Zone Active estivale 2023. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Il est recommandé :

1. de modifier le budget de la Ville, pour l'année 2023, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception d'une contribution financière de 3 300 \$ en provenance du Programme de soutien aux activités sportives et loisirs nautiques géré par Sport et Loisir de l'Île de Montréal pour réaliser les activités de kayak, pêche à la ligne et planche à pagaie dans le cadre de la programmation Zone Active estivale 2023 ;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, division de la culture, des loisirs et du développement social ; et
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-09-07 16:22**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 5 septembre 2023

Résolution: CA23 30 09 0282

---

**DEMANDER - COMITÉ EXÉCUTIF - VILLE DE MONTRÉAL - AUGMENTER - BUDGET -  
ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - INCLURE - SUBVENTION  
- PROVENANT - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET LOISIRS NAUTIQUES  
- GÉRÉ - SPORT ET LOISIR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL - RÉALISER - ACTIVITÉS - KAYAK - PÊCHE À  
LIGNE - PLANCHE À PAGAIE - PROGRAMMATION - ZONE ACTIVE - ESTIVALE - 2023 -  
AUTORISER - BUDGET ADDITIONNEL - REVENUS - DÉPENSES - ÉQUIVALENT - SOMME -  
DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

De demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles afin d'y inclure une subvention de 3 300 \$ provenant du Programme de soutien aux activités sportives et loisirs nautiques géré par Sport et Loisir de l'Île de Montréal, pour réaliser les activités de kayak, pêche à la ligne et planche à pagaie, dans le cadre de la programmation Zone Active estivale 2023.

D'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, division de la culture, des loisirs et du développement social.

ADOPTÉ

30.07 1238559007

Joseph ARAJ

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 septembre 2023



**Dossier # : 1238559007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget d'arrondissement afin d'y inclure une subvention de 3 300 \$ provenant du Programme de soutien aux activités sportives et loisirs nautiques géré par Sport et Loisir de l'Île de Montréal pour réaliser les activités de kayak, pêche à la ligne et planche à pagaie dans le cadre de la programmation Zone Active estivale 2023. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Il est recommandé :

1. de demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget d'arrondissement afin d'y inclure une subvention de 3 300 \$ provenant du Programme de soutien aux activités sportives et loisirs nautiques géré par Sport et Loisir de l'Île de Montréal pour réaliser les activités de kayak, pêche à la ligne et planche à pagaie dans le cadre de la programmation Zone Active estivale 2023;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, division de la culture, des loisirs et du développement social.

**Signé par** Valérie LAFOREST Le 2023-08-14 17:28

**Signataire :**

Valérie LAFOREST

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION** Dossier # :1238559007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget d'arrondissement afin d'y inclure une subvention de 3 300 \$ provenant du Programme de soutien aux activités sportives et loisirs nautiques géré par Sport et Loisir de l'Île de Montréal pour réaliser les activités de kayak, pêche à la ligne et planche à pagaie dans le cadre de la programmation Zone Active estivale 2023. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ce sommaire décisionnel vise à demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, d'un montant de 3 300 \$, afin de permettre à la division de la culture, des loisirs et du développement social de réaliser le projet *Journées Zone Active - initiation au plein air* (activités de kayak, pêche à la ligne et planche à pagaie) durant la saison estivale 2023. En ce sens, un soutien financier a été demandé à Sport et Loisir de l'Île de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux activités sportives et loisirs nautiques.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

L'adhésion à ce programme du SLIM permet à l'Arrondissement de bonifier l'offre d'activités estivales nautiques sur le territoire par la réalisation d'activités de kayak, de pêche à la ligne et de planche à pagaie, pour l'ensemble des citoyennes et citoyens.  
 Plus précisément, ce programme vise à soutenir des projets qui cherchent à mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et à la pratique du sport et ainsi, à inciter les personnes résidentes ou se déplaçant sur l'Île de Montréal à devenir et à rester physiquement actives.

Ceci permet entre autres l'atteinte des objectifs et paramètres suivants :

- Offrir des événements ou des activités de plein air sur l'eau à la population montréalaise ;

- Faire la promotion et faire rayonner le Réseau bleu de la Ville de Montréal ;
- Développer une offre de service dans l'ensemble des bassins ;
- Encourager le réseautage entre les pôles de service.

## JUSTIFICATION

L'objectif de ce dossier décisionnel vise à effectuer la modification nécessaire au budget de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles afin de pouvoir utiliser la subvention de 3 300 \$ pour la réalisation et la bonification de notre offre d'activités gratuites avec la programmation d'une journée d'initiation au kayak, une activité de planche à pagaie et de pêche à la ligne.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention allouée à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles de 3 300 \$ sera déposée :

Clé comptable de revenu :

2424.0010000.303782.07167.45901.000000.0000.000000.000000.000000.000000

Clé comptable de dépense :

2424.0010000.303782.07167.54390.000000.0000.000000.021176.000000.000000

## MONTRÉAL 2030

N/A

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Devant le refus de ce présent dossier, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles ne pourra recevoir la somme allouée par le SLIM. L'offre d'activités estivales pourrait être touchée.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En collaboration avec la division des communications de l'Arrondissement, la promotion des activités soutenue par le programme est réalisée via les réseaux sociaux, les journaux du quartier, la Vague estivale, la programmation Zone Active.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception de la somme : juillet 2023

Début des activités *Zone Active - initiation au plein air* : juillet et août 2023

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

## Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Ghyslain WILSON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos  
Arturo CASTANEDA RIVERA)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 11 août 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve LAVIOLETTE  
Agente de développement

**Tél :** 514 898-7519

**Télécop. :** 514 868-3341

### ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST  
Directrice

**Tél :**

**Télécop. :**

Le : 2023-08-10

514 872-1742

**Dossier # : 1238559007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget d'arrondissement afin d'y inclure une subvention de 3 300 \$ provenant du Programme de soutien aux activités sportives et loisirs nautiques géré par Sport et Loisir de l'Île de Montréal pour réaliser les activités de kayak, pêche à la ligne et planche à pagaie dans le cadre de la programmation Zone Active estivale 2023. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1238559007\_Subvention SLIM.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ghyslain WILSON  
Conseiller en gestion des ressources financières

**Tél :** 514 868-4385

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-11

Roselynn MYRTIL  
Cheffe de division, Ressources financières, matérielles et informationnelles en arrondissements  
**Tél :** 438 349-0220  
**Division :** Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, Direction des services administratifs et du greffe, Division des ressources financières, matérielles et informationnelles



**Dossier # : 1238559007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget d'arrondissement afin d'y inclure une subvention de 3 300 \$ provenant du Programme de soutien aux activités sportives et loisirs nautiques géré par Sport et Loisir de l'Île de Montréal pour réaliser les activités de kayak, pêche à la ligne et planche à pagaie dans le cadre de la programmation Zone Active estivale 2023. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Dossier 1238559007 Aug. Rev. Dép.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA  
Agent de recherche  
Direction du budget de la planification financière et fiscal  
**Tél :** 438 505-3171

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-17

Mélanie BEAUDOIN  
Conseillère en planification budgétaire

**Tél :** 514 872-1054  
**Division :** Division mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif



Dossier # : 1230348006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter une contribution de 455 320 \$ de la Fondation Espace pour la vie pour divers projets d'Espace pour la vie. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel.

Il est recommandé:

1. d'accepter une somme de 455 320 \$ en provenance de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de différents projets d'Espace pour la vie;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus-dépenses de 455 320 \$, couvert par la contribution de la Fondation Espace pour la vie;
3. d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à hauteur de 449 320 \$ par la Ville centre (98,68 %) et à hauteur de 6 000 \$ par l'Agglomération (1,32 %).

**Signé par** Nadia BASTIEN **Le** 2023-09-17 14:33

**Signataire :**

Nadia BASTIEN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe par intérim  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1230348006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter une contribution de 455 320 \$ de la Fondation Espace pour la vie pour divers projets d'Espace pour la vie. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La mission de la Fondation Espace pour la vie est de contribuer financièrement au développement d'Espace pour la vie et aux missions culturelles, sociales, éducatives et scientifiques de ses institutions, afin de les faire rayonner sur les plans local, national et international.

Dans cette perspective, elle participe au financement de différents projets du service de l'Espace pour la vie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE23 1274 (9 août 2023) - Accepter une somme de 416 250 \$ de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de différents projets d'Espace pour la vie. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel.

- CE23 0596 (12 avril 2023) - Accepter une somme de 220 000 \$ en provenance de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de différents projets d'Espace pour la vie. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel.
- CE 22 1967 (30 novembre 2022) - Accepter une somme de 163 618,65 \$ de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de différents projets d'Espace pour la vie. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel.
- CE22 1099 (22 juin 2022) - Accepter une somme de 40 750 \$ de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de différents projets d'Espace pour la vie. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel.
- CE22 0374 (9 mars 2022) - Accepter une contribution de 80 000 \$ de la Fondation Espace pour la vie pour le développement d'un micro-musée Espace pour la vie dans le cadre de La nature près de chez vous.

**DESCRIPTION**

**Accueil de jeunes de milieux défavorisés aux camps de jour 2023 d'Espace pour la**

## **vie**

120 320 \$ | contributions 2023 de Desjardins, de la Fondation J.A. DeSève, de la Fondation Hewitt, de Sigma-RH, du Fonds de charité des employés de la Ville de Montréal et de la communauté

Les camps de jour d'Espace pour la vie sont prisés des jeunes de 7 à 14 ans. Ils leur permettent de profiter d'une foule d'activités éducatives reliées aux sciences naturelles telles que la botanique, l'entomologie, l'ornithologie, la géologie, la biologie, l'écologie et l'astronomie. Des excursions, des activités sportives, des jeux et des sorties complètent ce programme aussi amusant qu'instructif. En défrayant leur inscription et les coûts de coordination, la Fondation permet chaque année à plusieurs enfants ayant des besoins particuliers ou venant de milieux défavorisés de participer gratuitement aux camps de jour d'Espace pour la vie. 204 enfants de milieux défavorisés ont participé sans frais aux camps de jour d'Espace pour la vie au cours de l'été 2023. Ils ont également reçu les revues Les Débrouillards et Explorateurs destinées aux jeunes curieux de sciences.

## **Jardin des Premières-Nations**

150 000\$ | 1e versement d'une contribution totale de 450 000 \$ de Rio Tinto s'échelonnant sur 3 ans se terminant au 1e août 2026

Cette contribution vise à bonifier la programmation du Jardin des Premières-Nations du Jardin botanique (expositions, panneaux d'interprétation, animations, cérémonies traditionnelles, mise en valeur des langues autochtones, etc.). Le Jardin des Premières-Nations, ouvert au public en août 2001, présente les rapports que les Premières Nations et Inuit entretenaient et entretiennent toujours avec le monde végétal. Évoquant un environnement naturel, ce jardin constitue la première infrastructure de cette importance sur le territoire montréalais dédié aux Premières Nations et Inuit du Québec.

## **Sentinelles du Nunavik**

100 000 \$ | 1e versement d'une contribution totale de 200 000 \$ de RBC s'échelonnant en 2023 et 2024

Les sentinelles du Nunavik, est un programme de science participative de l'Insectarium de Montréal, qui a pour but de documenter la biodiversité entomologique du Nord et d'initier les jeunes autochtones à l'entomologie en les formant à travers des camps scientifiques, des activités éducatives dans les écoles et les camps de jour et en les engageant à travers des emplois d'été dans leur propre communauté. Les données recueillies servent à évaluer l'impact des changements climatiques sur les populations d'arthropodes de ce territoire. Le programme vise à s'implanter dans toutes les communautés du Nunavik, de la Baie James et du Nunatsiavut.

## **La Nature près de chez vous - tournée éducative**

30 000 \$ | contribution d'Hydro Québec pour 2023

L'équipe d'animation du programme La nature près de chez vous parcourt les espaces publics de la Communauté métropolitaine de Montréal durant la saison estivale. Elle a pour but de sensibiliser les citoyens à la nature qui les entoure. Ces animations gratuites visent à rejoindre particulièrement les populations de milieux de vie cumulant plusieurs vulnérabilités ainsi que des publics non initiés à la science.

## **Micro-musée Nunavik**

50 000 \$ | 2e tranche d'une contribution de 150 000 \$ de la Caisse de dépôt et placement du Québec s'échelonnant sur 3 ans venant à échéance le 31 décembre 2024

Ce projet est un volet spécifique d'activités en lien avec deux projets existants: les Sentinelles du Nunavik, piloté par l'Insectarium, et les micro-musées du programme "La nature près de chez vous". Le micro-musée du Nunavik, conçu en co-création avec les communautés de Kuujuaq et Kangiqsujaq et réalisé en collaboration avec l'Institut culturel d'Avataq, est destiné à devenir une occasion de rencontre communautaire, une balise de transmission de connaissances voire même un témoin de la résilience et de l'ingéniosité des communautés du Nunavik dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques.

## **Installations artistiques Parc Frédéric-Back | Célébration de l'entomophilie**

5 000 \$ | 1e tranche d'une contribution du Fonds Hamelys s'échelonnant sur 3 ans venant à échéance le 31 décembre 2025

Cette contribution vise à soutenir les animations éducatives ponctuelles organisées par l'Insectarium sur le site des œuvres de la 3e Célébration de l'entomophilie au parc Frédéric-Back, et ce, tout au long de la période du projet, soit de fin mai à début novembre 2023.

### **JUSTIFICATION**

Les contributions de la Fondation Espace pour la vie permettent de bonifier les efforts de la Ville de Montréal quant au développement et au renouvellement des activités et événements d'Espace pour la vie, plus grand complexe muséal en sciences de la nature au Canada.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un budget additionnel de dépenses de fonctionnement de 455 320 \$, couvert par la contribution de la Fondation Espace pour la vie, est requis. Cette dépense sera assumée à hauteur de 449 320 \$ par la Ville centre (98,68 %) et à hauteur de 6 000 \$ par l'Agglomération (1,32 %). Des cinq musées d'Espace pour la vie, la Biosphère est de compétence d'agglomération (Parc Jean-Drapeau).

Ce montant additionnel provenant de la contribution de la Fondation Espace pour la vie couvrira différentes dépenses de fonctionnement liées aux différents projets entre 2023 et 2025 (selon le projet), notamment les ressources humaines col blanc nécessaires pour l'animation des camps de jour, de la Nature près de chez vous et de la Célébration de l'entomophilie.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents de revenus et de dépenses. Ce montant devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du service de l'Espace pour la vie.

Tel que stipulé dans les résolutions du conseil d'administration de la Fondation Espace pour la vie, en pièces jointes, les sommes qui n'auront pas été utilisées pour le projet devront lui être retournées.

### **MONTRÉAL 2030**

Les projets financés par la contribution de la Fondation Espace pour la vie contribuent aux priorités suivantes:

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
- Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international
- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette contribution, les projets mentionnés ne pourront être réalisés à leur pleine mesure et les engagements auprès des donateurs ne pourront être respectés.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART  
Conseillère en planification

**Tél :** 514 803-0588

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-12

Julie JODOIN  
Directrice du Service Espace pour la vie (par  
interim)

**Tél :** 438 923-4305

**Télécop. :**

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN

Directrice de service - espace pour la vie

**Tél :** 438 923-4305

**Approuvé le :** 2023-09-16

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1230348006

Unité administrative responsable : *Espace pour la vie*

Projet : *contribution de la Fondation Espace pour la vie*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>S. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none"><li>• Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</li><li>• Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous</li><li>• Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international</li><li>• Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire</li></ul>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <ul style="list-style-type: none"><li>• L'ensemble des projets financés par la Fondation Espace pour la vie sont arrimés à la mission de conservation, de recherche et d'éducation d'Espace pour la vie, qui vise à la préservation de la biodiversité et de l'environnement.</li><li>• La plupart ayant lieu hors-les-murs et étant gratuits, les projets Sentinelles du Nunavik, la Nature près de chez vous, les installations artistiques au Parc Frédéric-Back, les micro-musées au Nunavik et les camps de jours Espace pour la vie visent à accroître l'accessibilité des communautés à la nature et aux sciences de la nature, dans une perspective d'inclusion et d'équité.</li><li>• L'illumination du Jardin des Premières-Nations lors de Jardin de lumière tout comme les Sentinelles du Nunavik, visent à promouvoir les cultures autochtones et à mettre en valeur les savoirs traditionnels tout en impliquant les Premières-Nations et Inuits dans les processus.</li><li>• L'illumination du Jardin des Premières-Nations dans le cadre de Jardins de lumière et les installations artistiques au Parc Frédéric-Back font appel sont réalisées par des artistes d'ici et contribuent à leur développement et leur notoriété.</li></ul>			



## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	ou	non	S. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	X		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	X		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Résolution du Conseil d'administration de la Fondation Espace pour la vie  
En date du lundi 21 août 2023**

**Pour autoriser le décaissement de la Fondation à la Ville de Montréal concernant le  
financement des projets: Jardin des Premières-Nations, Sentinelles du Nunavik, La  
Nature près de chez vous et les installations artistiques de l'Insectarium**

**2023.08.21-4:** Sur proposition de Jean-François Harel, appuyé par Stephanie Hamilton, il est résolu que la Fondation Espace pour la vie procède au décaissement à la Ville de Montréal de la somme de **335 000 \$** pour les projets suivants, toutes sommes non utilisées à l'issue des projets devant être retournées à la Fondation:

- Jardin des Premières-Nations: 150 000\$ (somme issue du don de Rio Tinto)
- Sentinelles du Nunavik: 100 000 \$ (somme issue du don de RBC)
- La Nature près de chez vous - tournée éducative - 30 000 \$ (somme issue du don d'Hydro-Québec)
- La Nature près de chez vous - Micromusée au Nunavik - 50 000 \$ (somme issue de la CDPQ)
- Installations artistiques au Parc Frédéric-Back - Insectarium - 5 000 \$ (somme issue du Fonds Hamelys)

Résolution adoptée à l'unanimité.

**Attestation**

Je, soussigné, Christian Charbonneau, secrétaire du Conseil d'administration de la Fondation Espace pour la vie, atteste que la résolution présentée ci-dessus est une copie fidèle et conforme d'une résolution adoptée par le Conseil d'administration de la Fondation Espace pour la vie le lundi, 21 août 2023.

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal, le 21 août 2023,



Christian Charbonneau  
Secrétaire

**Résolution du Conseil d'administration de la Fondation Espace pour la vie  
En date du mardi 12 septembre 2023  
Pour autoriser le décaissement de la Fondation à la Ville de Montréal concernant le  
financement du projet des camps de jour 2023**

**2023.09.12-1:** Sur proposition de Jean-Philippe Lejeune, appuyé par Sébastien Fassier, il est résolu que la Fondation Espace pour la vie procède au décaissement à la Ville de Montréal de la somme de **121 320 \$** pour les camps de jour 2023, toutes sommes non utilisées à l'issue des projets devant être retournées à la Fondation. La somme est issue des dons suivants :

- Desjardins - 25 000 \$
- Fondation Hewitt - 25 000 \$
- Fondation JA de Sève - 25 000 \$
- Fonds de charité des employés de la Ville de Montréal - 3 854,50 \$
- SIGMA-RH - 5 000 \$
- Dons de la communauté des donateur.trice.s - 1 684,45 \$
- Dons de billetterie - 37 581,05 \$

Résolution adoptée à l'unanimité.

**Attestation**

Je, soussigné, Christian Charbonneau, secrétaire du Conseil d'administration de la Fondation Espace pour la vie, atteste que la résolution présentée ci-dessus est une copie fidèle et conforme d'une résolution adoptée par le Conseil d'administration de la Fondation Espace pour la vie le mardi 12 septembre 2023.

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal, le 12 septembre 2023,



Christian Charbonneau  
Secrétaire

**Dossier # : 1230348006**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'Espace pour la vie , Direction

**Objet :**

Accepter une contribution de 455 320 \$ de la Fondation Espace pour la vie pour divers projets d'Espace pour la vie. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



EPLV - 1230348006 - Fondation EPLV.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Florentina ILIUTA  
Préposée au budget  
**Tél :** 514-872-5763

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-18

Sabiha FRANCIS  
conseillère budgétaire  
**Tél :** (514) 872-0984  
**Division :** Service des finances, Pôle Développement



**Dossier # : 1228210003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction des revenus , Division perception et encaissements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Radier des livres de la Ville la somme de 148 065,77 \$ représentant des comptes de taxes foncières irrécouvrables

Il est recommandé:

1. de radier des livres de la Ville la somme de 148 065,77 \$ en capital, en plus des intérêts, et tout solde dû relié aux comptes de taxes foncières à recevoir irrécouvrables décrits sur la liste jointe au rapport du directeur du service des finances ;
2. d'imputer cette radiation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-09-06 13:24

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---

directeur(-trice) general(e)  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228210003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction des revenus , Division perception et encaissements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Radier des livres de la Ville la somme de 148 065,77 \$ représentant des comptes de taxes foncières irrécouvrables

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au cours de l'année, le personnel de la Division de la perception effectue des démarches de perception pour chacun des comptes échus. Parmi ces démarches, il est prévu, à des périodes fixes de l'année, de communiquer avec les contribuables et de leur expédier des avis leur rappelant que des sommes restent dues. Dans le cas où les taxes sont toujours impayées au mois de novembre suivant l'exercice financier des dates d'échéances, l'immeuble pour lequel les taxes foncières sont devenues exigibles peut alors être vendu à la vente pour taxes tenue annuellement au mois de novembre. Toutefois, des créances peuvent être irrécouvrables à la fin du processus. C'est le cas, entre autres, des créances des occupants d'immeuble exempt. Selon la *Loi sur la fiscalité municipale*, nous devons inscrire au rôle foncier les occupants des immeubles exempts dont font partie les immeubles gouvernementaux. Comme nous ne pouvons vendre les immeubles appartenant aux gouvernements provincial ou fédéral ou encore à la Ville, nos créances ne sont pas garanties par l'immeuble. Dans ces situations, les sommes dues peuvent être recouvrées de l'occupant seulement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CE21 0990 le 2 juin 2021 - Radier des livres de la Ville la somme de 171 516,92 \$ représentant des taxes foncières irrécouvrables.
- CE17 1936 le 6 décembre 2017 - Radier des livres de la Ville la somme de 733 993,85 \$ représentant des comptes de taxes foncières irrécouvrables.

**DESCRIPTION**

Autoriser la radiation des soldes des comptes de taxes foncières irrécouvrables qui apparaissent sur le sommaire ci-joint (annexe 1). Nous joignons également à ce rapport une liste détaillée de toutes les factures de taxes foncières faisant partie de la présente demande de radiation (annexe 2).

**JUSTIFICATION**

Les soldes à radier sont principalement irrécouvrables dans le cas des occupants d'immeubles exempts appartenant aux gouvernements provincial ou fédéral ou encore à la Ville et pour l'une ou l'autre des raisons suivantes:

- Faillite: sommes n'ayant pu être récupérées malgré la production d'une réclamation auprès du syndic de faillite.
- Perception vaine : somme ayant fait l'objet de démarches de perception infructueuses et pour lesquelles il ne serait pas rentable de poursuivre les procédures judiciaires. Certains soldes de taxes sont également à radier puisque l'évaluateur du Service de l'évaluation foncière ne peut rétroagir antérieurement au début du rôle courant.

Pour chaque motif énuméré, nous fournissons un tableau faisant état de la justification de la radiation pour chacun des comptes (voir annexe 3).

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les sommes à radier totalisant 148 065,77 \$ doivent être imputées aux fonds et crédits budgétaires réservés à ces fins.

Provision pour créances douteuses - taxes foncières :

Compte no : 2101-0000000-000000-00000-11814-000000

#### **MONTREAL 2030**

S.O.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Claudine UWAMARIYA)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle RACINE  
Agente de recherche

**Tél :** 514-868-8705

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-28

Francis OUELLET  
Chef de division - Perception et  
Encaissements

**Tél :** 514 838-9359

**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT  
Directrice

**Tél :** 514 872-2455

**Approuvé le :** 2023-08-28

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE  
Trésorière et directrice du Service des  
finances

**Tél :** 514 872-6630

**Approuvé le :** 2023-08-29



060Z0  
 DATE: 23/02/17  
 HEURE: 22:21

VILLE DE MONTREAL - SERVICE DES FINANCES  
 DIVISION DE LA PERCEPTION ET DE L'ENCAISSEMENT  
 SOMMAIRE - FACTURES A RADIER

RAPPORT: OASC73  
 PAGE: 1

NUMERO DE LISTE: 230217

ARRONDISSEMENT: 05 - OUTREMONT

ANNEES	FONCIER (01)		DEGREVEMENT (11)		TOTAL	
	NB	\$	NB	\$	NB	\$
2017	1	4,500.19	0	0.00	1	4,500.19
2018	1	2,038.00	0	0.00	1	2,038.00
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>6,538.19</b>	<b>0</b>	<b>0.00</b>	<b>2</b>	<b>6,538.19</b>

RAISONS

VAINE	2	6,538.19	0	0.00	2	6,538.19
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>6,538.19</b>	<b>0</b>	<b>0.00</b>	<b>2</b>	<b>6,538.19</b>

06020  
 DATE: 23/02/17  
 HEURE: 22:21

VILLE DE MONTREAL - SERVICE DES FINANCES  
 DIVISION DE LA PERCEPTION ET DE L'ENCAISSEMENT  
 SOMMAIRE - FACTURES A RADIER

RAPPORT: OASC73  
 PAGE: 2

NUMERO DE LISTE: 230217

ARRONDISSEMENT: 09 - ANJOU

ANNEES	FONCIER (01)		DEGREVEMENT (11)		TOTAL	
	NB	\$	NB	\$	NB	\$
2013	1	126.04	0	0.00	1	126.04
2014	1	138.42	0	0.00	1	138.42
2015	1	144.90	0	0.00	1	144.90
2016	1	152.21	0	0.00	1	152.21
2017	1	150.99	0	0.00	1	150.99
2018	1	152.22	0	0.00	1	152.22
2019	1	149.69	0	0.00	1	149.69
TOTAL	7	1,014.47	0	0.00	7	1,014.47

RAISONS

VAINE	7	1,014.47	0	0.00	7	1,014.47
TOTAL	7	1,014.47	0	0.00	7	1,014.47

060Z0  
 DATE: 23/02/17  
 HEURE: 22:21

VILLE DE MONTREAL - SERVICE DES FINANCES  
 DIVISION DE LA PERCEPTION ET DE L'ENCAISSEMENT  
 SOMMAIRE - FACTURES A RADIER

RAPPORT: OASC73  
 PAGE: 3

NUMERO DE LISTE: 230217

ARRONDISSEMENT: 14 - SAINT-LEONARD

ANNEES	FONCIER (01)		DEGREVEMENT (11)		TOTAL	
	NB	\$	NB	\$	NB	\$
2017	1	211.94	0	0.00	1	211.94
2018	1	236.72	0	0.00	1	236.72
2019	1	240.92	0	0.00	1	240.92
TOTAL	3	689.58	0	0.00	3	689.58

RAISONS

VAINE	3	689.58	0	0.00	3	689.58
TOTAL	3	689.58	0	0.00	3	689.58

060Z0  
 DATE: 23/02/17  
 HEURE: 22:21

VILLE DE MONTREAL - SERVICE DES FINANCES  
 DIVISION DE LA PERCEPTION ET DE L'ENCAISSEMENT  
 SOMMAIRE - FACTURES A RADIER

RAPPORT: OASC73  
 PAGE: 4

NUMERO DE LISTE: 230217

ARRONDISSEMENT: 16 - MONTREAL-NORD

ANNEES	FONCIER (01)		DEGREVEMENT (11)		TOTAL	
	NB	\$	NB	\$	NB	\$
2017	1	84.02	0	0.00	1	84.02
2018	1	77.10	0	0.00	1	77.10
2019	1	359.80	0	0.00	1	359.80
TOTAL	3	520.92	0	0.00	3	520.92

RAISONS

VAINE	3	520.92	0	0.00	3	520.92
TOTAL	3	520.92	0	0.00	3	520.92

06020  
 DATE: 23/02/17  
 HEURE: 22:21

VILLE DE MONTREAL - SERVICE DES FINANCES  
 DIVISION DE LA PERCEPTION ET DE L'ENCAISSEMENT  
 SOMMAIRE - FACTURES A RADIER

RAPPORT: OASC73  
 PAGE: 5

NUMERO DE LISTE: 230217

ARRONDISSEMENT: 17 - LASALLE

ANNEES	FONCIER (01)		DEGREVEMENT (11)		TOTAL	
	NB	\$	NB	\$	NB	\$
2016	1	33.14	0	0.00	1	33.14
2017	8	22,780.61	0	0.00	8	22,780.61
2018	9	21,437.88	0	0.00	9	21,437.88
2019	10	1,822.13	0	0.00	10	1,822.13
TOTAL	28	46,073.76	0	0.00	28	46,073.76

RAISONS

VAINE	28	46,073.76	0	0.00	28	46,073.76
TOTAL	28	46,073.76	0	0.00	28	46,073.76

06020  
 DATE: 23/02/17  
 HEURE: 22:21

VILLE DE MONTREAL - SERVICE DES FINANCES  
 DIVISION DE LA PERCEPTION ET DE L'ENCAISSEMENT  
 SOMMAIRE - FACTURES A RADIER

RAPPORT: OASC73  
 PAGE: 6

NUMERO DE LISTE: 230217

ARRONDISSEMENT: 19 - VILLE-MARIE

ANNEES	FONCIER (01)		DEGREVEMENT (11)		TOTAL	
	NB	\$	NB	\$	NB	\$
2011	1	209.49	0	0.00	1	209.49
2012	1	682.71	0	0.00	1	682.71
2013	1	633.03	0	0.00	1	633.03
2014	1	687.97	0	0.00	1	687.97
2015	2	1,014.89	0	0.00	2	1,014.89
2016	2	1,068.11	0	0.00	2	1,068.11
2017	1	283.03	0	0.00	1	283.03
2018	3	2,619.82	0	0.00	3	2,619.82
2019	2	6,251.73	0	0.00	2	6,251.73
2020	1	842.46	0	0.00	1	842.46
2021	1	498.57	0	0.00	1	498.57
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>14,791.81</b>	<b>0</b>	<b>0.00</b>	<b>16</b>	<b>14,791.81</b>

RAISONS

FAILLITE	2	6,251.73	0	0.00	2	6,251.73
VAINE	14	8,540.08	0	0.00	14	8,540.08
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>14,791.81</b>	<b>0</b>	<b>0.00</b>	<b>16</b>	<b>14,791.81</b>

06020  
 DATE: 23/02/17  
 HEURE: 22:21

VILLE DE MONTREAL - SERVICE DES FINANCES  
 DIVISION DE LA PERCEPTION ET DE L'ENCAISSEMENT  
 SOMMAIRE - FACTURES A RADIER

RAPPORT: OASC73  
 PAGE: 7

NUMERO DE LISTE: 230217

ARRONDISSEMENT: 20 - SUD-OUEST

ANNEES	FONCIER (01)		DEGREVEMENT (11)		TOTAL	
	NB	\$	NB	\$	NB	\$
2018	1	1,546.10	0	0.00	1	1,546.10
2019	2	1,305.85	0	0.00	2	1,305.85
2021	1	2,391.96	0	0.00	1	2,391.96
TOTAL	4	5,243.91	0	0.00	4	5,243.91

RAISONS

VAINE	4	5,243.91	0	0.00	4	5,243.91
TOTAL	4	5,243.91	0	0.00	4	5,243.91

06020  
 DATE: 23/02/17  
 HEURE: 22:21

VILLE DE MONTREAL - SERVICE DES FINANCES  
 DIVISION DE LA PERCEPTION ET DE L'ENCAISSEMENT  
 SOMMAIRE - FACTURES A RADIER

RAPPORT: OASC73  
 PAGE: 8

NUMERO DE LISTE: 230217

ARRONDISSEMENT: 22 - MERCIER, HOCHELAGA-MAISONNEUVE

ANNEES	FONCIER (01)		DEGREVEMENT (11)		TOTAL	
	NB	\$	NB	\$	NB	\$
2015	1	257.26	0	0.00	1	257.26
2016	1	267.64	0	0.00	1	267.64
2017	1	23.78	0	0.00	1	23.78
2018	1	44.04	0	0.00	1	44.04
2019	1	63.27	0	0.00	1	63.27
2020	1	42.56	0	0.00	1	42.56
2021	1	22.32	0	0.00	1	22.32
TOTAL	7	720.87	0	0.00	7	720.87

RAISONS

VAINC	7	720.87	0	0.00	7	720.87
TOTAL	7	720.87	0	0.00	7	720.87



06020  
 DATE: 23/02/17  
 HEURE: 22:21

VILLE DE MONTREAL - SERVICE DES FINANCES  
 DIVISION DE LA PERCEPTION ET DE L'ENCAISSEMENT  
 SOMMAIRE - FACTURES A RADIER

RAPPORT: OASC73  
 PAGE: 9

NUMERO DE LISTE: 230217

ARRONDISSEMENT: 23 - AHUNTSIC, CARTIERVILLE

ANNEES	FONCIER (01)		DEGREVEMENT (11)		TOTAL	
	NB	\$	NB	\$	NB	\$
2015	1	718.59	0	0.00	1	718.59
2016	1	700.68	0	0.00	1	700.68
2017	1	724.78	0	0.00	1	724.78
2018	1	770.25	0	0.00	1	770.25
2019	1	1,250.64	0	0.00	1	1,250.64
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>4,164.94</b>	<b>0</b>	<b>0.00</b>	<b>5</b>	<b>4,164.94</b>

RAISONS

VAINES	5	4,164.94	0	0.00	5	4,164.94
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>4,164.94</b>	<b>0</b>	<b>0.00</b>	<b>5</b>	<b>4,164.94</b>

06020  
 DATE: 23/02/17  
 HEURE: 22:21

VILLE DE MONTREAL - SERVICE DES FINANCES  
 DIVISION DE LA PERCEPTION ET DE L'ENCAISSEMENT  
 SOMMAIRE - FACTURES A RADIER

RAPPORT: OASC73  
 PAGE: 10

NUMERO DE LISTE: 230217

ARRONDISSEMENT: 24 - ROSEMONT, LA PETITE-PATRIE

ANNEES	FONCIER (01)		DEGREVEMENT (11)		TOTAL	
	NB	\$	NB	\$	NB	\$
2013	1	1,813.58	0	0.00	1	1,813.58
2014	1	1,788.90	0	0.00	1	1,788.90
2015	1	1,774.08	0	0.00	1	1,774.08
2016	1	1,559.87	0	0.00	1	1,559.87
2017	2	579.02	0	0.00	2	579.02
2018	2	1,252.57	0	0.00	2	1,252.57
2019	1	1,659.76	0	0.00	1	1,659.76
TOTAL	9	10,427.78	0	0.00	9	10,427.78

RAISONS

FAILLITE	4	6,936.43	0	0.00	4	6,936.43
VAINE	5	3,491.35	0	0.00	5	3,491.35
TOTAL	9	10,427.78	0	0.00	9	10,427.78

06020  
 DATE: 23/02/17  
 HEURE: 22:21

VILLE DE MONTREAL - SERVICE DES FINANCES  
 DIVISION DE LA PERCEPTION ET DE L'ENCAISSEMENT  
 SOMMAIRE - FACTURES A RADIER

RAPPORT: OASC73  
 PAGE: 11

NUMERO DE LISTE: 230217

ARRONDISSEMENT: 25 - VILLERAY, SAINT-MICHEL, PARC-EXTENSION

ANNEES	FONCIER (01)		DEGREVEMENT (11)		TOTAL	
	NB	\$	NB	\$	NB	\$
2019	1	4,395.04	0	0.00	1	4,395.04
TOTAL	1	4,395.04	0	0.00	1	4,395.04

RAISONS

VAINE	1	4,395.04	0	0.00	1	4,395.04
TOTAL	1	4,395.04	0	0.00	1	4,395.04

06020  
 DATE: 23/02/17  
 HEURE: 22:21

VILLE DE MONTREAL - SERVICE DES FINANCES  
 DIVISION DE LA PERCEPTION ET DE L'ENCAISSEMENT  
 SOMMAIRE - FACTURES A RADIER

RAPPORT: OASC73  
 PAGE: 12

NUMERO DE LISTE: 230217

ARRONDISSEMENT: 27 - LACHINE

ANNEES	FONCIER (01)		DEGREVEMENT (11)		TOTAL	
	NB	\$	NB	\$	NB	\$
2015	1	31.36	0	0.00	1	31.36
2016	1	34.15	0	0.00	1	34.15
2017	4	478.27	0	0.00	4	478.27
2018	2	51.63	0	0.00	2	51.63
2019	2	52.71	0	0.00	2	52.71
2020	1	16.12	0	0.00	1	16.12
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>664.24</b>	<b>0</b>	<b>0.00</b>	<b>11</b>	<b>664.24</b>

RAISONS

VAINE	11	664.24	0	0.00	11	664.24
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>664.24</b>	<b>0</b>	<b>0.00</b>	<b>11</b>	<b>664.24</b>

06020  
 DATE: 23/02/17  
 HEURE: 22:21

VILLE DE MONTREAL - SERVICE DES FINANCES  
 DIVISION DE LA PERCEPTION ET DE L'ENCAISSEMENT  
 SOMMAIRE - FACTURES A RADIER

RAPPORT: OASC73  
 PAGE: 13

NUMERO DE LISTE: 230217

ARRONDISSEMENT: 32 - L'ILE-BIZARD, STE-GENEVIEVE

ANNEES	FONCIER (01)		DEGREVEMENT (11)		TOTAL	
	NB	\$	NB	\$	NB	\$
2021	1	34.65	0	0.00	1	34.65
TOTAL	1	34.65	0	0.00	1	34.65

RAISONS

VAINE	1	34.65	0	0.00	1	34.65
TOTAL	1	34.65	0	0.00	1	34.65

06020  
 DATE: 23/02/17  
 HEURE: 22:21

VILLE DE MONTREAL - SERVICE DES FINANCES  
 DIVISION DE LA PERCEPTION ET DE L'ENCAISSEMENT  
 SOMMAIRE - FACTURES A RADIER

RAPPORT: OASC73  
 PAGE: 14

NUMERO DE LISTE: 230217

ARRONDISSEMENT: 33 - RIVIERE-DES-PRAIRIES, POINTE-AUX-TREMBLES

ANNEES	FONCIER (01)		DEGREVEMENT (11)		TOTAL	
	NB	\$	NB	\$	NB	\$
2013	1	482.37	0	0.00	1	482.37
2014	1	524.77	0	0.00	1	524.77
2015	1	550.24	0	0.00	1	550.24
2016	1	574.49	0	0.00	1	574.49
2017	2	600.19	0	0.00	2	600.19
2018	6	1,265.34	0	0.00	6	1,265.34
2019	2	617.06	0	0.00	2	617.06
2020	1	601.53	0	0.00	1	601.53
2021	1	598.63	0	0.00	1	598.63
2022	1	605.98	0	0.00	1	605.98
TOTAL	17	6,420.60	0	0.00	17	6,420.60

RAISONS

VAINE	17	6,420.60	0	0.00	17	6,420.60
TOTAL	17	6,420.60	0	0.00	17	6,420.60

06020  
 DATE: 23/02/17  
 HEURE: 22:21

VILLE DE MONTREAL - SERVICE DES FINANCES  
 DIVISION DE LA PERCEPTION ET DE L'ENCAISSEMENT  
 SOMMAIRE - FACTURES A RADIER

RAPPORT: OASC73  
 PAGE: 15

NUMERO DE LISTE: 230217

ARRONDISSEMENT: 34 - COTE-DES-NEIGES, NOTRE-DAME-DE-GRACE

ANNEES	FONCIER (01)		DEGREVEMENT (11)		TOTAL	
	NB	\$	NB	\$	NB	\$
2015	1	32.50	0	0.00	1	32.50
2016	2	46,184.18	0	0.00	2	46,184.18
2017	2	111.55	0	0.00	2	111.55
2018	1	36.78	0	0.00	1	36.78
TOTAL	6	46,365.01	0	0.00	6	46,365.01

RAISONS

VAINES	6	46,365.01	0	0.00	6	46,365.01
TOTAL	6	46,365.01	0	0.00	6	46,365.01

06020  
 DATE: 23/02/17  
 HEURE: 22:21

VILLE DE MONTREAL - SERVICE DES FINANCES  
 DIVISION DE LA PERCEPTION ET DE L'ENCAISSEMENT  
 SOMMAIRE - FACTURES A RADIER

RAPPORT: OASC73  
 PAGE: 1

NUMERO DE LISTE: 230217

ARRONDISSEMENT \*\* - TOUS

ANNEES	FONCIER (01)		DEGREVEMENT (11)		TOTAL	
	NB	\$	NB	\$	NB	\$
2011	1	209.49	0	0.00	1	209.49
2012	1	682.71	0	0.00	1	682.71
2013	4	3,055.02	0	0.00	4	3,055.02
2014	4	3,140.06	0	0.00	4	3,140.06
2015	9	4,523.82	0	0.00	9	4,523.82
2016	11	50,574.47	0	0.00	11	50,574.47
2017	25	30,528.37	0	0.00	25	30,528.37
2018	30	31,528.45	0	0.00	30	31,528.45
2019	25	18,168.60	0	0.00	25	18,168.60
2020	4	1,502.67	0	0.00	4	1,502.67
2021	5	3,546.13	0	0.00	5	3,546.13
2022	1	605.98	0	0.00	1	605.98
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>148,065.77</b>	<b>0</b>	<b>0.00</b>	<b>120</b>	<b>148,065.77</b>

RAISONS

FAILLITE	6	13,188.16	0	0.00	6	13,188.16
VAINE	114	134,877.61	0	0.00	114	134,877.61
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>148,065.77</b>	<b>0</b>	<b>0.00</b>	<b>120</b>	<b>148,065.77</b>



DATE: 23/02/17  
HEURE: 22:21

VILLE DE MONTREAL - SERVICE DES FINANCES  
DIVISION DE LA PERCEPTION ET DE L'ENCAISSEMENT  
FACTURES A RADIER

F0001  
RAPPORT: OASC72  
PAGE: 1

ROLE: FO  
CATEGORIE: 001

NUMERO DE LISTE: 230217

NUMERO DE COMPTE	EXERCICE	MO	ECHEANCE	SOLDE EN CAPITAL	NOM	EMPLACEMENT	CODE RAISON	ARRO
021546-03	2018	00	01-06-18	77.10	VILLE DE MONTREAL	LOT AV L'ARCHEVEQUE	VAINE	16
021546-03	2019	00	03-06-19	359.80	VILLE DE MONTREAL	LOT AV L'ARCHEVEQUE	VAINE	16
TOTAL - COMPTE				436.90	NOMBRE DE FACTURES: 2			
030335-79	2017	00	01-06-17	4,500.19	SHULEM LAX ET AL	6122-6124 HUTCHISON	VAINE	05
TOTAL - COMPTE				4,500.19	NOMBRE DE FACTURES: 1			
040509-47	2021	00	01-09-21	34.65	VILLE DE MONTREAL PROPRIETAIRE	LOT CR BARABE	VAINE	32
TOTAL - COMPTE				34.65	NOMBRE DE FACTURES: 1			
050328-22	2017	00	01-03-17	10.77	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	1956-1966 BOUL GUY-BOUCHARD	VAINE	17
050328-22	2018	00	01-03-18	10.39	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	1956-1966 BOUL GUY-BOUCHARD	VAINE	17
050328-22	2019	00	01-03-19	10.13	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	1956-1966 BOUL GUY-BOUCHARD	VAINE	17
TOTAL - COMPTE				31.29	NOMBRE DE FACTURES: 3			
050328-23	2017	00	01-03-17	10.77	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	1956-1966 BOUL GUY-BOUCHARD	VAINE	17
050328-23	2018	00	01-03-18	10.39	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	1956-1966 BOUL GUY-BOUCHARD	VAINE	17
050328-23	2019	00	01-03-19	10.13	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	1956-1966 BOUL GUY-BOUCHARD	VAINE	17
TOTAL - COMPTE				31.29	NOMBRE DE FACTURES: 3			
050544-69	2015	00	02-03-15	31.36	GEORGE JR TOWSTUK	LOT DES ERABLES	VAINE	27
050544-69	2016	00	01-03-16	34.15	GEORGE JR TOWSTUK	LOT DES ERABLES	VAINE	27
050544-69	2017	00	01-03-17	35.49	GEORGE JR TOWSTUK	LOT DES ERABLES	VAINE	27
050544-69	2018	00	01-03-18	36.84	GEORGE JR TOWSTUK	LOT DES ERABLES	VAINE	27
050544-69	2019	00	01-03-19	37.54	GEORGE JR TOWSTUK	LOT DES ERABLES	VAINE	27
TOTAL - COMPTE				175.38	NOMBRE DE FACTURES: 5			
050570-49	2017	00	01-03-17	14.15	NAWAL HUSAIN ET AL	LOT 13E AVENUE	VAINE	27
050570-49	2018	00	01-03-18	14.79	NAWAL HUSAIN ET AL	LOT 13E AVENUE	VAINE	27
050570-49	2019	00	01-03-19	15.17	NAWAL HUSAIN ET AL	LOT 13E AVENUE	VAINE	27
050570-49	2020	00	02-03-20	16.12	NAWAL HUSAIN ET AL	LOT 13E AVENUE	VAINE	27
TOTAL - COMPTE				60.23	NOMBRE DE FACTURES: 4			
050698-18	2017	00	01-03-17	42.81	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9272 CENTRALE	VAINE	17
050698-18	2018	00	01-03-18	42.63	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9272 CENTRALE	VAINE	17
050698-18	2019	00	01-03-19	42.85	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9272 CENTRALE	VAINE	17
TOTAL - COMPTE				128.29	NOMBRE DE FACTURES: 3			
050698-19	2017	00	01-03-17	42.81	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9272 CENTRALE	VAINE	17
050698-19	2018	00	01-03-18	42.63	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9272 CENTRALE	VAINE	17

DATE: 23/02/17  
HEURE: 22:21

VILLE DE MONTREAL - SERVICE DES FINANCES  
DIVISION DE LA PERCEPTION ET DE L'ENCAISSEMENT  
FACTURES A RADIER

F0001  
RAPPORT: OASC72  
PAGE: 2

ROLE: FO  
CATEGORIE: 001

NUMERO DE LISTE: 230217

NUMERO DE COMPTE	EXERCICE	MO	ECHEANCE	SOLDE EN CAPITAL	NOM	EMPLACEMENT	CODE RAISON	ARRO
050698-19	2019	00	01-03-19	42.85	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9272 CENTRALE	VAINE	17
TOTAL - COMPTE				128.29	NOMBRE DE FACTURES:	3		
050698-20	2018	00	01-03-18	42.63	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9272 CENTRALE	VAINE	17
050698-20	2019	00	01-03-19	42.85	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9272 CENTRALE	VAINE	17
TOTAL - COMPTE				85.48	NOMBRE DE FACTURES:	2		
050734-16	2018	00	01-06-18	2,038.00	VILLE DE MONTREAL	LOT AV DUROCHER	VAINE	05
TOTAL - COMPTE				2,038.00	NOMBRE DE FACTURES:	1		
050746-23	2018	00	01-03-18	42.63	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9276 CENTRALE	VAINE	17
050746-23	2019	00	01-03-19	42.85	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9276 CENTRALE	VAINE	17
TOTAL - COMPTE				85.48	NOMBRE DE FACTURES:	2		
050746-24	2017	00	01-03-17	48.32	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9276 CENTRALE	VAINE	17
050746-24	2018	00	01-03-18	48.09	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9276 CENTRALE	VAINE	17
050746-24	2019	00	01-03-19	48.30	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9276 CENTRALE	VAINE	17
TOTAL - COMPTE				144.71	NOMBRE DE FACTURES:	3		
051292-51	2013	00	01-03-13	126.04	SAN CARLO CONSTRUCTION INC	LOT BOUL DES GALERIES-D'ANJO VAINE		09
051292-51	2014	00	01-04-14	138.42	SAN CARLO CONSTRUCTION INC	LOT BOUL DES GALERIES-D'ANJO VAINE		09
051292-51	2015	00	02-03-15	144.90	SAN CARLO CONSTRUCTION INC	LOT BOUL DES GALERIES-D'ANJO VAINE		09
051292-51	2016	00	01-03-16	152.21	SAN CARLO CONSTRUCTION INC	LOT BOUL DES GALERIES-D'ANJO VAINE		09
051292-51	2017	00	01-03-17	150.99	SAN CARLO CONSTRUCTION INC	LOT BOUL DES GALERIES-D'ANJO VAINE		09
051292-51	2018	00	01-03-18	152.22	SAN CARLO CONSTRUCTION INC	LOT BOUL DES GALERIES-D'ANJO VAINE		09
051292-51	2019	00	01-03-19	149.69	SAN CARLO CONSTRUCTION INC	LOT BOUL DES GALERIES-D'ANJO VAINE		09
TOTAL - COMPTE				1,014.47	NOMBRE DE FACTURES:	7		
051323-15	2016	00	01-06-16	33.14	VILLE DE MONTREAL	8600 HARDY	VAINE	17
051323-15	2017	00	01-06-17	20,983.17	VILLE DE MONTREAL	8600 HARDY	VAINE	17
051323-15	2018	00	01-06-18	21,057.84	VILLE DE MONTREAL	8600 HARDY	VAINE	17
051323-15	2019	00	03-06-19	115.79	VILLE DE MONTREAL	8600 HARDY	VAINE	17
TOTAL - COMPTE				42,189.94	NOMBRE DE FACTURES:	4		
051958-44	2017	00	01-03-17	141.58	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	600 76E AVENUE	VAINE	17

DATE: 23/02/17  
HEURE: 22:21

VILLE DE MONTREAL - SERVICE DES FINANCES  
DIVISION DE LA PERCEPTION ET DE L'ENCAISSEMENT  
FACTURES A RADIER

F0001  
RAPPORT: OASC72  
PAGE: 3

ROLE: FO  
CATEGORIE: 001

NUMERO DE LISTE: 230217

NUMERO DE COMPTE	EXERCICE	MO	ECHANCE	SOLDE EN CAPITAL	NOM	EMPLACEMENT	CODE RAISON	ARRO
051958-44	2018	00	01-03-18	140.65	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	600 76E AVENUE	VAINE	17
051958-44	2019	00	01-03-19	140.99	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	600 76E AVENUE	VAINE	17
TOTAL - COMPTE				423.22	NOMBRE DE FACTURES: 3			
052076-20	2017	00	01-03-17	211.94	DEVELOPPEMENT DOMONT INC.	LOT BOUL VIAU	VAINE	14
052076-20	2018	00	01-03-18	236.72	DEVELOPPEMENT DOMONT INC.	LOT BOUL VIAU	VAINE	14
052076-20	2019	00	01-03-19	240.92	DEVELOPPEMENT DOMONT INC.	LOT BOUL VIAU	VAINE	14
TOTAL - COMPTE				689.58	NOMBRE DE FACTURES: 3			
052497-10	2017	00	01-06-17	84.02	VILLE DE MONTREAL /	LOT BOUL GOUIN E	VAINE	16
TOTAL - COMPTE				84.02	NOMBRE DE FACTURES: 1			
052533-58	2017	05	10-07-17	1,500.38	LES TOURS UTOPIA INC.	LOT PIGEON	VAINE	17
TOTAL - COMPTE				1,500.38	NOMBRE DE FACTURES: 1			
052589-96	2017	05	28-08-18	402.79	VILLE DE MONTREAL	1131 FRANCOIS-LENOIR	VAINE	27
052589-96	2017	06	24-07-18	25.84	VILLE DE MONTREAL	1131 FRANCOIS-LENOIR	VAINE	27
TOTAL - COMPTE				428.63	NOMBRE DE FACTURES: 2			
052763-83	2019	05	09-11-20	1,325.39	VILLE DE MONTREAL /	LOT ALLARD	VAINE	17
TOTAL - COMPTE				1,325.39	NOMBRE DE FACTURES: 1			
110025-46	2019	00	03-06-19	13.76	9153-7407 QUEBEC INC.	2 DE LA COMMUNE 0	FAILLITE	19
TOTAL - COMPTE				13.76	NOMBRE DE FACTURES: 1			
110026-63	2018	00	01-06-18	54.34	9193383 CANADA INC.	LOT PORT DE MONTREAL	VAINE	19
TOTAL - COMPTE				54.34	NOMBRE DE FACTURES: 1			
110245-02	2018	00	01-06-18	2,280.56	GESTION LES MERS MONDIALES INC	170 ILE SAINTE-HELENE #KIOSQ UE	VAINE	19
TOTAL - COMPTE				2,280.56	NOMBRE DE FACTURES: 1			
120464-10	2021	00	01-09-21	2,391.96	VILLE DE MONTREAL	LOT BARRE	VAINE	20
TOTAL - COMPTE				2,391.96	NOMBRE DE FACTURES: 1			
190983-15	2019	00	03-06-19	6,237.97	4145275 CANADA INC.	352 SAINTE-CATHERINE E	FAILLITE	19
TOTAL - COMPTE				6,237.97	NOMBRE DE FACTURES: 1			

DATE: 23/02/17  
HEURE: 22:21

VILLE DE MONTREAL - SERVICE DES FINANCES  
DIVISION DE LA PERCEPTION ET DE L'ENCAISSEMENT  
FACTURES A RADIER

F0001  
RAPPORT: OASC72  
PAGE: 4

ROLE: FO  
CATEGORIE: 001

NUMERO DE LISTE: 230217

NUMERO DE COMPTE	EXERCICE	MO	ECHEANCE	SOLDE EN CAPITAL	NOM	EMPLACEMENT	CODE RAISON	ARRO
201380-62	2015	00	02-03-15	278.68	9288-5839 QUEBEC INC.	1561-1571 SAINT-CHRISTOPHE	VAINE	19
201380-62	2016	00	01-03-16	285.71	9288-5839 QUEBEC INC.	1561-1571 SAINT-CHRISTOPHE	VAINE	19
201380-62	2017	00	01-03-17	283.03	9288-5839 QUEBEC INC.	1561-1571 SAINT-CHRISTOPHE	VAINE	19
201380-62	2018	00	01-03-18	284.92	9288-5839 QUEBEC INC.	1561-1571 SAINT-CHRISTOPHE	VAINE	19
TOTAL - COMPTE				1,132.34	NOMBRE DE FACTURES: 4			
261962-05	2011	05	15-01-13	209.49	SUCCESSION NON RECLAMEE DE ROC LOT BOUL DE MAISONNEUVE 0 K MAGNAN		VAINE	19
261962-05	2012	05	15-04-13	682.71	SUCCESSION NON RECLAMEE DE ROC LOT BOUL DE MAISONNEUVE 0 K MAGNAN		VAINE	19
261962-05	2013	00	03-06-13	633.03	SUCCESSION NON RECLAMEE DE ROC LOT BOUL DE MAISONNEUVE 0 K MAGNAN		VAINE	19
261962-05	2014	00	02-07-14	687.97	SUCCESSION NON RECLAMEE DE ROC LOT BOUL DE MAISONNEUVE 0 K MAGNAN		VAINE	19
261962-05	2015	00	01-06-15	736.21	SUCCESSION NON RECLAMEE DE ROC LOT BOUL DE MAISONNEUVE 0 K MAGNAN		VAINE	19
261962-05	2016	00	01-06-16	782.40	SUCCESSION NON RECLAMEE DE ROC LOT BOUL DE MAISONNEUVE 0 K MAGNAN		VAINE	19
261962-05	2020	00	01-09-20	842.46	SUCCESSION NON RECLAMEE DE ROC LOT BOUL DE MAISONNEUVE 0 K MAGNAN		VAINE	19
261962-05	2021	00	01-09-21	498.57	SUCCESSION NON RECLAMEE DE ROC LOT BOUL DE MAISONNEUVE 0 K MAGNAN		VAINE	19
TOTAL - COMPTE				5,072.84	NOMBRE DE FACTURES: 8			
320640-97	2015	00	02-03-15	257.26	JOCELYN GASTON	LOT DE CHAMBLY	VAINE	22
320640-97	2016	00	01-03-16	267.64	JOCELYN GASTON	LOT DE CHAMBLY	VAINE	22
TOTAL - COMPTE				524.90	NOMBRE DE FACTURES: 2			
381697-00	2017	00	01-03-17	23.78	SUCCESSION JOSEPH OVIDE GRAVEL LOT ONTARIO E		VAINE	22
381697-00	2018	00	01-03-18	44.04	SUCCESSION JOSEPH OVIDE GRAVEL LOT ONTARIO E		VAINE	22
381697-00	2019	00	01-03-19	63.27	SUCCESSION JOSEPH OVIDE GRAVEL LOT ONTARIO E		VAINE	22
381697-00	2020	00	02-03-20	42.56	SUCCESSION JOSEPH OVIDE GRAVEL LOT ONTARIO E		VAINE	22
381697-00	2021	00	01-06-21	22.32	SUCCESSION JOSEPH OVIDE GRAVEL LOT ONTARIO E		VAINE	22
TOTAL - COMPTE				195.97	NOMBRE DE FACTURES: 5			
400076-31	2019	05	09-07-19	22.50	VILLE DE MONTREAL /	LOT SAINT-PATRICK	VAINE	20
TOTAL - COMPTE				22.50	NOMBRE DE FACTURES: 1			
421089-00	2018	00	01-06-18	1,546.10	UNIFELLER INC.	LOT CH DE LA COTE-SAINT-PAUL	VAINE	20
421089-00	2019	00	03-06-19	1,283.35	UNIFELLER INC.	LOT CH DE LA COTE-SAINT-PAUL	VAINE	20
TOTAL - COMPTE				2,829.45	NOMBRE DE FACTURES: 2			
445650-52	2015	00	02-03-15	32.50	CONSTRUCTIONS FTM INC	LOT AV MONTCLAIR	VAINE	34

DATE: 23/02/17  
HEURE: 22:21

VILLE DE MONTREAL - SERVICE DES FINANCES  
DIVISION DE LA PERCEPTION ET DE L'ENCAISSEMENT  
FACTURES A RADIER

F0001  
RAPPORT: OASC72  
PAGE: 5

ROLE: FO  
CATEGORIE: 001

NUMERO DE LISTE: 230217

NUMERO DE COMPTE	EXERCICE	MO	ECHANCE	SOLDE EN CAPITAL	NOM	EMPLACEMENT	CODE RAISON	ARRO
445650-52	2016	00	01-03-16	34.27	CONSTRUCTIONS FTM INC	LOT AV MONTCLAIR	VAINE	34
445650-52	2017	00	01-03-17	35.38	CONSTRUCTIONS FTM INC	LOT AV MONTCLAIR	VAINE	34
445650-52	2018	00	01-03-18	36.78	CONSTRUCTIONS FTM INC	LOT AV MONTCLAIR	VAINE	34
TOTAL - COMPTE				138.93	NOMBRE DE FACTURES: 4			
455401-04	2016	05	29-05-18	46,149.91	CLINIQUE MEDICALE HYGEA INC.	5100 BOUL DE MAISONNEUVE O	VAINE	34
TOTAL - COMPTE				46,149.91	NOMBRE DE FACTURES: 1			
471076-90	2017	00	01-06-17	76.17	FONDATION BIOTECHNOLOGIE POUR LE /	6100 AV ROYALMOUNT #D102-D10 2AC	VAINE	34
TOTAL - COMPTE				76.17	NOMBRE DE FACTURES: 1			
584051-01	2019	05	06-04-20	1,659.76	VILLE DE MONTREAL /	LOT AV DE L'ESPLANADE	VAINE	24
TOTAL - COMPTE				1,659.76	NOMBRE DE FACTURES: 1			
610315-06	2017	05	17-04-19	507.93	ANADA GROUPE DES FEMMES ACTIVES DU C 425 BEAUBIEN E #1-3		VAINE	24
610315-06	2017	10	17-01-19	71.09	ANADA GROUPE DES FEMMES ACTIVES DU C 425 BEAUBIEN E #1-3		VAINE	24
610315-06	2018	05	17-04-19	516.95	ANADA GROUPE DES FEMMES ACTIVES DU C 425 BEAUBIEN E #1-3		VAINE	24
610315-06	2018	10	17-04-19	735.62	ANADA GROUPE DES FEMMES ACTIVES DU C 425 BEAUBIEN E #1-3		VAINE	24
TOTAL - COMPTE				1,831.59	NOMBRE DE FACTURES: 4			
635329-22	2013	00	03-06-13	1,813.58	ALIX WILSON-LAURIER ET AL	5710 AV PAPINEAU #105	FAILLITE	24
635329-22	2014	00	02-07-14	1,788.90	ALIX WILSON-LAURIER ET AL	5710 AV PAPINEAU #105	FAILLITE	24
635329-22	2015	00	01-06-15	1,774.08	ALIX WILSON-LAURIER ET AL	5710 AV PAPINEAU #105	FAILLITE	24
635329-22	2016	00	01-06-16	1,559.87	ALIX WILSON-LAURIER ET AL	5710 AV PAPINEAU #105	FAILLITE	24
TOTAL - COMPTE				6,936.43	NOMBRE DE FACTURES: 4			
693247-51	2019	00	03-06-19	1,250.64	SUCCESSION GEORGES ROSS	LOT LAJEUNESSE	VAINE	23
TOTAL - COMPTE				1,250.64	NOMBRE DE FACTURES: 1			
725300-25	2015	05	31-05-17	718.59	MICHAEL REVAH	LOT DE PORT-ROYAL 0	VAINE	23
725300-25	2016	05	31-05-17	700.68	MICHAEL REVAH	LOT DE PORT-ROYAL 0	VAINE	23
725300-25	2017	00	01-06-17	724.78	MICHAEL REVAH	LOT DE PORT-ROYAL 0	VAINE	23
725300-25	2018	00	01-06-18	770.25	MICHAEL REVAH	LOT DE PORT-ROYAL 0	VAINE	23
TOTAL - COMPTE				2,914.30	NOMBRE DE FACTURES: 4			
780909-20	2019	00	03-06-19	4,395.04	VILLE DE MONTREAL /	LOT BOUL PIE-IX	VAINE	25

DATE: 23/02/17  
HEURE: 22:21

VILLE DE MONTREAL - SERVICE DES FINANCES  
DIVISION DE LA PERCEPTION ET DE L'ENCAISSEMENT  
FACTURES A RADIER

F0001  
RAPPORT: OASC72  
PAGE: 6

ROLE: FO  
CATEGORIE: 001

NUMERO DE LISTE: 230217

NUMERO DE COMPTE	EXERCICE	MO	ECHEANCE	SOLDE EN CAPITAL	NOM	EMPLACEMENT	CODE RAISON	ARRO
TOTAL - COMPTE				4,395.04	NOMBRE DE FACTURES: 1			
802718-02	2018	00	01-06-18	319.74	ABDESSELAM HILOUT	LOT 81E AVENUE	VAINE	33
TOTAL - COMPTE				319.74	NOMBRE DE FACTURES: 1			
861456-00	2013	00	03-06-13	482.37	GRUPE OCTANT INC.	LOT AV PAUL-DUFAULT	VAINE	33
861456-00	2014	00	02-07-14	524.77	GRUPE OCTANT INC.	LOT AV PAUL-DUFAULT	VAINE	33
861456-00	2015	00	01-06-15	550.24	GRUPE OCTANT INC.	LOT AV PAUL-DUFAULT	VAINE	33
861456-00	2016	00	01-06-16	574.49	GRUPE OCTANT INC.	LOT AV PAUL-DUFAULT	VAINE	33
861456-00	2017	00	01-06-17	582.63	GRUPE OCTANT INC.	LOT AV PAUL-DUFAULT	VAINE	33
861456-00	2018	00	01-06-18	595.04	GRUPE OCTANT INC.	LOT AV PAUL-DUFAULT	VAINE	33
861456-00	2019	00	03-06-19	594.38	GRUPE OCTANT INC.	LOT AV PAUL-DUFAULT	VAINE	33
861456-00	2020	00	01-09-20	601.53	GRUPE OCTANT INC.	LOT AV PAUL-DUFAULT	VAINE	33
861456-00	2021	00	01-09-21	598.63	GRUPE OCTANT INC.	LOT AV PAUL-DUFAULT	VAINE	33
861456-00	2022	00	01-06-22	605.98	GRUPE OCTANT INC.	LOT AV PAUL-DUFAULT	VAINE	33
TOTAL - COMPTE				5,710.06	NOMBRE DE FACTURES: 10			
867463-05	2017	00	01-03-17	17.56	YVONNE MARTIN-OUELLETTE	LOT 54E AVENUE	VAINE	33
867463-05	2018	00	01-03-18	20.37	YVONNE MARTIN-OUELLETTE	LOT 54E AVENUE	VAINE	33
867463-05	2019	00	01-03-19	22.68	YVONNE MARTIN-OUELLETTE	LOT 54E AVENUE	VAINE	33
TOTAL - COMPTE				60.61	NOMBRE DE FACTURES: 3			
895214-00	2018	00	01-06-18	110.77	BROULAYE GAKOU	LOT 4E RUE	VAINE	33
TOTAL - COMPTE				110.77	NOMBRE DE FACTURES: 1			
895216-00	2018	00	01-06-18	110.72	9029-1816 QUEBEC INC.	LOT 4E RUE	VAINE	33
TOTAL - COMPTE				110.72	NOMBRE DE FACTURES: 1			
895218-00	2018	00	01-06-18	108.70	9029-1816 QUEBEC INC.	LOT 4E RUE	VAINE	33
TOTAL - COMPTE				108.70	NOMBRE DE FACTURES: 1			
TOTAL - ROLE				148,065.77	NOMBRE DE FACTURES: 120			

**Ville de Montréal**  
**Liste des factures de taxes foncières à radier**  
**Explications des dossiers**

COMPTE	ROLE	TYPE	EXER.	MOD	PROPRIÉTAIRE AU RÔLE	ADRESSE (EMPLACEMENT)	SOLDE FACTURE	TOTAL COMPTE	CODE RAISON	RAISON DE LA RADIATION
021546-03	FO	PER	2018	00	VILLE DE MONTRÉAL	LOT AV L'ARCHEVEQUE	77,10		V	Expropriation par la Ville de Montréal. Soldes qui n'ont pas été payé suite à cette transaction.
021546-03			2019	00			<u>359,80</u>	<b>436,90</b>	V	
050734-16	FO	PER	2018	00	VILLE DE MONTRÉAL	LOT AV DUROCHER	<u>2038,00</u>	<b>2 038,00</b>	V	Perception terminée pour ces factures prescrites.
400076-31	FO	PER	2019	05	VILLE DE MONTRÉAL	LOT SAINT-PATRICK	<u>22,50</u>	<b>22,50</b>	V	
780909-20	FO	PER	2019	00	VILLE DE MONTRÉAL	LOT BOUL PIE-IX	<u>4 395,04</u>	<b>4 395,04</b>	V	
052589-96	FO	PER	2017	05	VILLE DE MONTRÉAL	1131 FRANCOIS-LENOIR	402,79	<b>428,63</b>	V	
052589-96			2017	06			<u>25,84</u>		V	
052497-10	FO	PER	2017	05	VILLE DE MONTRÉAL	LOT BOUL GOUIN E	<u>84,02</u>	<b>84,02</b>	V	Expropriation de ce lot par la Ville de Montréal. Cheque du gouvernement du Quebec (Finance QC) encaissé à la date de reception plutot qu'a la date de l'evenement. Cela laisse un solde dans le compte foncier 2017 de 84.02\$.
040509-47	FO	PER	2021	00	VILLE DE MONTRÉAL	LOT CR BARABE	<u>34,65</u>	<b>34,65</b>	V	Achat à 1\$ par la Ville de Montréal pour ce lot sinistré-inondation. Compte est maintenant au nom de la Ville de Montréal.
051323-15	FO	PER	2016	00	VILLE DE MONTRÉAL	8600 HARDY	33,14		V	Superficiare de la Ville de Montréal. En 2018 l'arrondissement Lasalle souhaitait mettre en peuvre une clause resolutaoire et reprendre la proprieté pour l'offrir à un nouvel organisme de son choix qui pourra respecter les conditions de la cession et recommencer à donner des services à la population. En Octobre 2018, le service des affaires juridiques a déposé une demande en instance.
051323-15			2017	00			20 983,17		V	
051323-15			2018	00			21 057,84		V	
051323-15			2019	00			<u>115,79</u>	<b>42 189,94</b>	V	
052763-83	FO	PER	2019	00	VILLE DE MONTRÉAL	LOT ALLARD	<u>1 325,39</u>	<b>1 325,39</b>	V	Ce lot est un parc du domaine public de la Ville de Montréal. Ce compte est maintenant au nom de la Ville de Montréal
120464-10	FO	PER	2021	05	VILLE DE MONTRÉAL	LOT BARRE	<u>2 391,96</u>	<b>2 391,96</b>	V	Achat de ce lot par la Ville de Montréal, en juillet 2021. Le premier versement des taxes municipales 2021 a été fait par le vendeur. Il ya eu un ajustement lors de l'achat. Il n'ya pas eu de versement sur le solde des taxes municipales 2021, à la suite de la transaction.
584051-01	FO	PER	2019	00	VILLE DE MONTRÉAL	LOT AV DE L'ESPLANADE	<u>1 659,76</u>	<b>1 659,76</b>	V	Achat de ce lot par la Ville de Montréal en 2019. Il n'ya pas eu de versement sur le solde des taxes municipales 2019, à la suite de la transaction.

**Ville de Montréal**  
**Liste des factures de taxes foncières à radier**  
**Explications des dossiers**

COMPTE	ROLE	TYPE	EXER.	MOD	PROPRIÉTAIRE AU RÔLE	ADRESSE (EMPLACEMENT)	SOLDE FACTURE	TOTAL COMPTE	CODE RAISON	RAISON DE LA RADIATION
030335-79	FO	PER	2017	00	SHULEM LAX ET AL	6122-6124 HUTCHISON	4500,19	<b>4500,19</b>	V	Compte foncier annulé au 18 octobre 2017 - Non assujetti à la vente pour taxes
050328-22	FO	PER	2017	00	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	1956-1966 BOUL GUY-BOUCHARD	10,77	<b>31,29</b>	V	Emplacements correspondant à une partie d'espace de rangement. Dossiers retirés de la Vente pour taxes en raison de l'évaluation incertaine. Perception terminée pour ces factures prescrites.
050328-22		2018	00			10,39	V			
050328-22		2019	00			<u>10,13</u>	V			
050328-23	FO	PER	2017	00	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	1956-1966 BOUL GUY-BOUCHARD	10,77	<b>31,29</b>	V	
050328-23		2018	00			10,39	V			
050328-23		2019	00			<u>10,13</u>	V			
050698-18	FO	PER	2017	00	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9272 CENTRALE	42,81	<b>128,29</b>	V	
050698-18		2018	00			42,63	V			
050698-18		2019	00			<u>42,85</u>	V			
050698-19	FO	PER	2017	00	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9272 CENTRALE	42,81	<b>128,29</b>	V	
050698-19		2018	00			42,63	V			
050698-19		2019	00			<u>42,85</u>	V			
050698-20	FO	PER	2018	00	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9272 CENTRALE	42,63	<b>85,48</b>	V	
050698-20		2019	00			<u>42,85</u>	V			
050746-23	FO	PER	2018	00	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9276 CENTRALE	42,63	<b>85,48</b>	V	
050746-23		2019	00			<u>42,85</u>	V			
050746-24	FO	PER	2017	00	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9276 CENTRALE	48,32	<b>144,71</b>	V	
050746-24		2018	00			48,09	V			
050746-24		2019	00			<u>48,30</u>	V			
051958-44	FO	PER	2017	00	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	600 76E AVENUE	141,58	<b>423,22</b>	V	
051958-44		2018	00			140,65	V			
051958-44		2019	00			<u>140,99</u>	V			
050544-69	FO	PER	2015	00	GEORGE JR TOWSTUK	LOT DES ERABLES	31,36	<b>175,38</b>	V	Dossiers retirés des Vente pour taxes en raison de l'évaluation incertaine. La valeur d'évaluation est maintenant fixée à 1\$ depuis le dépôt de rôle 2020-2021-2022. Perception terminée pour ces factures prescrites.
050544-69		2016	00			34,15	V			
050544-69		2017	00			35,49	V			
050544-69		2018	00			36,84	V			
050544-69		2019	00			<u>37,54</u>	V			



**Ville de Montréal**  
**Liste des factures de taxes foncières à radier**  
**Explications des dossiers**

COMPTE	ROLE	TYPE	EXER.	MOD	PROPRIÉTAIRE AU RÔLE	ADRESSE (EMPLACEMENT)	SOLDE FACTURE	TOTAL COMPTE	CODE RAISON	RAISON DE LA RADIATION
050570-49	FO	PER	2017	00	NAWAL HUSAIN ET AL	LOT 13E AVENUE	14,15		V	Lot sans immeuble lié dont les démarches de signification sont supérieures aux soldes à percevoir.
050570-49			2018	00		14,79		V		
050570-49			2019	00		15,17		V		
050570-49			2020	00		<u>16,12</u>	<b>60,23</b>	V		
051292-51	FO	PER	2013	00	SAN CARLO CONSTRUCTION INC	LOT BOUL DES GALERIES-D'ANJOU	126,04		V	Dossier retiré des Ventes pour taxes en raison de l'évaluation incertaine. La valeur d'évaluation est maintenant fixée à 1\$ depuis le dépôt de rôle 2020-2021-2022. Perception terminée pour ces factures prescrites.
051292-51			2014	00		138,42		V		
051292-51			2015	00		144,90		V		
051292-51			2016	00		152,21		V		
051292-51			2017	00		150,99		V		
051292-51			2018	00		152,22		V		
051292-51			2019	00		<u>149,69</u>	<b>1 014,47</b>	V		
052076-20	FO	PER	2017	00	DEVELOPPEMENT DOMONT INC.	LOT BOUL VIAU	211,94		V	Dossier retiré des Ventes pour taxes en raison de l'évaluation incertaine. La valeur d'évaluation est maintenant fixée à 1\$ depuis le dépôt de rôle 2020-2021-2022. Perception terminée pour ces factures prescrites.
052076-20			2018	00		236,72		V		
052076-20			2019	00		<u>240,92</u>	<b>689,58</b>	V		
052533-58	FO	PER	2017	05	LES TOURS UTOPIA INC.	LOT PIGEON	<u>1 500,38</u>	<b>1 500,38</b>	V	Compte foncier annulé au 24 juillet 2017 - Non assujéti à la vente pour taxes.
110025-46	FO	PER	2019	00	9153-7407 QUEBEC INC.	2 DE LA COMMUNE O	<u>13,76</u>	<b>13,76</b>	F	Occupant (Art. 208 LFM) d'un immeuble exempt - Non assujéti à la vente pour taxes L'occupant a fait faillite le 03-01-2019, SRT 41-2459987 (SYNDIC GINSBERG GINGRAS)
110026-63	FO	PER	2018	00	9193383 CANADA INC.	LOT PORT DE MONTREAL	<u>54,34</u>	<b>54,34</b>	V	Occupant (Art. 208 LFM) d'un immeuble exempt - Non assujéti à la vente pour taxes L'occupant a quitté les lieux.
110245-02	FO	PER	2018	00	GESTION LES MERS MONDIALES INC	170 ILE SAINTE-HELENE #KIOSQUE	<u>2 280,56</u>	<b>2 280,56</b>	V	Occupant d'un immeuble exempt - Non assujéti à la vente pour taxes L'occupant a quitté les lieux et n'est plus en opération.
190983-15	FO	PER	2019	00	4145275 CANADA INC.	352 SAINTE-CATHERINE E	<u>6 237,97</u>	<b>6 237,97</b>	F	Occupant (Art. 208 LFM) d'un immeuble exempt - Non assujéti à la vente pour taxes. Avis de dividende def et liberation syndica; en date du 12-01-21 NO SF 43-2501694 (SYNDIC RAYMOND CHABOT )

**Ville de Montréal**  
**Liste des factures de taxes foncières à radier**  
**Explications des dossiers**

COMPTE	ROLE	TYPE	EXER.	MOD	PROPRIÉTAIRE AU RÔLE	ADRESSE (EMPLACEMENT)	SOLDE FACTURE	TOTAL COMPTE	CODE RAISON	RAISON DE LA RADIATION
610315-06	FO	PER	2017	05	GROUPE DES FEMMES ACTIVES DU CANADA	425 BEAUBIEN E #1-3	507,93	<b>1 831,59</b>	V	Occupant d'un immeuble exempt - Non assujetti à la vente pour taxes L'occupant a quitté les lieux.
610315-06		2017	10	71,09			V			
610315-06		2018	05	516,95			V			
610315-06		2018	10	<u>735,62</u>			V			
635329-22	FO	PER	2013	00	ALIX WILSON-LAURIER ET AL	5710 AV PAPINEAU #105	1 813,58	<b>6 936,43</b>	F	Dossier de faillite qui ne fut pas signifié à la Ville. Un jugement n'a donc pu être obtenu. Perception terminée pour ces factures prescrites.
635329-22		2014	00	1 788,90			F			
635329-22		2015	00	1 774,08			F			
635329-22		2016	00	<u>1 559,87</u>			F			
693247-51	FO	PER	2019	00	SUCCESSION GEORGES ROSS	LOT LAJEUNESSE	1 250,64	<b>1250,64</b>	V	Dossier retiré des Ventes pour taxes (parcelle de terrain dans un cimetière). Perception terminée pour ces factures prescrites.
725300-25	FO	PER	2015	05	MICHAEL REVAH	LOT DE PORT-ROYAL O	718,59	<b>2 914,30</b>	V	Immeuble vendu en vente pour défaut de taxes en 2021. Nous n'avons pas inclus les soldes 2015-2016-2017-2018 dans notre vente.
725300-25		2016	05	700,68			V			
725300-25		2017	00	724,78			V			
		2018	00	<u>770,25</u>			V			
802718-02	FO	PER	2018	00	ABDESSELAM HILOUT	LOT 81E AVENUE	<u>319,74</u>	<b>319,74</b>	V	Immeuble vendu en vente pour défaut de taxes en 2021. Nous n'avons pas inclus les soldes 2018 dans notre vente.
861456-00	FO	PER	2013	05	GROUPE OCTANT INC.	LOT AV PAUL-DUFAULT	482,37	<b>5 710,06</b>	V	Lot retiré à toutes les années par le contentieux. FO 16-17-18-19. (FO 13-14-15 SONT PROTEGE MALGRE QU'IL N'Y A PLUS DE TSUS.)
861456-00		2014	05	524,77			V			
861456-00		2015	00	550,24			V			
861456-00		2016	00	574,49			V			
861456-00		2017	00	582,63			V			
861456-00		2018	00	595,04			V			
861456-00		2019	00	594,38			V			
861456-00		2020	00	601,53			V			
861456-00		2021	00	598,63			V			
861456-00		2022	00	<u>605,98</u>			V			
867463-05	FO	PER	2017	00			YVONNE MARTIN-OUELLETTE		LOT 54E AVENUE	
867463-05		2018	00	20,37	V					
867463-05		2019	00	<u>22,68</u>	V					
895214-00	FO	PER	2018	00	BROULAYE GAKOU	LOT 4E RUE	<u>110,77</u>	<b>110,77</b>	V	Immeuble vendu en vente pour défaut de taxes en 2021. Nous n'avons pas inclus les soldes 2018 dans notre vente.
895216-00	FO	PER	2018	00	9029-1816 QUEBEC INC.	LOT 4E RUE	110,72	<b>219,42</b>	V	Immeuble vendu en vente pour défaut de taxes en 2021. Nous n'avons pas inclus les soldes 2018 dans notre vente.
895218-00	FO	PER	2018	00	9029-1816 QUEBEC INC.	LOT 4E RUE	<u>108,70</u>		V	

**Total** 120 factures

**148,065.77\$**

**Dossier # : 1228210003**

**Unité administrative responsable :** Service des finances , Direction des revenus , Division perception et encaissements

**Objet :** Radier des livres de la Ville la somme de 148 065,77 \$ représentant des comptes de taxes foncières irrécouvrables

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

Je certifie qu'il y a des sommes réservées à cette fin pour donner suite à la présente décision par Serge LAMONTAGNE, directeur(-trice) general(e), Direction générale , Cabinet du directeur général:

de radier des livres de la Ville la somme de 148 065,77 \$ en capital, en plus des intérêts, et tout solde dû relié aux comptes de taxes foncières à recevoir irrécouvrables décrits sur la liste jointe au rapport du directeur du service des finances.

Imputation :

2101.0000000.000000.00000.11814.000000.0000.000000.000000.00000.00000

**FICHIERS JOINTS**



Annexe 1 - FO Factures à radier - sommaire au 20230217 (OASC73).pdf



Annexe 2 - FO Factures à radier - détail 20230217 (OASC72).pdf



Annexe 3 - FO factures à radier au 20230217 - Explication des dossiers.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Claudine UWAMARIYA  
Agent comptable  
**Tél : 514-872-2243**

**ENDOSSÉ PAR**

Maryse CANUEL  
Agent(e) comptable analyste  
**Tél : xxx-xxx-xxxx**

Le : 2023-08-30

**Division** : Division-Comptabilisation Des  
Revenus Et Contrôles Financier



**Dossier # : 1233271004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 417 026,46 \$, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la construction d'un système de contrôle de la migration des biogaz dans le parc Père-Marquette, au sud du boulevard Rosemont, entre les rues Garnier et Marquette

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 417 026,46 \$, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la construction d'un système de contrôle de la migration des biogaz dans le parc Père-Marquette, au sud du boulevard Rosemont, entre les rues Garnier et Marquette.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-09-07 16:18

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 5 septembre 2023

Résolution: CA23 26 0180

---

**Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 417 026,46 \$, taxes incluses, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la construction d'un système de contrôle de la migration des biogaz dans le parc Père-Marquette, au sud du boulevard Rosemont, entre les rues Garnier et Marquette**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

De demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 417 026,46 \$, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la construction d'un système de contrôle de la migration des biogaz dans le parc Père-Marquette, au sud du boulevard Rosemont, entre les rues Garnier et Marquette;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1233271004

François LIMOGES

\_\_\_\_\_  
Maire d'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 septembre 2023



**Dossier # : 1233271004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 417 026,46 \$, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la construction d'un système de contrôle de la migration des biogaz dans le parc Père-Marquette, au sud du boulevard Rosemont, entre les rues Garnier et Marquette

**IL EST RECOMMANDÉ :**

Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 417 026,46 \$, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la construction d'un système de contrôle de la migration des biogaz dans le parc Père-Marquette, au sud du boulevard Rosemont, entre les rues Garnier et Marquette.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Simone BONENFANT **Le** 2023-08-23 14:07

**Signataire :**

Simone BONENFANT

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des  
services administratifs et du greffe

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1233271004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 417 026,46 \$, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la construction d'un système de contrôle de la migration des biogaz dans le parc Père-Marquette, au sud du boulevard Rosemont, entre les rues Garnier et Marquette

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville a créé un programme d'échantillonnage du méthane autour des anciennes carrières et dépôts de surface sur son territoire pour évaluer le risque posé par la présence possible de biogaz et mieux informer la population.

En 2015 et 2016, lors de ses campagnes de surveillance du méthane (CH4), la Ville de Montréal a détecté dans le sol, à faible profondeur, dans le secteur sud du parc Père-Marquette, des concentrations dépassant la LIE du CH4. De 2017 à 2019, un programme d'échantillonnage incluant l'implantation d'un réseau de surveillance et d'un programme de suivi environnemental du biogaz a été mis en œuvre pour mieux définir le panache de biogaz. La firme « Biothermica Technologies inc. » a été mandatée pour réaliser cette étude et faire des recommandations pour la mise en place de mesures de mitigation visant à contrôler la migration latérale souterraine des biogaz. Il est requis d'élaborer ces mesures de mitigation pour s'assurer de gérer et contenir les biogaz à même le site du parc et éviter la migration vers les résidences voisines.

En 2020, WSP Canada inc. a été mandatée pour réaliser la caractérisation environnementale nécessaire à la conception d'un système de contrôle de la migration selon le principe d'une tranchée de ventilation passive. Les données obtenues lors de la caractérisation environnementale ont mené à la conclusion qu'une tranchée de ventilation passive ne pourrait pas contrôler la migration latérale du biogaz efficacement dans ce contexte.

Par ailleurs, la firme WSP Canada inc. doit être mandatée pour faire les études nécessaires à la conception du système de contrôle des biogaz selon le principe d'une barrière pneumatique, ainsi que pour préparer les plans et devis détaillés pour la construction de ce système.

Il est souhaité que la construction du système de contrôle de la migration de biogaz soit réalisée au cours de l'année 2024 et des services professionnels en environnement sont



nécessaires pour mener à bien ce projet.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM22 0363 du 21 mars 2022 : Majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 69 989,28 \$, taxes non incluses, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la construction d'un système de contrôle de la migration des biogaz dans le parc Père-Marquette, au sud du boulevard Rosemont, entre les rues Garnier et Marquette

## **DESCRIPTION**

Préliminairement, la solution permanente projetée consistait à construire deux tranchées ventilées passives dans le parc Père-Marquette, dont une du côté de la rue Garnier (tranchée ouest) et une autre du côté de la rue Marquette (tranchée est). Cependant, les sondages et études réalisés par la suite ont démontré que ces tranchées ne seraient pas suffisamment efficaces dans les conditions existantes et que la solution doit plutôt être orientée vers un système de forages ventilés mécaniquement pour constituer une barrière pneumatique comme système de mitigation empêchant la migration souterraine des biogaz. Le mandat de services professionnels à réaliser comprend donc principalement les activités suivantes :

- Revue des données et caractérisation complémentaires consistant à identifier et à localiser les infrastructures souterraines de la rue Garnier pouvant contribuer à la migration des biogaz, à réaliser des sondages à l'ouest de la rue Garnier pour vérifier l'étendue de l'ancienne carrière et à déterminer le meilleur positionnement de la barrière pneumatique projetée pour intercepter efficacement les biogaz;
- Réalisation d'essais pneumatiques à différents endroits pour déterminer les pressions négatives générées, les rayons d'influence, les concentrations dans l'air extrait, les débits d'extraction et la perméabilité à l'air des sols;
- Présentation des informations recueillies sur la situation des infrastructures dans la zone à l'étude;
- Présentation technique des résultats des essais de terrain réalisés et des recommandations de conception;
- Réalisation d'une analyse de risques relative au projet d'installation d'une barrière pneumatique;
- Conception du système de contrôle de la migration des biogaz (barrière pneumatique);
- Accompagnement relatif à la demande d'autorisation de construction en vertu de l'article 22 alinéa 9, de la Loi sur la qualité de l'environnement auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- Préparation des plans et devis détaillés pour appel d'offres afin de réaliser les travaux;
- Estimation budgétaire des coûts pour la construction du système projeté de contrôle des biogaz;
- Recommandations sur l'opération et le suivi du système de barrière pneumatique après sa construction;
- Rapport de surveillance des travaux et de suivi environnemental.

## **JUSTIFICATION**

Les services de la firme Biothermica Technologies inc. sont requis afin d'effectuer la surveillance des biogaz à proximité de la partie sud du parc Père-Marquette et pour répondre aux besoins de mesure et de suivi pouvant être requis jusqu'à la construction et la mise en

opération d'un système fonctionnel de contrôle des biogaz. Le montant requis pour les honoraires professionnels de la firme est de 15 922,89 \$, taxes incluses.

Par ailleurs, afin de réaliser les travaux de construction du système pour contrôler la migration des biogaz pouvant provenir des dépôts de l'ancienne carrière du parc Père-Marquette, l'Arrondissement doit mandater la firme « WSP Canada inc. », au moyen des ententes-cadres de la Ville de Montréal, afin de préparer les plans, devis et documents requis pour le lancement d'un appel d'offres public. Le montant requis pour les honoraires professionnels de la firme est de 364 659,06 \$, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande d'ajouter un montant de 76 116,39 \$, taxes incluses, soit 20 % de la valeur des contrats, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

<b>Description</b>	<b>Totaux</b>
Biothermica Technologies inc.	15 922,89 \$
WSP Canada inc.	364 659,06 \$
Contingences (20 %)	76 116,39 \$
<b>Dépenses totales</b>	<b>456 698,34 \$</b>
<b>Dépenses nettes</b>	<b>417 026,46 \$</b>

Le coût de la dépense est de 456 698,34 \$, taxes incluses, soit un coût net de 417 026,46 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

La dépense est assumée à 100 % par la Ville-Centre dans la réserve du passif environnemental de la Ville de Montréal.

#### **MONTRÉAL 2030**

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas à ce dossier en raison de sa nature qui porte sur le contrôle de la migration de biogaz, plutôt que sur leur élimination. Pour la même raison, le projet ne répond pas à des objectifs définis dans le plan de la transition écologique de Rosemont-La Petite-Patrie, *Agir pour l'avenir !*

Le dossier n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou de réduire les émissions de GES dans l'atmosphère.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'autorisation du virement pour l'octroi des mandats de services professionnels permettra de réaliser les travaux au cours de l'année 2024. Ces travaux auront un impact positif sur la qualité de vie des résidents du secteur, en particulier ceux de la rue Garnier et de la rue Marquette.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les intervenants concernés seront informés de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation. Des avis seront distribués aux résidents concernés pour les informer de la problématique et des travaux à venir.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suivi des concentrations : en continu

Automne 2023 : conception, préparation et dépôt de la demande d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), préparation des plans et devis

Hiver 2024 : appel d'offres pour la réalisation des travaux et octroi du contrat

Printemps 2024 : obtention du certificat d'autorisation du MELCCFP

Été 2024 : réalisation des travaux

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Certification de fonds :

Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles (Bruno MAILLARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Arnaud SAINT-LAURENT, Rosemont - La Petite-Patrie

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Marie-Claude JOLY, Service des finances

Lecture :

Arnaud SAINT-LAURENT, 22 août 2023

Marie-Claude JOLY, 17 août 2023

Oana BAICESCU-PETIT, 16 août 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin SIMARD  
Ingénieur

**Tél :** 514-269-3401

**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-15

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques

**Tél :** 514-868-3882

**Télécop. :**

**Dossier # : 1233271004**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques

**Objet :**

Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 417 026,46 \$, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la construction d'un système de contrôle de la migration des biogaz dans le parc Père-Marquette, au sud du boulevard Rosemont, entre les rues Garnier et Marquette

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1233271004 - Intervention financière.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samia KETTOU  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-7091

Co-Auteur:  
Manon Dufour  
Conseillère aux normes comptables  
Service des finances,

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-22

Francine LAVERDIÈRE  
Directrice de service - finances et trésorière  
**Tél :** 514-872-6630

**Division :** Service des finances

CE : 30.013

2023/09/27 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 30.014

2023/09/27 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 30.015

2023/09/27 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1236901006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu de l'article 66, al. 1, para. 3 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), l'ordonnance ayant pour objet l'accueil d'une fermette dans un enclos autoportant à l'occasion des Fêtes des récoltes du 7 octobre 2023

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'autoriser, pour les événements de septembre et octobre 2023, sur les sites qui y sont décrits et selon les dates et horaires spécifiés, en vertu de :

- l'article 2.7.3.1, al. 2, du *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*, l'émission de bruits pouvant constituer des nuisances;
- l'article 2.4. 5 et 2.11.4 du *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*, la vente et la consommation d'aliments et de boissons alcoolisées pouvant constituer des nuisances pour les événements identifiés par un astérisque; et
- l'article 1 et 4 du *Règlement sur l'affichage dans les limites de la ville* (R-2342-2), afficher des enseignes temporaires :

Événements estivaux 2023	Lieux	Dates et heures
<b>Vente trottoir</b> Association centre-ville de Lachine (ACVL)	Rue Notre-Dame	<b>9 septembre</b> 10 h à 17 h
<b>Fête finale ligue Softball</b> Centre des loisirs de Lachine	Parc Carignan	<b>16 septembre</b> 10 h à 18 h
<b>Fêtes des récoltes</b> Arrondissement (Musée de Lachine)	Site du Musée de Lachine	<b>7 octobre</b> 12 h à 17 h
<b>Halloween</b> Associaton centre-ville de Lachine (ACVL)	Rue Notre-Dame	<b>27 octobre</b> 14 h à 22 h

D'édicter, en vertu des articles 18.1 et 18.3 du *Règlement numéro R-2404-15 portant sur*



*la circulation*, l'ordonnance OCA23-2404-15-005 déterminant la fermeture partielle de rues pour la tenue des événements spéciaux du 9 septembre 2023 et 27 octobre 2023.

Il est recommandé au comité exécutif :

D'autoriser par ordonnance, en vertu de l'article 66, al. 1, para. 3 du *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012), l'accueil d'une fermette dans un enclos autoportant à l'occasion des Fêtes des récoltes du 7 octobre 2023.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-09-07 16:16

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens



**Dossier # : 1236901006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation permettant, pour la tenue des événements de septembre et octobre 2023, l'émission de bruits, la vente et la consommation d'aliments et boissons alcoolisées et édictant une ordonnance autorisant la fermeture temporaire de rues / Recommandation au comité exécutif d'édicter une ordonnance autorisant l'accueil d'une fermette

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'autoriser, pour les événements de septembre et octobre 2023, sur les sites qui y sont décrits et selon les dates et horaires spécifiés, en vertu de :

- l'article 2.7.3.1, al. 2, du *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*, l'émission de bruits pouvant constituer des nuisances;
- l'article 2.4. 5 et 2.11.4 du *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*, la vente et la consommation d'aliments et de boissons alcoolisées pouvant constituer des nuisances pour les événements identifiés par un astérisque; et
- l'article 1 et 4 du *Règlement sur l'affichage dans les limites de la ville* (R-2342-2), afficher des enseignes temporaires :

Événements estivaux 2023	Lieux	Dates et heures
<b>Vente trottoir</b> Association centre-ville de Lachine (ACVL)	Rue Notre-Dame	<b>9 septembre</b> 10 h à 17 h
<b>Fête finale ligue Softball</b> Centre des loisirs de Lachine	Parc Carignan	<b>16 septembre</b> 10 h à 18 h
<b>Fêtes des récoltes</b> Arrondissement (Musée de Lachine)	Site du Musée de Lachine	<b>7 octobre</b> 12 h à 17 h
<b>Halloween</b> Associaton centre-ville de Lachine (ACVL)	Rue Notre-Dame	<b>27 octobre</b> 14 h à 22 h

---

D'édicter, en vertu des articles 18.1 et 18.3 du *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation*, l'ordonnance OCA23-2404-15-005 déterminant la fermeture partielle de rues pour la tenue des événements spéciaux du 9 septembre 2023 et 27 octobre 2023.

Il es recommandé au comité exécutif :

D'autoriser par ordonnance, en vertu de l'article 66, al. 1, para. 3 du *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012), l'accueil d'une fermette dans un enclos autoportant à l'occasion des Fêtes des récoltes du 7 octobre 2023.

**Signé par** Ann TREMBLAY **Le** 2023-08-28 10:56

**Signataire :**

Ann TREMBLAY

---

Directrice  
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1236901006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation permettant, pour la tenue des événements de septembre et octobre 2023, l'émission de bruits, la vente et la consommation d'aliments et boissons alcoolisées et édictant une ordonnance autorisant la fermeture temporaire de rues / Recommandation au comité exécutif d'édicter une ordonnance autorisant l'accueil d'une fermette

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La réglementation de l'arrondissement de Lachine permet au conseil d'arrondissement d'autoriser la dérogation aux dispositions de nos règlements, soit par résolution adoptée en séance du conseil, ou par l'édiction d'une ordonnance du conseil.

Les événements spéciaux peuvent occasionner l'émission de bruits pouvant constituer une nuisance, ils peuvent être l'occasion de vendre des aliments ou des boissons alcoolisées, ainsi que l'occasion de consommer des aliments et des boissons alcoolisées, gestes pouvant être interdits par le *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances* . Ces événements peuvent nécessiter la fermeture de rues, ou encore une ordonnance édictée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, en vertu du *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012)* , afin d'accueillir une fermette lors d'un événement spécial, nécessitant une exception à l'article 7, al. 2, tel que permis par l'article 66, al. 1, para. 3 de ce règlement.

Selon les pouvoirs accordés par nos règlements municipaux, les autorisations du conseil d'arrondissement pour :

- émettre des bruits, vendre et consommer des aliments et des boissons alcoolisées nécessitent une dérogation au *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances* , par résolution du conseil;
- la fermeture des rues nécessitent, en vertu du *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation* , que le conseil édicte une ordonnance.

Selon les pouvoir prévu à l'article 66, al. 1, para. 3 du *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012)* , une ordonnance du comité exécutif de la Ville de Montréal pour:

- accueillir, lors des Fêtes des récoltes du 7 octobre 2023, une fermette dans un enclos autoportant, avec un âne, un poney, un alpaga, deux moutons, quatre lapins et cochons d'Inde.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### CA23 19 0195 - 2023-08-14- 1236901004

Autorisation permettant à l'organisme LE REVEIL DE LACHINE de tenir des prestations musicales, avec amplification sonore, pour les mois d'août à septembre 2023, au parc Saint-Louis de Lachine en vertu du Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances

### CA23 19 0180 - 2023-07-04 (1236901004)

Autorisation permettant, pour la tenue des événements de juillet à octobre 2023, en vertu du *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*, l'émission de bruits, la vente et la consommation d'aliments et boissons alcoolisées et l'affichage d'enseignes temporaires, en vertu du *Règlement sur l'affichage dans les limites de la ville (R-2342-2)*, et édicition, en vertu du *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation*, de l'ordonnance OCA23-2404-15-003 autorisant la fermeture temporaire de rues

### CA23 19 0150 - 2023-06-05 (1236901003)

Autorisation permettant, pour la tenue des événements estivaux de juin et début juillet 2023, en vertu du *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*, l'émission de bruits, la vente et la consommation d'aliments et boissons alcoolisées et l'affichage d'enseignes temporaires, en vertu du *Règlement sur l'affichage dans les limites de la ville (R-2342-2)*, et édicition, en vertu du *Règlement numéro R-2404-15*

## DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Lachine sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, culturelle et civique. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation complète ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, par exemple l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements présentés sont pour le mois de septembre à octobre 2023.

ÉVÉNEMENTS	ORGANISMES	DATES	HEURES	LIEUX	Bruit	Vente	Fermeture de rue
Vente trottoir	Association centre-ville de Lachine (ACVL)	9 septembre	10 h à 17 h	Rue Notre-Dame	Oui	Oui	Rue Notre-Dame entre la 7 <sup>e</sup> et la 11 <sup>e</sup> Avenue
Fête finale ligue Softball	Centre des loisirs de Lachine	16 septembre	10 h à 18 h	Parc Carignan	Oui	Oui	-
Fêtes des récoltes	Arrondissement (Musée de Lachine)	7 octobre	12 h à 17 h	Site du Musée de Lachine	Oui	-	-
Halloween	Association centre-ville de Lachine (ACVL)	27 octobre	14 h à 22 h	Rue Notre-Dame	Oui	Oui	Rue Notre-Dame entre la 6 <sup>e</sup> et la 18 <sup>e</sup> Avenue

Dans le cadre des Fêtes des récoltes et dans le but de familiariser les jeunes et moins jeunes aux animaux de ferme, il est prévu accueillir une ferme dans un enclos autportant, incluant un âne, un poney, un alpaga, deux moutons, quatre lapins et cochons d'Inde. Une ordonnance sera sollicitée au comité exécutif de la Ville de Montréal, pour autoriser ce kiosque qui sera sûrement très achalandé.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Ces événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles, ou encore la fermeture de rues, la tenue des Mardis Cyclistes de Lachine.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour soutenir à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public édictant les ordonnances sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les autorisations accordées par résolution entrent en vigueur dès que le dossier est résolu tandis que l'ordonnance entre en vigueur dès sa publication. Concernant l'ordonnance sollicité auprès du comité exécutif de la Ville de Montréal, une fois autorisé par ordonnance, le kiosque de la fermette sera autorisé dès la publication de l'ordonnance.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis Xavier SHEITOYAN  
Agent culturel

**Tél :** (514) 267-5130  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON  
Directrice CSLDS

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2023-08-21

(514) 639-2245

## VILLE DE MONTRÉAL

### RÈGLEMENT SUR L'ENCADREMENT DES ANIMAUX DOMESTIQUES (21-012)

#### ORDONNANCE

#### ORDONNANCE RELATIVE À L'AUTORISATION DE LA GARDE D'ANIMAUX DE FERME DANS LE CADRE DES FÊTES DES RÉCOLTES TENUES LE 7 OCTOBRE 2023 SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Vu le paragraphe 3° de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21 012);

Vu la recommandation du conseil d'arrondissement de Lachine, au comité exécutif, lors de sa séance ordinaire du 5 septembre 2023 (CA23 19 0219);

À sa séance du 27 septembre 2023, le comité exécutif décrète :

**1.** Que malgré le deuxième alinéa de l'article 7 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), à l'occasion des Fêtes des récoltes tenues sur le territoire de l'arrondissement de Lachine, la garde d'animaux de ferme est autorisée aux conditions suivantes :

- 1° elle s'effectue dans le cadre d'une activité communautaire à des fins éducatives;
- 2° elle s'effectue à l'intérieur d'une période déterminée, soit le 7 octobre 2023, de 12 h à 17 h;
- 3° elle s'effectue sur le domaine public, à l'intérieur du périmètre autorisé du Musée de Lachine, pour la tenue de cet événement public;
- 4° les animaux de ferme sont gardés, en tout temps, dans un enclos autoportant installé sur ce périmètre;
- 5° les animaux de ferme sont surveillés et les installations fermées et sécurisées par des équipes affectées aux soins des animaux, et ce, pour toute la durée de l'occupation de l'activité;
- 6° toute installation est retirée à la fin de l'activité et les lieux publics sont remis en état;
- 7° aucune odeur liée à cette activité n'est perceptible à l'extérieur des limites du périmètre autorisé du Musée de Lachine;
- 8° l'activité communautaire fait l'objet d'une entente entre l'arrondissement de Lachine et le promoteur de l'événement public;
- 9° l'activité communautaire est couverte par une assurance responsabilité civile de 3 millions de dollars.

**2.** La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

---



Cette ordonnance a été promulguée par l'avis affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Devoir* le XXX septembre 2023.



**Dossier # : 1194386001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 82e Avenue entre la rue Notre-Dame Est et la propriété de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H11-005-6102-03 N/D: 17-0230

Il est recommandé:

1. d'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 82e Avenue entre la rue Notre-Dame Est et la propriété de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », visant la ruelle formée des lots 6 460 114 à 6 460 116 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, telle que montrée sur le plan Q-137 Pointe-aux-Trembles, préparé par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, le 14 juillet 2022, sous le n° 3080 de ses minutes, dossier no 22571;
2. de créer une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie sur le lot 6 460 116 ainsi que sur les parties des lots 6 460 114 et 6 460 115, tous du cadastre du Québec, délimité par les lettres ABCJLMEFA, sur le plan Q-137 Pointe-aux-Trembles.

**Signé par** Philippe KRIVICKY **Le** 2023-09-13 12:26

**Signataire :**

Philippe KRIVICKY

\_\_\_\_\_  
 Directeur général adjoint  
 Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

**IDENTIFICATION** Dossier # :1194386001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 82e Avenue entre la rue Notre-Dame Est et la propriété de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H11-005-6102-03 N/D: 17-0230

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de la stratégie immobilière (le « SSI ») a reçu une demande d'un citoyen pour acquérir la ruelle riveraine à sa propriété, située sur la 82e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. L'analyse de cette demande révèle que la ruelle montrée, à titre indicatif, par une trame ombrée sur les plans B, C et P annexés, est entièrement occupée par l'ensemble des propriétaires riverains et que les trois propriétaires situés sur la 82e Avenue désirent récupérer la pleine largeur de la ruelle.

Les démarches nécessaires ont été entamées, en vue de procéder à la cession de cette ruelle, maintenant connue, selon le plan Q-137 Pointe-aux-Trembles, par les lots numéros 6 460 114, 6 460 115 et 6 460 116 inclusivement du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Plus des deux tiers des propriétaires riverains en nombre ont signé une requête à cet effet, représentant plus des deux tiers du front des terrains longeant cette ruelle. Après compilation, tous les propriétaires (5) ont répondu. Les 2 propriétaires situés sur la rue Antoine-Chaudillon ont renoncé à leur droit et ainsi les 3 propriétaires situés sur la 82e Avenue ont accepté de récupérer la totalité de la largeur de la ruelle.

Une action est requise pour permettre la fermeture, comme domaine public, des lots identifiés sur le plan numéro Q-137 Pointe-aux-Trembles ci-joint afin de les transférer aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

D1226895001 Approuver le projet de remplacement du lot 1 874 941 du cadastre du Québec, situé au nord-est de la 82e Avenue et au nord-ouest de la rue Notre-Dame Est, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, préparé par monsieur Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, le 14 juillet 2021, minute 3057.

**DESCRIPTION**

Adopter un règlement de fermeture de ruelle et transférer aux propriétaires riverains les lots 6 460 114, 6 460 115 et 6 460 116 du cadastre du Québec, circonscription foncière de

Montréal.

Créer une servitude d'utilités publiques aux fins de télécommunication et de distribution d'énergie sur le lot 6 460 116 ainsi que sur les parties des lots 6 460 114 et 6 460 115, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'emprise est délimitée par les lettres ABCJLMEFA, le tout, tel qu'identifiés au plan Q-137 Pointe-aux-Trembles, préparé par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, en date du 14 juillet 2022, sous le n° 3080 de ses minutes, n° de dossier 22571.

## **JUSTIFICATION**

Le SSI recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

- la Ville n'a pas d'intérêt à conserver cette ruelle non ouverte à la circulation, puisqu'elle n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains;
- cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés;
- l'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert de propriété, il y a donc lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de propriété de la ruelle aux propriétaires riverains, conformément à l'encadrement numéro C-OG-GPI-D-17-002 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Conformément au Programme d'acquisition de ruelles non requises par la Ville, le transfert de la propriété aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce dossier ne s'applique pas aux orientations de la Stratégie de Montréal 2030 et du Plan Climat 20-30.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le refus de l'adoption du règlement de fermeture de la ruelle, en vue d'une cession aux riverains, aura comme conséquence que la Ville conserve la gestion et la responsabilité de cette ruelle.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

Toutefois, un avis d'adoption de ce règlement de fermeture, aux fins du transfert de propriété aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué dans la Ville.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication du Règlement au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal: à la fin de l'automne 2023.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Jacques GOUDREAU, Service des infrastructures du réseau routier  
Fanny BOURSIER-BARBEAU, Service de sécurité incendie de Montréal  
Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Jacques GOUDREAU, 30 mars 2023  
Yann LESSNICK, 14 août 2022  
Fanny BOURSIER-BARBEAU, 12 août 2022

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne BOULANGER  
Chargée de soutien technique en immobilier

**Tél :** 514 433-0963  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-12

Gérard TRUCHON  
Chef de division transactions immobilières par intérim

**Tél :** 438 229-8975  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN  
Directrice de service

**Tél :** 514-501-3390  
**Approuvé le :** 2023-09-12

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 31H11-005-6102-03 Mandat : 17-0230-T

Unité administrative responsable : SSI

Projet : *Cession de ruelle*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>« s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>[« s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.</i>			

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

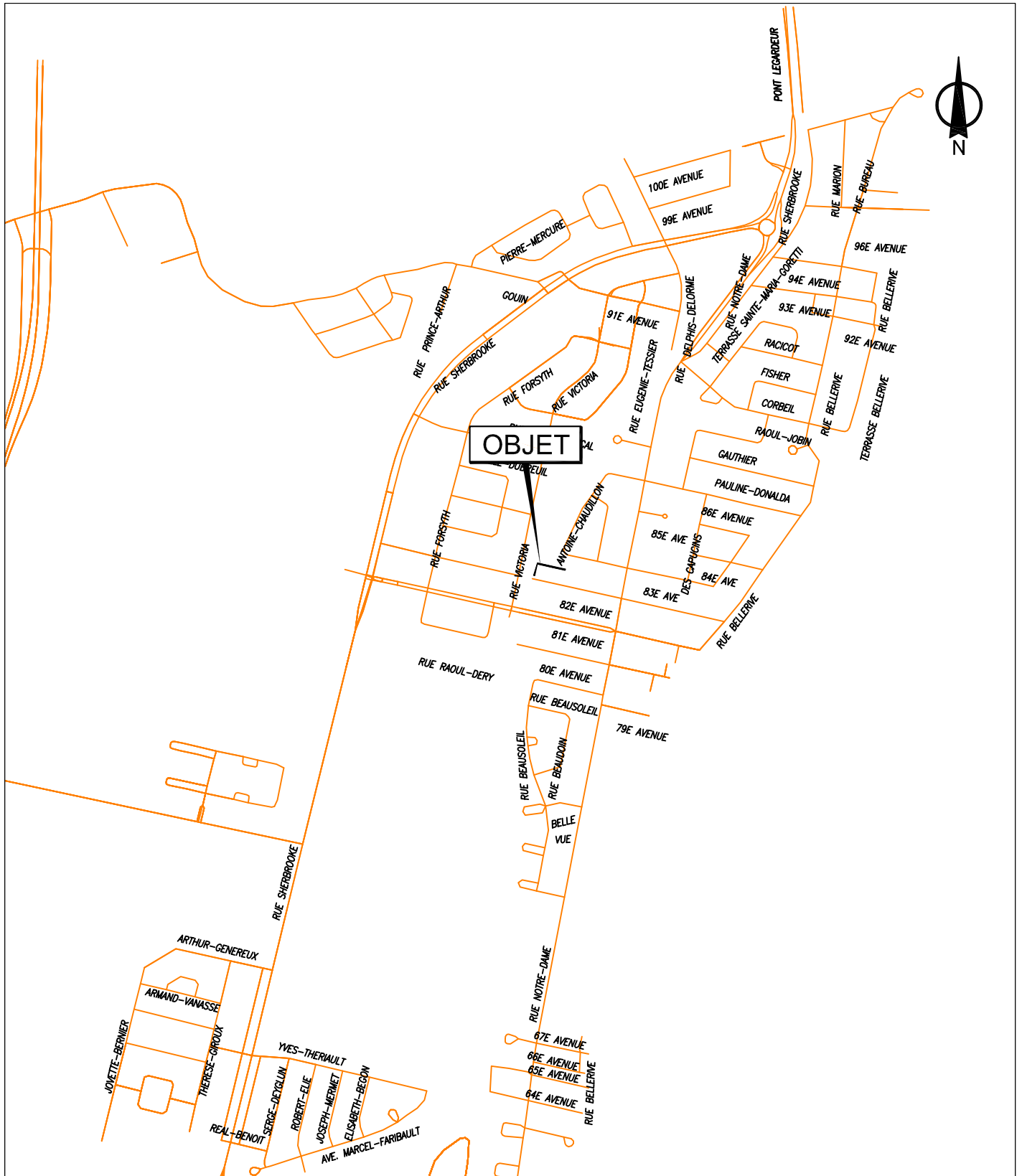
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle





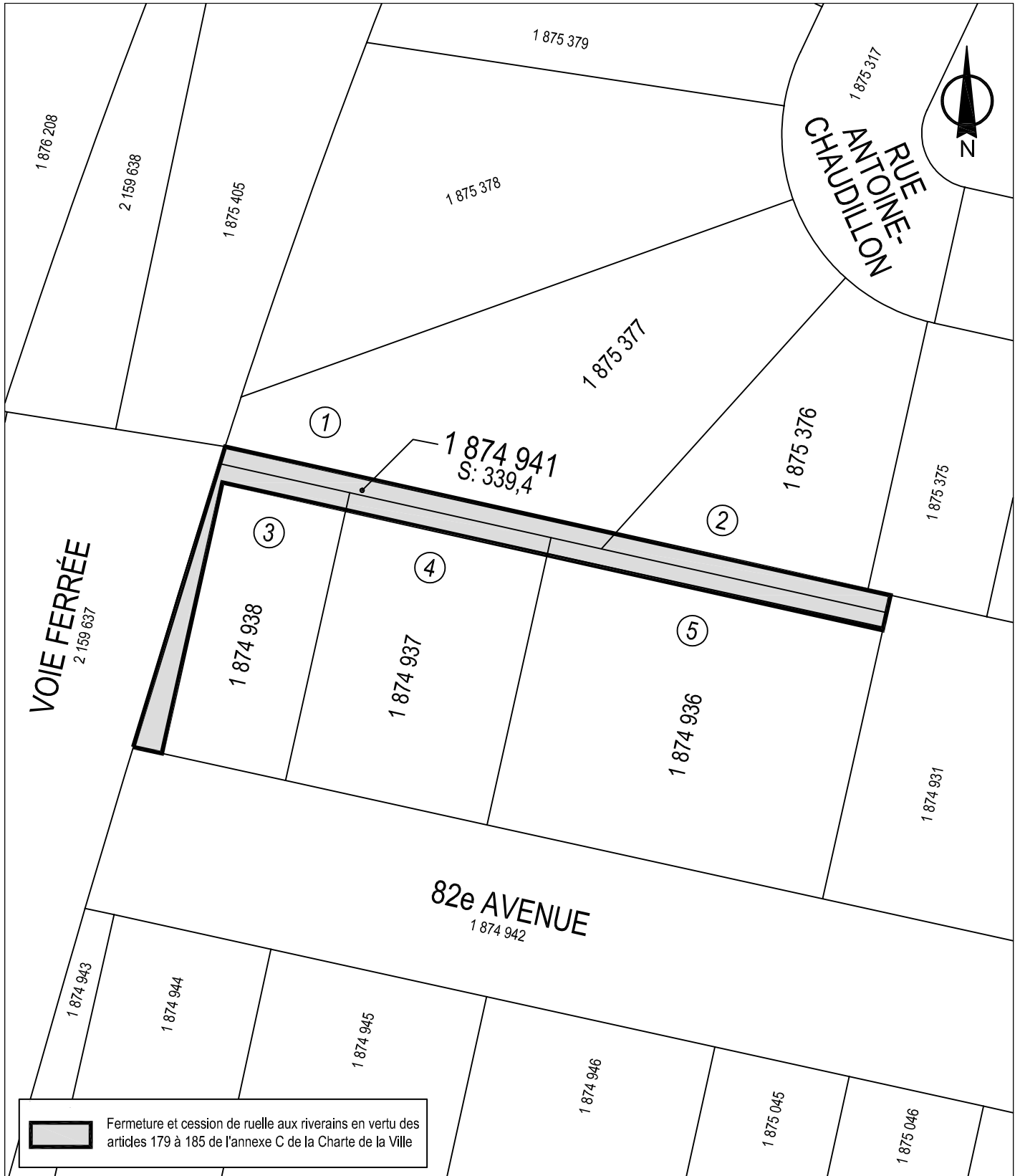
SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ  
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies -  
 Pointes-aux-Trembles  
**Montréal** 

Plan A: plan de localisation  
 Dossier: 31H11-005-6102-03  
 Dessinateur: JR  
 Échelle: -  
 Date: 19-06-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement





SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ  
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies -  
Pointe-aux-Trembles  
**Montréal** 

Plan C: plan de cadastre  
Dossier: 31H11-005-6102-03  
Dessinateur: JR  
Échelle: 1:600  
Date: 19-06-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ  
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies -  
Pointe-aux-Trembles  
**Montréal** 

Plan P: photo aérienne  
Dossier: 31H11-005-6102-03  
Dessinateur: JR  
Échelle: 1:600  
Date: 19-06-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

# Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière  
Direction des transactions immobilières et de la sécurité  
303, rue Notre-Dame Est, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

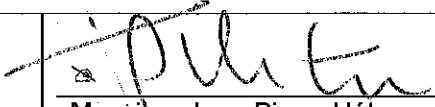

## FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H11-005-6102-03

Mandat : 17-0230-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant le lot 1 874 941 du cadastre du Québec, laquelle est située Côté Est de la 82e Avenue, au sud de la rue Victoria, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>1</p> <p> Monsieur Jean-Pierre Héту</p> <p> Madame Colette Vaillancourt</p> <p>610, rue Antoine-Chaudillon Montréal (Québec) H1A 5B2</p> <p>Votre n° tél. : <u>514-642-5522</u></p> <p>Inscrire adresse courriel :</p> <p><u>c_v@hotmail.com</u></p> <p>Compte de taxes : 802212-77</p>	<p><input type="checkbox"/> Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 610, rue Antoine-Chaudillon.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, <u>et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir</u>, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut.</p> <p><b>Note :</b> L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DUMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.



# Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière  
Direction des transactions immobilières  
303, rue Notre-Dame Est, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

## FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H11-005-6102-03

Mandat : 17-0230-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant le lot 1 874 941 du cadastre du Québec, laquelle est située côté Est de la 82<sup>e</sup> Avenue, au sud de la rue Victoria, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>2</p> <p> Monsieur Pierre Lavigne</p> <p> Madame Nathalie Maillette</p> <p>600, rue Antoine-Chaudillon Montréal (Québec) H1A 5B2</p> <p>Votre n° tél. : <u>514-642-0122</u></p> <p>Inscrire votre adresse courriel :</p> <p><u>nathalie.bacchus@</u> <u>hotmail.com</u></p> <p>Compte de taxes : 802212-74</p>	<p><input type="checkbox"/> Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 600, rue Antoine-Chaudillon.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, <u>et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir</u>, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut.</p> <p><b>Note :</b> L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES QUINZE (15) JOURS DES PRÉSENTES.**

24 juillet 2018

# Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière  
Direction des transactions immobilières et de la sécurité  
303, rue Notre-Dame Est, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

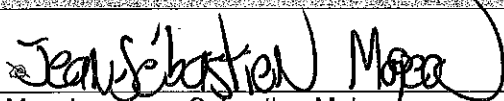

## FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H11-005-6102-03

Mandat : 17-0230-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant le lot 1 874 941 du cadastre du Québec, laquelle est située Côte Est de la 82e Avenue, au sud de la rue Victoria, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>3</p> <p> Monsieur Jean-Sébastien Majeau</p> <p> Madame Daphné Goyette</p> <p>661, 82e Avenue Montréal (Québec) H1A 2K7</p> <p>Votre n° tél. : <u>450 421-2712</u></p> <p>Inscrire adresse courriel : <u>daphnegoyette@hotmail.fr</u></p> <p>Compte de taxes : 804398-00</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 661, 82e Avenue.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut.</p> <p><b>Note</b> : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.

21 août 2017

# Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière  
 Direction des transactions immobilières et de la sécurité  
 303, rue Notre-Dame Est, 2<sup>e</sup> étage  
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8


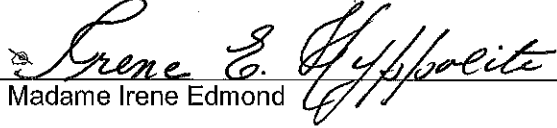
## FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H11-005-6102-03

Mandat : 17-0230-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant le lot 1 874 941 du cadastre du Québec, laquelle est située Côté Est de la 82<sup>e</sup> Avenue, au sud de la rue Victoria, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>4</p> <p>                      Monsieur Kader Hyppolite</p> <p>                      Madame Irene Edmond</p> <p>643, 82<sup>e</sup> Avenue                      Montréal (Québec) H1A 2K7</p> <p>Votre n° tél. : <u>514-994-6891</u></p> <p>Inscrire adresse courriel :</p> <p><u>Kaderh2002@yahoo.fr</u>                      ou <u>Kader.Hyppolite@ville-montreal.qc.ca</u></p> <p>Compte de taxes : 804937-00</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 643, 82<sup>e</sup> Avenue.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, <u>et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir</u>, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut.</p> <p><b>Note</b> : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DUMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.



# Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière  
 Direction des transactions immobilières et de la sécurité  
 303, rue Notre-Dame Est, 2<sup>e</sup> étage  
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

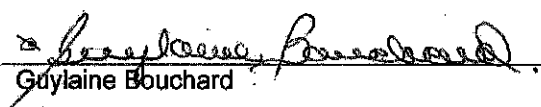
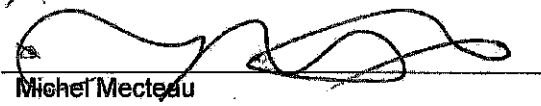
## FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H11-005-6102-03

Mandat : 17-0230-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant le lot 1 874 941 du cadastre du Québec, laquelle est située Côté Est de la 82e Avenue, au sud de la rue Victoria, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>5</p> <p>                      Guylaine Bouchard</p> <p>                      Michel Mecteau</p> <p>615-617, 82e Avenue                      Montréal (Québec) H1A 2K7</p> <p>Votre n° tél. : <u>514 642 2415</u></p> <p>Inscrire adresse courriel :  <u>mimecto46@Live.ca</u></p> <p>Compte de taxes : 804396-00</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 615-617, 82e Avenue.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, <u>et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir</u>, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut.</p> <p><b>Note :</b> L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.



RE: Acquisition de la partie de la ruelle de votre voisin arrière  
keder Hyppolite  
A :  
juliefavreau@ville.montreal.qc.ca  
2017-12-03 09:41  
Masquer les détails  
De : keder Hyppolite <kederh2002@yahoo.fr>  
A : "juliefavreau@ville.montreal.qc.ca" <juliefavreau@ville.montreal.qc.ca>  
Historique : Ce message a fait l'objet d'une réponse.

Bonjour Mme Favreau, je consens à acquérir la totalité de la ruelle, tel que démontrée par le plan. Maintenant je peux être joint aux coordonnées suivantes :

Courriel [kederh2002@yahoo.fr](mailto:kederh2002@yahoo.fr)

Téléphone 514-994-6891

Merci

Provenance : Courrier pour Windows 10

---

De : [juliefavreau@ville.montreal.qc.ca](mailto:juliefavreau@ville.montreal.qc.ca)

Envoyé le : 1 décembre 2017 13:53

À : [keder.hyppolite@ville.montreal.qc.ca](mailto:keder.hyppolite@ville.montreal.qc.ca); [kederh2002@yahoo.fr](mailto:kederh2002@yahoo.fr)

Objet : Acquisition de la partie de la ruelle de votre voisin arrière

Bonjour M. Hypolite,

Vos voisins situés à l'emplacement #1 sur le plan m'ont envoyé leur formulaire de pétition en m'indiquant qu'ils renonçaient à leurs droits d'acquisition et vous offrent d'acquérir leur partie de la ruelle.

Par conséquent, vous devez me répondre à ce courriel en affirmant que vous êtes d'accord à acquérir la totalité de la largeur de la ruelle, tel que démontré au plan ci-joint.

De surcroît, l'acquisition vous permettra de régulariser vos installations augmenter votre superficie de terrain, et ce, à titre gratuit. De plus, votre réponse est importante pour la continuité de la transaction, car sinon je n'aurais pas assez de votes positifs pour poursuivre.

En attente de votre réponse le plus rapidement possible.

Sincères salutations.



Re: Demande d'acquisition pour la ruelle publique

Daphné Goyette

A :

juliefavreau@ville.montreal.qc.ca

2017-12-04 12:43

Masquer les détails

De : Daphné Goyette <daphnegoyette@hotmail.fr>

A : "juliefavreau@ville.montreal.qc.ca" <juliefavreau@ville.montreal.qc.ca>

Bonjour,

Oui, nous acceptons la part étant dû à M.Hetu.

*Réponse* Nous prendrons donc l'entièreté de la ruelle situé à l'extrémité de notre terrain, ainsi que la parte de la ruelle en forme de « tarte » sur le côté latéral de notre terrain.

Daphné Goyette

Le 4 déc. 2017 à 10:25, "juliefavreau@ville.montreal.qc.ca" <juliefavreau@ville.montreal.qc.ca> a écrit :

Bonjour,

Oui, c'est exacte.

De plus, est-ce que vous pouvez me confirmer que vous acceptez de prendre la totalité de la largeur de la ruelle ? Autrement dit, acceptez-vous la part de votre voisin arrière. Celui-ci a cédé sa part .

Je ne suis pas au bureau aujourd'hui, mais demain je prépare les lettres pour la réussite de la pétition.

Bonne journée

Envoyé de mon iPhone

Le 4 déc. 2017 à 10:13, Daphné Goyette <daphnegoyette@hotmail.fr> a écrit :

Bonjour,

Suite à une discussion avec un voisin, je constate que toutes les personnes concernées ont accepté l'acquisition de la ruelle. Je voulais vérifier avec vous que le tout est conforme et suis le cheminement normal.

Au plaisir,

Daphné Goyette

Le 13 nov. 2017 à 13:26, "juliefavreau@ville.montreal.qc.ca" <juliefavreau@ville.montreal.qc.ca> a écrit :



RE: Dossier Ruelle 82e Avenue et Victoria N/D: 17-0230

Michel Mecteau

A :

jocelyneboulanger@ville.montreal.qc.ca

2018-07-25 15:09

Masquer les détails

De : michel mecteau <mimecto46@live.ca>

A : "jocelyneboulanger@ville.montreal.qc.ca" <jocelyneboulanger@ville.montreal.qc.ca>

Bonjour Mme Jocelyne Boulanger

*Répondre*  
Oui je veux récupérer la partie no 2 de la ruelle derrière chez-moi ( 12 pieds ) tel qu'illustré sur le plan pour la joindre à mon emplacement

Salutations

Michel Mecteau

Guylaine Bouchard

617 82ème Avenue Pointe aux Trembles Qc

H1A 2K7

tel 514 642 2415

cell 514 378 6388

---

De : jocelyneboulanger@ville.montreal.qc.ca <jocelyneboulanger@ville.montreal.qc.ca>

Envoyé : 25 juillet 2018 10:49

À : mimecto46@live.ca

Objet : Dossier Ruelle 82e Avenue et Victoria N/D: 17-0230

Bonjour M. Mecteau

Objet: Cession complète de la ruelle concernant la partie no 2.

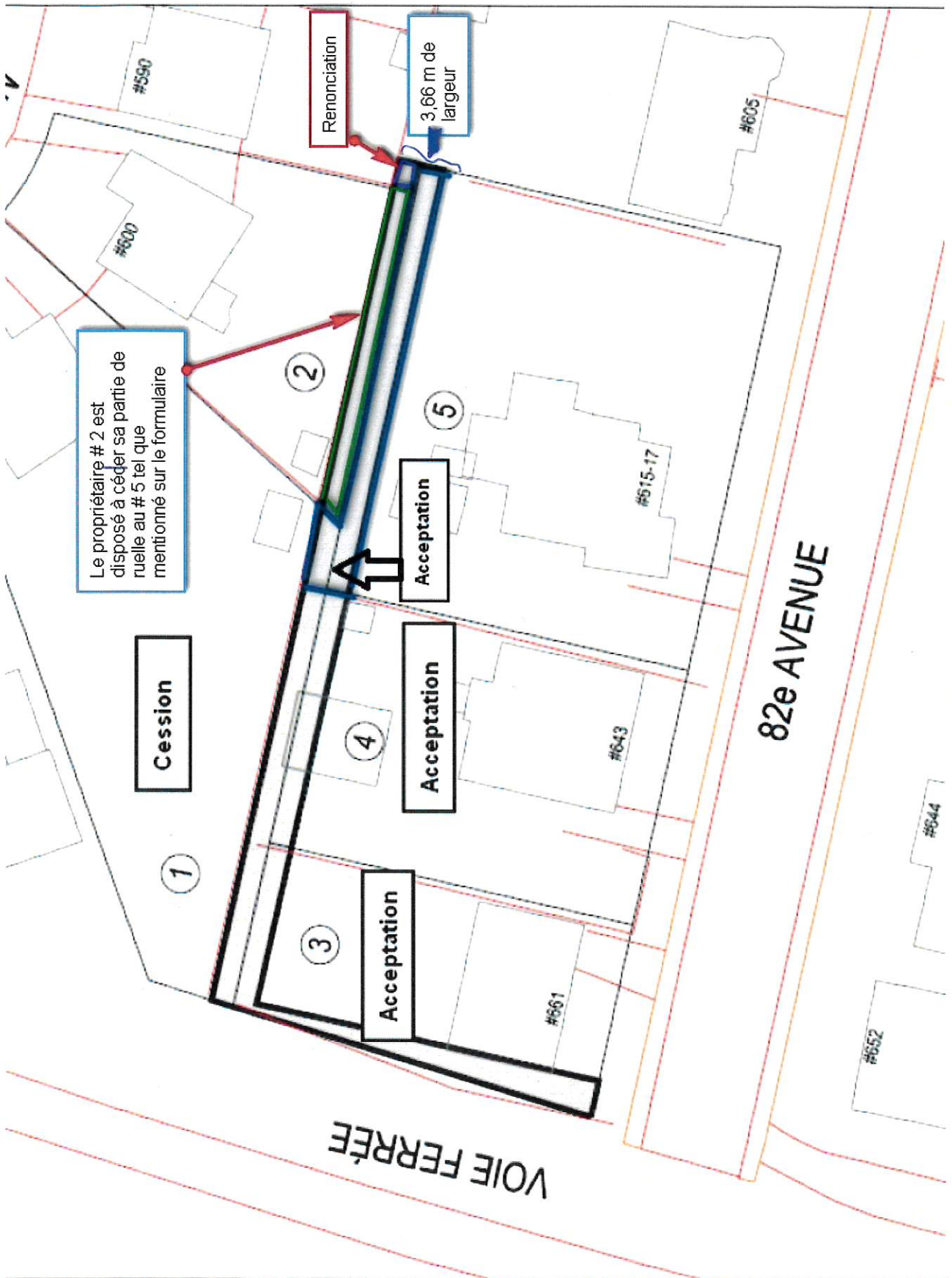
Tel que discuté en hier, je vous demande si vous êtes intéressé à récupérer la partie de la ruelle proposée du no 2 car M. Pierre Lavigne et Mme Nathalie Maillette du 600, rue Antoine-Chaudillon sont disposés à céder leur partie.

SVP, veuillez me répondre par courriel de votre intention de récupérer ou pas, la partie de la ruelle du no 2 afin de la joindre à votre emplacement. Si tel est le cas, vous auriez la totalité de la largeur de la ruelle arrière soit de 3,66 m (12 pi.) par la largeur de votre terrain.

Les propriétaires du lot 1 875 375 (590, rue Antoine-Chaudillon) ont renoncé à leurs droits dans un petit coin de la ruelle. Voir sur le plan ci-joint.

Le propriétaire riverain # 1 a également renoncé à toute sa partie et vous avez accepté la partie qui donne vis-à-vis votre terrain.

Voir le plan ci-joint.



Plan de cession pour les nos 2 et 5

## RENONCIATION DE DROITS

**OBJET :** Fermeture, comme ruelle, et cession à des fins d'assemblage au propriétaire de l'immeuble sis au 600, rue Antoine-Chaudillon de la partie de ruelle constituée du lot 1 874 941 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 4,55 m<sup>2</sup> (48,97 pi<sup>2</sup>).

N/Réf. : 31H11-005-6102-03 Mandat 17-0230-T

---

**S.V.P. VEUILLEZ REMPLIR CE FORMULAIRE ET NOUS LE RETOURNER D'ICI 15 JOURS**

---

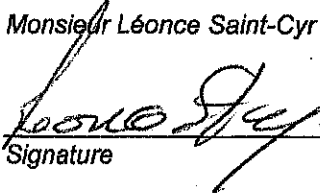
Aux fins de la fermeture et cession susmentionnées, nous, soussignés, propriétaire de l'immeuble sis au 590, rue Antoine-Chaudillon, constitué du lot 1 875 375 cadastre du Québec, consens à :

### RENONCIATION DE DROITS

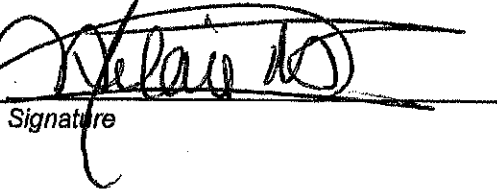
Renoncer à tous mes droits de passage et d'acquisition que je possède ou que je pourrais posséder dans la partie de ruelle, mentionnée à l'objet, constituée d'une partie du lot 1 874 941 du cadastre du Québec.

Oui  Non

Monsieur Léonce Saint-Cyr

  
Signature

Madame Mélanie Côté

  
Signature

ADRESSE: 590, Antoine-Chaudillon, MTL, H1A 5B1

Tél.: 514 498 3842

Date: 4 décembre 2014

P.J. Plan reflétant la partie de ruelle à renoncer



VOIE FERRÉE  
2 159 637

1 874 943

1 874 944

1 875 378

1 874 938

1 874 945

1 874 937

1 874 941  
S: 339,4

82e AVENUE  
1 874 942

1 875 377

1 874 946

1 874 936

Vos  
voisins

1 875 376

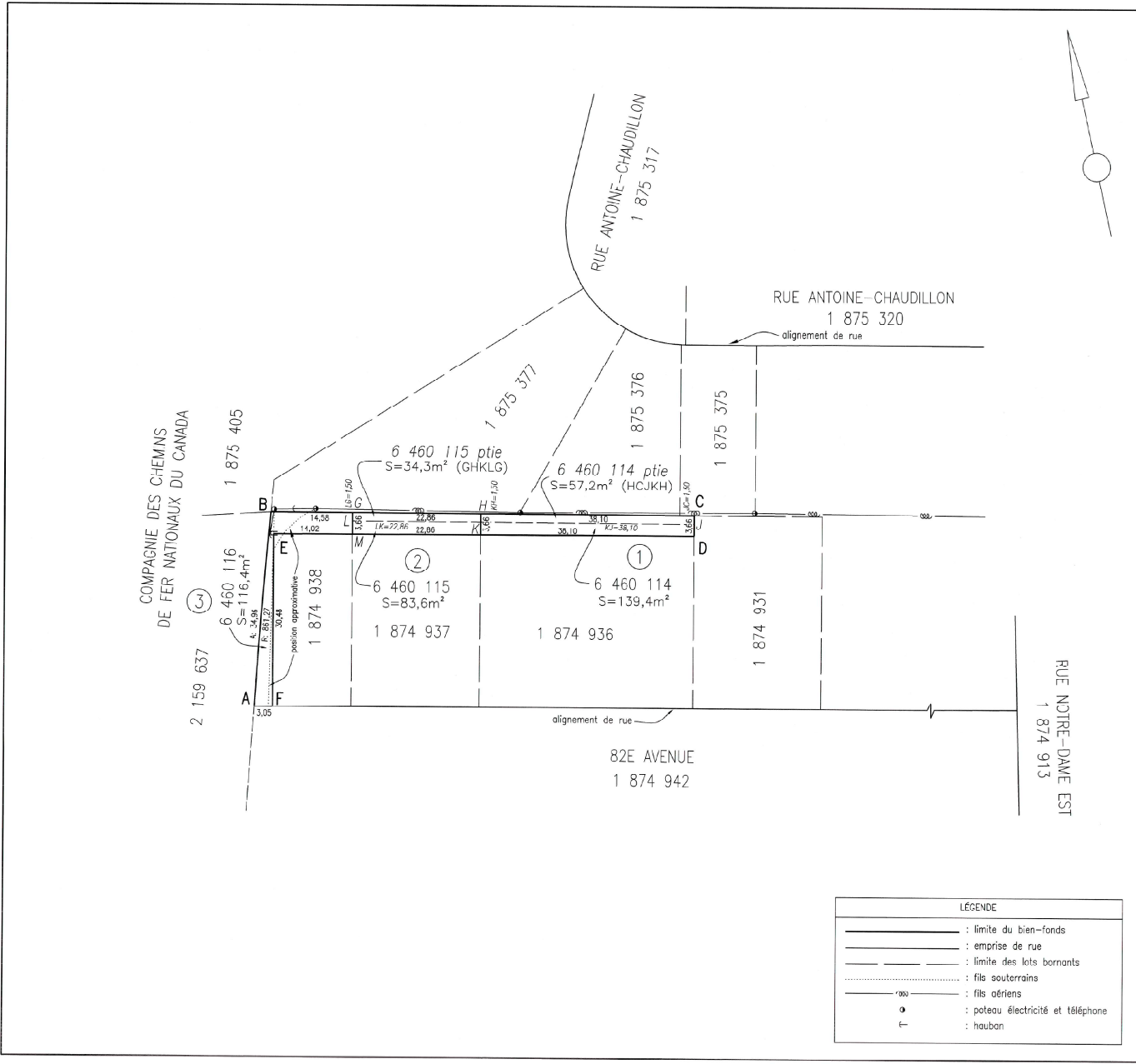
Parcelle  
de la  
ruelle à  
céder  
aux  
voisins

VOIE  
FERRÉE

1 874 931

voire  
immeuble

1 875 375



code du microfilm A2

**DIVISION DE LA GÉOMATIQUE**  
 Échelle: 1: 500  
 0 5 mètres

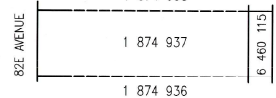
Les unités utilisées sont celles du système international(SI)  
**CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL**

**CADASTRE: Québec**

**LOT(S)**  
 Les lots 6 460 114 à 6 460 116 inclusivement.

**EMPLACEMENT:**  
 Biens-fonds situés au nord de la  
 82E AVENUE  
 entre la  
 RUE NOTRE-DAME EST  
 et la propriété de la  
 COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

**LÉGENDE:** Le remembrement d'un lot, anciennement partie d'une ruelle à une propriété riveraine, est indiqué comme suit:



**FINIS DU DOCUMENT:**  
 TRANSFERT DE RUELLÉ AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS  
 en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la  
 Charte de la Ville de Montréal.

**NOTES:**  
 1- Les lettres ABCDEFA délimitent le lisière devant faire l'objet d'un transfert de ruelle aux propriétaires riverains.  
 2- Les biens-fonds indiqués par l'item 3 ainsi qu'une partie des items 1 et 2, délimités par les lettres ABCJLMEFA, devront être grevés d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.  
 3- Les mesures et les superficies indiquées au plan sont fournies à titre informatif. Elles sont issues de celles approuvées au cadastre du Québec et sont sujettes à un arpentage complet.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 14 juillet 2022

Préparé par: *Benoît Derrmine*  
 BENÔIT DERRMINE  
 Arpenteur-géomètre



Minute N° 3080, Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan. 2022-08-05

Feuille(s) cartographique(s) 31H11-005-6102, 31H11-005-6202 (31H11-010-3101) Dessin: M.LaFontaine

Arpenteur-géomètre chef d'équipe: *[Signature]*

**DOSSIER N° 22571** (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

**Montréal**  
**Service des infrastructures du réseau routier**  
 Arpenteur-géomètre en chef de la Ville: *[Signature]*

**DOSSIER DE LA VILLE:**

**ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:**  
 Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

**PLAN N° Q-137 POINTE-AUX-TREMBLES**

LÉGENDE	
—	: limite du bien-fonds
—	: emprise de rue
—	: limite des lots bornants
—	: fils souterrains
—	: fils aériens
•	: poteau électricité et téléphone
⊥	: hauban



## DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION  
FONCIÈRE : MONTRÉAL  
CADASTRE : QUÉBEC  
LOT(S) : LES LOTS 6 460 114 À 6 460 116  
INCLUSIVEMENT  
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT : RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-  
AUX-TREMBLES

---

Ces biens-fonds, devant être transférés aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, situés au nord de la 82<sup>ième</sup> avenue entre la rue Notre-Dame Est et la propriété de la « Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada », sont identifiés par les lettres ABCDEFA sur le plan Q-137 POINTE-AUX-TREMBLES préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 14 juillet 2022.

Les biens-fonds devant être grevés d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie, sont identifiés par les lettres ABCJLMEFA sur ce même plan.

Les lots sont décrits comme suit et les numéros d'items inscrits en marge de chaque description correspondent à ceux qui apparaissent sur le susdit plan :

1.- Le lot SIX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE MILLE CENT QUATORZE (6 460 114), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie cent trente-neuf mètres carrés et quatre dixièmes (139,4 m<sup>2</sup>).



/2

- Une partie dudit lot (6 460 114 partie), identifiée par les lettres HCJKH, devra être grevée d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie. Elle se décrit comme suit :

de figure rectangulaire;

**BORNÉE COMME SUIVANT :**

- Vers le nord par les lots 1 875 377, 1 875 376 et 1 875 375;
- Vers l'est par le lot 1 874 931;
- Vers le sud par la partie restante du lot 6 460 114;
- Vers l'ouest par le lot 6 460 115 (item 2).

**MESURANT :**

- Vers le nord, trente-huit mètres et dix centièmes (38,10 m);
- Vers l'est, un mètre et cinquante centièmes (1,50 m);
- Vers le sud, trente-huit mètres et dix centièmes (38,10 m);
- Vers l'ouest, un mètre et cinquante centièmes (1,50 m).

contenant en superficie cinquante-sept mètres carrés et deux dixièmes (57,2 m<sup>2</sup>).

2.- Le lot SIX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE MILLE CENT QUINZE (6 460 115), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quatre-vingt-trois mètres carrés et six dixièmes (83,6 m<sup>2</sup>).

/3

- Une partie dudit lot (6 460 115 ptie), identifiée par les lettres GHKLG, devra être grevée d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie. Elle se décrit comme suit :

de figure rectangulaire;

**BORNÉE COMME SUIV :**

- Vers le nord par le lot 1 875 377;
- Vers l'est par le lot 6 460 114 (item 1);
- Vers le sud par la partie restante du lot 6 460 115;
- Vers l'ouest par le lot 6 460 116 (item 3).

**MESURANT :**

- Vers le nord, vingt-deux mètres et quatre-vingt-six centièmes (22,86 m);
- Vers l'est, un mètre et cinquante centièmes (1,50 m);
- Vers le sud, vingt-deux mètres et quatre-vingt-six centièmes (22,86 m);
- Vers l'ouest, un mètre et cinquante centièmes (1,50 m).

contenant en superficie trente-quatre mètres carrés et trois dixièmes (34,3 m<sup>2</sup>).

3.- Le lot SIX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE MILLE CENT SEIZE (6 460 116), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie cent seize mètres carrés et quatre dixièmes (116,4 m<sup>2</sup>).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

/4

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le quatorzième jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-deux sous le numéro 3080 de mes minutes au dossier 22571 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

  
BENOÎT DERMINE  
Arpenteur-géomètre

BD/

Dossier : 22571

Copie conforme à l'original

Montréal, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Arpenteur(e)-géomètre



**COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE  
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS  
Ruelle constituée du lot 1 874 941 du cadastre du Québec et située sur le  
côté Est de la 82e Avenue, au sud de la rue Victoria**

**DOSSIER : 31H11-005-6102-03**

**MANDAT : 17-0230-T**

N <sup>os</sup>	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m <sup>2</sup> )	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
1	Monsieur Jean-Pierre Héту Madame Colette Vaillancourt 610, rue Antoine-Chaudillon Montréal (Québec) H1A 5B2	1 875 377	aucun	0	802212-77	610, rue Antoine-Chaudillon Montréal (Québec) H1A 5B2	37,44	Oui et renoncent à leur droit
2	Monsieur Pierre Lavigne Madame Nathalie Maillette 600, rue Antoine-Chaudillon Montréal (Québec) H1A 5B2	1 875 376	aucun	0	802212-74	600, rue Antoine-Chaudillon Montréal (Québec) H1A 5B2	28,70	Oui et renoncent à leur droit
3	Monsieur Jean-Sebastien Majeau Madame Daphné Goyette 661, 82e Avenue Montréal (Québec) H1A 2K7	1 874 938 # 3 sur plan Q-137 PAT	6 460 115 6 460 116	116,4	804398-00	661, 82e Avenue Montréal (Québec) H1A 2K7	44,50	Oui et acceptent vis-à-vis leur terrain le no 1 en ptie
4	Monsieur Keder Hyppolite Madame Irene Edmond 643, 82e Avenue Montréal (Québec) H1A 2K7	1 874 937 # 2 sur plan Q-137 PAT	6 460 115	83,6	804937-00	643, 82e Avenue Montréal (Québec) H1A 2K7	22,86	Oui et acceptent vis-à-vis leur terrain le no 1 en ptie
5	Guyline Bouchard Michel Mecteau 615-617, 82e Avenue Montréal (Québec) H1A 2K7	1 874 936 # 1 sur plan Q-137 PAT	6 460 114	139,4	804396-00	615-617, 82e Avenue Montréal (Québec) H1A 2K7	38,10	Oui et acceptent vis-à-vis leur terrain no 2 et ptie no 1
	Léonce Saint-Cyr Mélanie Côté 590, rue Antoine-Chaudillon Montréal (Québec) H1A 5B1	1 875 375 Voisin du # 2	Voir un petit coin de la ruelle sur le plan	0	802212-71	590, rue Antoine-Chaudillon Montréal (Québec) H1A 5B1	2,33	Renonciation Voir document
				339,4			173,93	



**COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE  
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS**

Ruelle constituée du lot 1 874 941 du cadastre du Québec et située sur le  
côté Est de la 82e Avenue, au sud de la rue Victoria

**DOSSIER :** 31H11-005-6102-03

**MANDAT :** 17-0230-T

N <sup>os</sup>	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m <sup>2</sup> )	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
-----------------	----------------------------------	---------------	---------------	--	------------------------------	-------------------------	------------------------	------

<b>Nombre total de propriétaires:</b>	<b>5</b>
<b>Nombre minimum de signatures requis (66,6 %) :</b>	<b>4</b>

<b>Total des votes favorables obtenus (100 %)</b>	<b>5</b>
---	----------

<b>Total mesure en front</b>	<b>173,93 m</b>
------------------------------	-----------------

<b>Front requis 66.6%</b>	<b>115,84 m</b>
---------------------------	-----------------

<b>Dimension du front obtenu</b>	<b>173,93 m</b>
----------------------------------	-----------------

<b>Superficie totale à transférer</b>	<b>339,40 m<sup>2</sup></b>
---------------------------------------	-----------------------------

Note: La dernière compilation des noms des propriétaires a été effectuée en août 2022 p/r compte de janvier 2022

**Dossier # : 1194386001**

**Unité administrative responsable :**

Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières

**Objet :**

Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 82e Avenue entre la rue Notre-Dame Est et la propriété de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H11-005-6102-03 N/D: 17-0230

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Ci-joint, le projet de règlement à être soumis aux autorités municipales pour approbation.  
N.D.: 22-001831

---

**FICHIERS JOINTS**



2023-09-13 Reglement KC - version finale.doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Karinne CARMONI  
notaire  
**Tél : 438-868-6529**

**ENDOSSÉ PAR**

Karinne CARMONI  
notaire  
**Tél : 438-868-6529**  
**Division :**

Le : 2023-09-14

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
2 -

**RÈGLEMENT SUR LA FERMETURE D'UNE RUELLE SITUÉE AU NORD DE LA 82<sup>E</sup> AVENUE ENTRE LA RUE NOTRE-DAME EST ET LA PROPRIÉTÉ DE LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA, DANS L'ARRONDISSEMENT DE RIVIERE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS**

Vu les articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Attendu qu'aux termes de la requête, les propriétaires des lots 1 875 375, 1 875 376 et 1 875 377 ont renoncé à leurs droits d'acquérir une partie de la ruelle, au bénéfice des propriétaires des lots riverains qui ont accepté.

À la séance du \_\_\_\_\_, le conseil municipal de la Ville de Montréal décrète :

1. La ruelle située au nord de la 82<sup>e</sup> Avenue entre la rue Notre-Dame Est et la propriété de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, formée des lots 6 460 114, 6 460 115 et 6 460 116, tous du cadastre du Québec, est fermée.
2. Les lots riverains de la ruelle sont les suivants : 1 874 936, 1 874 937 et 1 874 938, tous du cadastre du Québec.
3. Les lots mentionnés à l'article 1 sont remembrés avec les lots mentionnés à l'article 2, conformément au plan Q-137 POINTE-AUX-TREMBLES, préparé par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, le 14 juillet 2022, sous le numéro 3080 de ses minutes (dossier : 22571), dont copie est jointe en Annexe.
4. Lorsqu'un lot riverain auquel la ruelle est remembrée appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.
5. Une partie de l'emprise de cette ruelle, composée des lots 6 460 114 Ptie, 6 460 115 Ptie et 6 460 116, tous du cadastre du Québec, et délimitée par les lettres ABCJLMEFA sur le plan Q-137 POINTE-AUX-TREMBLES, est grevée d'une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des entreprises d'utilités publiques.
6. Le propriétaire du lot riverain auquel cette ruelle grevée de telle servitude d'utilités publiques est remembrée ne peut rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette servitude ou à le rendre moins commode et devra, le cas échéant, sur demande de la Ville



ou de toute entreprise d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais.

-----

**ANNEXE**

PLAN Q-137 POINTE-AUX-TREMBLES, PRÉPARÉ PAR BENOIT DERMINE, ARPENTEUR-GEOMETRE, LE 14 JUILLET 2022, SOUS LE NUMERO 3080 DE SES MINUTES (DOSSIER : 22571)

\_\_\_\_\_

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le \_\_\_\_\_ .



**Dossier # : 1238845007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 315 kV de la ligne souterraine 1296 reliant les postes Bélanger et de Rosemont sur le territoire de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

- d'approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 315 kV de la ligne souterraine 1296 reliant les postes Bélanger et de Rosemont sur le territoire de la Ville de Montréal soumis par Hydro-Québec;
- d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet au sous-ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie en vertu de l'article 152 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et à titre d'information au répondant d'Hydro-Québec.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-09-11 07:47

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION** Dossier # :1238845007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 315 kV de la ligne souterraine 1296 reliant les postes Bélanger et de Rosemont sur le territoire de la Ville de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément aux dispositions de l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le 3 août 2023, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) a signifié par une lettre adressée à la présidente d'assemblée du conseil d'agglomération un avis d'intervention au conseil d'agglomération concernant un projet d'Hydro-Québec (H-Q). Une fiche technique accompagne l'avis d'intervention décrivant la nature de l'intervention projetée et les motifs sous-jacents.

L'avis que doit émettre l'agglomération n'est pas un avis d'opportunité et ne constitue ni une approbation ni une caution du projet. En vertu de l'article 152 de la LAU, l'avis doit porter sur la conformité de l'intervention projetée aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CG20 0079 - 2020-02-27 - Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 315 kV de deux lignes souterraines reliant les postes Bélanger et de Rosemont sur le territoire de la Ville de Montréal - Sommaire décisionnel 1198199005.

**DESCRIPTION**

Le 18 novembre 2019, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a signifié par une lettre adressée à la présidente du conseil pour l'agglomération de Montréal un avis

d'intervention concernant la reconstruction à une tension de 315 kV de deux lignes souterraines (1295 et 1296) à 120 kV traversant les arrondissements de Rosemont—La Petite-Patrie et de Saint-Léonard (voir sommaire décisionnel 1198199005). La ligne souterraine 1295 a été construite depuis, alors que la seconde ligne (1296) n'a toujours pas été aménagée.

À la suite de modifications apportées au tracé de la ligne souterraine 1296 en 2023, le MEIE, maintenant responsable de ce dossier, a fait part au conseil d'agglomération d'un nouvel avis d'intervention concernant le remplacement de la ligne souterraine 1296. Cette ligne d'une tension de 120 kV qui relie les postes Bélanger et de Rosemont sera remplacée par un nouveau circuit en câbles isolés à 315 kV qui sera exploité à l'intérieur de nouvelles canalisations souterraines.

La ligne souterraine 1296, d'une longueur de 4,78 km, débute au poste de Rosemont, rejoint le boulevard Rosemont par la rue Fullum, bifurque sur la rue de Bellechasse, longe la 31<sup>e</sup> Avenue, emprunte la 33<sup>e</sup> Avenue en passant par la rue Chapman pour finalement se rendre au poste Bélanger. Il est à noter que les câbles de l'ancien circuit seront démantelés (voir la fiche technique et la carte qui accompagnent l'avis d'intervention joint au dossier).

Selon H-Q, ce projet est requis puisque la ligne souterraine existante 1296, à 120 kV, ne subvient pas aux besoins croissants en matière d'électricité sur l'île de Montréal et elle arrive à la fin de sa vie utile.

Les travaux seront exécutés entièrement dans l'emprise des voies publiques. Aucun bâtiment ni aucun arbre ne sera touché par les travaux. De même, aucun ouvrage hors sol n'est prévu dans le cadre du projet.

La carte produite par H-Q jointe au présent dossier décisionnel illustre, en rouge, le tracé de la ligne souterraine susmentionnée.

## JUSTIFICATION

L'analyse de conformité du projet d'H-Q s'effectue à partir des objectifs du Schéma en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015.

### **Vision stratégique**

Le projet d'H-Q ne compromet pas la vision stratégique du Schéma, laquelle prend forme à travers trois grandes orientations qui visent à favoriser un cadre de vie de qualité, à soutenir le dynamisme de l'agglomération et du centre de la métropole et à mettre en valeur les territoires d'intérêt.

### **Grandes affectations du territoire**

Le tracé projeté se situe à l'intérieur des grandes affectations du territoire « Dominante résidentielle » et « Activités diversifiées ». Selon les prescriptions applicables à ces affectations, les infrastructures publiques de cette nature y sont autorisées.

### **Densité d'occupation**

En matière de densité d'occupation, le Schéma prévoit des prescriptions minimales de densité résidentielle. Les travaux en question ne sont pas assujettis à cet égard.

### **Transport d'énergie électrique**

La carte 30 du Schéma portant sur le transport d'énergie électrique n'indique pas

spécifiquement le projet d'H-Q, ce qui n'empêche nullement la réalisation du projet envisagé. Le Schéma détermine en termes d'orientations une intégration harmonieuse des réseaux électriques en milieu urbain. Les objectifs qui y sont associés ne sont pas visés, puisque l'ensemble du projet s'effectue de manière souterraine.

### **Autres volets du Schéma**

La ligne souterraine projetée longe un secteur d'intérêt archéologique indiqué sur la carte 13 - Patrimoine archéologique du Schéma (parc de la Louisiane). Selon les informations obtenues auprès d'H-Q, la ligne souterraine projetée sera située du côté ouest de la 31<sup>e</sup> Avenue, alors que le parc de la Louisiane se trouve du côté est.

### **Conclusion**

Compte tenu de ce qui précède, l'ensemble du projet, tel que soumis par H-Q, est jugé conforme aux objectifs du Schéma, puisqu'il ne contrevient à aucune de ses dispositions.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Investissement approximatif estimé par H-Q pour l'ensemble du projet : 52 M\$.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU en matière de conformité aux objectifs du Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de l'intervention gouvernementale à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sur la base des documents reçus, H-Q envisage d'amorcer les travaux de remplacement de la ligne souterraine au printemps 2024, et ce, dans l'optique d'une mise en service à l'automne 2025. Par conséquent, la transmission de l'avis de conformité du conseil d'agglomération dans les meilleurs délais pourrait accélérer l'avancement du traitement du dossier selon l'échéancier prévu par H-Q.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est associée à cette décision.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Transmission par le greffier de l'avis au sous-ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, et à titre d'information au répondant d'H-Q.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Annelise CARLE  
Agente de recherche

**Tél :** 438- 871-7936

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-16

Caroline LÉPINE  
chef(fe) de division - planification urbaine

**Tél :** 438-225-5242

**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE  
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire

**Tél :**

**Approuvé le :** 2023-09-08

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU  
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilité

**Tél :**

**Approuvé le :** 2023-09-08

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238845007

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division de la planification urbaine*

Projet : S/O

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>x</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S/O			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? S/O			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



## FICHE TECHNIQUE

### *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* **Avis d'intervention (art. 151)**

#### **1. Identification**

**Nom des organismes touchés :** Communauté métropolitaine de Montréal  
Agglomération de Montréal

**Ministère ou mandataire :** Hydro-Québec

**Nom du projet :** Reconstruction ligne souterraine Bélanger-Rosemont à 315 kV

#### **2. Description**

**Nature de l'intervention projetée :** Le projet consiste à remplacer la ligne souterraine 1296 d'une longueur de 4,78 km qui relie les postes Bélanger et de Rosemont à Montréal par un nouveau circuit en câbles isolés à 315 kV, mais exploités temporairement à 120 kV, à l'intérieur de nouvelles canalisations souterraines, puis les câbles de l'ancien circuit 1296 seront démantelés.

**Justification :** La ligne souterraine 1296 a été mise en service en 1967 ; elle aura donc 58 ans en 2025. Elle sera parmi les circuits les plus âgés d'Hydro-Québec. La ligne 1296 actuelle est composée de câbles isolés au papier-huile ; cette technologie a aujourd'hui laissé sa place à une technologie d'isolation des conducteurs composée d'un polymère. La ligne 1296 présente des signes de vétusté tels que des fuites d'huile et une évolution des gaz dissous. Dans ce contexte, il est requis de procéder à son remplacement afin d'assurer la pérennité et la fiabilité du réseau.

**Échéancier sommaire :** Autorisations gouvernementales : été 2023 - automne 2023  
Travaux : printemps 2024 - automne 2025  
Mise en service : automne 2025  
Démantèlement : 2026

**Localisation retenue :** Sur le territoire de la ville de Montréal

**Investissement approximatif :** 52 M\$ approximativement

**Document disponible :** Une première version de la solution retenue a été présentée dans le bulletin d'information du printemps 2021 (voir ci-joint). Par la suite, le tracé a été modifié en 2023 pour tenir compte des contraintes de la ville de Montréal et d'un arrondissement pour la période des travaux. Le nouveau tracé est également joint à la présente.

#### **3. Répondants du ministère ou du mandataire**

**Noms :** Nicolas Tremblay  
Directeur de projets – Lignes de transport

**Adresse :** 855, rue Sainte-Catherine Est, 18<sup>e</sup> étage

**Téléphone :** 514-718-4354



## SOLUTION RETENUE

Mars 2021

# Reconstruction à 315 kV de deux lignes de transport souterraines entre les postes Bélanger et de Rosemont

Hydro-Québec prévoit reconstruire à 315 kilovolts (kV) deux lignes souterraines à 120 kV reliant le poste Bélanger, situé à la limite ouest de l'arrondissement de Saint-Léonard, au poste de Rosemont, situé dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Mises en service en 1967, les deux lignes actuelles, d'environ 5 km chacune, atteindront bientôt la fin de leur vie utile et doivent être remplacées. Les nouvelles lignes à 315 kV, plus performantes, permettront de maintenir la fiabilité du service et d'assurer à court et à long terme l'alimentation en électricité du secteur qu'elles desservent.

Pour mener à bien son projet, Hydro-Québec doit construire dans l'arrondissement de Rosemont–La petite-Patrie de nouveaux massifs de canalisations qui accueilleront les nouveaux câbles électriques à 315 kV.

La construction des massifs, l'installation des câbles et la mise en service des lignes se feront en deux temps. Pour la première ligne (circuit 1295) les travaux débuteront en avril 2021. La mise en service est prévue pour la fin de 2021. La période des travaux pour la seconde ligne (circuit 1296) reste à déterminer.

Les anciennes lignes à 120 kV seront démantelées par la suite, à tour de rôle.

Le projet s'inscrit dans le plan global de modernisation du réseau de transport d'Hydro-Québec dans l'île de Montréal. Ce plan vise à répondre aux besoins liés à la croissance de la demande d'électricité et à la pérennité des installations par le remplacement progressif des lignes à 120 kV par des lignes à 315 kV.

## Études environnementales et techniques

Au cours des derniers mois, en plus d'avoir réalisé un inventaire des éléments environnementaux et techniques, Hydro-Québec a rencontré les gestionnaires du territoire de l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ainsi que ceux de la Ville de Montréal qui leur ont fait part de leurs préoccupations et de celles qu'ils appréhendent de la part des citoyens. Ils ont également formulé des recommandations quant aux contraintes et critères techniques dont Hydro-Québec doit tenir compte dans la planification du projet afin d'assurer la cohérence des activités sur le terrain vu leurs propres projets.

C'est donc à la lumière de ces recommandations et des contraintes évoquées lors des rencontres avec ses interlocuteurs qu'Hydro-Québec a élaboré deux tracés de ligne de manière à limiter les impacts sur le milieu. Ainsi, Hydro-Québec a devancé ses travaux sur le boulevard Pie-IX à la hauteur des rues Beaubien Est et de Bellechasse Est pour rendre disponible l'espace nécessaire aux travaux liés au SRB-Pie IX.

## Mesures d'atténuation

- Une signalisation de chantier appropriée sera installée dans le secteur des travaux.
- Une surveillance de chantier et des clôtures seront déployées pour la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes.
- L'accès aux résidences et aux commerces sera maintenu en tout temps.
- La circulation automobile dans le secteur des travaux sera ralentie ou détournée en quelques circonstances.
- Les entrées de voiture et de garage seront accessibles à la circulation locale seulement.
- L'obstruction de places de stationnement sera temporaire et limitée à la zone des travaux.
- Des abat-poussière pourront être utilisés pendant les travaux.
- Un *Info-travaux* sera distribué au domicile des résidents voisins du chantier avant chaque étape importante des travaux.
- Un numéro de téléphone pour information sera affiché visiblement à proximité du chantier.

## Description des travaux

- Excavation d'une tranchée de 1 m de largeur à environ 1,5 m du trottoir ;
- construction des massifs de canalisations bétonnés à environ 1,5 m de profondeur ;
- remblayage et asphaltage des tranchées au fur et à mesure de l'avancement des travaux ;
- installation de chambres de jonction souterraines préfabriquées ;
- tirage des câbles, réalisation des jonctions et essais électriques ;
- remblayage final des chambres de jonction et remise en état des surfaces.



Travaux d'excavation



Installation d'une chambre de jonction







## Participation et information du public

Hydro-Québec met à la disposition du public un site Web consacré au projet. Une page interactive permet à toute personne concernée ou intéressée par le projet de poser des questions ou de faire part de ses préoccupations.

Nous encourageons les résidents à consulter ce site et à échanger au besoin avec le responsable des communications.

Une ligne téléphonique Info-projets est également en service du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.

### Pour plus d'information

Ligne Info-projets :  
514 385-8888, poste 3462

Ouali Fodil, conseiller – Affaires régionales – Montréal  
Direction – Affaires régionales et collectivités  
201, rue Jarry Ouest,  
1<sup>er</sup> étage Sud  
Montréal (Québec)  
H2P 1S7  
fodil.ouali@hydroquebec.com

### Calendrier

Information générale  
Automne 2018

Information sur la solution retenue  
Mars 2021

Dépôt de l'étude d'impact  
Décembre 2020

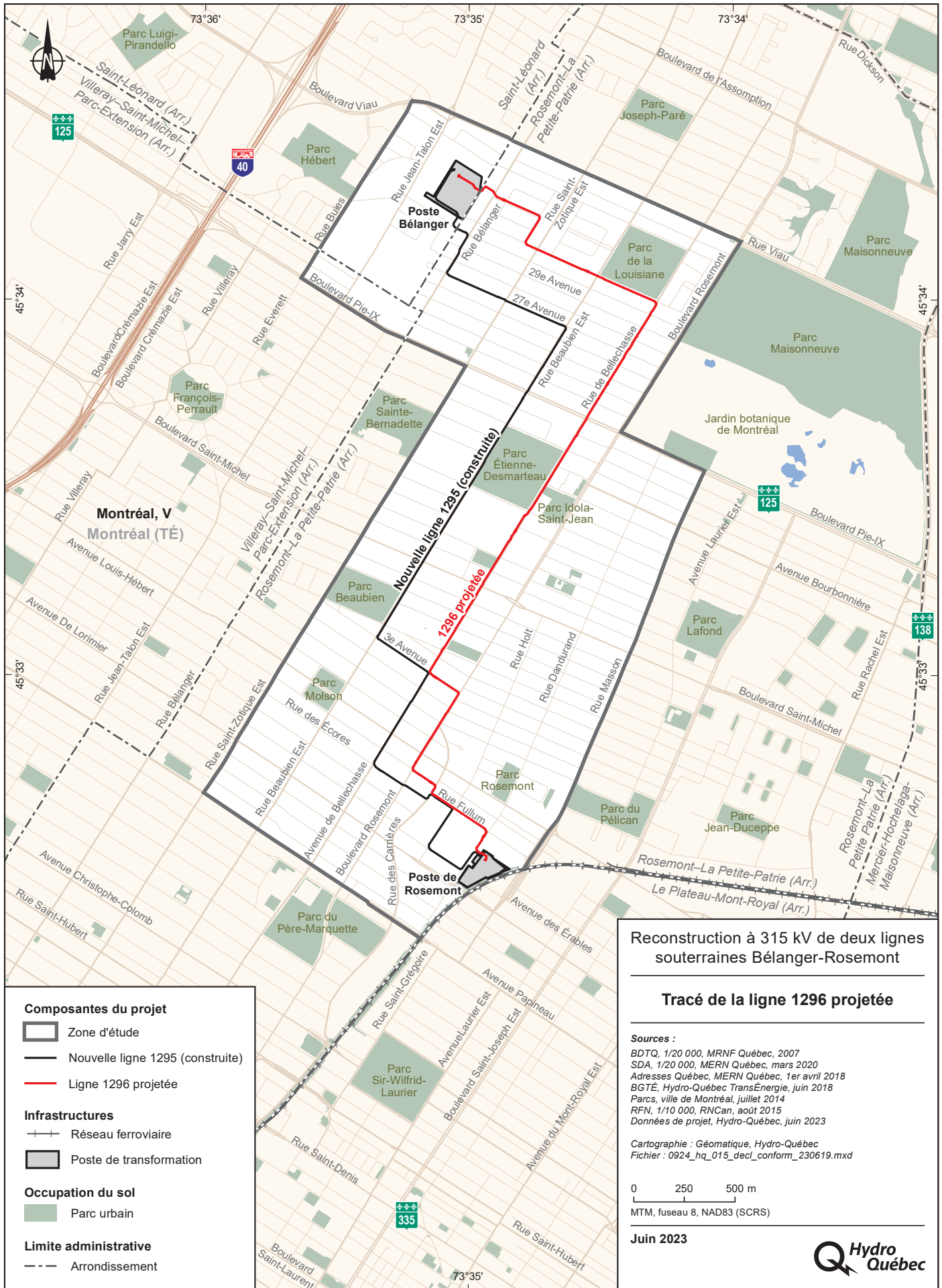
Construction et mise en service de la première ligne  
Avril-décembre 2021

Construction et mise en service de la deuxième ligne  
Période à venir

<https://www.hydroquebec.com/projets/belanger-rosemont/>

*This publication is also available in English.*





**Composantes du projet**

- Zone d'étude
- Nouvelle ligne 1295 (construite)
- Ligne 1296 projetée

**Infrastructures**

- Réseau ferroviaire
- Poste de transformation

**Occupation du sol**

- Parc urbain

**Limite administrative**

- Arrondissement

**Reconstruction à 315 kV de deux lignes souterraines Bélanger-Rosemont**

**Tracé de la ligne 1296 projetée**

**Sources :**  
 BDTQ, 1/20 000, MRNF Québec, 2007  
 SDA, 1/20 000, MERN Québec, mars 2020  
 Adresses Québec, MERN Québec, 1er avril 2018  
 BGTÉ, Hydro-Québec TransÉnergie, juin 2018  
 Parcs, ville de Montréal, juillet 2014  
 RFN, 1/10 000, RNCAN, août 2015  
 Données de projet, Hydro-Québec, juin 2023

Cartographie : Géomatique, Hydro-Québec  
 Fichier : 0924\_hq\_015\_decl\_conform\_230619.mxd

0 250 500 m  
 MTM, fuseau 8, NAD83 (SCRS)

Jun 2023



PAR COURRIEL

Québec, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Madame Nancy Blanchet  
Présidente d'assemblée du conseil d'agglomération  
Conseil d'agglomération de Montréal  
155, rue Notre-Dame Est (Édifice Lucien Saulnier)  
Montréal (Québec) H2Y 1B5  
[nancy.blanchet@montreal.ca](mailto:nancy.blanchet@montreal.ca)

Madame la Présidente,

Afin d'assurer la pérennité et la fiabilité du réseau électrique, Hydro-Québec souhaite remplacer la ligne souterraine du circuit numéro 1296 reliant les postes Bélanger et Rosemont à Montréal. Mise en service en 1967, elle présente des signes de vétusté. Hydro-Québec prévoit installer un nouveau circuit, d'une capacité de 315 kV, à l'intérieur de nouvelles canalisations souterraines.

Le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal étant en vigueur, la présente constitue donc, conformément à l'article 151 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), un avis d'intervention joint d'une copie de la fiche technique.

Votre collaboration est sollicitée, afin de m'acheminer un avis de conformité de ce projet aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, dans les meilleurs délais, puisque le projet est sous un échéancier serré.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre de l'Économie, de  
l'Innovation et de l'Énergie,



David Bahan

p. j. Fiche technique

c. c. M. Mathieu Bolullo, directeur principal des projets de transport, de construction et de distribution, Hydro-Québec



**Dossier # : 1238327003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division de la gestion immobilière et des ressources matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc du Mont-Royal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-09-14 14:30

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens



---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 12 septembre 2023

Résolution: CA23 240298

---

**Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1238327003

Katerine ROWAN

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 septembre 2023



**Dossier # : 1238327003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division de la gestion immobilière et des ressources matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc du Mont-Royal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-09-05 14:04

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1238327003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division de la gestion immobilière et des ressources matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc du Mont-Royal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu du Règlement 07-053, le conseil de la Ville subdélègue au conseil de l'arrondissement de Ville-Marie l'entretien du parc du Mont-Royal. Le présent dossier décisionnel a pour but de présenter la reddition de comptes relative à cette activité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CE23 0259 - 7 février 2023 - Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.
- CE22 1575 - 13 septembre 2022 - Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022.
- CE22 0291 - 25 février 2022 - Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

**DESCRIPTION**

À la lumière des résultats au 30 juin 2023, nous projetons l'équilibre au 31 décembre 2023.

**JUSTIFICATION**

L'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal prévoit que le conseil d'arrondissement doit tenir une comptabilité distincte de façon à permettre un suivi complet des activités qui y sont reliées.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le rapport semestriel 2023 relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal est présenté en pièce-jointe.

Pour l'année 2023, le budget des charges transférées de l'agglomération pour l'entretien du parc du Mont-Royal s'élève à 2 445 100 \$ (2 155 700 \$ pour la rémunération et 289 400 \$ pour les autres familles de dépenses).

Les dépenses projetées au 31 décembre 2023 permettent d'anticiper l'équilibre pour cette activité.

## **MONTRÉAL 2030**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### **Parties prenantes**

Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie  
Sandra PICARD, Ville-Marie

Lecture :

Sandra PICARD, 11 août 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-10

Kety ONOFRE  
Conseillère en gestion des ressources  
financières  
Ville -Marie-Direction des services  
administratifs

**Tél :** 514-872-8521  
**Télécop. :**

Samba Oumar ALI  
Chef de division  
Ville -Marie-Direction des services  
administratifs

**Tél :** 438-978-4975  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur-services administratifs  
**Tél :** 514-872-7313  
**Approuvé le :** 2023-08-29

ENTRETIEN DU PARC DU MONT-ROYAL

2023

	BUDGET ORIGINAL	BUDGET MODIFIÉ	RÉEL 30-06-2023	PROJECTION 31-12-2023	ÉCART
<b>DÉPENSES</b>					
<b>CR 306118</b>					
▶ Rémunération	1 618 200,00	1 618 200,00	859 071,00	1 618 200,00	0,00
▶ Charges sociales	537 500,00	537 500,00	251 563,00	537 500,00	0,00
<b>Sous-Total - RÉMUNÉRATION</b>	<b>2 155 700,00</b>	<b>2 155 700,00</b>	<b>1 110 634,00</b>	<b>2 155 700,00</b>	<b>0,00</b>
<b>CR 306118</b>					
▶ Transport et communications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
▶ Services professionnels, techniques et autres	59 100,00	46 670,00	26 773,00	46 670,00	0,00
▶ Location, entretien et réparation	110 600,00	123 030,00	40 304,00	123 030,00	0,00
▶ Biens non durables	64 700,00	104 700,00	34 467,00	104 700,00	0,00
▶ Biens durables	15 000,00	15 000,00	13 370,00	15 000,00	0,00
▶ Autres objets	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Sous-total - AUTRES FAMILLES</b>	<b>289 400,00</b>	<b>289 400,00</b>	<b>114 914,00</b>	<b>289 400,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 445 100,00</b>	<b>2 445 100,00</b>	<b>1 225 548,00</b>	<b>2 445 100,00</b>	<b>0,00</b>